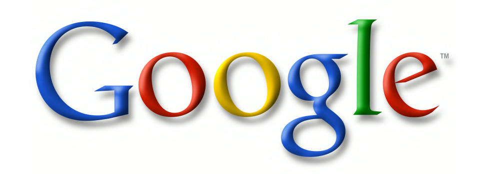
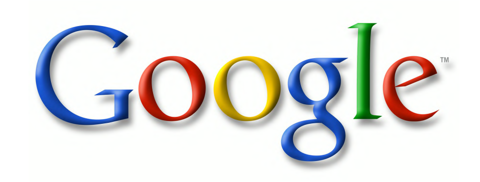





1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



Berville, Saint Albin

# COLLECTION
# DES MÉMOIRES
RELATIFS
# A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

---

## MÉMOIRES DE MEILLAN.

IMPRIMERIE DE J. TASTU,
RUE DE VAUGIRARD, N° 36.

# MÉMOIRES

# DE MEILLAN,

DÉPUTÉ,

PAR LE DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES,

A LA CONVENTION NATIONALE.

AVEC DES NOTES

ET DES ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES.

PARIS.

BAUDOUIN FRÈRES, LIBRAIRES,

RUE DE VAUGIRARD, N° 36.

1823.

# MÉMOIRES

# DE MEILLAN,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE, DÉPUTÉ PAR LE DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES.

. . . . . . . . . . . Quæque ipse miserrima vidi,
Et quorum pars magna fui. . . . . . . . . .

J'AI été proscrit pour avoir défendu les droits du peuple, envahis par des mandataires infidèles. Le décret réparateur, qui vient de me rendre à mes fonctions, ne me dispense pas de confondre la calomnie dont je fus la victime.

Je le dois à mes commettans dont je possédai la confiance et qui ne m'ont ensuite renié que parce qu'on leur a persuadé que je l'avais trahie. Je le dois à mes enfans qui seraient trop malheureux s'ils avaient à rougir de leur père.

Je ne dirai que la vérité. Je ne donnerai pour certaines que les choses que j'ai vues, ou qui m'ont été attestées par des témoins dignes de foi. Si l'on peut contester la sagesse de mes opinions ou la justesse de mes raisonnemens, l'exactitude des faits que je vais rapporter sera du moins incontestable.

Ma mission n'a commencé qu'en septembre 1792 : je n'ai donc pas à remonter à l'origine de la révolution. Chacun sait que le duc d'Orléans en fut le premier mobile, ou plutôt qu'il a été l'instrument

des ambitieux qui ont fait servir à leurs vues particulières son nom, son crédit et son argent. Livré d'abord à Mirabeau, à La Fayette ; par eux abandonné après la nuit du 5 au 6 octobre; oublié jusqu'en 1792, il a fini par tomber dans le parti qui a terrassé tous les autres, et dont les principaux chefs ont succombé à leur tour. Danton, Marat et Robespierre ont achevé d'épuiser ses ressources, et l'ont ensuite laissé traîner en prison, puis au supplice, pour se dérober au reproche d'avoir été ses partisans, ou plutôt d'en avoir fait l'instrument de leur ambition.

Marat est mort, même avant lui, des mains d'une héroïne qui crut sauver sa patrie en le tuant. Danton a péri dans la suite, accusé d'une conspiration évidemment chimérique, et qui n'a été supposée que pour avoir un prétexte de l'égorger. Robespierre a péri à son tour. Il avait abusé de sa puissance, il en a été puni.

Ces trois hommes ont fait tant de mal à la France, qu'il est indispensable de les faire connaître.

Danton avait un grand caractère, une ame forte, un courage inébranlable, des conceptions profondes et hardies, des talens naturels. Son génie suppléait sans peine au défaut des connaissances qu'il avait négligé d'acquérir. Il avait une éloquence à lui, sans apprêt, sans méthode. Il entraînait ses auditeurs par l'audace, plutôt que par la justesse de ses pensées ou par l'agrément de son style. Inépuisable dans ses ressources, je l'ai vu, dans les crises

les plus désespérées, relever son parti par des moyens que nul autre n'eût imaginés, et avec une rapidité qui tenait du prodige.

Eh bien! ce Danton, qui semblait né pour tout asservir, n'avait pas à beaucoup près l'ambition qu'on lui prêtait. Il était paresseux, voluptueux. Il ne travaillait, il ne s'agitait que pour mieux s'assurer les jouissances de la mollesse. Mais Danton était accusé de rapines, et Danton avait participé aux massacres de septembre. Il savait que, sous un gouvernement juste ou seulement réglé, sous un gouvernement autre que le sien, il ne pouvait échapper au châtiment de ses crimes. Il courait à l'impunité par toutes les voies : il était forcément ambitieux pour sa propre sûreté.

Marat, en vérité, ne mériterait pas d'être dépeint. Cet avorton de la nature n'était remarquable que par sa turpitude et sa difformité. Jamais on n'eût parlé de lui, sans le ridicule journal avec lequel il amusait la populace et s'en fit un parti. Il avait à ses ordres cette classe de gens qui ne savent ni voir ni juger, et qui sont toujours à celui qui les cajole. Cet appui le rendait redoutable malgré le mépris dont il était couvert. Un mot, inséré dans sa feuille, suffisait pour agiter la populace, et pouvait occasioner un mouvement. Marat voulait être chef de la république. Il espérait le devenir et le disait tout bonnement. Je l'ai vu s'avancer un jour vers la tribune, disant assez haut qu'il fallait un chef, qu'il voulait le proposer. Et sû-

rement il était bien décidé à n'en souffrir d'autre que lui-même. Ceux qui étaient auprès de lui, alarmés de son imprudence, usèrent de violence pour le retenir.

Robespierre était simple dans ses manières. Il affectait la haine des grandeurs et le mépris des richesses. Il ne paraissait occupé que du bien public. Tous ses discours étaient parsemés de ces mots imposans : *Subsistance du peuple*, *bonheur du peuple*, *puissance*, *souveraineté du peuple*. Maniaque de l'égalité, il la voulait à tous égards, dans tous les genres, sous tous les rapports et par tous les moyens. Il ne prisait d'autres vertus que le patriotisme, et n'examinait pas même si le patriotisme peut exister sans le concours des autres vertus. Il faisait un jour l'éloge d'un nommé *Desfieux*, homme noté pour son improbité, et qu'il a sacrifié dans la suite. « Mais votre *Desfieux*, lui dis-je, est connu pour un coquin. — N'importe ; c'est un bon patriote. — Mais c'est un banqueroutier frauduleux. — C'est un bon patriote. — Mais c'est un voleur. — C'est un bon patriote. » Je n'en pus arracher que ces trois paroles.

Robespierre n'avait pas des talens supérieurs. Son éloquence n'était qu'un tissu de déclamations sans ordre, sans méthode et surtout sans conclusion. Nous étions obligés, chaque fois qu'il parlait, de lui demander à quoi il voulait en venir. Il se plaignait, il se lamentait, il gémissait sans cesse des malheurs de la patrie, et jamais il n'avait un

remède à proposer. Il laissait aux autres, et surtout à Danton, le soin de chercher des expédiens. Il criait éternellement à la calomnie, et ne cessait de calomnier. Jaloux, orgueilleux, dur, opiniâtre, violent et sanguinaire, il aurait immolé les trois quarts du genre humain, pour réaliser sur l'autre quart son système de gouvernement ou ses projets d'élévation.

Il est plus que probable qu'il n'était pas de bonne foi; que son désintéressement, son patriotisme, sa tendresse exagérée pour le peuple n'étaient que des moyens de parvenir à la puissance suprême. Du moins paraît-il certain que, dès le 10 août 1792, il avait aspiré à la dictature. Sa dénégation n'affaiblit point les preuves que Barbaroux en a plus d'une fois offertes en ma présence; et sans rappeler la dénonciation de Louvet (1), à laquelle il fit une réponse si faible, l'empire qu'il a exercé jusqu'à sa mort suffit pour prouver qu'on ne l'accusait pas sans fondement.

J'avoue cependant que j'ai long-temps douté de son ambition. Je l'ai suivi, j'ai examiné ses discours et sa conduite. Pas un mot qui ne respirât l'amour du bien public; pas un acte qui ne parût s'y rapporter. Il avait l'air si simple, si désintéressé! Il me semblait si persuadé de la sagesse de sa doctrine, que j'ai pensé quelquefois qu'il pouvait être plus insensé qu'ambitieux, et qu'il n'aspirait peut-être à

(1) Nous avons joint aux Mémoires de Louvet, et la dénonciation et quelques passages de la réponse. (*Note des édit.*)

gouverner la France, que parce qu'il croyait de bonne foi qu'elle ne pouvait être sauvée que par lui. J'hésitais donc à le croire un scélérat ; mais je le regardais comme un frénétique et je ne l'en trouvais pas moins dangereux. Après tout, il ne serait pas le premier qui eût commencé par le fanatisme et fini par l'ambition.

Un autre personnage, qu'il est bon de connaître à cause de l'éclat qu'il a long-temps jeté, c'est Barrère.

De l'esprit, de la finesse, de la facilité, une éloquence qui tient plus à la tournure qu'à la solidité des pensées, l'art de détourner l'attention, l'art de dénaturer les faits, de les présenter sous l'aspect le plus favorable, l'art plus important de se replier selon les circonstances; voilà pour le talent : passons au caractère.

Barrère n'était point né méchant. Il avait de la sensibilité, même une sorte de hauteur dans l'ame, qui rend inconcevable la bassesse de sa conduite. Mais tout s'explique avec un peu de réflexion. Barrère est à la fois ambitieux et faible. Il a lui-même senti qu'il n'avait pas assez de caractère pour s'élever, moins encore pour se maintenir au premier rang. Il s'est borné à un rôle subalterne. De-là ces tergiversations qui l'ont promené entre les partis. Il s'est successivement rangé sous chaque drapeau qui a paru s'élever au-dessus des autres. Attaché d'abord à la cour, qu'il servit dans l'affaire des domaines, malgré le charlatanisme de son rap-

port à l'Assemblée constituante; ensuite au duc d'Orléans de qui on l'accuse d'avoir reçu, jusqu'en 1792, une pension de douze mille livres, puis au système des modérés; enfin à la Montagne, quoiqu'il me l'ait peinte à moi-même des plus noires couleurs. Dans les diverses voltes qu'il a faites, il a toujours cherché à s'emparer du travail, afin de devenir le ministre nécessaire de celui qui demeurerait en possession de l'autorité.

Il resterait bien des portraits à tracer encore. Mais cet ouvrage n'est point une galerie. Il suffit d'avoir fait connaître les principaux meneurs. Passons aux faits.

Le trône était renversé, la république proclamée. Il ne s'agissait que d'apporter à la constitution les changemens nécessités par le nouvel ordre de choses. Supprimer ce qui était relatif au roi, augmenter l'action du pouvoir exécutif dans la personne des ministres, et laisser subsister les autres établissemens, c'est à peu près ce qu'il y avait à faire.

Il fallait aussi prononcer sur le sort du roi et de la famille royale. Cela n'était pas plus difficile. Le roi lui-même ne demandait pas mieux que d'en finir, et de renoncer à un trône sur lequel il ne pouvait plus s'asseoir avec sécurité (1).

Deux mois suffisaient, et quel eût été le sort de la

(1) Rien n'est moins prouvé que cette assertion : Louis XVI, résigné à son sort, pouvait se résoudre à mourir plutôt qu'à quitter le trône. (*Note des édit.*)

France? Une constitution supportable, quoiqu'imparfaite, un gouvernement serré; des administrations bien montées; un peuple uni par principe et par intérêt; les patriotes triomphans; les aristocrates prenant leur parti, et ne demandant plus qu'un terme à la terreur dont on les environnait; un seul ennemi à combattre (l'Autriche), car le roi de Prusse était à peu près détaché; des troupes remplies de courage et bien commandées: les finances encore en désordre, mais une ressource immense dans les biens nationaux, et la probabilité d'atteindre assez promptement à la libération de l'État par le moyen d'une administration sage et bien réglée.

Telle était la perspective des Français à l'époque où la Convention se trouva complète, en octobre 1792.

La Convention en général était bien composée: elle offrait des talens, des lumières, des vues pures, un civisme éprouvé. Nous voulions le bien de l'État, nous le voulions promptement; et nous étions arrivés à Paris avec l'espérance de terminer nos travaux dans l'espace de trois ou quatre mois.

Mais la Convention renfermait aussi la députation de Paris qui n'offrait alors qu'un petit nombre d'hommes dignes de la place qu'ils occupaient. Les autres étaient, pour la plupart, des énergumènes, sur qui la raison n'avait aucune prise; des ignorans incapables de concevoir les questions qu'ils étaient appelés à traiter; ou des septembriseurs

et des voleurs du garde-meuble qui avaient intérêt à éloigner le retour de l'ordre, dont l'effet inévitable aurait été la recherche et la poursuite de leurs crimes. A leur tête étaient Danton, Marat et Robespierre : ces trois hommes avaient déjà laissé percer leurs vues.

Marat disait ouvertement que la France était perdue s'il ne prenait la direction des affaires.

Danton ne s'expliquait pas; mais s'il n'aspirait pas au premier rang, il est au moins probable qu'il cherchait à se rendre assez puissant pour s'assurer l'impunité.

Robespierre, *environné de la popularité*, avait conseillé à Barbaroux qui arrivait alors de Marseille, de s'attacher à un homme *environné de la popularité*. Et Panis, l'un des affidés de Robespierre, sortant de chez lui avec Barbaroux, avait dit à celui-ci : *Tenez, voilà l'homme qu'il faut élever à la dictature*. Barbaroux articula ces faits en pleine assemblée, et offrit, entre autres témoignages, celui du député Rebecqui. On cherchait alors à étouffer tous les sujets de dissension; on laissa tomber le propos de Barbaroux, il n'en fut fait aucune suite.

Mais en mars 1793, Barbaroux réitéra le même reproche, en ma présence, à Robespierre, dans une conférence à laquelle on avait appelé les députés qui s'entrechoquaient le plus, pour tâcher, par des explications amicales, de rapprocher les esprits.

Barbaroux rappela cette anecdote froidement, sans aigreur, et du ton d'un homme qui demande l'explication d'un doute. Robespierre s'empressa de lui couper la parole, lui répondit par un démenti et des injures. Chaque fois qu'il s'emportait, Barbaroux laissait épuiser sa fureur, et revenait ensuite à la question : mais enfin Robespierre se livra à un tel excès d'emportement, que nous nous crûmes obligés d'imposer silence à son accusateur, de crainte de laisser ranimer une querelle que nous cherchions à éteindre.

Ces trois hommes cependant marchaient de front, et couraient au même but, soit qu'ils fussent d'accord sur le partage du pouvoir, soit plutôt que chacun d'eux se réservât d'abattre ses deux rivaux, lorsque, par leur secours, il serait parvenu à n'en pas craindre d'autres.

Quoi qu'il en soit, ces trois hommes avaient présidé aux massacres de septembre. Marat ne s'en cachait presque pas. Robespierre, fort de la terreur qu'ils avaient répandue dans Paris, tonnait alors dans l'assemblée électorale, et dictait à son gré les élections. Danton avait reçu des visites, tenant froidement à la main la liste des proscrits; et Danton, alors ministre de la justice, placé au balcon de l'hôtel qu'il occupait en cette qualité, sur la place Vendôme, avait félicité publiquement, avec l'expression de la joie, les meurtriers qui venaient d'égorger à Versailles les prisonniers d'Orléans.

Ces faits m'ont été attestés par des témoins ocu-

laires, étrangers à la Convention et aux querelles de ses membres.

L'effet de ces massacres fut de faire entrer dans la Convention quelques hommes réduits à l'alternative d'usurper le pouvoir souverain, ou de marcher à l'échafaud : ils s'unirent étroitement et devinrent les fondateurs du parti connu sous le nom de *la Montagne*, renforcé, bientôt après, par une vingtaine de prêtres, par quinze ou dix-huit nobles, par tous les ambitieux et tous les forcenés qui se trouvèrent dans les autres députations (1).

Vous les voyez d'abord s'attacher à faire passer les massacres de septembre pour un acte de la justice populaire, quoique dans la vérité le nombre des bourreaux n'ait pas excédé cent brigands soudoyés. Je dis soudoyés, parce qu'il a été avoué que les massacreurs de Paris et de Versailles allaient ouvertement demander leur salaire à la municipalité provisoire, et qu'un d'entre eux fut assez effronté pour se plaindre au ministre Roland des lenteurs qu'elle lui faisait éprouver.

Mais, après tout, est-ce la justice populaire qui plaça les affidés de la municipalité à la tête des bourreaux ?

---

(1) Je me servirai quelquefois du mot *Montagne*, pour désigner la faction dont je dévoile les crimes. Je n'entends pas néanmoins les attribuer à tous les individus connus pour avoir appartenu à la Montagne. Je ne veux parler que des chefs qui ont été les vrais coupables. Le reste était plutôt instrument que complice.

(*Note de l'auteur.*)

Est-ce la justice populaire qui dressa à tête reposée la liste de proscription que Danton tenait à la main ?

Est-ce la justice populaire qui se donna la peine de choisir et de distribuer par toute la France, les brigands qui, sous le nom de commissaires de la municipalité de Paris, allèrent à cette époque prêcher dans les départemens le meurtre et le pillage ?

Ils eurent beau chercher à donner le change sur cette abominable journée (1). La Convention,

---

(1) Robert Lindet, député montagnard, dans un *Exposé des motifs qui l'avaient décidé à voter pour l'arrestation de trente-deux membres de la Convention nationale*, s'efforce d'expliquer ainsi les horribles journées de septembre :

«..... Longwy, Verdun s'étaient rendus aux despotes; Dumouriez allait transporter dans la Belgique et enlever à la France l'armée qui était sa seule ressource, et à laquelle devaient se rallier tous les Français en état de porter les armes. On dit alors aux citoyens de Paris : Levez-vous, allez au-devant de l'ennemi : vos épouses, les enfans et vieillards suffiront à la défense de cette ville. Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'alarme; c'est la charge sur les ennemis de la patrie.

» Tandis que tous les citoyens se rendent au Champ-de-Mars pour se faire inscrire ou donner leurs armes, l'aristocratie insolente fait éclater sa joie, insulte au dévouement et au patriotisme des citoyens.

» Entraînée par un mouvement prodigieux, et cédant au transport de l'indignation et de l'inquiétude, la multitude égarée s'écrie: Nous quittons Paris, nous enlevons toutes les armes, nos familles sont menacées, la contre-révolution commence, tandis que nous allons combattre les tyrans ; assurons, avant notre départ, la vie et la liberté de nos épouses et de nos enfans.

» On arrête à l'instant un assez grand nombre de prêtres réfractaires, qui n'avaient d'autre emploi, d'autre occupation que

forte alors et libre encore, ne s'en laissa pas imposer. Elle ordonna des poursuites, et Garat, ministre de la justice, fut chargé de l'exécution du décret.

Trois jours furent à peine écoulés, que Garat confia à quelques députés que les preuves contre plusieurs de leurs collègues étaient complètes. Je tiens le fait d'un de ceux à qui Garat en fit l'aveu. Si ma mémoire ne me trompe, ce fut Guadet, alors son ami, qui me le rapporta.

Les coupables furent instruits du danger qui les menaçait. Il réveilla leur sollicitude, et servit à resserrer la ligue naturellement formée entre la Montagne et la municipalité de Paris. C'est alors qu'ils firent l'essai de ce système de terreur par lequel ils parvinrent à subjuguer un grand nombre de députés, hommes vertueux, éclairés, mais à qui le plus louable des motifs, l'amour de la concorde,

---

le métier d'agens des conspirateurs; on leur propose de faire serment d'être fidèles à la patrie; ceux qui refusent ce serment reçoivent la mort.

» La multitude se transporte aux prisons, fait interroger les détenus, fait lire les procès-verbaux et constater les motifs de leur arrestation. Tous les conspirateurs sont mis à mort; tous ceux qui avaient commis des délits privés, sans avoir attenté à la vie de leurs concitoyens, sont mis en liberté.

» Nulle force, nulle puissance humaine n'aurait pu résister à l'impétuosité de ce mouvement terrible qui paraissait commandé par le salut de la patrie, et dont le résultat ne fut, aux yeux de tant de citoyens, que l'application impartiale des principes du droit naturel. »

(*Note des édit.*)

inspirait une condescendance de laquelle les coupables ne cessaient d'abuser. Cette partie de l'Assemblée fut connue sous le nom de la *Plaine*.

On mit en jeu les meneurs des sections, on agita le peuple. Des pétitions audacieuses arrivèrent. Les coupables parlèrent avec arrogance. La Convention mollit, et le décret fut, non rapporté, mais suspendu indéfiniment, ce qui revenait au même.

Cet essai donna aux coupables le thermomètre de l'Assemblée. Ils furent dès-lors assurés d'en arracher les décrets qui leur conviendraient, en usant du moyen qui leur avait si bien réussi.

C'est principalement à l'occasion du roi, que nous reconnûmes l'influence de la terreur. Mais je me suis promis de ne rappeler aucun événement propre à réveiller des passions que l'intérêt de la patrie ordonne d'éteindre. Je ne cite celui-là que parce qu'il fut l'occasion ou le prétexte d'une funeste scission parmi les représentans du peuple.

C'est alors, en effet, que fut tracée une ligne de séparation entre les deux côtés de l'Assemblée. Ce ne fut pas cependant la liste des suffrages, pour ou contre la mort, qui servit à la fixer. Plusieurs députés que la faction voulait perdre, avaient voté la mort. Ils se seraient trouvés hors de la liste de proscription. On préféra de prendre pour base la liste des suffrages en faveur de l'appel au peuple, dans laquelle ils étaient presque tous inscrits. Nous fûmes donc désignés sous le nom d'appelans, et regardés comme ennemis du peuple, précisément

pour lui avoir donné la plus forte preuve de notre déférence dans l'occasion la plus importante que notre mission pût fournir. L'autre côté s'intitula patriote par excellence, et se réserva, dès ce moment, les commissions dans les départemens et auprès des armées; l'entrée ou du moins la prépondérance dans les comités, et toutes les fonctions de quelque importance.

Dès ce moment la faction devint la maîtresse dans les départemens, par le choix de ses commissaires, comme elle l'était à Paris par les brigands qu'elle soudoyait à l'aide des millions qu'elle faisait mettre à la disposition de la municipalité, sous prétexte d'assurer les subsistances.

Dès ce moment, notre puissance fut réduite à invoquer inutilement la justice et la raison dans leur temple, autrefois inviolable, alors souillé par la présence des conspirateurs, assiégé par leurs satellites, et devenu impénétrable aux bons citoyens qu'une tactique aussi coupable qu'adroite excluait impitoyablement des tribunes.

La terreur amena la circonspection. Les représentans n'écrivirent plus avec la même liberté. Les journalistes cessèrent d'être impartiaux. Tout prit insensiblement l'esprit et le langage de la faction usurpatrice; et l'opinion publique, d'abord trompée, finit par être ouvertement subjuguée lorsque les tyrans se crurent assez puissans pour ne la plus ménager.

Nous étions dans un véritable état de guerre,

nous en gémissions. Tous les soirs nous nous réunissions chez Valazé, l'un de nous, au nombre de douze, quinze, quelquefois davantage. Là nous cherchions les moyens de mettre un terme à nos divisions, et de prévenir les malheurs qu'elles ne pouvaient manquer de produire. Nous nous perdions dans nos recherches, et ne savions à quoi nous fixer. Nous n'avions à choisir qu'entre deux partis, céder à la faction ou la subjuguer, car il n'y avait pas de composition à attendre. Nous la connaissions trop pour espérer qu'elle sacrifiât au désir de la paix, la moindre partie de ses desseins, ni la plus indifférente de ses maximes. Elle avait pour principe constant de ne jamais faire un pas en arrière.

Subjuguer la faction! cela ne se pouvait qu'en l'égorgeant : ce qui peut-être n'était pas bien difficile. Tout Paris était aussi las que nous de son joug, et si nous avions eu le goût et la science des insurrections, elle eût été bientôt détruite. Indépendamment des dispositions des Parisiens, il y avait dans cette ville un bataillon de fédérés de Marseille, encore alors dans nos principes, mais qui ne tarda pas à être débauché. Des gens moins scrupuleux auraient profité de la circonstance. Mais comment faire adopter des mesures aussi atroces à des hommes qui en reprochaient l'usage à leurs adversaires? Et cependant elles auraient sauvé la patrie.

Céder à la faction n'était pas plus praticable, à

moins d'oublier entièrement nos devoirs. Elle avait trop affiché son plan de subversion générale.

Déjà Marat avait parlé d'abattre deux cent soixante mille têtes, et cette proposition, qui nous fit reculer d'horreur, n'étonna pas la montagne. Déjà Robespierre avait déclaré qu'il ne fallait pas que le plus riche des Français possédât au-delà de 3,000 liv. de rentes : on parlait néanmoins chaque jour du respect des propriétés ; mais chaque jour elles étaient violées indirectement par des décrets, ou directement par la force. On attaquait sans détour les commerçans et le commerce, les propriétaires des terres, les fermiers, toutes les classes, toutes les branches de l'industrie. La tribune ne retentissait que du reproche d'accaparement, et tout homme était accapareur, qui n'était pas réduit à vivre de sa journée ou d'aumônes.

Déjà les boutiques avaient été forcées, sur l'invitation formelle et publique de Marat qui proposait en outre au peuple de pendre quelques marchands devant leurs portes. Nous ne pûmes, à cette occasion, nous dispenser de le traduire devant le tribunal. On connaît l'histoire de son absolution sans jugement et de son déshonorant triomphe.

Déjà, à Paris et dans quelques départemens, on commençait à faire enlever arbitrairement les personnes dont on redoutait le crédit ou les lumières, et celles qu'on espérait rançonner. Les moins clairvoyans voyaient arriver le moment où le citoyen

le plus vertueux ne pourrait se promettre vingt-quatre heures de liberté ni peut-être d'existence. On développait à nos yeux, sous le nom de maximes révolutionnaires, un système de gouvernement destructif de tous les principes de la raison, de la justice et de l'humanité.

Devions-nous concourir à l'établissement de ce code d'oppression et de brigandage? Quand même ( ce qui n'était pas alors ) des mesures de rigueur auraient été nécessaires, n'était-il pas de notre devoir de ne les admettre qu'avec la plus grande circonspection? Et ne devions-nous pas, dans tous les cas, les subordonner aux règles de l'équité? Les Français nous avaient-ils confié leur sûreté, leur liberté, leurs propriétés, pour consacrer une doctrine qui préparait évidemment l'effusion du sang innocent et la désolation des familles, le renversement des fortunes, la confusion des propriétés, la subversion de tous les principes qui servent de base à la société? Que des brigands calculent froidement le produit du sang qu'ils se proposent de répandre, ils ne m'étonnent point : ils sont dans la classe des monstres. Mais le législateur, avare du sang de ses semblables, n'adopte des mesures sanguinaires, que lorsqu'il ne trouve point d'autres moyens de salut. Et certes, nous étions loin de cette affreuse nécessité. Nous étions tous républicains. C'était une opinion que la loi commandait et que les circonstances avaient fortifiée. La France entière s'était familiarisée avec cette idée. Les aristo-

crates même, voyant tous leurs projets déjoués, cédaient de lassitude, et n'aspiraient plus qu'au repos. Nous ne redoutions pas l'ennemi extérieur. La Vendée commençait, il est vrai, à nous donner quelques alarmes; mais il eût été facile d'étouffer ces troubles naissans, soit en déployant sans retard des forces capables de les réprimer, soit en accordant à ce peuple plus égaré que méchant, quelque satisfaction sans conséquence : car, comme le disait un de mes collègues qui connaissait bien ce pays-là, s'il y avait du fanatisme et du royalisme, il y avait encore plus de *mécontentisme*. Si la Vendée a pris de la consistance, si Lyon, Marseille, Toulon ont levé l'étendard de l'insurrection; c'est lorsque le joug est devenu intolérable; c'est après que les commissaires montagnards, disséminés sur toute la France, y ont porté la désolation et l'effroi; c'est lorsque les citoyens ont été arrachés à leurs familles, sans motifs, même sans prétexte; lorsqu'ils ont été emprisonnés, rançonnés, vexés en tous sens. Alors tous les mécontens sans distinction, républicains ou royalistes, aristocrates ou patriotes, tous se sont levés spontanément. Tous ont pris les armes. Tous ont à la fois attaqué l'ennemi commun. Dans le péril, ils n'ont point examiné s'ils étaient d'accord entre eux; il leur suffisait de l'être contre lui. Mais à l'époque dont je parle, la France était unie et n'avait plus qu'une opinion, comme elle n'avait qu'un intérêt. Il fallait presser la constitution, affermir le gouvernement,

laisser respirer le peuple, et porter toute son attention vers l'ennemi du dehors; celui de l'intérieur n'était plus redoutable.

Nous connaissions notre situation. Nous gémissions de ne pouvoir en profiter pour rendre à la France sa gloire et son repos. Nous n'avions plus d'espérance en la Convention: elle était asservie. A peine restait-il cent quatre-vingts membres inébranlables. Nous voulûmes plusieurs fois l'engager à se dissoudre, pour en former une plus courageuse. Ce projet ne pouvait réussir. La montagne ne voulait pas courir les risques d'une réélection. Il ne nous restait de ressources que dans le projet de constitution déjà distribué, mais dont la discussion était renvoyée au mois d'avril. Encore était-il évident que la montagne ne voulait pas de constitution. Marat me dit en propres termes qu'il n'y fallait pas songer; Cambon, que cela ne pressait pas, et qu'il fallait attendre l'hiver suivant. D'autres montagnards tenaient un langage équivalent : je n'en fus point surpris. Faire une constitution, c'était ramener le règne des lois et de l'ordre public, et sûrement cela n'était ni dans leurs projets ni de leur intérêt. Ils n'avaient pas encore appris à se jouer de la confiance du peuple, au point de ne lui présenter un fantôme de constitution que pour le détruire, l'instant d'après, par l'invention d'un gouvernement révolutionnaire. Alors ils redoutaient l'époque de la constitution; et ce fut pour nous empêcher d'y arriver, qu'ils conçu-

rent le dessein de nous égorger dans la nuit du 10 mars (1).

La séance avait été prolongée par une discussion très-orageuse, touchant le tribunal révolutionnaire.

---

(1) Nous avons joint aux Mémoires de Louvet l'ouvrage où il dévoile les causes de cette conjuration du 10 mars. Nous donnerons seulement ici quelques détails empruntés au *Diurnal de la révolution de France.*

« Parmi les atrocités que rappelle la journée du 10 mars 1793, celle imaginée par un député, nommé Robert Lindet, est au-dessus de tout ce que les tyrans peuvent avoir imaginé de plus astucieusement barbare. Voici ce qu'il proposa :

« Le tribunal pourra se diviser en deux sections ; il y aura toujours dans la salle destinée à ce tribunal un membre chargé de recevoir les dénonciations.

» Le tribunal jugera ceux qui auront été renvoyés par décret de la Convention.

» Il pourra poursuivre directement ceux qui, par incivisme, auraient abandonné ou négligé l'exercice de leurs fonctions ; ceux qui, par leur conduite ou la manifestation de leurs opinions, auraient tenté d'égarer le peuple; ceux dont la conduite ou les écrits, ceux enfin qui, par les places qu'ils occupaient dans l'ancien régime, rappellent des prérogatives usurpées par les despotes. »

» Qui pourrait le croire? Le parti qui s'était déclaré républicain par excellence, le protecteur exclusif de la liberté la plus étendue, la plus illimitée, applaudit avec enthousiasme à cette conception diabolique, et demanda que sur-le-champ on en fît une loi. Philippeaux, qu'à sa mort on a couvert de tant de lauriers et de tant de cyprès, s'en déclara l'apologiste; Vergniaud l'attaqua avec indignation, la repoussa avec horreur; Cambon la combattit; Barrère lui-même la traita comme une monstruosité que les despotes les plus déhontés n'auraient su imaginer dans le plus noir accès de leur rage. Après beaucoup de débats, le projet de Lindet fut abandonné. » (*Les Souvenirs de l'histoire, ou le Diurnal, etc.*)

(*Note des édit.*)

Son établissement était décrété, il s'agissait de l'organiser; et le rapporteur Robert Lindet ne nous proposait rien moins que de l'affranchir du frein salutaire des jurés et de toutes les formes qui sont la sauvegarde de l'innocent, pour livrer les accusés à la merci de trois juges seulement. Ce qu'il y avait de plus révoltant, c'est qu'il nous invitait à cette atrocité, la larme à l'œil, d'un ton ridiculement pathétique, aussi propre à réveiller le dégoût, qu'à exciter l'indignation. Il était soutenu par la montagne. Je l'ai rarement vue aussi acharnée. La plaine s'affaiblissait; je voyais ses membres disparaître l'un après l'autre. L'Assemblée était excédée. Il y eut un moment de lassitude où je crus qu'elle allait cesser toute résistance. A la fin la montagne ayant réclamé l'appel nominal pour achever d'effrayer les hommes faibles qui redoutaient de voter à haute voix : « Oui, s'écria Féraud indigné, l'appel » nominal. Il faut faire connaître au monde entier » les hommes qui veulent assassiner au nom de la » loi, et ceux qui veulent être les soutiens de l'in- » nocence. » Ce fut à cette sortie de Féraud que nous dûmes un simulacre de jury. Encore ne tarda-t-il pas, par le choix des sujets, à devenir une arme de plus dans les mains des meurtriers.

J'avais passé tout le jour à l'Assemblée, quoique j'eusse la fièvre depuis le matin. Je me disposais à me retirer entre neuf et dix heures. Un de mes amis me retint en me disant que la nuit serait orageuse, et qu'à coup sûr je ne me pardonnerais

pas d'avoir été absent dans le moment du danger. Je savais en effet qu'il y avait quelque mouvement dans Paris; mais l'état d'effervescence était devenu si habituel à ses habitans que je n'y faisais plus d'attention. Sillery s'approche et me dit : « Savez-» vous qu'on vous prépare une insurrection pour » cette nuit ? — Que nous importe ! — Oh ! vrai-» ment, je ne cherche pas à vous effrayer. — Tenez, » M. Sillery, il serait bien aisé de rendre ces jon-» gleries sans effet. Il n'y aurait qu'à dire, une » bonne fois pour toutes, à ces gens-là, qu'on ne les » craint pas, qu'on ne les craindra jamais. Il fau-» drait en même temps infliger une correction » exemplaire aux meneurs, et je vous assure que » vous n'entendriez plus parler d'insurrection. »

Cependant l'orage était formé (1). Douze cents jacobins et cordeliers (ces derniers étaient l'élixir

---

(1) « Pour préliminaire aux assassinats, les séditieux commencèrent par briser les presses, disperser, piller les caractères de l'imprimerie du député et journaliste Gorsas, qui était alors un des ennemis les plus déterminés du parti de la montagne. Ils voulurent l'assassiner lui-même, mais il eut le temps de s'esquiver par-dessus les murs de son jardin, en leur présentant sans cesse un pistolet qui les intimida malgré leur nombre. L'imprimerie du journal *la Chronique*, dont Fiévée était alors éditeur, eut le même sort. On se plaignit à la Convention de la violence exercée contre Gorsas; la montagne, qui dominait dans ce moment, renvoya les plaintes au maire de Paris, et décréta que les députés qui faisaient des journaux seraient tenus d'opter entre les fonctions de journalistes et celles de représentans. (*Souvenirs de l'histoire, ou Diurnal, etc.*)

(*Note des édit.*)

des jacobins) se disposaient à marcher contre nous. Les tribunes averties armaient déjà leurs pistolets. La montagne avait un air de réjouissance qui ne lui était pas ordinaire; et plusieurs de nos collègues qui avaient assisté à la séance des jacobins où le complot avait été conçu, gardèrent le plus profond silence jusqu'après l'événement. Nous fûmes néanmoins informés du danger qui nous menaçait. Je regardai autour de moi. Je vis avec surprise que le côté droit était désert. Nous n'étions plus que quarante-trois. Il fallait prendre un parti. Nous fîmes courir le mot à l'oreille; et il fut résolu par la plupart d'entre nous de s'élancer au premier mouvement contre la montagne, et d'en égorger, en périssant, le plus grand nombre possible. J'ai oublié de dire que depuis quelque temps nous étions presque tous armés de sabres, de pistolets et d'espingoles.

Nous attendions l'instant de fondre sur nos ennemis, lorsqu'on vint nous apprendre que la conjuration était dissipée, grâces aux mesures prises par Kervélégan, l'un de nous. Il y avait alors à Paris un bataillon des volontaires du Finistère qui, joint à soixante ou quatre-vingts Nantais, formait un corps de cinq cents hommes. Kervélégan alla réveiller le commandant. Le bataillon fut bientôt sur pied, et, ses canons en tête, se disposa à venir à notre secours, renforcé d'environ cent de nos collègues, qui n'avaient quitté l'Assemblée que pour travailler à notre salut commun.

Les conjurés furent à peine informés des dispositions des Bretons qu'ils se dispersèrent complétement. Il n'en resta pas un dans les rues. Fournier, un d'entre eux, se hâta de porter au maire Pache la nouvelle de cette fatale dispersion; et Fournier, l'un des principaux conspirateurs, se donna le mérite d'avoir dénoncé la conspiration; et Pache, son chef suprême, le mérite de l'avoir dissipée. Et tout le monde le savait, et personne ne le relevait, tant on était accoutumé à voir des scélérats s'emparer des bonnes actions qu'ils voyaient faire, et attribuer leurs propres crimes aux gens de bien. Marat surtout excellait en ce genre. J'en citerai tout à l'heure deux exemples. Mais avant tout, puisque j'ai nommé Fournier, je dois le faire connaître.

Ce Fournier était un Limousin, sans profession, sans talent. Un aventurier subalterne, revenu de l'Amérique avec une très-mauvaise réputation. Il s'était mis à Paris aux ordres des brigands qui voulaient bien l'employer. Il était de si bonne foi dans sa scélératesse, qu'il parlait ingénument d'une récompense à lui due, par la municipalité, pour une *mission* qu'il avait remplie par son ordre à Versailles, à l'époque du massacre; et cette *mission*, connue de tout le monde, n'était autre que d'avoir conduit les victimes à la rencontre des bourreaux. Il n'y mettait pas plus de finesse.

Mais j'ai promis deux traits de l'effronterie de Marat.

A l'époque des pillages de février, Marat fut

convaincu de les avoir excités par un article de son journal, dans lequel il invitait à piller les marchands, et à les pendre devant leurs portes. Nous tenions presque tous dans les mains la preuve de son crime. Eh bien! il eut l'impudence de nous dire que ce n'était pas lui, mais nous, qui avions provoqué ces pillages (1).

---

(1) En voici la preuve dans le numéro 136 de l'*Ami du peuple*, où Marat s'exprime ainsi :

« Il leur restait à tenter une dernière atrocité ; c'était de rejeter sur quelque patriote fameux le noir tissu de leurs propres scélératesses, et de l'immoler à la tyrannie en paraissant venger les lois. On conçoit que le plus intrépide défenseur de la liberté, l'incorruptible *Ami du peuple*, le député qui met le plus d'entraves à leurs trames odieuses, devait être l'objet de leurs fureurs : aussi est-ce contre moi qu'elles ont été dirigées dans la séance du 26. Voici le prétexte dont ils ont couvert leurs affreuses vengeances. Indigné de voir les ennemis de la chose publique machiner éternellement contre le peuple ; révolté de voir les accapareurs en tout genre se coaliser pour le réduire au désespoir par la détresse et la faim ; désolé de voir que les mesures prises par la Convention, pour arrêter ces conjurations, n'atteignaient pas le but ; excédé des gémissemens des infortunés qui viennent chaque matin me demander du pain, en accusant la Convention de les laisser périr de misère, je prends la plume pour ventiler les meilleurs moyens de mettre enfin un terme aux conspirations des ennemis publics, et aux souffrances du peuple. Les idées les plus simples sont celles qui se présentent les premières à un esprit bien fait, qui ne veut que le bonheur général, sans aucun retour sur lui-même : je me demande donc pourquoi nous ne ferions pas tourner contre des brigands publics les moyens qu'ils emploient pour ruiner le peuple et détruire la liberté. En conséquence, j'observe que, dans un pays où les droits du peuple ne sont point de vains titres consignés fastueusement dans une simple déclaration, le pillage de quelques magasins à la porte desquels on pendrait les accapareurs,

Beurnonville avait été porté au ministère par la montagne : nous lui refusâmes nos suffrages, parce que nous le croyions plus à sa place à l'armée que dans les bureaux. Il est nommé, il arrive, il se voit entouré de pillards; et huit jours après son installation, il m'avoue qu'on lui avait déjà fait des offres jusqu'à concurrence de 1,500,000 liv. pour se prêter à des malversations. Il écarte les fripons; il purge ses bureaux de la vermine que la montagne, les jacobins et la municipalité y avaient introduite, sous le ministère de Pache, son prédécesseur. Il secoue leur dépendance. Aussitôt il est renié, calomnié, proscrit; et Marat, déclamant à la tribune contre lui (1), l'appelle notre complice.

mettrait bientôt fin à ces malversations. Que font les meneurs de la faction des hommes d'état? ils saisissent avidement cette phrase; puis, ils se hâtent d'envoyer des émissaires parmi les femmes attroupées devant les boutiques des boulangers, pour les pousser à enlever, prix coûtant, du savon, des chandelles et du sucre de la boutique des épiciers détaillistes, tandis que ces émissaires pillent eux-mêmes les boutiques des pauvres épiciers patriotes. »

(*Note des éditeurs.*)

(1) Il est curieux de voir comment Marat repoussait les attaques de ceux qui lui reprochaient ses déclamations sanguinaires. Voici ce qu'il disait dans le n° 40 de l'*Ami du peuple* :

« Le grand cheval de bataille de mes détracteurs est de me peindre comme un homme sanguinaire, qui est sans cesse à prêcher le meurtre et l'assassinat. Mais je les défie de faire voir autre chose dans mes écrits, si ce n'est que j'ai démontré la nécessité d'abattre quelques centaines de têtes criminelles, pour conserver trois cent mille têtes innocentes; de verser quelques gouttes de sang impur, pour éviter d'en verser des flots de très-pur, c'est-à-dire, d'écraser les principaux contre-révolutionnaires pour sauver

« Car c'est vous, nous dit-il, qui l'avez nommé, » et non la montagne. » Or, il est de fait qu'il n'avait pas eu parmi nous un seul suffrage. Nous les avions tous donnés à Achille du Châtelet, homme de mérite, et que ses blessures encore fraîches rendaient alors incapable de supporter les fatigues de la guerre.

A peine la conspiration du 10 mars eut échoué, que Danton proposa une réconciliation. On trouva étrange qu'il eût attendu l'événement pour faire cette proposition. Mais aussi est-il vrai qu'il n'aurait pas eu besoin de la faire si le complot avait réussi. N'importe ; on accepte. On se rend au comité de défense générale pour s'expliquer amicalement sur les griefs et soupçons réciproques. On s'accuse : on se défend. J'assistai à toutes les con-

---

la patrie : encore n'ai-je conseillé les exécutions populaires que dans les accès de désespoir où me jetait la douleur de voir les lois protéger les traîtres, et les conspirateurs échapper au glaive de la justice. Or, j'invite mes détracteurs à soumettre ces conseils à un tribunal de sages, et si je n'ai pas son approbation, je consens à passer pour un cannibale. Oui, c'est le plus pur amour de l'humanité, le plus saint respect pour la justice, qui m'a fait renoncer quelques momens à la modération philosophique, pour crier haro sur nos implacables ennemis. Cœurs sensibles et justes, c'est à vous que j'en appelle contre ces hommes de glace qui verraient périr le genre humain sans s'émouvoir, sans sortir des gonds : les transports de fureur que vous éprouvez à la vue d'une nation entière, entraînée dans l'abîme par une poignée de scélérats, est mon apologie. Et le salut public qu'ont toujours assuré ces expéditions populaires, est la seule réponse que j'opposerai à la calomnie. »

(*Note des éditeurs.*)

férences. Je vis clairement que Danton ne croyait pas un mot des accusations qu'il intentait. Peut-être n'attaquait-il que pour éviter d'être réduit à la défensive. Je vis Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, se défendre avec le même soin que s'ils avaient été sérieusement inculpés. Ils attaquèrent à leur tour; et la défense de Danton se réduisit à ces paroles : « Moi, aspirer à la domination ! Mais » où sont mes trésors ? Où sont mes armées ? » On aurait pu lui répondre que ses trésors étaient dans les mains de son ami Cambon qui s'était soigneusement emparé des finances ; et quant aux armées, qu'elles étaient infestées de prédicateurs chargés de rallier les soldats au parti duquel Danton était le chef le plus accrédité. Mais, au vrai, ces explications n'étaient qu'une forme de la part des uns, et qu'une affaire de délicatesse personnelle de la part des autres. Il n'en résulta point de rapprochement.

Danton fut à peu près le seul qui entra sérieusement en matière. Robespierre ne fit que s'emporter chaque fois que Buzot ou Barbaroux lui présentaient des vérités trop pressantes.

Pour Marat, il était alors si méprisé, que personne, même dans son parti, ne daigna ni l'écouter, ni lui adresser la parole.

Ce fut dans une de ces conférences, que Buzot atterra les montagnards présens en paraissant instruit de l'existence d'un comité de sept d'entre eux, qu'ils croyaient ignoré, et dont la mission était de

préparer une insurrection de laquelle on devait profiter pour faire un nouveau massacre. Robespierre l'interrompit avec chaleur en disant : « Mais je n'en » suis pas, moi, de ce comité. » Et qu'importe qu'il en fût ou qu'il n'en fût pas, dès-lors que le comité agissait en son sens et pour son parti ?

Les conférences roulèrent presque entièrement sur les alarmes que Dumouriez commençait à nous donner. Il était déjà dénoncé par trois commissaires du pouvoir exécutif, Péreyra, Proly et Dubuisson. Il s'était déjà permis des actes répréhensibles, et nous reçûmes, dans ces entrefaites, sa lettre du 12 mars, qui ne respirait que la menace. Ses anciens amis étaient indignés. Ils voulaient qu'on lui fît son procès. Ce fut Danton, ce fut Lacroix qui prirent sa défense. Danton et Lacroix revenaient alors de la lucrative expédition de la Belgique. Ils avaient vécu familièrement avec Dumouriez sans concevoir le moindre soupçon, tandis que Péreyra et ses compagnons de voyage, bien moins à portée de pénétrer ses desseins, prétendaient les avoir découverts. Danton nous assura que Dumouriez était un bon patriote. « A la vérité, » ajouta-t-il, il est mal entouré. On peut, sans » qu'il s'en doute, le porter à quelque impru- » dence. Mais je vais le rejoindre, et je réponds » de le faire rétracter avant huit jours, ou de vous » le mener pieds et poings liés. — Rassurez-vous, » ajouta Lacroix, si Dumouriez avait des projets » de trahison, sa propre garde l'arrêterait et nous

» le livrerait. » La chose en demeura là; Danton et Lacroix partirent et revinrent sans avoir obtenu la rétractation. Beurnonville, Camus, Bancal, Quinette et Lamarque furent envoyés dans la Belgique où Dumouriez les fit arrêter et les livra à l'ennemi.

Cette violence est peut-être le crime de Dumouriez le plus avéré. Je n'ose d'ailleurs hasarder un jugement sur sa conduite. Je n'ai pas des données suffisantes, et j'avoue que je ne les trouve pas dans ses Mémoires où je vois la vérité souvent sacrifiée au désir de paraître royaliste. Je n'ose affirmer si, dans l'origine, il songeait en effet à trahir la patrie, ou seulement à la délivrer du joug qui l'opprimait. Cette dernière conjecture n'est pas sans fondement pour moi. J'ai vu sa correspondance avec son ami Gensonné. Je l'ai lue en original et avec beaucoup d'attention. Elle s'arrête, il est vrai, au 17 décembre 1792, époque bien antérieure à son accusation. Mais elle peint si fortement ses sentimens et ses dispositions, qu'elle peut aider à former quelques conjectures raisonnables sur sa conduite subséquente.

Cette correspondance respire partout un patriotisme ardent, raisonné, clairvoyant; une égale haine du despotisme et de l'anarchie; la crainte des malheurs qui depuis ont affligé la France, et le désir de les prévenir. « Prenez garde, dit-il » dans sa lettre du 6 octobre, à ce parti qui se » forme dans la Convention..... » J'ai cru démê-

ler aussi dans cette correspondance un amour excessif de la célébrité ; et en comparant ce qu'il écrivait alors avec toute sa conduite jusqu'à ses premiers revers en Hollande, je me suis cru autorisé à penser qu'il désirait sincèrement le salut de la patrie, mais qu'il voulait en avoir toute la gloire.

Peut-être serait-il resté fidèle, si le ministre Pache, esclave des jacobins, n'eût fait échouer son projet de conquérir la Hollande par sa négligence à lui fournir les secours qu'il demandait. Il vit ses desseins contrariés, ses opérations entravées, sa gloire menacée. Il accusa Pache; il attaqua les jacobins. Ceux-ci le dénoncèrent, le poursuivirent. Il s'irrita et se porta aux dernières extrémités.

Le mal empirait. Le comité de salut public était en pied, grâces aux alarmes que Danton avait répandues dans l'Assemblée, car c'était une marche constante de supposer ou d'exagérer des désastres, de feindre la découverte d'une conspiration (1),

---

(1) Voici un exemple de ces conspirations imaginaires et commodes pour la faction. Nous l'empruntons à l'ouvrage déjà cité :

« Ce fut le 18 mars 1793 que Lasource, au nom du comité de sûreté générale, dénonça la fameuse conspiration de Bretagne, connue sous le nom de *La Rouerie;* il annonça que les chefs avaient été arrêtés, mais que leurs complices s'étaient répandus dans les campagnes, s'y étaient opposés au recrutement, avaient arboré la cocarde blanche, y avaient commis plusieurs massacres, et occupaient alors plus de dix lieues de pays. Lasource fit décréter que les individus accusés d'avoir trempé dans cette conspiration, seraient traduits à Paris par-devant le tribunal révolutionnaire. La plupart de ces prétendus conspirateurs étaient de jeunes femmes

d'annoncer, en un mot, des dangers imminens pour arracher des décrets qui ajoutaient à la puissance de la montagne. C'est par un semblable manège qu'on avait obtenu le tribunal et l'armée révolutionnaires, le comité de salut public, la défense de vendre l'argent, la taxe des grains et tant d'autres décrets dont le moindre vice était l'absurdité.

Le comité de salut public était donc en activité : et quoiqu'il n'eût pas obtenu la plénitude de pouvoirs qu'il avait demandée, il était parvenu par un détour au même but, en faisant investir de pouvoirs illimités les commissaires répandus dans les départemens, et en obtenant le droit de leur donner des instructions. Il distribuait les places par le canal des ministres qui n'osaient lui résister. Il avait les finances par Cambon (1), la correspondance et

---

extrêmement intéressantes qui périrent sur l'échafaud, mais dont le courage et la grandeur d'ame, en présence de la mort la plus outrageante, seront l'éternelle honte de leurs bourreaux. » (*Souvenirs de l'histoire, ou Diurnal, etc.*)

(*Note des éditeurs.*)

(1) Brissot, dans son énergique *adresse à ses commettans*, fait ainsi le portrait de Cambon :

« Suppléant au défaut d'instruction par une grande activité, par une mémoire heureuse, par une imagination vive, mais sans mesure, sans justesse, sans jugement et sans connaissances, portant dans ses raisonnemens, sur les finances et sur les calculs, la même impétuosité, les mêmes fureurs que dans des disputes passionnées, Cambon a cependant acquis dans les finances une réputation qu'il ne mérite pas, et une prépondérance bien funeste pour la France. Il dut l'une à quelques tableaux qu'il est difficile d'attribuer à sa plume et à son esprit quand on les connaît. Il dut

le droit exclusif de proposer les décrets en matière d'administration : il avait, par-dessus tout cela, la municipalité de Paris à ses ordres. Il pouvait agiter, calmer, épouvanter, rassurer, créer ou dissimuler les besoins, taire ou exagérer les ressources. Tout passait par ses mains. Nous ne pouvions rien savoir ni rien faire que par lui. Il nous tenait par conséquent dans la plus étroite dépendance, et il prétendait n'être pas une dictature !

Nous attendions avec impatience le moment de discuter le projet de constitution. Le terme approchait. Si la montagne l'eût voulu, le mois de mai ne se serait pas écoulé que la France ne fût constituée. Elle avait d'autres vues. Elle chercha à nous embarrasser de plus en plus. Chaque fois que nous entamions la discussion, quelqu'un arrivait avec un projet de décret sur l'armée, sur les vivres, sur la fabrication des armes, sur des objets qu'on prétendait ne pouvoir être ajournés. Un autre jour, c'étaient des députations de la commune, des sections,

---

l'autre à la faveur des patriotes dont il avait gagné l'estime par les services qu'il avait rendus à la révolution dans son pays.

» Secondé par elle, il s'arrogea dans l'Assemblée législative, comme dans la Convention, une espèce de dictature financière; car personne n'a plus déclamé contre la dictature, et personne ne l'a plus souvent usurpée que Cambon. Personne n'a connu mieux que lui le secret d'asservir ses collègues, et d'écarter ceux qui lui étaient supérieurs en connaissances. Son génie est dans un mot : Émettre, et toujours émettre des assignats! Il en a augmenté la masse de plus de trois milliards en dix-huit mois. »

(*Note des édit.*)

des communes voisines; et toujours de longs discours et des discussions sur l'objet présent. Quand les ressources manquaient, on cherchait à susciter une querelle (1). Nous voyions quelquefois la montagne, tranquille auparavant, s'agiter tout-à-coup sans motif, sans objet; se battre les flancs pour exciter du trouble; les uns affecter les convulsions de la fureur, et les autres rire souvent, et des efforts de leurs camarades, et de la surprise qu'ils nous causaient. Et le temps se perdait, et un mois entier s'écoula en vaines disputes, et nous atteignîmes le mois de mai, sans avoir décrété plus de deux ou trois articles.

Nos ennemis n'avaient pas perdu leur temps comme nous. Ils tramaient une nouvelle conspiration. Il se tenait chaque jour des assemblées assez secrètes, quoique nombreuses, aux Cordeliers et à la Mairie. Il y avait en outre un corps électoral subsistant sans objet, et qui s'était en quelque sorte constitué puissance. Tout cela marchait ensemble vers un but qu'il était facile de deviner, notre destruction et l'asservissement de la France : l'un tenait à l'autre.

Nous eûmes bientôt la certitude du complot. Un

---

(1) Les déceptions, les doutes, les fausses démarches, qui remplissent l'histoire de la Convention, sont représentés avec vérité et chaleur dans un passage extrait de l'adresse de Brissot à ses commettans. On trouvera ce passage dans les éclaircissemens (A).

(*Note des éditeurs.*)

député breton, nouvellement arrivé à Paris pour affaires de son département, hasarda de se présenter un soir à l'une de ces assemblées. Il remarqua qu'on y entrait à la faveur d'une pièce de cuivre, assez ressemblante à je ne sais quel médaillon dont il était décoré. Il s'avance avec assurance, il montre négligeamment son médaillon, et entre sans obstacle. L'objet de la séance était d'entendre le rapport d'un comité, nommé la veille, pour s'occuper des moyens de *sauver la patrie*. C'était l'expression familière des conspirateurs; elle était devenue technique. A la tête du comité était une femme très-éloquente qui attirait toute l'attention des auditeurs. C'était probablement la fameuse Lacombe. Le comité allait commencer son rapport, lorsqu'un membre observa que le succès de l'entreprise dépendait du secret, et qu'il serait difficilement gardé par cinq cents personnes. Il proposa d'accorder une entière confiance au comité, de lui abandonner le choix des mesures et du mode d'exécution, et de jurer de faire aveuglément ce qu'il ordonnerait. La proposition fut adoptée. Le reste de la séance se passa en déclamations vagues, mais véhémentes; et l'assemblée se sépara. Le Breton sortit avec deux hommes qui, le voyant là, le prirent pour un des leurs. Aussi parlèrent-ils librement devant lui. Il ne fut question de rien moins que d'égorger huit mille personnes; et pour prouver la facilité de l'opération, l'un d'eux dit à l'autre qui laissait entrevoir quelques doutes:

« Il n'y aura qu'à montrer la liste au peuple, il » suivra. »

Le Breton se hâta de venir chez Valazé nous informer de son aventure. Quoique le danger ne parût pas extrêmement pressant, nous ne laissâmes pas de concevoir des alarmes, et nous songeâmes d'abord à Roland qui avait été déjà menacé plus d'une fois. Nous fûmes envoyés, Louvet et moi, pour l'avertir.

Nous le trouvâmes fort tranquille. Il fut sensible à notre attention; mais il nous dit qu'il était las de toujours craindre, qu'il ne voulait plus prendre de précautions et qu'il s'abandonnait à son sort. Dans cet intervalle, les bons citoyens de Paris, alarmés des mouvemens qu'ils voyaient autour d'eux, se réunirent dans quelques quartiers, et firent des patrouilles qui maintinrent la tranquillité.

Je viens de nommer Roland. Je n'ai pas besoin de tracer son portrait : il est assez connu. Mais je ne laisserai point échapper l'occasion de rendre hommage à ses vertus. Intègre, austère, rigoureux observateur de la loi, inébranlable dans la ligne de son devoir, sa perte vient de sa persévérance à demander compte des effets qui avaient passé au pouvoir de la municipalité du 10 août. Tout le monde avait pillé. Dans la Convention même, Sergent laissait briller à son doigt une agathe qu'il confessait avoir prise, mais qu'il promettait de payer. Panis disait sans détour à la tribune qu'il n'avait pas de compte à rendre, qu'on avait tort de

lui en demander. Danton n'aimait pas à entendre parler des sommes qu'il avait reçues durant son ministère. Mais Roland, qui arrivait toujours avec ses comptes sous le bras, faisait par cela même la satire de ceux qui n'avaient pas la même exactitude. C'était un censeur incommode : il fallait s'en défaire. Aussi ne tarda-t-on pas à l'appeler aristocrate, feuillant, royaliste et fédéraliste à la fois, malgré l'incompatibilité; conspirateur, contre-révolutionnaire, et par conséquent digne de mort. Ne pouvant le saisir, on égorgea sa femme aussi peu coupable que lui; et le chagrin qu'il en conçut le porta, dit-on, à l'acte de désespoir qui a terminé sa vie.

Je rentre dans mon sujet. Le projet d'egorger huit mille personnes parut sans doute d'une exécution trop difficile. On y renonça pour tenter un moyen plus simple et moins révoltant. Le côté droit de la Convention résistait avec énergie aux usurpations de la montagne; mais sa force était due principalement à une vingtaine de ses membres, qui le soutenaient par leurs talens et leur courage. On espéra le réduire en le privant de cet appui. Dans cette hypothèse on avait une Convention passive, vraie machine à décrets, qui servirait à légaliser l'usurpation, sans pouvoir y apporter le moindre obstacle. L'expérience a démontré la justesse de cette combinaison. Il fallait donc se défaire de ces vingt ou vingt-deux importuns. Mais comment s'y prendre? Ils avaient répondu, plus victorieusement

que leurs adversaires, aux inculpations dont ils avaient été frappés. Les accuser derechef, c'était leur fournir l'occasion d'un nouveau triomphe ; on trouva plus commode de les faire proscrire par une bande de brigands qui prirent sans pudeur le nom de peuple de Paris, et qui vinrent porter contre eux une accusation indéterminée de trahison. Nous avions beau demander en quoi, comment, en quel temps ils avaient trahi la patrie ; nous avions beau demander qu'on articulât les faits et qu'on fournît les preuves. La municipalité les promettait, mais ne pouvait les rassembler. On était dans l'embarras. Marat mit la faction à son aise en déclarant qu'il ne fallait d'autres preuves que l'opinion publique, c'est-à-dire que l'opinion de quatre à cinq mille bandits, incapables d'en avoir une (c'était là son public), devaient décider de la vie et de la gloire des hommes les plus estimables qui fussent dans l'assemblée. Cette tentative n'ayant pas réussi, on forma le projet le plus atroce qui jamais ait été conçu. J'en parle avec assurance, parce que j'ai été autorisé par un président de section à déposer le fait et à produire cinq témoins ; et parce que ma déposition, lorsque je la fis, avait été précédée de plusieurs dépositions pareilles.

Il s'était formé, sous le prétexte banal de sauver la patrie, un comité général révolutionnaire, composé d'un député de chaque comité de section. Chaque membre, en entrant, jurait l'approbation des massacres de septembre. C'était le signe carac-

téristique du patriotisme, sans lequel on n'était pas digne de concourir à former l'assemblée. Dans ce comité furent proposés divers plans. On s'arrêta à celui-ci :

Prendre une maison, assez écartée, dans laquelle il y avait une enfilade de trois pièces au rez-de-chaussée, avec une petite cour sur le derrière ; faire enlever les vingt-deux proscrits dans la même nuit, les traduire dans cette maison, les forcer de pénétrer jusqu'à la dernière pièce où les massacreurs les attendraient, les égorgeraient, et jetteraient leurs cadavres dans la cour. Là, une fosse profonde qu'on comblerait avec de la chaux vive, devait ensevelir à jamais la mémoire du crime et les restes des victimes.

De fausses correspondances étaient déjà imprimées : elles devaient être distribuées le lendemain, porter des preuves de trahison, et colorer par cette imposture le bruit qu'on devait répandre de l'émigration subite et combinée des malheureux qu'on aurait fait disparaître.

Le jour fut fixé, ou plutôt la nuit ; mais il survint quelque obstacle. Soit que le comité redoutât l'indiscrétion d'un de ses membres qui, moins féroce que les autres, s'était retiré de l'assemblée ; soit qu'il fût alarmé de quelques soupçons vagues, qui commençaient à se répandre, d'un complot encore ignoré, mais supposé sinistre ; soit peut-être que les moyens ne fussent pas suffisamment préparés, l'opération fut ajournée. Elle eut cependant

un commencement d'exécution. Le contre-ordre ne parvint pas sans doute jusqu'aux exécuteurs de la section qu'habitait Lasource, puisqu'ils se portèrent chez lui dans la nuit indiquée. Ils l'auraient enlevé, si, prévenu à temps, il n'eût cherché ailleurs un asile.

La découverte de ce complot réveilla la Convention. Courageuse par l'effet même de sa frayeur, elle osa décréter la poursuite des conspirateurs, et forma à cet effet une commission de douze de ses membres (1). Ce fut pour la montagne un coup d'autant plus fâcheux que tout Paris en fut satisfait. De toutes parts on s'empressa de déposer (2).

---

(1) « Guadet proposa, le 18 mai, de casser toutes les autorités anarchiques de Paris, et de remplacer provisoirement le conseil de la commune par les présidens des quarante-huit sections; de décréter qu'en cas de dissolution de la Convention, les suppléans se rassembleraient sur-le-champ à Bourges, et que ce décret serait de suite envoyé aux départemens par des courriers extraordinaires. Cette motion fut très-vivement appuyée, et peu s'en fallut qu'elle ne fût adoptée : mais Barrère fit une autre motion qui eut plus de succès. Il prouva très-bien que Paris était rempli de conspirateurs dont le conseil de la commune était le foyer; et il proposa, pour les déjouer, la création d'une commission de douze membres chargés d'examiner tous les arrêtés pris par la commune ou la municipalité de Paris depuis un mois. Cette commission fut créée : c'est celle si connue sous le nom de commission des douze qu'abandonna bientôt celui qui en avait été le père, pour devenir un de ses plus ardens persécuteurs. » (*Souvenirs de l'histoire, ou Diurnal*, etc.) (*Note des éditeurs.*)

(2) Voyez, dans les éclaircissemens (B), le détail curieux des renseignemens recueillis d'abord par la commission des douze. (*Note des édit.*)

Les témoignages, les preuves s'accumulèrent; et ce fut un malheur. L'immensité des matériaux ne permit pas à la commission de dresser un rapport quelconque, avant l'arrestation du substitut Hébert de qui elle crut devoir s'assurer sans le moindre retard. Il n'en fallut pas davantage (1). Un citoyen arrêté arbitrairement! Un magistrat arraché

---

(1) « Le 24 mai 1793, Hébert avait rendu compte à ses frères de la commune du mandat d'arrêt qui venait d'être lancé contre lui par la commission des douze; et le conseil s'étant soulevé d'indignation, Chaumette avait embrassé son collègue, en l'invitant à prendre courage : « Mon ami, lui disait-il avec l'accent de l'héroïsme, j'espère bientôt t'aller rejoindre. » Hébert venait de sortir; mais le conseil, persuadé qu'une pareille arrestation était un grand danger pour la patrie, s'était déclaré en état de permanence.

» Le 25, à cinq heures après minuit, on vint lui apprendre qu'Hébert était à l'Abbaye; aussitôt le conseil arrête que les sections et les sociétés populaires seraient instruites d'un aussi grand malheur, d'un attentat aussi audacieux contre la liberté publique, lui qui n'avait point eu de scrupule en faisant incarcérer deux citoyens, pour s'être élevés, dans leurs sections, contre ses délibérations atroces.

» Le même jour, l'on n'entendit dans la Convention que des réclamations des sectionnaires, ou de prétendues députations de sections, contre la détention des patriotes Hébert et Dobsent.....
...........Le retour d'Hébert à la commune fut un véritable triomphe pour cette assemblée de séditieux, et le présage certain de la mort ou de la proscription de ses ennemis. A son arrivée, on le couvrit de couronnes et de palmes civiques qu'il alla déposer sur les bustes de J.-J. Rousseau et de Brutus qui, par le plus bizarre des rapprochemens, se trouvaient réunis dans ce temple de la plus impure démagogie. Pour lui, il se contenta d'un bonnet rouge dont quelques subalternes factieux vinrent lui faire hommage. » (*Souvenirs de l'histoire, ou Diurnal, etc.*)

(*Note des édit.*)

à ses augustes fonctions ! On cria au despotisme, à la commission dictatoriale ! Remarquez que la municipalité faisait chaque jour publiquement des arrestations sans y être autorisée comme la commission ; et qu'on se gardait bien de s'en plaindre. N'importe : on mit en jeu les travailleurs. Quelques lambeaux de sections réclamèrent leur magistrat chéri. La Convention mollit. La commission elle-même chancela. Ce n'est pas qu'elle ne renfermât des hommes intrépides. Ceux-là voulaient qu'au lieu de reculer, on doublât de fermeté et d'action. Ils disaient avec raison que pour faire cesser les clameurs, non-seulement il fallait retenir Hébert, mais qu'il fallait encore se hâter d'arrêter quelque autre coupable. Ils pensaient que cet acte de vigueur imposerait aux autres; et que chacun d'eux effrayé ne songerait plus qu'à son danger individuel. Cet avis fut rejeté; et tout fut perdu. La montagne, enhardie par la faiblesse de ses adversaires, résolut de faire casser la commission.

On connaît la journée du 27 mai. On sait que nous fûmes consignés dans la salle de nos séances ; et l'on a vu circuler un décret qui casse la commission des douze. Ces deux faits n'ont pas le même degré de vérité. Il est bien certain que nous fûmes consignés. Je fus moi-même arrêté avec Chiappe, député de Corse, par une soixantaine de bandits qui ne voulurent pas nous permettre d'aller prendre des rafraîchissemens. Mais s'il est vrai que nous ayons été prisonniers ce jour-là, il

ne l'est point que la commission des douze ait été cassée au moins par la Convention. Elle résista au contraire avec constance. On eut beau faire arriver le ministre Garat pour accuser la commission; on eut beau lui applaudir et ordonner l'impression de son discours, tandis qu'on refusait d'écouter Rabaut-Saint-Étienne qui demandait à disculper la commission, et qui montrait à l'Assemblée un faisceau de papiers, contenant les pièces justificatives de sa conduite; on eut beau crier, injurier, menacer : l'Assemblée savait trop bien que son salut et celui de la France dépendait de la fermeté qu'elle déploierait dans cette séance; elle tint ferme : son obstination irrita la montagne. Elle recourut aux grands moyens : elle fit arriver cinq à six cents pétitionnaires, presque tous en armes, qui se répandirent dans la salle, et dont une partie se mêlant avec nous, vint audacieusement partager nos fonctions. S'il y eut décret, ce sont eux qui le rendirent. Je suis néanmoins fondé à croire qu'ils ne s'en donnèrent pas la peine; et je fus très-surpris d'apprendre que le décret était rendu : car, placé vis-à-vis du président (Hérault-Séchelles), à dix pas de distance, les regards toujours fixés sur lui, parce qu'à travers le tumulte horrible qui dégradait l'Assemblée, nous ne pouvions avoir d'autre boussole, je puis attester que je n'ai vu ni entendu mettre aux voix le décret.

Réel ou non, il fut rapporté le lendemain 28, à l'appel nominal et à une grande majorité. La

montagne alors ne garda plus de mesures. Elle prépara la révolution du 31 mai ou plutôt du 2 juin. La première en effet n'était qu'une forme préparatoire dont je dois faire connaître l'objet.

On voulait se défaire des vingt-deux déjà proscrits, et se venger des douze qui formaient la commission. On n'y pouvait parvenir par aucune voie légitime ni même légale. Il n'était pas possible de les accuser, puisqu'on n'avait aucun crime à leur imputer. On n'espérait plus que la Convention les livrât, sur la simple demande des brigands qui usurpaient la dénomination de peuple de Paris. Il ne restait que l'insurrection : on se détermina à la provoquer, ou plutôt à la simuler. Jamais en effet entreprise n'eut moins les caractères d'une insurrection populaire. Elle fut préparée et conduite avec un art qui laissait paraître en plein le doigt des meneurs.

Le complot ne pouvait s'effectuer sans le concours de la municipalité qui était le point d'appui de toutes les conspirations ; et la municipalité était menacée. Il y avait alors un projet de la frapper subitement d'un décret de cassation. On vit le danger : on voulut le prévenir en la mettant hors d'atteinte.

Dans l'état ordinaire des choses, une municipalité est un corps subalterne, soumis aux lois et dépendant des autorités supérieures. Il ne peut s'écarter de son devoir sans s'exposer à être puni. Il n'en est pas de même dans un temps d'insurrec-

tion. Le peuple est censé reprendre l'exercice effectif de la souveraineté. Les lois se taisent ; la hiérarchie des pouvoirs est intervertie ; les ressorts du gouvernement arrêtés. Le peuple seul gouverne, et peut créer toutes les institutions qu'il croit utiles à ses intérêts. Que dans ce moment il forme une municipalité, qu'il la qualifie révolutionnaire, le résultat de cette opération sera de concentrer dans le corps qu'il vient de créer, le pouvoir révolutionnaire dont il se dépouille pour l'en investir, et de lui donner le droit d'agir pour le bien du peuple, par toutes les voies qui lui paraîtront convenables, sans égard aux lois alors muettes, ni aux autorités supérieures, suspendues de plein droit. Rien ne peut donc arrêter une municipalité révolutionnaire. Dépositaire immédiate de la souveraineté du peuple, elle ne reconnaît point d'autre autorité, et jouit d'un pouvoir que rien ne peut balancer ni même contester.

Je ne juge pas ici du mérite de cette doctrine. Il suffit qu'elle ait été admise et qu'elle ait servi les desseins des conspirateurs.

Je n'examine pas non plus si une seule ville pouvait s'arroger ainsi le droit d'agir sans mission, pour l'universalité du peuple. Du moins est-il certain qu'elle n'avait aucun pouvoir légitime sur les députés des autres départemens, contre lesquels elle dirigeait son action. Envoyés à Paris pour convenir d'un pacte social ; tant que ce pacte n'était pas formé et agréé par leurs commettans, ils ne

pouvaient être considérés que comme les ambassadeurs de diverses puissances qui cherchaient à se réunir en une seule. Ils devaient jouir de toutes les immunités attachées à ce caractère, et leurs personnes étaient sacrées. Mais les conspirateurs avaient la force, et c'est presque toujours la force qui règle les droits.

On songea donc à investir la municipalité d'un pouvoir révolutionnaire, afin de l'élever au-dessus de la Convention elle-même.

Naturellement les sections auraient dû s'assembler, pour délibérer sur une question aussi importante. Mais, d'un côté, on craignait la masse du peuple de Paris, qui n'était rien moins que satisfaite de la municipalité. D'un autre côté, il fallait du secret pour empêcher l'ennemi de déjouer le complot. On laissa à l'écart les sections et le peuple. On se contenta de demander un député à chaque comité de section. En conséquence environ cinquante fripons sans mission, se mettant audacieusement à la place du peuple, cassent nuitamment de leur chef la municipalité, et la recréent l'instant d'après, sous le titre de municipalité révolutionnaire. On vient gravement porter cette nouvelle à la Convention qui, dans l'étourdissement où elle fut plongée, ne put et ne sut prendre aucun parti.

Voilà ce qu'on appela la révolution du 31 mai (1).

---

(1) On verra dans les procès-verbaux du 31 mai et du 2 juin

Si elle n'avait eu des suites aussi funestes, ce n'eût été qu'une pure comédie.

Aussitôt que la municipalité se vit débarrassée des entraves qui jusqu'alors avaient retardé sa marche, elle se disposa à frapper le grand coup médité depuis si long-temps. Je vais rendre un compte fidèle de la mémorable et fatale journée du 2 juin. Mais je dois auparavant rapporter une petite anecdote qui la précéda.

Dans ces temps d'orage, un jour que la séance avait été levée de bonne heure, et que nous pensions avoir quelques instans de relâche, j'appris à quatre heures que le comité de salut public se disposait à convoquer une séance extraordinaire pour le soir. La nouvelle était sûre : Marat venait de la

---

que nous renvoyons aux pièces justificatives, les détails de la première journée dont il est ici question. Nous n'y ajouterons que ce peu de lignes extraites du *Diurnal :*

« Le 31 mai 1793, les commissaires insurrectionnels se rendirent à la commune dès les six heures du matin, au bruit du tocsin et de la générale qu'on entendait partout; et après avoir exhibé quelques prétendus pouvoirs que le conseil trouva fort en règle, Dobsent, portant la parole, le cassa au nom du peuple souverain, ainsi que la municipalité qu'ils firent sortir et rentrer un instant après pour leur rendre les pouvoirs qu'ils venaient de leur retirer. Après cette déplorable comédie, l'ancien conseil et les commissaires insurrectionnels se réunirent, et ne formèrent plus qu'une seule assemblée, présidée par Dobsent qui, au nom de cette troupe de bandits, se disant souverains, nomma Henriot commandant provisoire de la force armée de Paris. » (*Souvenirs de l'histoire, ou Diurnal, etc.*)

(*Note des édit.*)

débiter à la commune où il était allé prononcer une diatribe contre nous. Nous en conçûmes du souci. En général les séances du soir déplaisaient aux bons citoyens. Indépendamment des écarts auxquels se livraient quelques hommes qui ne savaient pas dompter leur intempérance, les séances du soir offraient l'avantage des ténèbres aux malintentionnés. Après en avoir conféré avec quelques amis, nous allâmes, Pénières et moi, au comité de salut public où nous ne trouvâmes que Treilhard et Danton. Les autres étaient absens ou renfermés dans un arrière-cabinet avec Marat que j'en vis sortir un instant après. Treilhard et Danton nous écoutèrent à peine. Ils voulaient, disaient-ils, profiter d'un quart-d'heure qui leur restait, pour aller prendre l'air. Treilhard cependant avoua que la convocation pouvait avoir ses dangers. Danton, répondant moins à ce que je lui disais, qu'entraîné par les idées qui roulaient dans sa tête : « Il faut, » dit-il, que l'un des deux côtés donne sa démis- » sion. Les choses ne peuvent plus aller ainsi. Nous » avons envoyé chercher cette commune pour » savoir ce qu'elle veut (1). »

(1) Valazé, qui se donna la mort au tribunal révolutionnaire, lorsque les vingt-deux furent condamnés, accuse aussi Danton d'avoir préparé le 31 mai et le 2 juin.

« Qui avait besoin d'insurrection? Ce sont les dictateurs, les triumvirs, les tribuns et les protecteurs ; car, pour le maintien de la république, il ne s'agissait que de l'observation de la loi, et toute insurrection devait y porter atteinte.

» Qui en a menacé l'Assemblée? C'est Danton qui, le 28 mai, irrité

Ces dernières paroles me persuadèrent que Danton commençait à redouter la municipalité. Je conçus à l'instant le projet de nourrir cette crainte et de faire servir les talens et le crédit de Danton à rétablir l'autorité de la représentation nationale. Je ne redout is pas Danton autant que Marat et Robespierre. Marat était capable des plus violens excès. Robespierre ne respirait que sang et carnage. Je n'avais pas une idée aussi révoltante de Danton. Il savait d'ailleurs se posséder et se conduire ; et je pensais qu'il lui serait indifférent de devenir Socrate ou Cromwel, selon qu'il y trouverait sa sûreté. Je présumai donc qu'en flattant son amour-propre ; en lui donnant à jouer un rôle important, mais momentané ; en lui aidant à mériter, par les services qu'il pourrait rendre à la patrie, l'oubli des crimes qu'il avait commis, il était possible de mettre un terme aux malheurs de la France, et de prévenir les malheurs plus grands encore qui la menaçaient. Je le pris par le bras, et le menant à l'écart : « Danton, lui dis-je, ceci va mal et n'ira jamais

---

du rapport du décret qui cassait la commission des douze, prononça ces mots : « Après avoir prouvé que nous passons nos ennemis en prudence, nous leur prouverons que nous les passons en audace et en vigueur révolutionnaire. » Et l'on sait qu'à dater de ce jour, tout Paris fut en armes. C'est Danton qui, le 1er juin, déclara que si l'Assemblée n'adoptait pas l'adresse présentée au nom du comité de salut-public, il allait faire lever encore une fois Paris ; et aussitôt le tocsin se fit entendre. » (*Défense de Dufriche-Valazé.*)

(*Note des édit.*)

» bien tant qu'un homme vigoureux ne se mettra » pas à la tête. Vous êtes cet homme. » Il me regarde et me répond : « Ils n'ont pas de confiance. » — Je le sais ; mais si vous adoucissez vos maxi- » mes ; si vous ne proposez que des choses raison- » nables ; si on vous voit sérieusement occupé de » rendre le calme à la France, et de contenir les » fripons et les frénétiques qui la désolent, la con- » fiance renaîtra. Il faut en outre éviter de vous » trop mettre en évidence, de crainte d'exciter la » méfiance ou la jalousie. Mais vous pouvez diriger » le comité et faire le bien. » Il me regarde encore et me répète : « Ils n'ont pas de confiance. » Alors il me quitte et va rejoindre Treilhard. Je le suis, je les accoste, et reprenant le sujet qui m'avait conduit au comité : « En tout cas, leur dis-je, si c'est » contre les vingt-deux qu'est dirigée la séance de » ce soir, c'est une peine inutile, car ils ne s'y » rendront pas. »

L'assemblée eut lieu. Lanjuinais y dévoila les attentats médités contre la Convention. Il n'était plus temps. Il n'y avait plus de puissance assez forte pour en empêcher, pas même en retarder le succès.

Me voilà parvenu à la journée du 2 juin. Elle a été si horriblement défigurée dans les écrits dont la circulation a seule été permise, qu'on aura peine à croire à la fidélité du tableau que je vais en tracer. Je proteste néanmoins que je ne dirai rien qui ne soit rigoureusement vrai. J'en appelle au temps où

il sera permis de mettre au jour les relations, maintenant cachées, de mille témoins oculaires. Toutes attesteront la vérité de mon récit.

Plusieurs des proscrits s'étaient réfugiés chez moi. Je logeais dans un hôtel vaste et presque inhabité, à portée de la Convention, et dans un quartier où les bons citoyens conservaient encore de l'influence.

Le 2 au matin on vint nous dire que tout Paris était en armes, par ordre du commandant-général Henriot, le même qui avait déchiré les entrailles de la princesse de Lamballe, et qui vient enfin de porter la peine de ses crimes avec Robespierre son protecteur. Peu de temps après nous apprîmes que, dans la Convention, la montagne demandait avec arrogance un décret d'accusation contre trente-quatre députés, les vingt-deux antérieurement proscrits et les douze membres de la commission. A cette nouvelle, Buzot s'élance : il voulait aller périr à la tribune. Nous le retînmes de force. Barbaroux trouva le moyen de nous échapper. Pétion, Brissot, Guadet, Salles, Gensonné et quelques autres cédèrent enfin à nos instances et consentirent à attendre dans cet asile le résultat de la séance, de laquelle nous leur promîmes de leur porter des nouvelles d'heure en heure. Cette disposition prise, je me rendis à l'Assemblée. J'en sortis à midi pour aller leur apprendre qu'on faisait des préparatifs hostiles contre la Convention; qu'il était à craindre qu'elle ne fût contrainte de céder; que dans cette

incertitude, il était prudent de pourvoir à leur sûreté. Gorsas qui m'avait précédé, leur faisait à l'instant le même rapport. Nous nous embrassâmes : ils se dispersèrent et je retournai à mon poste.

La Convention était bloquée; quatre-vingt mille hommes armés entouraient les Tuileries. Cent soixante-trois bouches à feu, des grils et du charbon pour faire rougir les boulets, tel était l'appareil avec lequel on venait dicter des lois à la représentation nationale. On croirait à ce récit que tout Paris était armé contre nous? Il n'en était rien. De ces quatre-vingt mille hommes, soixante-quinze mille ignoraient pourquoi on leur avait fait prendre les armes. Loin de nous attaquer, ils nous auraient défendus; mais Henriot les avait placés dans l'éloignement, hors de portée de nous secourir. Il nous avait cernés immédiatement avec sa troupe d'élite, la seule qu'il eût introduite dans les dépendances du château. Il l'avait séparée de la masse des Parisiens, d'un côté par l'enlèvement du pont tournant, de l'autre par une clôture en bois qui séparait le Carrousel de la cour du château. Il résultait de cette disposition deux effets immanquables : l'un de donner à l'entreprise de quatre à cinq mille bandits, l'apparence d'un mouvement général du peuple; l'autre, de neutraliser ce même peuple, pour l'empêcher de croiser l'entreprise (1).

---

(1) L'auteur du Diurnal remarque que, pendant ces préparatifs, les agens du parti parcouraient les rangs des volontaires destinés

Il est si vrai que le parti des conspirateurs ne s'élevait pas au-delà de quatre à cinq mille hommes, que peu de temps après, les sections ayant voulu élire un commandant-général à la place de Henriot, qui n'était que commandant provisoire, la municipalité, sa protectrice, ne put jamais lui faire obtenir au-delà de quatre mille cinq cent à quatre mille six cents voix, et sûrement elle n'oublia pas de faire voter tout son monde. Elle fut réduite à casser deux fois l'élection, sous des prétextes quelconques. Elle ordonna ensuite de voter à haute voix, afin d'écarter les votans faibles ou craintifs. Enfin elle en vint à dispenser les citoyens de montrer leur carte de section en se présentant pour voter. Moyennant cette facilité, ses quatre à cinq mille satellites purent se présenter successivement à toutes les sections et multiplier à l'infini leurs suffrages.

J'étais si persuadé des dispositions de la généralité des Parisiens, que je n'hésitai pas à rassurer plusieurs de mes collègues qui, me voyant entrer dans l'Assemblée, vinrent me demander des nouvelles du dehors. « Tout Paris est armé, leur dis-je, » pour vous, si vous avez de la fermeté; contre » vous, si vous mollissez. » Je sortis, je rentrai, et je leur tins toujours le même langage. Je fus

---

pour la Vendée, qu'ils avaient fait revenir sur leurs pas, et qu'ils distribuaient à chaque individu un billet de cent sous, qui alors équivalait à trois livres, valeur métallique.

(*Note des édit.*)

imité par un de mes amis qui s'aperçut du bon effet que produisaient ces paroles. C'est peut-être à cette circonstance qu'est due l'énergie que la Convention déploya jusqu'au moment où l'appareil terrible dont on nous força d'être les témoins, répandit la terreur dans l'Assemblée.

Maintenant on me demandera comment il est possible que tout Paris ait été subjugué par quatre à cinq mille brigands?

Il faut remarquer que tous les pouvoirs actifs étaient dans les mains des conspirateurs, et que le peuple était sans action. Il ne pouvait faire une démarche éclatante sans l'autorisation ou du moins sans s'exposer à la censure de la municipalité. Il ne pouvait prendre les armes que par ordre du commandant-général. Et ce commandant et cette municipalité étaient toujours les principaux acteurs des conspirations. Comment le peuple aurait-il donc pu agir, ou seulement former une résolution, au su de ses supérieurs qui avaient, dans la loi, dans l'ordre public, dans tous les moyens dont peuvent abuser des administrateurs corrompus, des moyens infaillibles d'arrêter toute entreprise contraire à leurs desseins ou à leur intérêt? Le peuple d'ailleurs ne peut se mouvoir, si quelqu'un ne le dirige; et qui eût osé se mettre ainsi en évidence contre des magistrats, criminels à la vérité, mais autorisés par la loi? Quelqu'un dans une assemblée, ou seulement dans un cercle, laissait-il percer une opinion qui ne fût pas conforme aux vues de la

municipalité, il était assuré d'être arrêté la nuit suivante. Chacun craignait; personne n'osait parler; on cachait ses sentimens et l'on agissait contre ses propres intentions, de crainte de se rendre suspect à des tyrans, incapables de ménagement. Voilà comment nos partisans eux-mêmes contribuèrent à notre perte.

Entre deux et trois heures, plusieurs d'entre nous ayant voulu sortir, furent repoussés par la garde et forcés de rentrer. Ils en portèrent leurs plaintes, auxquelles on ne fit pas grande attention, jusqu'à ce que Lacroix eût éprouvé le même sort. Lacroix, un des plus fermes champions de la montagne, éprouver un pareil affront! Nous pensâmes qu'il y avait méprise; que les factionnaires pouvaient bien ne pas connaître Lacroix, ou que la municipalité qui dirigeait l'entreprise, n'ayant point imaginé que les montagnards chercheraient à sortir, avait généralisé la consigne; d'autres plus méfians soupçonnèrent que la municipalité pouvait bien chercher à duper ses propres complices; que peu satisfaite de la destruction du côté droit et voulant profiter de ses avantages, elle pouvait bien avoir l'intention d'anéantir la Convention entière dont elle eût tenté de prendre la place. Ce n'était pas la première fois qu'elle avait laissé percer cette vue. Je ne sais si ce soupçon prit de la consistance à la montagne, mais à mon grand étonnement, je la vis, d'accord avec nous, seconder la proposition que Lacroix nous fit, de faire décapiter dans la journée

l'auteur de la consigne. On interrogea le commandant du poste. Il répondit que, loin d'avoir donné cette consigne, il était lui-même consigné avec ses officiers, par des *gens à moustache* qui s'étaient emparés des postes. Il était facile de suivre la trace de la consigne, en faisant venir à la barre ces mêmes hommes à moustache. Mais tout-à-coup la montagne s'apaisa et changea de conduite. On peut soupçonner qu'elle avait reçu, dans cet intervalle, des éclaircissemens ou des assurances satisfaisantes, puisqu'elle écarta la proposition, et, par une conséquence nécessaire, perdit de vue celle de Lacroix. Nous eûmes beau insister; nous n'eûmes pas assez de pouvoir pour faire arriver à la barre un misérable factionnaire.

Nous nous obstinions cependant, et le trouble croissait. Barrère paraît à la tribune, nous reproche de nous appesantir sur des formes, nous propose d'aller au radical, de nous présenter au peuple et de lui demander ce qu'il veut. Aussitôt le président Hérault-Séchelles, qu'on portait momentanément au fauteuil chaque fois qu'il y avait quelque scène difficile à jouer, se met en marche à la tête de la Convention. Je descendis de ma place, suivi d'environ cent députés du côté droit. Le reste avait déjà passé avec la plaine à la suite du président. Arrivé au pied de la montagne, je remarquai avec surprise qu'elle restait paisiblement à sa place. J'en conçus des soupçons. Je les communiquai à mes plus proches voisins en leur proposant de suspen-

dre la marche. Ils firent circuler l'avertissement ; et nous restâmes immobiles jusqu'à ce que les montagnards subalternes, qui n'avaient sûrement pas le secret de la journée, et qui peut-être rougissaient aussi de montrer moins de dévouement que nous, s'ébranlèrent enfin et entraînèrent la plupart de leurs camarades, en dépit de Marat et de plusieurs autres qui cherchaient ouvertement à les retenir ; et malgré les cris de plusieurs femmes qui s'élançaient à mi-corps des tribunes pour les engager à ne pas sortir. Ils nous joignirent : nous nous mêlâmes et nous eûmes bientôt atteint ceux qui avaient suivi le président.

A peine fûmes-nous dans la cour, que Henriot parut à cheval, et s'avança à la tête d'un petit corps de satellites choisis. C'étaient pour la plupart des canonniers. Il y avait aussi des aventuriers qui s'étaient enrôlés peu de jours auparavant, qui avaient défilé devant nous, qui même étaient partis pour l'armée, mais que la municipalité avait retenus à Courbevoye et dans quelques autres postes voisins, d'où elle les avait rappelés pour participer à la grande opération.

Dans cet instant, je ne parle pas d'après moi, retardé par la scène qui s'était passée au pied de la montagne, je ne pus arriver qu'après la fin du colloque entre le président et Henriot. Je vais le rapporter d'après le récit de ceux qui étaient présens.

« Que demande le peuple, s'écria le président ?
» La Convention n'est occupée que du peuple et

» de son bonheur. — Hérault, répondit Henriot, » le peuple n'est point levé pour écouter des » phrases, mais pour donner ses ordres souverains. » Il lui faut des victimes : il veut qu'on lui livre » trente-quatre coupables. — Des victimes! s'é- » crièrent ceux qui accompagnaient le président : » nous le serons tous. » A ces mots Henriot recule quelques pas et crie *aux armes!* Aussitôt ses satellites s'avancent, les uns le sabre à la main, les autres la baïonnette au bout du fusil, pointant les députés, mais sans frapper. En même temps les canonniers disposent six pièces de campagne pour les diriger contre nous. Dans ce pressant danger, quelqu'un prit fortement le président par le bras, lui fit faire une volte à gauche, et l'entraîna vers une troupe d'hommes armés comme les autres, mais immobiles et dont les regards et l'attitude ne paraissaient annoncer aucun mauvais dessein. Nous défilâmes devant eux, et revenant sur nos pas, nous rentrâmes dans le vestibule pour passer au jardin, sans éprouver le moindre obstacle.

Peut-être Henriot avait-il ordre de se borner à nous faire peur; peut-être fut-il arrêté par la crainte de confondre la montagne avec le côté droit; peut-être enfin lui donna-t-on parole de livrer ou, ce qui était égal, de condamner les trente-quatre. Il est difficile de percer ce mystère : mais Henriot ne parut plus.

Nous défilâmes dans le jardin, comme dans la cour, devant des hommes armés qui criaient sans

cesse *vive la montagne !* plus rarement, *vive la Convention !* quelquefois, *vive Marat !* J'aperçus parmi nous un homme à écharpe municipale qui prit Bazire par le bras. Ceux qui étaient à portée de l'entendre m'ont rapporté qu'il lui avait tenu ce propos : « Voilà comme vous êtes. Pourquoi » sortiez-vous ? avec vos demi-mesures vous faites » manquer tous les coups. »

En avançant dans le jardin, j'eus, ainsi que plusieurs autres, la curiosité de voir ce qui se passait au-dehors. Nous montâmes sur le parapet d'où nous vîmes sur le quai des corps nombreux de citoyens armés dont la contenance nous parut exprimer de l'inquiétude. Ils nous firent signe de les aller joindre. « Nous allons vous voir aussi, » leur criai-je ; et nous prîmes la route du pont tournant, ignorant que ce passage fût fermé. Cette découverte réveilla nos inquiétudes ; mais il n'y avait pas de remède. Alors arrive Marat, suivi d'une vingtaine d'enfans déguenillés, qui crie : « Que les députés » fidèles retournent à leur poste. » Quoiqu'il n'entendît pas nous adresser l'invitation, nous ne laissâmes pas d'y répondre. Nous suivîmes la montagne, et nous rentrâmes dans la salle.

La séance rouverte, Couthon prend la parole, et avec une effronterie qui étonna jusqu'à ses complices : « La Convention, dit-il, d'après ce qu'elle » vient de voir, doit être bien convaincue de sa » liberté. Elle peut donc délibérer sur la question » déjà agitée. Mais au lieu d'un décret d'accusation,

» je pense qu'il faut se borner à une simple arres-
» tation. » Les débats recommencèrent, et la question finit par être réduite à ces termes : *Que les trente-quatre seraient détenus chez eux sous la sauvegarde du peuple de Paris.*

Avant de mettre la proposition aux voix, il en fut fait une autre dans la vue, disait-on, de lever toute difficulté. Elle consistait à demander la démission volontaire des proscrits. Isnard, Fauchet et Lanthenas la donnèrent. Barbaroux et Lanjuinais la refusèrent, appuyant leur refus de l'obligation de remplir le mandat de leurs commettans. L'un et l'autre développèrent leurs principes sur cette question, et s'abandonnèrent ensuite à leur sort. Jamais il n'y eut un dévouement plus sublime que celui de Barbaroux ; jamais un courage plus héroïque que celui de Lanjuinais.

« Je vous parle, nous dit-il, pour la dernière
» fois. Mais je vous déclare que vous avez de grands
» devoirs à remplir : cassez à l'instant la municipa-
» lité; cassez les comités révolutionnaires; punis-
» sez les conspirateurs; reprenez l'autorité qui
» vous appartient : sans quoi tout est perdu. »

La montagne impatientée revint au projet de décret. On lut la liste des proscrits. C'est alors que nous connûmes toute la puissance de Marat. A mesure qu'on lisait, il indiquait des retranchemens ou des augmentations; et le lecteur effaçait ou ajoutait des noms sur la simple indication, sans que l'Assemblée fût aucunement consultée. La liste

ainsi arrêtée, on demanda d'aller aux voix. Le côté droit réclama à grands cris l'appel nominal. Il se flattait que les députés les plus timides, obligés d'exprimer leur opinion à haute voix, surmonteraient leur faiblesse, plutôt que de se déshonorer par une injustice aussi révoltante. Mais déjà l'Assemblée mollissait. J'entendais dire à mes côtés qu'après tout, les proscrits ne seraient pas bien à plaindre d'être obligés de rester paisiblement chez eux; qu'ils y seraient en sûreté; que le peuple l'exigeait; et qu'il valait mieux faire un petit mal, que de s'exposer à de grands malheurs. « Il vaut » mieux, s'écria quelqu'un, se dispenser de voter, » que de trahir son devoir. » Cette ouverture qui mettait les consciences à leur aise, fut goûtée. Deux ou trois députés se levèrent pour déclarer qu'ils n'étaient pas libres, et qu'ils ne voulaient pas voter, entourés de canons et de baïonnettes. Les deux tiers de l'Assemblée se rangèrent à ce parti, et devenant simples spectateurs, laissèrent rendre le décret par les montagnards, soutenus d'un assez grand nombre d'étrangers qui s'étaient placés, comme au 27 mai, sur les bancs des législateurs dont ils usurpèrent les fonctions.

Ainsi finit la séance du 2 juin (1). Les monta-

---

(1) *Voyez*, dans les éclaircissemens (C), les intéressans procès-verbaux des séances du 27 et du 31 mai et du 2 juin; nous y joignons (D) une autre relation des mêmes faits. On ne peut trop bien connaître ces faits importans.

(*Note des édit.*)

gnards sortirent les premiers, par la porte la plus voisine du côté où ils siégeaient ordinairement. Nous voulûmes, selon notre usage, sortir par la porte opposée. Celle-ci était consignée : nous fûmes repoussés. Je cours au président. C'était alors Mallarmé qui avait repris le fauteuil, uniquement pour prononcer la levée de la séance. Je me plains de cette entreprise. Il me répond, en feignant de chercher des papiers, et sans me regarder, *qu'il ne se mêlait pas de çà*. Et qui donc devait s'en mêler? Au même instant arrive un huissier de la salle, qui nous prie d'attendre quelques minutes, « parce » que, dit-il ingénument, on est allé chercher » à la *Commune* l'ordre de lever la consigne. » Il arriva effectivement un quart-d'heure après, et nous eûmes la liberté de nous retirer.

En rentrant chez moi vers dix heures, j'y trouvai Gensonné. Je crus d'abord qu'il venait me demander un asile que j'étais très-disposé à lui accorder. « Non, mon ami, me dit-il, je veux rentrer » chez moi. J'y veux attendre mon sort. Je vous » prie seulement de m'y accompagner, afin d'être » moins exposé aux insultes des tapageurs qui » courent les rues. » Je le remis chez lui, je le réunis à sa famille : je ne croyais pas que ce fût pour aussi peu de temps. Je voulus les jours suivans l'engager à s'évader. Rien n'était plus facile. Le gendarme qui le gardait était précisément un ancien soldat de la garde suisse auquel Brissot et lui avaient sauvé la vie le 10 août. Ce brave

homme ne l'avait pas oublié. Il le rappela même à son prisonnier. Mais Gensonné ne voulut jamais permettre qu'on essayât de le gagner. J'eus beau lui citer l'exemple de plusieurs autres qui s'étaient enfuis ou qui s'y disposaient : il s'opiniâtra et il en fut la victime. Peut-être s'il eût suivi mon conseil, aurait-il sauvé sa tête, comme plusieurs autres.

J'ai rendu un compte fidèle de la journée du 2 juin. Barrère l'a entièrement défigurée dans la proclamation qui fut décrétée deux jours ensuite. Je n'ai point oublié qu'en lisant à la tribune cet ouvrage de mensonge, lui-même rougissait de son imposture. C'est toutefois par son récit que la France et l'Europe ont jugé de cette journée : car on n'a laissé circuler aucune autre relation. La municipalité s'était emparée de l'administration des postes. Tous les journaux, toutes les lettres furent arrêtés ; toutes les communications rompues. Les barrières restèrent fermées jusqu'au 5 : rien ne put transpirer.

Cependant nous étions à Paris dans le plus grand embarras. La représentation nationale avait été violée dans ses principaux attributs, sa liberté et son intégrité. La force avait pris la place de la loi ; la fureur, celle de la justice. Une faction usurpait ouvertement le pouvoir souverain ; et nous n'avions aucun moyen de réprimer ses attentats.

Continuer à nous rendre aux séances, c'était consacrer l'usurpation par notre présence. Nous en abstenir, c'était abandonner le timon de l'Etat aux

usurpateurs. Informer nos commettans de la violence faite à leurs mandataires, de l'impuissance à laquelle ils étaient réduits, de l'esclavage dans lequel ils étaient retenus, c'était sans doute le seul parti que nous eussions à prendre. Mais il n'y avait plus de communications. Nos dépêches étaient supprimées; et fussent-elles parvenues à nos commettans, les relations des conspirateurs pouvaient balancer la foi que les nôtres seules méritaient. Cependant il fallait les éclairer. Il ne nous était pas permis de laisser ignorer à la nation le danger qui menaçait sa liberté. Nul obstacle ne devait nous arrêter; et les voies usitées étant fermées, il devenait indispensable de recourir à des moyens extraordinaires pour instruire le peuple, et le mettre en mesure de prendre les résolutions que son intérêt bien connu lui suggèrerait.

Dans cette perplexité, nous étant réunis en un petit comité, composé d'hommes sûrs et décidés à tout tenter pour sauver la patrie, après avoir examiné la situation des affaires, nous nous accordâmes à conclure qu'il était indispensable que quelques-uns d'entre nous se transportassent dans les départemens, pour y montrer la vérité. Plusieurs se dévouèrent à cette périlleuse mission : je fus de ce nombre.

Ceux qui partaient s'exposaient, il est vrai, à la vengeance des usurpateurs. Ils étaient évidemment perdus, si le peuple entier ne devenait leur sauvegarde. Mais il ne s'agissait pas alors de leur sûreté.

S'ils s'en étaient occupés, ils n'avaient qu'à rester passifs à Paris, et à laisser paisiblement affermir la tyrannie. Ils n'auraient rien eu à craindre; mais il s'agissait de leur devoir; il s'agissait de donner à la nation une dernière preuve de leur dévouement; et c'est sous cet aspect que leur démarche fut envisagée par les trois quarts de la France alors indignée du traitement fait à ses représentans.

C'est ici le lieu de répondre aux reproches qui nous ont été faits.

Pourquoi, nous a-t-on dit, avez-vous quitté votre poste?

Nous avons pensé que notre poste n'existait plus pour nous. Qu'est-ce qu'un poste où l'on ne peut, ni remplir l'objet pour lequel on y a été placé, ni informer ses commettans de son impuissance? A l'instant où une mission devient impraticable, le devoir du mandataire est de se rapprocher de son commettant; sans quoi il le trompe, en lui laissant croire qu'il continue un service qui, dans le fait, a cessé.

Depuis qu'il s'était élevé une puissance supérieure à la Convention; depuis qu'elle était tombée dans une dépendance quelconque, et qu'elle avait perdu la liberté et l'autorité qui formaient son essence, elle avait par cela même perdu le caractère d'une représentation nationale : car il est contradictoire d'être à la fois l'agent libre de l'universalité d'une nation et l'instrument servile d'un parti. Une Convention asservie, prisonnière, mutilée et sans pouvoir, nous parut dissoute par le fait; et nous pen-

sâmes que ses membres avaient désormais leur poste, non à Paris, où ils n'étaient plus utiles, mais partout où ils pouvaient combattre la tyrannie.

On nous a aussi reproché d'avoir, par notre scission, compromis le salut de la patrie.

Ne pourrions-nous pas répondre qu'il n'est point d'acte révolutionnaire auquel le même reproche ne puisse être appliqué, puisqu'il n'en est point qui n'eût aggravé le joug, si le succès n'eût pas couronné l'entreprise? Si le 10 août, par exemple, la cour eût opposé une résistance proportionnée à ses moyens, l'insurrection qui renversa le trône n'amenait-elle pas la contre-révolution? N'étions-nous pas doublement écrasés par le joug de la cour et par celui de l'étranger? Il s'avançait en force, et nous n'avions que dix-sept mille hommes à lui opposer. Il avait l'appui du parti aristocratique encore puissant, celui de la cour encore en pied et l'irrésolution d'une grande partie du peuple. Que fallait-il pour assurer son triomphe? Cependant personne encore ne s'est avisé de reprocher aux insurgens le danger qu'ils nous ont fait partager.

On répondra peut-être qu'ils n'attaquèrent la cour que pour prévenir la réunion de ses forces à celles de l'étranger. Mais l'oppression qui devait en résulter était-elle d'une autre nature que celle que nous avons attaquée? N'était-ce pas toujours de l'oppression? Eh! qu'importe qu'elle fût isolée ou combinée avec celle de l'étranger? Qu'importe

qu'elle fût exercée par des tyrans couronnés ou par des tyrans sans couronne? (1)

L'ennemi d'ailleurs n'était pas alors aussi redoutable. Contenu sur les frontières par une armée nombreuse et facile à augmenter, il avait au moins des combats à rendre, avant de pénétrer en France. Son parti, s'il existait encore, était abattu. La nation était unie dans ses principes. Les six septièmes, prononcés contre les usurpateurs, étaient d'accord avec le reste contre l'étranger : car à travers les divisions de l'esprit de parti, la France entière n'avait qu'un sentiment à cet égard : et c'est le désespoir qui seul a jeté dans la suite quelques localités dans le parti des puissances alliées. Quel était donc ce grand danger que nous appellions sur la patrie?

Il était possible sans doute que l'ennemi entamât notre territoire. Mais notre scission le favorisait si peu, qu'elle n'a pas ôté un soldat à l'armée. Il était en outre évident qu'il ne pouvait se maintenir en France. La suite l'a prouvé, et les moyens, dans tous les cas, étaient les mêmes. Notre scission n'empêchait pas plus la nation de se lever en masse, que ne l'a fait la scission de Lyon, de Toulon, de Mar-

(1) Meillan, malgré ses opinions républicaines, se montre partout, dans ses Mémoires, ennemi déclaré de l'anarchie, et de toute espèce de violence et d'emportement On n'en est que plus surpris, plus affligé, de retrouver ici, avec les injurieuses expressions du temps, cet esprit de vertige qui se plaisait à confondre l'indulgente et faible autorité de Louis XVI avec l'action terrible du gouvernement montagnard. (*Note des éditeurs.*)

seille et de la Vendée. Convenons que l'opinion sur cette entreprise a été subordonnée au succès. Ménagés, applaudis, tant que nous fûmes en force; calomniés, poursuivis lorsqu'on cessa de nous craindre : c'est l'événement seul qui nous a condamnés. Vainqueurs, nous étions divinisés; vaincus, nous fûmes coupables. Tels sont les hommes. Ils ne voient les événemens qu'à travers le prisme du succès.

On nous a également imputé le fédéralisme et la guerre civile. Je répondrai à ces deux inculpations lorsque je rendrai compte du plan d'opérations qui fut concerté à Caen. Maintenant je préviens l'objection que fait naître l'inertie de la partie saine de la Convention. Pourquoi n'a-t-elle pas adopté nos maximes et suivi notre exemple?

Parce qu'on ne fait jamais tout ce qu'on pouvait faire;

Parce qu'il y avait beaucoup de députés âgés, infirmes, entourés de leurs familles, retenus par tous les liens qui s'opposent aux grandes entreprises;

Parce qu'il leur était difficile de tromper la surveillance de la faction qui les opprimait;

Parce que ceux qui se disposaient à se rendre à Caen, en furent détournés par Boyer-Fonfrède, sous prétexte d'éviter une scission : comme s'il ne valait pas mieux faire scission, que de laisser réduire le peuple en esclavage.

En général ils croyaient que leur devoir leur pres-

crivait d'attendre la mort dans Paris, tandis que nous pensions au contraire que le peuple n'avait pas besoin d'un dévouement stérile ; et que s'il demandait le sacrifice de notre vie, il voulait qu'il lui fût utile.

Tels furent les motifs de notre résolution. Un petit nombre seulement eut le courage de l'exécuter. Pendant que les uns se répandaient en Normandie, vers Lyon et même dans le midi, je partis avec Duchâtel, dans la nuit du 5 au 6 juin, pour les départemens qui se partagent l'ancienne Bretagne. Nous passâmes par Alençon. On ignorait encore dans cette ville les événemens du 2 juin. Mais ceux du 27 mai, quoique dénaturés, avaient fait penser que la Convention était en péril. Le peuple assemblé venait en conséquence de nommer, le même jour, quatorze députés pour aller concerter, avec les départemens voisins, les mesures que les circonstances pouvaient nécessiter.

A Rennes, on venait d'apprendre, par une voie extraordinaire, l'arrestation de quelques députés, sans en connaître les motifs ni le mode. Mais cet attentat avait paru trop grave pour être toléré ; et le peuple assemblé venait en conséquence de délibérer la levée d'un corps de troupes pour aller rendre la liberté à la Convention. Nous l'instruisîmes de tout. Son indignation fut au comble. Nous fûmes obligés d'adoucir les traits du tableau. Nous nous attachâmes surtout à lui apprendre à distinguer la masse des citoyens de Paris, d'avec quatre à cinq

mille brigands qui seuls étaient coupables. Le peuple nous vota des remerciemens et nous offrit une garde de sûreté que nous refusâmes.

Nous reçûmes les mêmes honneurs à Nantes que nous trouvâmes dans les mêmes dispositions. Mais cette ville, pressée par la Vendée, ne put se dégarnir de monde. Elle se réduisit à offrir son adhésion et des fonds.

Nous avions trouvé à Rennes des commissaires de la Mayenne, du Morbihan et du Finistère. Ils prirent des extraits de notre relation et les répandirent dans leurs départemens respectifs où ils excitèrent la même indignation et suggérèrent les mêmes mesures (1). Nous nous crûmes dispensés de parcourir ces départemens. Nous restâmes quelques jours à Nantes, occupés d'un écrit que nous adressâmes à tous les Français. Il renfermait l'histoire des conspirations dont nous avions été les témoins, ou les objets depuis septembre 1792, et contenait l'invitation au peuple, de renouveler au plus tôt la Convention, et de faire juger indistinctement tous ses membres.

Cet écrit ne fut pas assez généralement répandu. Les usurpateurs étaient maîtres des postes à trente lieues à l'entour de Paris. Ils avaient même gagné ou asservi, par leurs commissaires, les directeurs

---

(1) Le Finistère était déjà en mouvement. Il n'avait pas attendu l'avertissement que nous donnâmes à la Bretagne.

(*Note de l'auteur.*)

des bureaux des principales villes. La relation de Barrère fut répandue avec profusion, et la nôtre fut à peine connue.

Cependant, à l'aide d'un petit nombre de lettres qui échappèrent aux recherches, et de quelques citoyens qui s'évadèrent de Paris, la France prit une idée assez exacte des attentats des conspirateurs, pour engager la majorité de la nation à se prononcer. Il a existé, aux archives de Bordeaux, des arrêtés de soixante-douze départemens qui tous adhéraient à des mesures à peu près semblables à celles que nous indiquions dans notre écrit. Et si le nombre et l'intention avaient pu tenir lieu de l'ensemble qui manquait aux dispositions de ces soixante-douze corps trop isolés, la montagne devenait l'ennemi de l'État, et nous ses libérateurs (1).

Mais la montagne était en place. Elle com-

(1) Ces nouvelles ne laissaient pas de causer de l'inquiétude au parti dominant. Voici comment le Diurnal rend compte de l'effet produit sur la Convention par l'annonce de l'insurrection bordelaise.

« Le 9 juin 1793, la Convention fut instruite que la nouvelle des événemens du 31 mai avait excité les plus grands mouvemens à Bordeaux. Les sections s'y étaient assemblées, et avaient arrêté d'envoyer à Paris une force armée assez considérable pour délivrer la Convention des tyrans anarchiques qui l'opprimaient. Cette nouvelle excita un grand mouvement dans l'Assemblée. Les montagnards, doutant alors de leur force, cherchèrent à persuader aux Bordelais, qu'étant mal informés des faits, ils se trouvaient les dupes d'une malveillance perfide.

» Thuriot, qui, à cette époque, était le porte-voix de toutes les déclamations jacobites, s'écriait, afin que tous les journaux le

mandait aux ministres, elle disposait des finances, elle se couvrait du simulacre de la Convention. Avec ces moyens réunis, elle pouvait ordonner, séduire, épouvanter, corrompre et tromper : et nous n'avions que les moyens de persuasion. Aussi la plupart des départemens se bornèrent-ils bientôt à des vœux stériles (1). Chacun voulut attendre le succès des premières tentatives avant de donner suite aux arrêtés qu'ils avaient pris dans le premier moment. Bientôt il ne resta plus en activité que Lyon, Marseille, Bordeaux et sept à huit départemens normands ou bretons. Encore Lyon n'agissait-il pas dans les mêmes vues, quoiqu'il agît dans le même sens. Biroteau, mon collègue, qui fut pris et décapité en octobre à Bordeaux, me dit, peu de jours avant sa mort, qu'étant allé à Lyon, ainsi que Chasset, dans la persuasion que cette ville n'armait que pour la liberté, ils n'avaient pas tardé

---

répétassent après lui : « J'en appelle des Bordelais mal instruits aux Bordelais détrompés, et j'espère qu'à la suite d'une explication franche, ils seront bientôt d'accord avec les patriotes. » Tandis que Thuriot cherchait à amuser les départemens par des phrases, Billaud-Varennes, l'un des personnages les plus machiavéliques de ce parti, cherchait à lui faire un appui de la portion la plus misérable du peuple. Il proposa dans cette séance d'exempter de toutes contributions directes et indirectes les personnes dont le revenu net n'excédait pas la somme de quatre cents livres. » (*Souvenirs de l'histoire ou Diurnal, etc.*) (*Note des édit.*)

(1) Selon le Diurnal, soixante départemens adhérèrent aux délibérations prises et communiquées par les départemens de la Gironde, du Calvados et de l'Eure. Le reste demeura constamment attaché au parti montagnard. (*Note des édit.*)

à découvrir que les meneurs avaient d'autres vues; et qu'en conséquence ils s'étaient tous deux empressés d'en sortir.

Pendant que la Bretagne faisait ses préparatifs, l'Eure et le Calvados (1), en Normandie, se pro-

---

(1) «On annonça, le 13 juin 1793, qu'il s'était manifesté dans le département de l'Eure un mouvement semblable à celui qui avait eu lieu à Bordeaux. L'arrêté qu'avait pris ce département est remarquable ; le voici:

1°. L'assemblée déclare qu'elle est convaincue que l'Assemblée nationale n'est pas libre;

2°. Il sera organisé, concurremment avec les citoyens des autres départemens, une force armée pour marcher, en tout ou en partie, contre les factieux de Paris qui ont enchaîné la liberté de la Convention et réduit au silence les bons citoyens;

3°. Cette force armée sera de quatre mille hommes pour le département de l'Eure;

4°. Il sera établi une correspondance avec tous les départemens pour les inviter à se joindre à celui de l'Eure;

5°. Il sera envoyé une adresse à toutes les communes de ce département, pour demander leur adhésion aux mesures contenues dans le présent arrêté;

6°. Il sera envoyé des commissaires dans les départemens du Calvados, d'Eure-et-Loire et de l'Orne, pour concerter ensemble les mesures d'exécution;

7°. Il est ordonné aux municipalités d'arrêter ceux qui prêcheraient la doctrine de l'anarchie, le pillage et le meurtre.

On apprit encore le même jour que le département du Calvados avait fait arrêter et transférer au château de Caen le député Romme, commissaire conventionnel dans ce pays.

L'Assemblée décréta d'abord d'accusation le député Buzot, qu'elle supposa le moteur de cette insurrection. Elle décréta d'accusation les administrateurs du Calvados, et cassa l'arrêté du département de l'Eure. Ensuite, sur la proposition de Couthon, elle porta la déclaration suivante:

La Convention nationale déclare que, dans les journées du

nonçaient ouvertement. Caen devenait le refuge des proscrits. Déjà plusieurs députés s'y étaient rendus : et ces hommes, tant accusés d'être aux gages de Pitt, se trouvèrent dans une telle pénurie que l'administration locale fut obligée de leur fournir des alimens.

Là était aussi le général Wimpfen, mandé à la barre, mais trop prudent pour déférer à un décret, avant-coureur certain de sa condamnation. Je m'y rendis vers la fin de juin ; et j'eus occasion d'y voir Charlotte Corday, qui, peu de jours ensuite, délivra la France de Marat.

On fut d'abord tenté de nous attribuer sa mort. Mais les recherches nous disculpèrent si complétement qu'il fallut renoncer à cette calomnie. Voici ce que je sais de cette singulière aventure.

J'étais un jour avec Guadet dans la grand'salle de la maison que nous occupions. Une jeune et belle personne se présente, accompagnée d'un vieux domestique. Elle demande à parler à Barbaroux. On le fait avertir : nous les laissons ensemble. Elle lui demande une lettre de recommandation pour retirer de chez le ministre des papiers appartenant à une de ses amies, ci-devant religieuse. Elle a cru devoir s'adresser à lui, parce que son amie est, comme lui,

---

31 mai, 1er, 2 et 3 juin, le conseil-général-révolutionnaire de la commune et le peuple de Paris ont puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république. » (*Souvenirs de l'histoire ou Diurnal, etc.*)

(*Note des édit.*)

du département des Bouches-du-Rhône. Barbaroux observe que la recommandation d'un proscrit serait plus nuisible qu'utile. Mais il offre d'écrire à son ami Deperret dont il promet les bons offices. Elle accepte et se retire. Barbaroux oublie sa promesse. Elle revient : il s'excuse et lui envoie la lettre le lendemain. Elle l'en remercie par écrit, lui apprend qu'elle va partir et lui promet de l'informer du succès de son voyage.

Quand je n'aurais pas vu sa lettre, je ne m'en rapporterais pas moins au récit de Barbaroux. Et si j'avais pu douter de sa véracité, il m'aurait suffi de considérer que leurs entrevues se passèrent dans une salle ouverte, qui servait de passage à toute la maison, et en présence d'un vieux domestique qui ne les quitta pas un instant. Quelle apparence qu'elle eût choisi cet endroit et ce témoin, pour lui confier un projet de cette espèce!

Mais d'ailleurs Barbaroux était trop généreux pour se prêter à un meurtre, et trop clairvoyant pour ne pas prévoir que celui-là ferait plus de mal que de bien à la cause que nous défendions. Aussi son étonnement fut-il égal au nôtre, à l'arrivée de cette nouvelle inattendue. Aussitôt qu'il se vit soupçonné, il s'empressa de publier sa justification qui devint inutile, par la chute de l'inculpation même.

A peine rendu à Caen, j'y vis arriver les commissaires des départemens coalisés. Ils se formèrent en comité, et se déclarèrent en état de résistance

à l'oppression. Le comité eut bientôt dressé son plan.

Se rendre à Paris avec la force départementale;

Se réunir aux habitans de cette ville, pour rétablir la Convention dans son intégrité;

Assurer sa liberté, par une garde prise dans tous les départemens;

Demander l'institution d'un tribunal composé de juges fournis par chaque département, pour juger tous les membres de la Convention:

Tel était le plan qu'on a calomnieusement taxé de fédéralisme (1). Je ne sais si je me trompe; mais il me semble que le fédéralisme aurait offert des résultats tout-à-fait opposés. Des fédéralistes n'auraient pas marché vers Paris; ils se seraient cantonnés dans les départemens. Ils y auraient gardé

---

(1) Robert Lindet, dans son *Exposition des motifs* que nous avons citée, s'exprime ainsi à ce sujet:

« On travaillait avec activité dans le comité de défense générale à accréditer le système du fédéralisme. Gensonné prétendait que chaque député devait se considérer comme un ambassadeur de son département, et que la volonté de chaque députation ne pouvait être influencée, changée ni modifiée par la volonté des autres députations.

» Buzot osa soutenir cette opinion à la tribune; il fut applaudi et soutenu par ceux de son parti que le parjure n'effrayait pas. Ils avaient reçu le serment des défenseurs de la patrie, qui avaient juré en leur présence de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la république; ils se jouaient des sermens qu'ils avaient reçus, des sermens qu'ils avaient prêtés, et ils cherchaient à établir le fédéralisme, ou l'indépendance de chaque département. »

(*Note des édit.*)

leurs forces pour s'y défendre, et se seraient détachés du centre commun. C'était ici tout le contraire. Loin d'abandonner le centre, on allait l'affranchir et lui rendre la libre jouissance de la suprématie qui formait le lien de l'unité. Ah! si par fédéralisme on entendait la fédération de la grande majorité des citoyens contre leurs oppresseurs, on avait raison en ce sens! Ils étaient d'accord dans le vif sentiment d'indignation que leur inspirait l'usurpation de leurs droits. Mais quoique les tyrans ne pussent douter de cette vérité, ce n'est pas sous cet aspect qu'ils ont présenté l'accusation à la crédulité de la multitude. Ils nous ont accusés de fédéralisme, comme ils nous avaient accusés de royalisme, parce qu'il fallait nous prêter un crime quelconque (1).

---

(1) Le passage suivant, extrait d'un discours de Billaud-Varennes, trop long pour être cité ici, donnera une idée des argumens qu'employaient les ennemis des Girondins pour prouver leurs crimes.

« Ce noir complot est attesté par l'accord, par l'unité de plan, par la conformité des principes, par l'analogie des impostures qui motivent la rébellion des administrateurs fédéralisés, et dont les intentions contre-révolutionnaires se sont manifestées ouvertement, et au même instant, dans toutes les parties de la république. C'est surtout la démarche si hardie des commissaires envoyés pour cet objet d'un département à un autre, long-temps avant l'insurrection du 31 mai, puisqu'il est constant que Bordeaux en a député dès le mois d'avril dernier ; ce qui annonce que ces premières confidences n'ont pu être hasardées qu'à la faveur d'une assurance donnée par quelques moteurs principaux, que ces propositions criminelles seraient pourtant bien accueillies ; ce sont les arrêtés séditieux de ces administrateurs, arrêtés dont la date remonte aussi à une époque antérieure à la même

C'est également à tort qu'on criait à la guerre civile. Elle ne pouvait naître du plan des départemens, à moins que les tyrans ne l'allumassent : ce qu'ils ne tardèrent pas à faire. De quoi s'agissait-il en effet? D'attaquer Paris? Non. Les Parisiens ne prirent pas le change. On eut beau chercher à le

---

insurrection; ce qui, je le répète, indique encore positivement une cause première et étrangère à cet événement, ainsi que la réalité d'un complot médité et conduit par les chefs qui siégeaient au côté droit; c'est, en un mot, cette multitude de circonstances partielles, mais qui, rapprochées et parfaitement saisies, portent, jusqu'à la conviction, la démonstration des attentats que vous avez à punir, et qui vous montrent avec la même évidence quels en sont les auteurs. Car, encore une fois, ces administrations livrées à elles seules, auraient-elles osé, auraient-elles même songé à se souiller d'un aussi grand forfait, si, au sein de la Convention nationale, elles n'eussent pas eu des protecteurs tout-puissans, si elles n'eussent pas compté sur l'impunité, en se couvrant, comme au mois de juin dernier, de l'inviolabilité des chefs du gouvernement? D'ailleurs elles-mêmes ne déposent-elles pas contre les députés accusés de royalisme et de fédéralisme, en leur donnant à leur tour asile et protection; en leur fournissant des armées pour déchirer le sein de la patrie, sous le vain prétexte de défendre la représentation nationale, comme si son intégrité était blessée, parce que quelques scélérats, qui la déshonoraient et qui travaillaient à la perdre, ont été fort heureusement arrêtés dans leur marche, avant d'avoir consommé cette infernale machination? Quoi! ce seraient donc les plus insignes attentats qu'il faudrait respecter dans ceux qui, indignes du caractère dont le peuple les avait revêtus, ne respirent que sa ruine! Quel système, et quel langage d'esclaves de la part d'hommes qui se disent pourtant républicains! Eh! que deviendrait la liberté, si l'impunité pouvait être acquise aux crimes de lèse-nation, qui, frappant le corps social en entier, ne le conduisent qu'à l'anéantissement et à la servitude? (*Discours de Billaud-Varennes, 15 juillet 1793.*)

(*Note des édit.*)

leur persuader. Les sections, devenues méfiantes, députèrent à Évreux, pour s'expliquer amicalement avec la troupe départementale. Et lorsqu'elles connurent ses dispositions, non-seulement elles y applaudirent, mais elles promirent leur appui. Aussi se refusèrent-elles à la levée que la municipalité avait ordonnée de son chef. La plupart répondirent qu'elles ne s'armeraient pas contre leurs frères; mais qu'au contraire elles leur feraient un bon accueil. Leur résistance donna même de vives craintes à la montagne qui chercha dès-lors à se procurer d'autres secours.

Si l'on ne connaissait le délire des passions et les excès de l'esprit de parti, il devrait paraître bien étonnant que la montagne osât ouvertement nous faire un crime de la marche de la force départementale, elle qui, deux mois auparavant, avait eu l'audace de lever un corps de 6,000 Marseillais, et nous avait assez nettement déclaré qu'ils étaient destinés contre nous.

Ne soyons pas dupes des déclamations et ne jugeons pas d'après l'événement. Il est certain que l'insurrection départementale n'avait pour but que le rétablissement de la liberté, de la paix et de l'ordre. Toutes les circonstances qui l'accompagnèrent le prouvent sans réplique. Les Parisiens concouraient au même but, et ce but était facile à atteindre. Quelque faible que fût encore la force départementale, si elle avait pu se rendre à Paris, avant que la montagne n'eût eu le temps de revenir de sa première

terreur, elle eût offert aux Parisiens un point d'appui qui leur manquait et qu'ils réclamaient ouvertement. Il n'en fallait pas davantage. Il suffisait d'arriver; et tout rentrait dans l'ordre. Alors point de guerre civile : point de fédéralisme. Les accusations retombaient toutes sur la montagne, et nous étions comblés de bénédictions.

Malheureusement on mit de l'appareil à une entreprise qui n'en exigeait pas. On la savait aisée et on la traita comme difficile (1). Le général Wimpfen, qui commandait la troupe, lui donna la tournure d'une armée. Il fit de cette entreprise une expédition militaire : ce qui contrastait ouvertement avec le but qu'on s'était proposé. C'était une garde et non une armée qu'il fallait conduire à Paris.

Le général Wimpfen ne partageait pas nos opinions. Dans une conférence que nous eûmes ensemble, il parut persuadé de l'impossibilité de fonder une république. Il nous apprit qu'il avait des liaisons en Angleterre, et nous proposa de nous mettre d'accord sur ce point. Quelque difficile qu'il pût paraître alors d'affermir la république, nous étions tous d'avis de ne rien négliger pour y parvenir; et nous lui répondîmes que nous ne pouvions adopter aucun plan contraire au sys-

(1) Voyez dans les éclaircissemens (E) *les bulletins de Caen*, où sont développés les projets et les moyens des députés qui résistaient à l'oppression.

(*Note des éditeurs.*)

tème républicain. Nous lui proposâmes de marcher à l'instant vers Paris, quoique nous n'eussions encore reçu de la Bretagne qu'un bataillon de quatre cents hommes, mais il est vrai que nous avions les Normands, et le reste des Bretons ne pouvait tarder. Le général y consentit, et prit des mesures en conséquence. Il s'écoula néanmoins beaucoup de temps avant que la troupe ne fût en état de partir.

Dans cet intervalle la montagne avait rassemblé quelques gendarmes. Dans cet intervalle elle avait répandu l'argent, elle avait dans notre troupe, elle avait à Caen même sous nos yeux, des agens occupés à corrompre. Bientôt les Normands commencèrent à chanceler. Les Bretons tenaient ferme; mais ils étaient mécontens des Normands. La troupe était dans ces fâcheuses dispositions, lorsqu'elle s'avança du côté de Vernon.

Son appareil n'avait rien d'hostile. Elle avait été précédée d'une proclamation expositive de ses vues et de l'offre de fraterniser avec les habitans de Vernon. Loin d'être accueillie comme un tel procédé le méritait, elle aperçut aux approches de la ville un corps de deux ou trois cents gendarmes qui débutèrent par tirer trois coups de canon en l'air. Je ne sais quel prestige la frappa. Soit trahison, soit lâcheté, la troupe à l'instant se débanda. Il ne resta que les quatre cents Bretons qui, se voyant abandonnés et ne recevant point d'ordre, prirent sagement le parti de se retirer à Évreux où la troupe entière se rallia.

Telle fut la journée de Vernon dans laquelle la montagne donna le premier signal de la guerre civile. La troupe mécontente se retira d'Évreux à Lisieux d'où le général Wimpfen la fit replier sur Caen.

Il nous proposa de nous fortifier dans cette ville et de la mettre en état de siége. Cette proposition ne pouvait être admise. Notre entreprise n'avait eu d'autre but que d'affranchir la Convention. Ce but était manqué : nous n'avions plus d'espérance. Il ne nous restait qu'à pourvoir à notre sûreté. Mais quelque pressant que fût cet intérêt, il ne nous était pas permis de nous constituer en état de guerre, uniquement pour notre salut. C'est alors que nous aurions été justement accusés d'avoir armé pour nous, et non pour la patrie. Nous préférâmes la retraite et nous concourûmes à déterminer celle de la force départementale.

Elle se serait vainement obstinée. Le nord de la France cédait à l'ascendant de la montagne. Il est vrai qu'elle avait pris les mesures les plus adroites pour assurer son usurpation. Outre l'argent qu'elle versait à pleines mains, elle chercha à calmer les premiers mouvemens de l'indignation du peuple, en lui présentant un fantôme de constitution.

Cet ouvrage ou plutôt ce squelette, que Sieyès appelait, dit-on, une table des matières, avait entre autres défauts celui de ne fixer ni les pouvoirs ni même les fonctions des corps administratifs. Il en

laissait le soin à chaque législature. De ce louche résultait la possibilité d'étendre ou de resserrer annuellement leur influence; et, par conséquent, d'anéantir à volonté la résistance de ces corps si sagement institués pour arrêter légalement et sans commotion les entreprises du despotisme.

Cette constitution cachait un piége encore plus dangereux, en accordant au conseil exécutif le pouvoir de créer des agens dont les fonctions ni les pouvoirs n'étaient pas plus fixés que ceux des corps administratifs : d'où s'ensuivait la faculté de disséminer, sur toute la France, des hommes revêtus de pouvoirs qui, faute d'être réglés par la loi, devenaient nécessairement arbitraires : ce qui perpétuait le système du proconsulat et consolidait la tyrannie.

Mais ce qui, dans cette constitution, était subversif de toute constitution, c'était l'organisation de la révolte, qui mettait chaque localité en droit de troubler à son gré l'ordre sans lequel la société n'existe plus.

En tout autre temps, la France se serait élevée contre ceux qui avaient l'audace de lui présenter une constitution aussi dérisoire. Mais, fatiguée de quatre ans d'agitation, elle saisit avidement ce frêle point d'appui, et la constitution fut acceptée. A la vérité, ce fut dans beaucoup de communes à la charge du renouvellement de la Convention. Mais on se contentait de dire à la tribune que telle commune avait accepté; et l'on laissait avec soin la con-

dition qu'elle y avait mise. Ce fait a été vérifié dans plusieurs communes de Bretagne; et je l'ai ouï dire partout où j'ai passé.

Alors s'établit sans obstacle ce régime de sang qui n'a que trop justifié notre opposition. On commença par éluder cette même constitution que le peuple venait à peine d'accepter, en lui substituant un gouvernement provisoire, qu'on qualifia révolutionnaire, c'est-à-dire suspensif des lois qui font la sûreté du citoyen. Bazire en fit la proposition. Il ne prévoyait pas qu'il en deviendrait la victime! Soixante ou quatre-vingts députés rendirent ce décret. Il avait été précédé d'un autre, rendu à la pluralité de trente contre dix: ce qui prouve que l'Assemblée n'était alors composée que de quarante membres; ou du moins que quarante seulement concoururent au décret. Pendant deux mois, la plus nombreuse séance ne contint pas cent députés actifs. Les montagnards parcouraient les départemens, pour tromper ou intimider le peuple. Les autres découragés s'abstenaient des séances ou se dispensaient de prendre part aux délibérations; et les excès d'un petit nombre de conspirateurs passaient pour l'ouvrage de la représentation nationale.

Alors aussi commença le carnage. C'était peu d'avoir dégagé le tribunal révolutionnaire des formes qui, partout ailleurs, sont la sûreté de l'innocence: on poussa l'excès de la férocité jusqu'à lui permettre de disposer de la vie des accusés, sans constater leurs crimes: car tel fut l'effet du décret

qui autorisa les juges à prononcer *d'après leur conviction*. Il en résulta le pouvoir de resserrer ou d'étendre à leur gré l'instruction, selon qu'elle devenait favorable ou contraire à la sentence qu'ils avaient ordre de rendre. S'il fallait absoudre, ils n'écoutaient rien contre l'accusé; s'il fallait condamner, ils n'écoutaient rien en sa faveur. Ils rejetaient ses défenses, ses preuves, ses témoins, en se déclarant convaincus; et l'innocent se voyait traîner au supplice, avec la douleur de n'avoir pu se faire entendre.

Des milliers de citoyens ont péri de la sorte, non pour avoir trahi la patrie : aucun, probablement, n'en eut le pouvoir; aucun peut-être la pensée. Ils ont péri pour avoir osé s'élever contre les tyrans; ils ont péri pour avoir possédé des richesses enviées; pour avoir eu des talens redoutés ou des vertus qui faisaient la satire de leurs bourreaux. Les hommes les plus vertueux ont été arbitrairement arrachés à leurs femmes et à leurs enfans. Cinq cent mille innocens ont gémi dans les prisons, sans qu'on daignât leur apprendre la cause de leur détention. Cinq cent mille familles, privées de leurs chefs par la prison, la fuite ou le supplice, ont été longtemps et sont peut-être encore dans la désolation; et pour comble d'horreur, une loi qui révolte l'humanité traitait en coupable l'homme sensible qui osait intercéder en faveur de l'innocent opprimé.

On connaît les sanglantes exécutions de Paris, mais on ignore celles du reste de la France. Que

n'aurais-je pas à dire des atrocités que les commissaires montagnards se sont permises partout où ils ont passé ! Une centaine de proconsuls, lancés vers tous les points de France, y ont porté la terreur et la désolation. Entourés de tout ce qu'il y a de plus vil dans chaque localité ; fuyant les magistrats du peuple, comme le hibou fuit le soleil ; ne formant leur opinion que d'après les délations d'hommes flétris ou de femmes perdues ; partout ils remplirent les administrations de misérables qui joignaient les sentimens les plus bas à la plus profonde ignorance. Quelques exceptions n'atténuent pas la vérité du fait. Le petit nombre d'hommes de bien, que la crainte de paraître suspects forçait d'accepter des fonctions devenues tyranniques, n'osant exprimer sa répugnance, se voyait contraint de suivre l'impulsion d'une majorité corrompue, et de souscrire à la persécution des citoyens qu'ils estimaient le plus.

Le plus infâme des vices, la délation, devint la première des vertus. Elle fut érigée en précepte. Les amis, les parens n'osaient se voir. Si je demandais à quelqu'un des nouvelles de son ami : « Il y » a deux mois, trois mois que je ne l'ai vu. Nous » ne sortons plus. Chacun reste chez soi, trop » heureux s'il pouvait s'y faire oublier. »

Partout on forma des tribunaux ou des commissions, desquelles on écarta les citoyens instruits ou vertueux, pour n'y admettre que des hommes connus par leur ignorance, leur brutalité ; sou-

vent par des flétrissures. Si, contre toute attente, un de ces tribunaux avait l'imprudence d'être juste, les commissaires, sans égard aux lois qui défendent de soustraire un justiciable à ses juges naturels, renvoyaient l'accusé devant un tribunal moins scrupuleux ou plus soumis. Un malheureux prêtre, absous par le tribunal de Bayonne, quoique composé d'hommes qui n'étaient rien moins que les amis des prêtres, est traduit devant un autre tribunal où il est condamné d'emblée et renvoyé à Bayonne. Là il est décapité sous les yeux des juges qui avaient reconnu son innocence, et des citoyens qui avaient applaudi à l'équité de leur sentence.

Chacun de ces commissaires, despote dans son arrondissement, se permit de promulguer des lois aussi absurdes qu'arbitraires. Ici un arrêté désarmait les citoyens paisibles pour armer les citoyens turbulens. Là un autre arrêté soumettait au régime militaire une place éloignée de soixante lieues des frontières et qui donnait alors même les plus fortes preuves de soumission. Un troisième étalait l'appareil des supplices, avant de savoir s'il y aurait des coupables à punir. Un autre défendait de sortir d'une ville. Un autre enjoignait d'y rentrer. On ne savait la veille quel serait le régime du lendemain. On ignorait en se levant quel système était à l'ordre du jour, et chacun craignait d'être coupable en obéissant à des ordres intimés deux jours auparavant.

Je ne parle pas des arrêtés portant réquisition

d'hommes ou de choses. Quoiqu'ils eussent pu être moins oppressifs, les besoins de l'État pouvaient en colorer le principe.

Mais rien n'est à la fois plus odieux et plus méprisable que les vexations exercées en détail par les suppôts qu'ils occupaient à tourmenter les citoyens. Fouiller dans les maisons, fureter dans tous les coins pour découvrir des effets précieux ou suspects, enlever le numéraire et l'argenterie, incarcérer pour rançonner, c'était l'histoire de tous les jours et de tous les lieux.

A Bordeaux, deux frères sont arrêtés. Un troisième, informé de leur malheur, va les voir en prison. « Ah ! vous êtes leur frère, lui dit un offi-
» cier municipal! Eh bien! restez avec eux. » On eut une peine infinie à obtenir sa liberté.

A Bayonne, on arrache une somme d'argent à un vieux courtier, on la lui paye en assignats : peu de jours ensuite on arrête ce vieillard qui de sa vie ne s'était occupé d'affaires publiques, et lorsqu'il est en prison, on lui offre sa liberté pour cent mille écus. Il résiste, on capitule, et l'on s'accorde enfin pour cent mille francs.

Je ne cite qu'un petit nombre de traits entre mille, et je les cite de préférence, parce qu'ils se sont passés presque sous mes yeux. Mais la vérité est qu'il suffisait d'être riche pour être suspect, et par conséquent mis en prison ; et que cependant tout homme, emprisonné comme suspect, devenait un excellent citoyen aussitôt qu'il avait payé sa rançon,

à moins qu'on ne trouvât un prétexte plausible pour le faire périr, ce que la confiscation de ses biens rendait plus lucratif. Encore finit-on par se passer de prétextes.

C'est surtout à Bordeaux qu'on agissait sans pudeur. Les commerçans étaient hautement tarifés, en raison, non de leur incivisme, mais de leur opulence, et l'on riait ingénûment *du bon commerce que la république faisait avec eux*. A Lyon, à Marseille et dans les autres villes commerçantes, les mêmes rapines étaient exercées avec la même effronterie.

Partout l'arrivée de ces commissaires était envisagée comme une calamité. Ils étaient déjà si décriés, même avant le 31 mai, que partout on s'empressait d'enfouir son argent et ses bijoux. Je n'en cite qu'un exemple.

Julien de Toulouse, et deux ou trois autres, étant commissaires à Orléans, s'y firent abhorrer. Ils furent remplacés par quatre hommes bien éloignés de leur ressembler; Le Sage, Duval, Mariette et Beaupré. Ceux-ci tinrent à Orléans une conduite si différente de celle de leurs prédécesseurs, qu'ils n'eurent pas de peine à effacer l'impression défavorable que les autres y avaient faite. En peu de jours ils rétablirent la confiance. En peu de jours ils obtinrent l'estime des habitans. Il n'y eut pas jusqu'à leur hôtesse qui ne se fît un plaisir de leur témoigner son attachement et de leur rendre son hommage particulier. Ils furent surpris de voir briller une somptueuse argenterie à la même table où la

veille on n'avait servi que du fer et de l'étain. « En
» vérité, Messieurs, leur dit l'hôtesse, lorsque j'ai
» appris votre arrivée, je me suis empressée de
» serrer mon argenterie; mais je vois bien que vous
» n'êtes pas comme les autres. Disposez de tout
» ce qu'il y a dans la maison. »

C'est en vain que les tyrans ont voulu colorer ces rapines par une accusation collective contre les riches. Je suis assurément très-éloigné de chercher à disculper l'universalité des riches. Je ne doute point qu'il n'y eût parmi eux beaucoup d'aristocrates. Mais n'a-t-on pas fait tout ce qu'il fallait pour les aristocratiser? Des citoyens jouissent de leurs propriétés sous la foi du pacte social. Ils confient à des législateurs le soin d'en consolider la garantie. Ces mandataires infidèles les trompent. Ils tolèrent d'abord, ils autorisent ensuite l'attaque des propriétés. Ils en viennent enfin à les violer eux-mêmes, et leurs commettans seront taxés de trahison, pour s'être plaints de l'abus des pouvoirs qu'ils ont confiés; on les trahit, on les dépouille, on viole à la fois et leur mandat et le pacte social, et on prétend leur interdire le murmure!

On n'a pas été plus juste envers le commerce. Les négocians ont tous été compris sous la dénomination d'accapareurs, sans que personne encore ait tenté de définir l'accaparement. Et véritablement personne ne peut le définir. Qui osera en effet tracer une ligne entre l'amas légitime et l'amas criminel? Tout n'est-il pas relatif dans le commerce, et

la limite qui paraîtrait juste aujourd'hui, ne deviendrait-elle pas fautive demain, en raison des variations qui naissent de l'abondance ou de la rareté ?

Je ne nie pas que des négocians n'ayent trop écouté leur avidité dans une circonstance où le désintéressement semblait devoir être la première vertu des Français. Mais, en laissant à l'écart les nombreux sacrifices faits par les villes commerçantes, et en admettant le reproche d'avidité dont les tribunes n'ont cessé de retentir, il n'en est pas moins vrai que ce reproche ne peut partir que de l'ignorance la plus inexcusable dans ceux qui l'ont hasardé. Avant de tant crier à l'avidité des négocians, ils auraient dû se rappeler s'ils le savaient, ou apprendre s'ils l'ignoraient, que, dans le commerce, l'avidité tient plus à la nature de la chose, qu'au vice de l'homme. Point de commerce sans avidité : règle générale et nécessaire. Elle en est le véhicule, comme l'ambition est celui de l'état militaire, et le désir des jouissances, celui de toutes les professions qui promettent la fortune. Après tout, l'avidité du négociant n'est que l'avidité du laboureur, de l'artisan et de toutes les classes de la société. Elle est seulement plus saillante parce qu'elle s'exerce sur de plus grands objets.

Il en a été de l'aristocratie des négocians, comme de celle des riches. On les a mécontentés en attaquant à la fois leur profession, leur honneur, leur fortune et leur sûreté ; et le mécontentement qu'on a excité a servi de prétexte à la spoliation.

Il est bien honteux pour le gouvernement français, que le meurtre et le pillage aient été des ressources de finance, et c'est malheureusement ce dont il est presque impossible de douter.

Ce serait ici le lieu de relever les fautes d'ignorance en finances, en commerce, en administration :

L'avide impéritie qui ne voyait, dans les lois fiscales les plus tortionnaires, que l'argent qu'elles pouvaient produire à l'instant, sans prévoir qu'elles en tarissaient la source ; comme l'emprunt forcé, les taxes arbitraires, les prohibitions et le séquestre trop prolongé des denrées et marchandises ;

La défense de vendre le numéraire, moyen sûr d'en hausser le prix par le surcroît de frais qu'entraînent les risques attachés aux opérations frauduleuses ;

Le *maximum* qui n'a servi, comme on l'avait prédit, qu'à provoquer la violation de la loi dans les départemens disetteux et à hausser le prix des denrées dans les lieux d'abondance : car si d'un côté le besoin porte à excéder les limites prescrites, l'intérêt personnel profite à son tour de toute la latitude qu'il trouve dans la loi, pour abuser du besoin ;

La défaveur jetée sur le commerce des denrées de première nécessité, recette infaillible pour opérer la disette au milieu de l'abondance ; puisqu'il est impossible que le cultivateur et le consommateur se rapprochent assez, pour se passer

d'un agent intermédiaire. L'un ne peut quitter sa charrue, ni l'autre son atelier, sans perdre sa journée : dépense infiniment supérieure au profit qui paie les soins du marchand;

La défense d'exporter nos productions, qui nous a causé le double dommage de nous priver des choses qui nous manquent, en nous ôtant les moyens d'échange, et de décourager par la perte du débouché, le producteur de celles que nous fournissons à l'étranger.

De tant de fautes est née la faute plus impardonnable encore de mettre le gouvernement à la place du commerce, et de rendre l'administration marchande : système absurde, destructeur de l'industrie et de la liberté, uniquement propre à la direction d'une société monacale; mais funeste au gouvernement d'un grand peuple, qui ne doit jamais perdre de vue qu'en administration, le moins faire est toujours le mieux faire. Protégez, secondez, mais ne cherchez ni à faire ni à diriger. Laissez agir l'industrie, elle opèrera mieux que vous. Liberté, sûreté, c'est tout ce qu'elle vous demande. Elle se charge du reste.

Il n'est point vrai, comme on l'a prétendu, que le salut de la patrie ait exigé ces nombreuses inepties. C'était un prétexte banal destiné à couvrir le mal qu'on voulait faire. Des circonstances extraordinaires peuvent commander des modifications momentanées; mais rien ne peut nécessiter la ruine de l'industrie. Elle n'est propre qu'à tarir les

sources de la prospérité sociale, en même temps qu'elle prive les individus de leurs moyens de subsistance. Il vaut mieux tolérer quelques abus et souffrir quelque dommage, que d'anéantir des institutions utiles qu'il faudra de toute nécessité recréer dans la suite. De tous les maux la déstruction est le pire.

La vérité est que les usurpateurs s'attachaient sans examen à tout ce qui leur paraissait devoir affermir l'usurpation; et qu'indépendamment de leur ignorance personnelle, ils avaient à flagorner l'ignorance du parti dont ils étaient à la fois les chefs et les esclaves. Il fallait surtout entretenir le bas prix et l'abondance à Paris, sous peine d'une insurrection. Il fallait satisfaire les caprices de leurs satellites, sous peine d'en être abandonnés. Il le fallait à tout prix, dût-on ruiner le reste de l'empire. Le danger présent est celui qui touche le plus. Ils crurent parvenir à leurs fins, en taxant les denrées et en ordonnant d'approvisionner les marchés; ils se trompèrent; ils éprouvèrent des obstacles. La fermeté résista, la faiblesse éluda; le but fut manqué. Ils recoururent à des voies coërcitives. Ils accumulèrent décrets sur décrets et tous plus absurdes les uns que les autres. De violence en violence, d'ineptie en ineptie, ils sont parvenus à tellement user les ressources de la France, qu'elle est restée sans commerce, comme elle serait restée sans culture, si la plus impérieuse des lois, la faim, n'eût ranimé des travaux qu'une administration

aussi vicieuse ne pouvait que décourager. Elle est maintenant réduite à tenter de rétablir à grands frais ce qu'un instant de délire a détruit.

Mais que sont, après tout, ces fautes passagères et réparables auprès des injustices, des violences, des cruautés exercées sur les individus. Les uns égorgés, les autres emprisonnés et menacés à chaque instant de la mort ou de la déportation. Reportons-nous à l'époque où, sous le nom d'hommes suspects, les citoyens riches, éclairés ou vertueux attendaient dans les cachots l'arrêt que leurs oppresseurs se disposaient à rendre.

Robespierre voulait qu'on les retînt en prison jusqu'à la paix. Il les aurait toujours eus sous la main. Barrère, pour en débarrasser, insinuait la pensée de les déporter au plus tôt : on flottait entre les opinions. Collot-d'Herbois voulut mettre un terme à l'incertitude. Il ne s'embarrassa pas de vérifier si les détenus étaient innocens ou coupables. Qu'importe l'équité ? Il proposa, pour en finir, de faire sauter les bâtimens qui les renfermaient.

Cette horrible proposition ne fut pas décrétée; mais elle fut mise quelque temps après en pratique, si du moins il faut en croire aux nouvelles reçues de Lyon. Par ordre d'un commissaire, trois cents prisonniers furent jugés collectivement et condamnés dans une séance du tribunal révolutionnaire de cette malheureuse ville. On fit sauter le bâtiment qui leur servait de prison, et ceux qui

échappèrent à ce genre de supplice furent achevés à coups de sabre.

Dans le même temps on fusillait par milliers à Nantes les prisonniers de la Vendée et les citoyens qu'on réputait leurs partisans : et le représentant Carrier écrivait dérisoirement qu'il en agissait ainsi par *principe d'humanité*, et qu'il invitait son collègue Francastel à user de cette *expéditive* et *salutaire méthode*. C'est ainsi qu'on se jouait du sang des infortunés que la barbarie des tyrans condamnait à la mort.

Enfin on poussa la férocité jusqu'à fusiller ou noyer des femmes, et même des enfans, sans motif, sans prétexte, uniquement pour satisfaire l'infernale fantaisie de quelques monstres que les commissaires de la Convention avaient érigés en comités révolutionnaires. Et ces forfaits abominables étaient commis au nom de la Convention qui les ignorait ou ne pouvait les empêcher. Réduite à l'impuissance, elle se voyait imputer la tyrannie dont elle était la première victime, exposée à partager l'exécration qui ne devait frapper que ses oppresseurs.

Après avoir tracé le tableau, malheureusement trop fidèle des calamités de ma patrie, je demande s'il était permis à des hommes envoyés pour la sauver de concourir lâchement à sa perte ; si, prévoyant les malheurs prêts à fondre sur elle, ils n'étaient pas tenus d'user de tous les moyens pour les détourner ; et s'il n'est pas aussi injuste qu'absurde

de condamner une tentative dont le succès eût assuré le repos des Français?

Il ne faut pas un grand effort de raison pour reconnaître le peu de fondement de l'imputation de trahison, de celle de fédéralisme (1). Elles sont dignes de figurer à côté de la ridicule fable du royaume de Buzot. Il en est de même des partis brissotin, girondin, rolandin. Ces dénominations n'étaient que des signes de reconnaissance, inventés par nos ennemis pour nous placer plus sûrement sous la hache populaire.

---

(1) A propos du terme vague de fédéralisme, ceux des députés qui furent arrêtés par un décret du 3 octobre 1793, dans une adresse à la Convention et au peuple, exprimaient ainsi leur énergique indignation :

« Toutes les fois que les tyrans de la terre ont voulu la dévaster par des proscriptions; toutes les fois qu'il leur a importé d'étouffer la voix libre de la raison et de la vertu; toutes les fois qu'ils ont proclamé la terreur, et qu'ils ont imposé, pour ainsi dire, une taxe de sang sur toutes les provinces, sur toutes les communes, sur chaque famille de leurs états, les tyrans ont eu constamment recours à certaines dénominations odieuses, à de vains noms qui, répétés sans cesse et jamais expliqués, semblaient désigner de grands crimes, et n'étaient réellement que les mots d'ordre des assassinats. La funeste puissance de ces expressions magiques est un vieux secret d'oppression, une tradition de tyrannie que les bourreaux de l'humanité se sont transmise de siècle en siècle, et que les auteurs des récentes calamités de la France avaient pu recueillir dans l'histoire des persécutions civiles et religieuses. Aisément la crédulité reçoit l'illusion fatale que ces noms mystérieux sont destinés à produire; moins on comprend, plus on soupçonne: l'ignorance hait avec fanatisme, elle égorge avec fureur. » (Dusaulx, Marbos, Mercier, Daunou, etc.)

(*Note des éditeurs.*)

Quiconque a connu Brissot, doit savoir que personne n'était moins propre à former un parti. C'était un homme de cabinet, studieux, sédentaire, d'une société douce et paisible, mais dépourvu de l'audace sans laquelle on n'est jamais chef en aucun genre. Il avait même une facilité de caractère qui le plaçait à la suite des autres plutôt qu'à leur tête.

Roland péchait par le défaut opposé; sévère, inflexible, incapable de composition, il manquait d'aménité. Il inspirait la vénération plutôt que l'attachement. Il avait un nombre infini d'apologistes, et pas un homme attaché à son sort. On rendait hommage à ses vertus, on estimait ses talens, on le voulait ministre, parce qu'il administrait avec sagesse et fidélité; mais jamais personne n'eut la pensée d'en faire un chef de parti.

Parmi les députés de la Gironde, Vergniaud (1), le plus célèbre d'entre eux, manquait de fermeté. Il me fallut un jour réveiller son amour-propre par des duretés, pour l'engager à combattre je ne sais quelle proposition atroce qui venait d'être faite à la tribune.

Guadet et Gensonné avaient tous deux du caractère, mais Gensonné comptait trop sur l'empire du

(1) Nous donnons dans les éclaircissemens (F) un morceau court et énergique, en forme de lettre, à Barrère et à Robert-Lindet. On y retrouvera l'orateur qui jeta le plus d'éclat dans notre révolution, après Mirabeau.

(*Note des édit.*)

temps et de la raison, et Guadet ne se possédait pas assez. Il eût été difficile de trouver ailleurs le génie, l'audace, la ténacité qu'exige la conduite d'un parti.

Ces qualités, après tout, auraient été superflues. Nous étions si peu disposés à former un parti, que la seule pensée d'une démarche combinée nous révoltait. Chacun de nous voulait être indépendant et se conduire à sa manière. C'est peut-être en cela que nous sommes répréhensibles. Puisque la montagne formait un parti, peut-être devions-nous en former un. Puisqu'elle avait des chefs, peut-être devions-nous nous en donner. Peut-être eût-il été plus sage d'opposer ligue à ligue. Quelque avantage que lui eût donné son indifférence dans le choix des moyens, elle aurait eu plus de peine à vaincre la résistance que nous aurions opposée en masse. Nos opinions et notre conduite auraient eu plus de poids aux yeux de la nation. Elle eût été plus à portée de prononcer entre nous, et plus disposée à seconder ceux de ses mandataires dont la fidélité lui aurait été la mieux démontrée.

Mais nous étions circonspects, timorés. Nous espérions toujours que les écrits sages et véridiques de quelques-uns d'entre nous suffiraient pour éclairer le peuple, et surtout nous voulions éviter le reproche de former un parti. Au lieu de nous lier étroitement nous avions l'air de nous fuir; en un mot, nous n'avions d'autre point de contact que la conformité des principes et l'amour du bien

public. Ces motifs ont dû nous faire agir et parler dans le même sens, mais non pas de concert. A Caen même où nous étions réduits à un petit nombre, notre conduite ne fut uniforme que lorsque nous n'en eûmes pas le choix.

Les usurpateurs n'ont pas été plus véridiques, lorsqu'ils ont qualifié *protestation de Caen*, l'écrit pour lequel ils ont osé incarcérer une soixantaine de leurs collègues (1). Cet écrit ne fut pas fait à Caen. Il ne fut ni dicté ni provoqué par Caen; il n'eut ni ne put avoir aucune connexion avec Caen, puisque le rassemblement de Caen n'était pas formé, puisque aucun député ne s'y était encore rendu, lorsque cet écrit fut signé le 6 juin. Il fut rédigé à Paris même et souscrit par un trop petit nombre de députés fidèles qui, dans l'impuissance de sauver la patrie, voulurent au moins constater les attentats des usurpateurs, et réserver, par un acte formel, les droits du peuple envahis par une poignée de brigands. Témoins des mêmes excès, animés des mêmes principes, ces dignes mandataires consacraient par leur écrit la justice de la cause que

(1) Parmi ces soixante députés, répartis dans cinq maisons d'arrêt, ceux qui étaient détenus à la maison des Écossais, à celle des Carmes, enfin à Port-Libre, autrefois Port-Royal, entre lesquels on distingue Mercier, Dusaulx, Daunou, etc., publièrent une adresse à la Convention et au peuple. Ils y exposèrent que cette prétendue protestation n'était qu'une relation simple et véridique des journées du 31 mai et du 2 juin. L'adresse rédigée à Port-Libre est écrite avec un rare talent.

(*Note des éditeurs.*)

nous cherchions à défendre par des voies plus efficaces. Mais dans un temps où l'absurdité n'empêchait pas de hasarder l'imposture, on crut les rendre plus odieux en les représentant comme les échos des proscrits réunis à Caen.

Il en est de cette circonstance comme du sabre décoré d'emblèmes royalistes, trouvé, suivant Thuriot, sur le champ de bataille de Vernon. Il n'y eut point de champ de bataille à Vernon, puisqu'il n'y eut point de bataille, et les prétendus vainqueurs n'y purent rien trouver puisqu'ils ne se présentèrent pas, même après la retraite de la force départementale, sur le terrain qu'elle avait occupé. Si cette petite anecdote n'est pas de l'invention de Thuriot, elle doit être le fruit du zèle industrieux de quelque ardent jacobin qui la crut nécessaire pour colorer l'imputation de royalisme. Il est bon de savoir que le royalisme devait toujours être l'ingrédient dominant d'une accusation quelconque.

Pourquoi donc tant de députés ont-ils été traités de conspirateurs et punis comme tels?

Parce que l'intérêt de la faction usurpatrice était d'écraser tout ce qui lui résistait. Elle avait fait une trop longue épreuve de la fermeté des proscrits, pour se flatter de les réduire au silence. Ce n'était point assez pour sa sûreté de les tenir en prison. Le peuple pouvait tôt ou tard les reproduire sur la scène. Elle redoutait leur vengeance : il fallait la prévenir : il fallait d'ailleurs justifier la violence exercée contre eux le 2 juin. Encore l'a-t-on fait

avec une gaucherie dont le succès, quoique momentané, démontre bien l'aveuglement de la multitude.

Qu'on lise le rapport de Saint-Just (1), on n'y trouvera que l'imputation vague de trahison; non-seulement sans preuve, sans indice, mais même sans précision, puisqu'il n'articule pas l'espèce de trahison qu'il leur impute. Le seul crime dont il accuse nettement les députés qui s'étaient réfugiés à Caen, c'est de s'être évadés de Paris; et ne pouvant faire le même reproche à ceux qui étaient restés dans les liens, il a recours, dans la disette des griefs, à l'imputation de complicité avec les autres, sans en exprimer l'objet.

Or l'évasion, selon lui, étant une preuve évidente de crime, il en conclut, à l'égard des fugitifs, qu'on avait eu raison de les arrêter le 2 juin, puisqu'ils s'étaient évadés quelques jours ensuite; et à l'égard des détenus, que leur arrestation n'avait pas été moins légitime, puisqu'ils étaient les complices des fugitifs, quoiqu'ils ne se fussent pas évadés comme eux; que par conséquent les uns et les autres étaient également coupables.

---

(1) Nous avons déjà cité, dans les Mémoires de Louvet, plusieurs passages du rapport de Saint-Just. Quoique ce soit une pièce remarquable, nous avons préféré donner dans les éclaircissemens (G) l'acte d'accusation d'Amar, qui articule les mêmes faits d'une manière plus précise. Nous n'aurions pu, sans grossir beaucoup trop le volume, y joindre ce rapport.

(*Note des éditeurs.*)

Telle fut l'étonnante logique du rapporteur. Probablement il n'en avait pas aperçu les conséquences. On y trouve d'abord l'aveu (qu'assurément il ne cherchait pas à faire) que les proscrits n'étaient pas reconnus coupables, lorsqu'ils furent arrêtés le 2 juin comme coupables, puisqu'il fallut attendre leur évasion pour en acquérir la preuve, à moins qu'on n'eût eu le talent de deviner, et leur prétendu crime et leur future évasion qui devait en donner la certitude.

Il résulte encore du raisonnement du rapporteur, qu'il suffit de se dérober à la fureur de ses ennemis, pour être, par cela seul, convaincu de trahison; que dans ce cas, l'accusateur est dispensé d'articuler l'espèce de trahison, moins encore les circonstances, et à plus forte raison les preuves. Il ont fui? Donc ils sont coupables d'une trahison quelconque, et tout est dit.

Il en résulte enfin que lorsqu'on ne peut atteindre ceux qu'on a ainsi déclarés coupables, rien n'est plus juste que de livrer à la mort ceux qu'on a tout aussi légèrement déclarés leurs complices, encore qu'ils se soient abstenus de l'acte qui seul a servi de preuve contre les autres.

De quelque manière qu'on explique le rapport de Saint-Just, on n'y trouvera que ces barbares absurdités (1). Elles ont servi de base à la condamnation des députés trop confians qui, sur la foi de leur

(1) Le rapport de Saint-Just n'était pas la seule preuve de ce

innocence, étaient imprudemment restés au pouvoir de leurs ennemis. Il ne leur a pas été permis de se défendre. S'il est vrai qu'ils aient prononcé les discours que les journaux leur ont attribués, du moins est-il certain que les juges n'y ont eu aucun égard, et que leurs moyens de défense ne sont point entrés dans la balance de leur jugement. Il y avait ordre de les condamner, ils étaient depuis longtemps dévoués à la mort.

A l'égard de ceux de leurs complices que les usurpateurs ont fait périr dans la suite, tels que Danton, Hérault-Séchelles et quelques autres, c'est

---

système. On en trouve des preuves nouvelles dans les actes de l'Assemblée. Cet extrait du Diurnal en fera juger.

« Tallien (26 juin) demanda que tous les députés qui s'étaient soustraits au mandat d'arrêt lancé contre eux, fussent mis hors la loi.

» Cette motion ne tarda pas à être adoptée; en attendant, Barrère fit décréter d'accusation le général Wimpfen que les insurgés contre la montagne avaient nommé pour leur chef : Bentabolle voulait qu'on le mît sur-le-champ hors la loi; la Convention jugea que le temps n'était pas encore arrivé de prendre d'aussi grandes mesures.

» On apprit par une lettre de l'Orient que, dans le département de l'Ile-et-Vilaine, il se formait des bataillons dont le but était de se porter sur Paris; pour les intimider, le prétendu comité de salut public demanda que les députés arrrêtés fussent mis hors la loi.

» Cette pétition fut immédiatement décrétée et honorablement mentionnée au procès-verbal. Par un autre décret, il fut accordé trois jours aux départemens insurgés pour rentrer dans le devoir. » (*Souvenirs de l'histoire*, ou *Diurnal*, etc.)

(*Note des éditeurs.*)

la jalousie du pouvoir qui a dicté leur sentence.

Robespierre avait toujours redouté Danton ; c'était en effet le seul rival capable de lui donner de l'ombrage. Déjà, depuis long-temps, des soupçons semés par intervalles préparaient les esprits à une accusation formelle, et, dès le mois d'octobre 1793, les affidés de Robespierre disaient hautement à Bordeaux, où j'étais alors, que Danton ne tarderait pas à être arrêté. Il paraît qu'on a travaillé sourdement à lui ravir sa popularité, seul appui des démagogues ; et que son rival, qui avait eu le talent ou le bonheur de conserver la sienne, a saisi l'instant où il était sans défense pour se débarrasser de lui.

C'est par des manœuvres de ce genre qu'on parvient à perdre les insensés qui se reposent sur la faveur populaire. On n'a garde dans le principe de les attaquer à découvert, on ne serait pas écouté. On débute par jeter quelques soupçons, d'abord insignifians, mais successivement plus graves. On leur prête des liaisons avec des personnes suspectes. On ne calomnie pas ces liaisons, mais on évite de les justifier. On affecte un silence plus perfide que la calomnie elle-même. En même temps on détourne du soin de se défendre celui contre lequel on ourdit cette odieuse trame. On lui parle des traits lancés contre lui, comme d'une méchanceté impuissante, d'une extravagance qui révolte. On lui persuade qu'il est au-dessous de lui d'y répondre. On l'endort par des louanges. Sou-

vent on l'éloigne des assemblées où sa présence pourrait dissiper le nuage qui le couvre. Dans l'intervalle l'orage grossit. Il l'aperçoit enfin et veut le conjurer. Il se présente, il se justifie..... Il n'est plus temps, les esprits sont prévenus. On l'écoute à peine, on l'interrompt, on le hue. Et dans ces temps de délire, un homme hué est souvent un homme perdu. Telle est la multitude. « Pétion ou la mort, en 1792; Pétion à l'échafaud en 1793. » Et cependant Pétion, à coup sûr, était toujours le même.

Parmi les victimes de Robespierre, Hérault-Séchelles, Bazire, Camille-Desmoulins ont probablement péri pour n'avoir pas voulu qu'un seul recueillît le fruit des travaux qui leur étaient communs. Ils aspiraient à partager sa puissance. C'est dans cette vue qu'ils avaient fait entrer dans la composition de leur projet de gouvernement, un conseil exécutif de vingt-quatre membres. Chacun d'eux espérait y tenir sa place. Peut-être ont-ils murmuré de l'élévation exclusive de Robespierre; peut-être ont-ils attaqué sa puissance : ils ont été sacrifiés.

Quant à Chabot, Lacroix, Fabre-d'Églantine (1) et d'autres aussi déhontés, il est apparent qu'ils

---

(1) Nous avons placé dans les éclaircissemens (H), le discours prononcé par Fabre, aux Jacobins, contre les députés de la Gironde. On y trouvera la verve inégale de son style et la violence de ses opinions.

(*Note des édit.*)

étaient également devenus suspects à Robespierre, quoique d'ailleurs ils fussent peu redoutables (1). Mais fussent-ils restés ses plus fidèles esclaves, leurs rapines étaient si notoires que le tyran n'aurait pu les épargner, sans afficher une partialité qui aurait ébranlé l'échafaudage de sa vertu.

Les uns ont donc péri pour s'être opposés à l'usurpation, et les autres pour en avoir voulu partager les avantages.

Qu'on les ait tous accusés de trahison, il le fallait bien pour donner à leur supplice une apparence d'équité. Qu'en coûtait-il de les accuser? On parlait à un peuple qui ne pouvait ou n'osait voir la vérité; à une Assemblée dont aucun membre n'eût osé démentir l'accusation, de crainte de la partager. Ce n'était pas alors à la tribune qu'on était tenu de la

---

(1) On ne lira pas sans intérêt la lettre écrite à Robespierre par Chabot, six jours après qu'il eut été arrêté. C'est le style d'un esclave qui s'adresse à son maître :

« Du secret du Luxembourg, le 4 frimaire an II.

« Robespierre, j'adresse au comité de salut public le Journal du père Duchêne, avec quelques observations. Toi, qui chéris les patriotes, daigne te souvenir que tu m'as compté dans leur liste ; que j'ai toujours marché derrière toi dans le chemin de la vertu et de l'amour de l'humanité; ne m'abandonne pas à la fureur de mes ennemis, qui sont les tiens, n'en doute pas. N'oublie pas, surtout, que je suis malade, au secret, pour avoir ponctuellement exécuté tes ordres.

*Signé*, FRANÇOIS CHABOT. »

(*Note des éditeurs.*)

prouver. Les preuves étaient censées produites devant le tribunal révolutionnaire, et ce tribunal, autorisé à juger d'après sa seule conviction, était par cela même dispensé de motiver ses jugemens. Quelle arme contre l'innocence!

Enfin, le tour de Robespierre est venu. A force de flagorner la populace, il en était devenu l'idole; comme le deviendra tout homme qui, par ses déclamations contre les riches, fera naître dans l'ame du pauvre le désir et l'espoir de s'approprier leurs dépouilles. Par le moyen de la populace, il régnait aux Jacobins, par les jacobins à la Convention, par la Convention sur la France. Il dictait les décrets; il dirigeait l'administration; rien n'était fait sans son ordre, au moins sans son aveu. On adorait ses caprices, on flattait jusqu'à ses fureurs; et le tribunal abattait sans examen les têtes qu'il avait désignées. Sa puissance épouvantait ses complices, autant que ses victimes. Déjà plusieurs avaient été sacrifiés, les autres craignaient le même sort. Ils ont uni leurs efforts pour abattre l'idole qu'ils avaient eux-mêmes élevée.

Est-il bien vrai que Robespierre ait eu le dessein d'anéantir la Convention? Ce n'est pas assez pour moi qu'il en soit accusé. Je connais trop ses accusateurs pour croire à une telle inculpation, tant qu'elle n'est pas prouvée. Mes doutes sont d'autant plus fondés, que je le vois attaqué, après sa mort, par des hommes qui ne cessaient de le flagorner pendant sa vie.

Que le plus ombrageux des tyrans voulût encore abattre quelques têtes qu'il croyait dangereuses, cela est possible et même probable; mais il ne l'est nullement qu'il voulût détruire la Convention entière. Elle ne pouvait le gêner. Il était au contraire de son intérêt d'en conserver le simulacre, instrument qui servait à légaliser ses volontés, sans pouvoir y porter le moindre obstacle. Il est donc plus naturel de penser que cette imputation ne fut imaginée que pour secouer la Convention par la crainte d'un danger direct et prochain. L'audace est née de l'excès de la terreur.

Après tout, quelles que fussent les vues de Robespierre, sa mort était juste. Elle a malheureusement été tardive!

Que de sang épargné, que de maux prévenus, si la Convention eût déployé cette fermeté, lorsqu'avertie des projets de ce nouveau Catilina, au lieu de mettre en justice l'accusé et ses complices, elle eut la faiblesse de jeter un voile sur sa conspiration; lorsque dans la suite elle eut la faiblesse encore plus funeste de livrer à la vengeance des conspirateurs les généreux patriotes qui les avaient démasqués!

Chose étrange et vraie pourtant! La Convention s'est vue obligée d'adopter les maximes pour lesquelles elle nous avait proscrits. Que voulions-nous en effet? Contenir un démagogue audacieux, châtier une municipalité rebelle, réprimer une société factieuse. C'est tout ce que nous avons de-

mandé, tout ce que nous avons tenté..... Eh bien! c'est précisément ce que la Convention a été forcée de faire. Elle a immolé Robespierre, elle a puni la municipalité, terrassé les jacobins. Elle a fait, en un mot, ce qu'elle avait tant blâmé en nous, ce qu'elle nous avait imputé à crime; avec cette différence à notre avantage que nous aurions épargné à la France le régime tyrannique qui en a fait un théâtre de carnage.

Les faits que je raconte, les conjectures que je forme, les jugemens que je porte, doivent paraître inconciliables avec les allégations des usurpateurs. On aura peine à croire qu'ils aient pu en imposer à ce point à l'Europe entière, moins encore aux Français que leur proximité mettait à portée de reconnaître l'imposture.

Sans doute il était des Français qui reconnaissaient l'imposture : ce sont les Parisiens. Et comment auraient-ils pu se la dissimuler, eux qui si souvent avaient ouï proclamer, en leur nom, des vœux qu'ils n'avaient pas formés, et quelquefois contraires à ceux qu'ils avaient émis? car c'était un moyen de tromper l'opinion. Il faut dévoiler cette singulière tactique.

On avait réparti entre les sections un certain nombre de factieux chargés de les agiter, de les séduire, de les effrayer et même au besoin de les représenter. Aussi remarquait-on que les agitateurs des sections étaient presque tous étrangers. Elles se trouvaient livrées à des hommes qu'elles

connaissaient à peine, mais dont l'audace les subjuguait en les étonnant, et dont la fourberie abusait de leur bonne foi.

Une section, par exemple, avait pris une délibération quelconque. Après sa rédaction, chacun se retirait. Passé dix ou onze heures du soir, il ne restait plus personne. Eh bien! une vingtaine de ces agitateurs venait alors continuer ou rouvrir la séance. Ils annulaient de leur chef l'arrêté pris par la section entière. Ils en prenaient un différent, souvent opposé, et venaient effrontément le lendemain nous présenter ce prétendu vœu de leur section qui n'en savait pas un mot. Et cela se faisait tous les jours et dans toutes les sections. Cela a même été pratiqué dans quelques sociétés départementales. On me l'a assuré dans plusieurs endroits, entre autres à Mortain où quatre à cinq factieux se permirent ainsi de changer un arrêté et d'expédier un courrier à Paris, au nom de l'assemblée locale qui, par cette manœuvre, se trouva avoir dit et fait le contraire de ce qu'elle avait délibéré. Tout le monde savait cette perfidie; mais personne n'osait s'en plaindre, de crainte d'encourir l'animadversion de ses auteurs.

Rien n'était plus ordinaire que cette espèce de fraude; on faisait parler les sections, les faubourgs. On les mettait en mouvement, même à leur insu. Nous vîmes arriver un jour le faubourg Saint-Antoine au nombre de huit à neuf mille hommes. Eh bien! ce faubourg Saint-Antoine était composé d'environ

cinquante bandits, à peine connus dans le quartier, qui avaient ramassé sur la route tout ce qu'ils avaient aperçu dans les ateliers et les boutiques, pour former une masse imposante. Ces bonnes gens étaient sur la place Vendôme, fort ennuyés, ne sachant pourquoi ils étaient venus, et attendant avec impatience que les meneurs leur permissent de se retirer. Mais cet appareil ne laissait pas d'influencer la Convention.

On fit plus : de prétendus députés des quarante-huit sections se présentèrent un jour à l'Assemblée. Leur visite inattendue inspira des soupçons. On en vint à vérifier leurs pouvoirs ; treize ou quatorze seulement en avaient reçu de leurs sections ou plutôt des factieux qui s'arrogeaient le droit de les représenter. Et cela s'appelait l'opinion publique, le cri de la nation !

Ces supercheries étaient connues. Personne à Paris ne s'y trompait. Mais les Parisiens se seraient bien gardés de les dévoiler. Ils voyaient de trop près le danger d'une indiscrétion, et le reste de la France n'apprenait les événemens de Paris que par les journaux, tous à la disposition des dominateurs, ou par les relations qu'ils répandaient eux-mêmes. Quiconque osait les contredire était perdu. C'est ainsi qu'ils proscrivirent Condorcet et Saladin, de qui tout le crime était d'avoir publié des relations trop sincères.

Pendant que la terreur étouffait la vérité, leurs écrits mensongers pénétraient partout sans contradicteurs. Le vulgaire irréfléchi croyait aveuglé-

ment ce qu'ils renfermaient, et l'homme sage, ne pouvant soupçonner l'audace de leurs impostures, se bornait tout au plus à suspendre son jugement sur des faits ou des circonstances trop invraisemblables pour être crues sans examen.

J'ai rapporté avec une fidélité scrupuleuse les événemens dont j'ai été le coopérateur ou le témoin. J'ai peint les tyrans de la France des couleurs qu'ils m'ont eux-mêmes fournies. On les a vus marcher de conspiration en conspiration jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à s'emparer du pouvoir suprême. A peine ont-ils saisi l'autorité : ils asservissent la représentation nationale ; ils s'empressent d'étendre sur la France entière le voile de l'imposture et le sceptre du despotisme. Ils attaquent les droits les plus précieux à l'homme. Propriété, liberté, sûreté, rien n'est sacré pour eux. Les lois de l'équité sont immolées, en apparence, au salut de l'État ; en réalité, à leur ambition ; et le sang innocent ou coupable coule indistinctement sur l'échafaud.

Robespierre périt : ils se partagent sur les maximes qui doivent présider au gouvernement. Les uns prêchent la rigueur, les autres la clémence, et ils ont placé la France dans une situation si déplorable, que la possibilité du retour à la justice est en quelque sorte devenu un problème. Ils craignent, s'ils se relâchent, d'enhardir d'autres conspirateurs : ou plutôt, et pour dire la vérité toute nue, ils redoutent la vengeance du peuple qu'ils ty-

rannisent, si la terreur cesse un instant de comprimer son énergie.

L'opinion publique se partage comme celle des législateurs. Mais le prestige est tel, qu'on redoute alors la modération, comme on eût autrefois redouté la tyrannie. A l'appui du système de la rigueur, on cite les grandes choses que les Français ont faites sous le règne de Robespierre. Quels coups en effet n'ont-ils pas frappés? Conquêtes au-dehors, calme au-dedans. Il est vrai que c'était le calme des tombeaux. Mais cette affligeante vérité échappe aux hommes qui ne se donnent pas la peine d'approfondir ce qu'ils voient. L'éclat d'un succès militaire leur fait oublier tout le reste. On est victorieux : donc on a raison. Et parce qu'on a fait de grandes conquêtes sous un régime qu'on appelle de rigueur et que j'appelle, moi, de barbarie, on en conclut que la rigueur est devenue nécessaire.

Ah! vraiment je pense bien que la rigueur est devenue nécessaire à ceux qui la prêchent. Mais tout brigand, lorsqu'il a commis un meurtre, ne s'est-il pas rendu nécessaire le meurtre des témoins et des vengeurs? Telle est la faction dont les restes osent encore se montrer. Un premier crime a produit tous les autres. Les massacres de septembre ont amené la perte des hommes justes qui en provoquaient la poursuite. Le meurtre de ces généreuses victimes a nécessité celui des nombreux patriotes qui avaient soutenu la même cause, et tant

de sang répandu par les tyrans, leur a rendu la tyrannie de plus en plus nécessaire. Poursuivis par la crainte d'une juste vengeance, ils ont cherché à étouffer, sous le glaive des bourreaux et dans le silence des prisons, les voix importunes qui pouvaient encore prononcer le mot justice. Ils ont tenté d'anéantir les vertus et les lumières, pour ne laisser subsister qu'un mélange dégoûtant d'ignorance et de corruption. Couverts de crimes, ils ont voulu s'en cuirasser, et chaque nouvel attentat a exigé un attentat nouveau.

Mais enfin tout a son terme. Malgré les clameurs insensées des forcenés, malgré les manœuvres intéressées des assassins, la saine portion de l'Assemblée a repris sa puissance ; et le système tant proscrit des modérés a tellement prévalu, que les enragés eux-mêmes ont été réduits à désavouer les maximes atroces qu'ils ont si long-temps professées. Les mots justice, humanité, clémence ont été profanés par les bouches impures qui naguère prêchaient le vol et l'homicide.

Ce changement était inévitable. Il fallait bien que la voix de la justice enfin se fît entendre. Il fallait bien que la vérité dissipât le prestige des tours de force jacobins; que les maximes gigantesques et les vertus fantastiques avec lesquelles on amusait la crédulité du peuple, cédassent au besoin de ramener la société à son état naturel. Au défaut de la raison, il aurait suffi de la seule lassitude d'une crise trop prolongée. C'est ainsi que se

terminent les orages politiques. Les hommes finissent toujours par détester les excès auxquels ils se sont livrés, dans la fausse persuasion qu'ils étaient commandés par les circonstances : comme si les circonstances pouvaient jamais autoriser l'infraction des lois immuables de l'équité.

Rien ne peut légitimer l'injustice, pas même l'intérêt public ni l'imminence du danger. Le premier intérêt du peuple, c'est d'avoir un gouvernement juste. Le plus grand des dangers, c'est de mettre en question cette vérité. S'il est une fois établi qu'il existe une seule occasion où il soit permis de s'écarter des règles de la justice, il n'y a pas de raison pour qu'il n'existe pas mille occasions semblables. La barrière franchie, je ne trouve plus de limites et ne vois pas où l'on peut s'arrêter. Chacun avec raison se croira autorisé à faire l'application du principe à tous les cas particuliers. Tout deviendra permis sous le vain prétexte du bien public, et la société n'aura plus de base certaine.

Je n'adresse point ces réflexions aux forcenés qui approuvent tout sans examen et qui ne voyent dans les actes de cruauté que des actes de civisme. Leurs notions du juste et de l'injuste ne sont pas les miennes. Nous ne saurions nous entendre.

Je ne les adresse pas davantage à ceux qui, réduisant tout au calcul, vous disent froidement : « Il » périra un million, deux millions d'hommes; mais » le reste s'en trouvera mieux. » Je ne sais pas

fonder mes calculs sur le sang des hommes ; mais je dis indistinctement à tous les Français, que jamais la barbarie ne fut la route du bonheur, et que ce n'est pas en étouffant tout sentiment de justice et d'humanité, qu'on a dû se flatter de faire renaître les vertus de l'âge d'or.

Et vous, mes collègues, vous majorité nombreuse dont les vertus ont surnagé dans cet océan de forfaits, achevez de prendre l'attitude imposante qui convient aux libérateurs de la patrie ! Saisissez d'une main hardie les rênes de l'État; hâtez-vous d'assurer le bonheur des Français, sans écouter les croassemens des reptiles qui s'agitent en vain dans la fange du crime.

---

---

Après avoir rendu compte de ma conduite comme homme public, je dois à mes amis le récit particulier de mes aventures.

On a vu que j'étais à Caen en juillet 1793, avec plusieurs de mes collègues. La journée de Vernon, les circonstances qui l'avaient précédée, accompagnée et suivie, nous ôtèrent l'espoir de sauver la liberté dans le nord de la France : nous résolûmes de passer dans le midi qui la défendait encore avec énergie. L'entreprise n'était pas sans difficulté. Les administrations de Caen venaient de capituler avec les usurpateurs. Nous avions à craindre d'être les victimes du traité. En effet Malo, lieutenant-colonel de dragons, qui était dans notre parti, mais qui avait conservé quelques relations dans le parti contraire, vint nous dire qu'on avait formé le projet de nous enlever dans la nuit qui précéda notre départ. Nous avions heureusement l'appui de l'armée, et le commandant du bataillon du Finistère, le même qui nous avait sauvés le 10 mars à Paris, nous donna une garde de sûreté (1).

Nous partîmes vêtus en soldats, incorporés dans ce bataillon et résolus de le suivre jusqu'à Brest ou

---

(1) Il se nomme Fouchet la Bremaudière. J'apprends à l'instant que ce brave homme a échappé à la fureur des tyrans.

(*Note de l'auteur.*)

Quimper, où nous voulions nous embarquer pour Bordeaux. La route fut agréable dans les commencemens. Quoiqu'on nous eût assuré que nous ne passerions que par des villes maratistes ( on appelait alors ainsi les partisans de la doctrine atroce de Marat), nous eûmes la satisfaction de trouver partout la presque totalité des habitans pénétrée d'horreur ou de mépris pour ce monstre. Ils avaient à la vérité accepté la constitution présentée par le comité de salut public, mais uniquement pour en finir, et à des conditions qui ne faisaient pas l'éloge des usurpateurs, car on avait exigé partout le renouvellement de la Convention et la punition des attentats commis contre elle; nous fûmes donc bien accueillis jusqu'à Dol où nous trouvâmes nos premiers ennemis.

Nous y arrivâmes entre dix et onze heures, après avoir fait six lieues dans la matinée. Nous devions nous y reposer jusqu'au lendemain; mais nous fûmes informés que l'administration locale, cherchant à faire sa cour aux usurpateurs, avait dépêché un courrier à Saint-Malo, distant de trois lieues, pour engager la garnison de cette ville à venir nous attaquer pendant la nuit. Notre bataillon paraissait disposé à nous défendre, mais il n'entrait pas dans notre plan d'être la cause ni le prétexte d'un combat, nous ne voulions pas qu'il fût versé une goutte de sang pour notre salut. Nous engageâmes donc le commandant du bataillon à doubler la journée, et nous quittâmes Dol à quatre heures

après midi. Nous marchions en silence et en bon ordre. Nous redoublâmes de précautions en arrivant à l'endroit où le chemin de Saint-Malo se croise avec celui de Dinan. C'est là que nous devions rencontrer l'ennemi, s'il venait nous attaquer; rien ne parut. Nous sûmes depuis que les habitans de Saint-Malo, indignés de la proposition des magistrats de Dol, l'avaient rejetée. Nous continuâmes notre route, et nous arrivâmes vers minuit à Dinan où le bataillon devait prendre un jour de repos.

Un danger plus réel nous attendait dans cette ville. Nous nous étions aperçus dans la route que le bataillon était travaillé par un nommé Cavelier, capitaine de la compagnie de Brest, homme attaché à l'administration de la marine. Il n'avait pas réussi jusque-là; mais à Dinan il crut avoir assez ébranlé les esprits pour oser proposer à sa compagnie de nous abandonner si nos ennemis nous réclamaient. Nous ne nous enquîmes pas du succès de la proposition. Nous aimâmes mieux quitter la troupe, que de la mettre dans l'alternative de nous abandonner ou de s'exposer pour notre salut (1).

Nous prîmes en conséquence des congés du com-

---

(1) Nous rappelons au lecteur que les Mémoires de Louvet servent, sur un grand nombre de faits, de témoignage au récit qu'il va lire.

(*Note des éditeurs.*)

mandant, sous des noms empruntés, et nous partîmes sous prétexte d'escorter deux chariots qu'on expédiait d'avance; mais nous les laissâmes à une lieue de la ville, pour prendre la traverse qui devait nous mener le plus promptement à Quimper. Nous étions alors dix députés, Pétion, Buzot, Barbaroux, Louvet, Salles, Bergoeing, Lesage, Cussy, Giroux et moi. Quelques autres s'étaient cachés en Bretagne et en Normandie; et Guadet, Duchâtel (1) et Kervelegan nous avaient précédés à Quimper. Nous avions encore avec nous Girey-Dupré, collaborateur du journal de Brissot, échappé aux poursuites de la municipalité de Paris; un autre jeune homme nommé Riouffe, qui s'était attaché à notre sort par la seule persuasion de la bonté de notre cause; et Joseph, domestique de Buzot, qui ne voulut point abandonner son maître dans son malheur; enfin un sergent, un caporal et quatre soldats du bataillon, qui nous servaient de guides. Nous étions en totalité dix-neuf hommes, bien armés et résolus de nous défendre si nous étions attaqués.

Nous couchâmes la première nuit dans la grange d'un bon paysan qui nous reçut de son mieux. Le lendemain, après trois heures de marche, nous ar-

(1) « Il avait été dénoncé par Bourbotte et Choudieu, comme ayant fait tous ses efforts pour soulever contre la Convention, les départemens des Deux-Sèvres, de la Mayenne et autres. » (*Souvenirs de l'histoire, ou Diurnal, etc.*)

(*Note des éditeurs.*)

rivâmes dans la matinée à la vue de Montcontour. Nous avions pris la résolution de n'entrer dans aucune ville : nous cherchâmes à tourner celle-ci. Mais nos guides ne sachant pas bien la route, et nous-mêmes nous croyant assez déguisés pour n'être pas reconnus, nous hasardâmes de traverser la ville, sans prévoir que le marché, qui précisément se tenait ce jour-là, y attirerait beaucoup de monde. Nous passâmes sans nous arrêter, mais non sans être reconnus. A peine hors la ville, nous fûmes accostés par Botidoux, commissaire des guerres de la force départementale, qui avait quitté Caen avant nous. Il nous pria de l'attendre à une lieue plus loin et ne tarda pas à nous y joindre. Là il nous dit qu'il nous cherchait dès la veille pour nous détourner du projet d'aller à Quimper; qu'il était allé dans cet objet à Lamballe où nous devions naturellement passer : mais nous avions eu soin d'éviter cette ville dont la population nous causait trop de craintes, et qui eût aisément pu nous arrêter. Botidoux voulut nous engager à changer de route, ou à nous cacher dans ce canton où il nous promit des retraites à l'abri de toutes recherches. Il exagéra les dangers de notre voyage; il nous dit qu'on avait donné les ordres les plus sévères pour empêcher tout embarquement, et nous assura que nous courions évidemment à notre perte. Je ne sais quelles pouvaient être les vues de Botidoux; mais il nous dit des choses si étranges concernant les mesures maritimes qu'il prétendait avoir été prises

à Quimper, qu'un homme qui connaissait un peu la marine ne pouvait s'y laisser tromper. J'en fis l'observation à quelques-uns de mes camarades; et sans nous départir de notre résolution, nous nous contentâmes d'accepter un asile pour la nuit prochaine chez un de ses parens qui demeurait à une lieue de l'endroit où nous étions. En attendant la nuit, il nous plaça dans un taillis, nous promettant de nous envoyer des vivres et un guide. Après plusieurs heures d'attente, le guide arriva avec les provisions. Nous ne tardâmes pas à marcher sous sa conduite. La route nous parut un peu longue. Nous en conçûmes des soupçons qui augmentèrent à l'arrivée de deux autres guides qui nous furent encore envoyés. Ils se plaignirent au premier du chemin qu'il nous avait fait prendre : ils lui reprochèrent de n'avoir pas passé par un endroit qu'ils lui désignèrent. Ils disputèrent; ils s'emportèrent; et pendant ce temps-là nous entendions très-distinctement battre la générale dans le chef-lieu du district : ce qui nous faisait craindre qu'on ne rassemblât du monde pour venir nous attaquer. Ne sachant si nous étions en pays ami ou ennemi, nous nous abandonnâmes à notre sort, et nous nous laissâmes conduire à la maison où nous étions attendus. Nous en repartîmes le lendemain au matin, malgré les instances de Botidoux, y laissant à regret Lesage qu'une entorse retint dans son lit, et Giroux qui n'était pas en état de nous suivre. Le maître du logis, homme estimable à tous égards, nous ac-

compagna pendant deux heures, nous donna son fils pour nous conduire à une plus grande distance, et nous indiqua la route qui lui paraissait la plus sûre.

Après avoir marché toute la journée, nous nous arrêtâmes dans un village nommé, si je ne me trompe, Guernevel ou Ploernevel. Nous y soupâmes et nous y couchâmes dans une grange.

Vers minuit et demi, j'entends frapper et crier : « Au nom de la loi, ouvrez la porte. » J'avertis mon voisin Bergoeing qui, pour toute réponse, se moque de moi et me prie de le laisser dormir. Mais lui-même et plusieurs autres ne tardèrent pas à entendre la sommation. A l'instant nous crions : *Aux armes!* Chacun se lève, prend son fusil et s'avance vers la porte que j'ouvre moi-même, pendant qu'une voix criait au-dehors : « Six hommes ici, dix hommes par-là ; gardez cette avenue, etc. » La porte ouverte, j'aperçois un gros-petit homme, décoré d'un ruban tricolore et d'une médaille districale, qui, paraissant fort embarrassé de son rôle, m'apprend, moitié avec gravité, moitié en sautillant, que le village avait été alarmé de l'arrivée d'un si grand nombre de soldats; qu'il nous avait pris pour des prêtres réfractaires déguisés ; qu'il en avait informé le district de Rostrenen, lequel n'avait pu se dispenser d'envoyer un commissaire, accompagné de la force armée, pour vérifier la chose. Il était effectivement escorté d'une brigade de gendarmerie et de quarante-cinq gardes

nationaux. Chacun de nous lui répondit par l'exhibition de son congé, sans témoigner étonnement ni crainte, et riant, quoique sans envie, de la prétendue méprise du village et du district. Le commissaire entra dans un cabaret pour dresser son verbal, après nous avoir proposé l'alternative de nous recoucher ou de le suivre à l'instant à Rostrenen. Nous recoucher n'était pas sûr : on aurait pu profiter de notre sommeil pour rassembler de grandes forces et nous couper toute retraite. Aller à Rostrenen n'était pas moins dangereux : c'était nous livrer à ceux-là mêmes qui cherchaient à nous prendre. Mais Rostrenen était sur notre route. Nul prétexte pour refuser d'y passer. Si ce n'était dans la nuit, ce serait le lendemain. Il fallait prévenir les soupçons : nous acceptâmes cette dernière proposition. Pendant que le commissaire rédigeait son verbal, et que nous attendions le moment de partir, il y eut des pourparler entre des individus de chaque troupe. On se sondait réciproquement : nous, surtout, tout en cherchant à détourner les soupçons, nous nous attachions à donner une grande idée de notre force et de notre résolution. Nous fûmes bien secondés par nos guides. Un d'entre eux dit à quelques gardes nationaux que nous étions armés jusqu'aux dents et décidés à tout ; et que c'était ainsi qu'il fallait être quand on allait à la guerre. Mais rien n'est plus singulier que la rencontre que je fis dans ce moment. J'aperçus un homme de la troupe, seul, écarté, et paraissant rêver profon-

dément. Je m'approche : « Vous avez cru prendre des prêtres, lui dis-je? Ah! oui, » me répondit-il, avec un profond soupir qui excita ma curiosité. Je le regarde attentivement, et je reconnais un homme que j'avais laissé un mois auparavant à Rennes, travaillant vigoureusement dans notre sens. Il avait été sans doute obligé de prendre les armes contre nous pour éviter de se rendre suspect.

Cependant il fallut partir. C'est alors que nous crûmes être arrivés à notre dernière heure. Mais nous fîmes bonne contenance, et sans avoir besoin de nous concerter, sans nous dire un seul mot, chacun de nous se prépara à vendre chèrement sa vie. Au signal du départ, le sergent qui nous commandait, s'écrie avec un sang-froid admirable : « A moi, Finistère. » Dans l'instant nous sommes en ligne, et le commissaire, ainsi que sa troupe, parut frappé de la composition de la nôtre. Sur dix-sept hommes, il y en avait dix entre cinq pieds quatre et cinq pieds neuf pouces. Tous d'ailleurs avaient une bonne tenue, une allure décidée : il était clair qu'on ne nous aurait pas à bon marché : nous marchâmes au centre de la troupe, affectant une gaieté soldatesque, jusqu'au point de chanter des chansons grivoises.

Arrivés à Rostrenen, nous fûmes introduits dans la cour du district, fermée de hautes murailles et qui semblait disposée exprès pour nous y canarder de tous côtés. On commanda de mettre bas les armes : nous gardâmes les nôtres, et pen-

dant que la garde nationale et la gendarmerie se retiraient, nous montâmes armés dans la salle du district. Nous présentâmes nos congés au président qui se contenta d'y jeter un regard et nous les rendit sans rien dire. Ce président, ainsi que d'autres membres du district, paraissait agir à regret. Je remarquai même que le commissaire étant venu lui dire qu'il avait déjà vu ces congés, le président lui répondit avec aigreur : « Puisque vous les aviez » vus, il était inutile de me les faire voir. » Mais il y avait un autre administrateur jacobin enragé, qui paraissait très-confus de ne pouvoir réaliser la capture. Girey-Dupré le faisait jaser : je m'approchai, et débutant par la question banale que la circonstance dictait : « Vous avez donc cru prendre » des prêtres ? — Nous avons cru mieux faire, me » dit-il d'un air piqué : nous avons cru prendre » des traîtres. — Oh ! dans ce cas-là, vous vous » êtes mal adressés : c'est précisément contre eux » que nous avons pris les armes. » Ce qui était bien vrai ; mais dans un sens différent de celui qu'il y attachait.

Cependant l'administration voulait nous retenir à Rostrenen. Elle nous y offrit des logemens; mais quelle apparence que nous donnassions dans le panneau? La retraite de la force armée ne nous rassurait pas. Nous avions à craindre qu'elle ne se fût retirée que pour nous tromper : pour aller chercher du renfort et venir tomber sur nous, lorsque nous serions dispersés dans les maisons où nous

aurions été logés. Dans tous les cas, le plus sûr était de nous éloigner. Nous refusâmes donc obstinément les offres du district et n'acceptâmes que du cidre qu'on nous porta dans une salle basse où l'on nous fit descendre. Nous nous rafraîchîmes, la plupart sans quitter les armes; et moi, je faisais faction auprès de la porte, de crainte de surprise. Un des administrateurs arrive, et nous montrant une lettre, qu'il plia néanmoins de manière à nous empêcher de voir le nom de son auteur : « Tenez, » Messieurs, voyez si nous n'avions pas raison de » vous soupçonner. » Voici à peu près ce que contenait la lettre :

« Je vous préviens que Pétion, Buzot, Barba- » roux, Louvet, Meillan, Salles et quelques autres » députés, sont en route pour Quimper, sous l'es- » corte de cinq soldats du bataillon du Finistère. » Ils ont couché la nuit dernière à . . . . , ils en sont » partis ce matin : ils passeront ce soir dans votre » district. Je vous en avertis pour que vous les » fassiez arrêter, etc. »

Nous feignîmes de rire à la lecture de cette lettre, et nous nous hâtâmes de profiter des bonnes dispositions ou de l'impuissance du district, pour fuir au plus tôt de ce lieu si dangereux.

Si cette aventure n'eut pas des suites plus funestes, c'est qu'apparemment le district n'avait pas une envie bien forte de nous nuire. Il y avait parmi les administrateurs des hommes qui nous parurent

sages et humains. Ils avaient probablement été forcés de nous poursuivre par les clameurs de quelques forcenés qui pensaient se combler de gloire en nous arrêtant. Ceux-ci croyaient l'entreprise facile. On leur avait écrit que nous étions *sous l'escorte de cinq soldats*. Ils crurent sans doute que nous marchions magistralement, une canne à la main, et sans d'autres armes que celles de notre escorte. Ils durent être déconcertés à la vue de dix-sept hommes, armés jusqu'aux dents, et décidés à se faire hacher plutôt que de se rendre. La garde nationale de son côté, de même que la gendarmerie, n'avaient pas la moindre envie de livrer un combat pour le plaisir de nous prendre; et l'administration se serait rendue responsable envers ses administrés de tout le sang que nous aurions répandu avant que le nôtre fût épuisé. Partie par générosité, partie par la crainte des suites, elle abandonna une entreprise qu'elle n'aurait peut-être pas tentée si elle l'avait crue aussi difficile.

Nous partîmes enfin, marchant à grands pas, et nous ne tardâmes pas à prendre un chemin de traverse. C'est alors que j'ai vu, pour la première et unique fois, Pétion prendre une vivacité. Son phlegme ne s'était pas démenti jusque-là; mais lorsqu'à peine échappés à un aussi grand danger, il remarqua que quelques-uns d'entre nous ne pressaient pas assez la marche, il se fâcha assez vivement pour ne vouloir écouter aucune excuse; et il avait raison. Il n'en était pas de même de Barba-

roux ; il riait de tout ; encore à la vue de Rostrenen, il disait en plaisantant « que nous nous étions » couverts de gloire, et que la postérité aurait peine » à croire que dix-sept hommes eussent triomphé » d'un district. » Le pauvre malheureux avait pourtant une entorse au pied, qui le faisait cruellement souffrir et qui ne lui permettait pas de marcher sans appui. Nous nous relayions pour le soutenir ; mais je supportais la plus forte charge, parce qu'il prétendait que personne ne le soulageait autant que moi. Je le traînai ainsi jusqu'à Quimper où j'arrivai plus malade des jambes que lui-même. Ce ne fut pas le seul accident de ce genre. Nous eûmes à souffrir aussi à l'occasion de Riouffe. Sa botte l'avait blessé : et nous n'avions ni bottes, ni souliers à lui offrir. Il fut réduit à marcher d'abord sur ses bas, ensuite nu-pieds. Il se mit en sang. Il ne pouvait faire un pas sans se blesser de nouveau. Il était souvent obligé de s'arrêter et de se coucher au milieu du chemin pour apaiser un instant ses douleurs. Quoiqu'il retardât notre marche, il n'était pas possible de le laisser en arrière ; il eût été pris. Enfin le domestique de Buzot lui procura une mauvaise paire de souliers qu'il chaussa comme il put et qui le mirent en état de poursuivre sa route.

Nous marchâmes toute la journée à travers landes et montagnes, après avoir successivement dépêché trois de nos guides, tant pour éclairer la route, que pour informer nos amis de Quimper,

de notre prochaine arrivée. Nous avions l'intention de coucher dans un village à la distance d'environ quatre à cinq lieues de cette ville. Vers le soir un des trois guides qui nous restaient, étant entré dans la maison d'un paysan, y apprit, et vint nous rapporter que deux brigades de gendarmerie nous avaient précédés dans ce village. Nous n'eûmes pas de peine à deviner que ce devait être la brigade de Rostrenen, réunie à celle du district le plus voisin. Nous savions qu'elle était partie avant nous de cette ville pour aller à cet autre district, et nous ne doutâmes pas que les deux administrations ne se fussent accordées pour faire une seconde tentative. Quel parti prendre? il ne s'agissait pas de rétrograder; c'était perdre un temps trop précieux. Il fallut pourtant renoncer à ce village, et s'abstenir de dormir : car c'était principalement pendant le sommeil que nous avions à craindre d'être surpris.

Après quelques instans de réflexion nous nous accordâmes à penser que dix gendarmes, quoiqu'à cheval, n'oseraient jamais attaquer quatorze hommes aussi déterminés qu'ils devaient nous supposer. Nous résolûmes donc de passer par le village sans nous y arrêter, et de chercher plus loin un abri pour cette nuit : nous marchâmes en file et dans le plus profond silence. Aux approches de l'auberge où étaient les gendarmes, nous les entendîmes crier, rire et chanter comme des gens en débauche. Sur la porte de l'auberge était une fille qui rentra lorsque

nous parûmes, en disant : « Les voilà qui passent. » Loin de songer à nous poursuivre, les cris, les chants redoublèrent, et nous jugeâmes que si ces gendarmes avaient été envoyés contre nous, ils étaient moins occupés à remplir leur mission, qu'à se livrer au plaisir de la table.

Nous poursuivons notre route. A peine avons-nous fait quatre cents pas, qu'un de nos guides nous annonce qu'il nous croit égarés. Nous voulons éclaircir le doute avec le caporal qui connaissait mieux les chemins que les autres; il a disparu. Nous le cherchons en avant, en arrière; peine inutile. Nous nous rappelons alors que cet homme s'était obstiné à vouloir nous faire coucher dans le même village que les gendarmes. Les soupçons naissent, nous nous croyons trahis. Incertains de notre route, nous apercevons une barrière, nous la franchissons. Nous entrons dans un champ, nous nous plaçons contre une haie dans un fossé, pour tâcher de prendre quelque repos, renvoyant au jour à chercher notre route. Il nous fut impossible de dormir. A peine avons-nous passé une heure dans cet endroit, qu'impatiens d'en sortir et cherchant à nous orienter, nous croyons ne pouvoir rien faire de mieux que de traverser le champ pour chercher le chemin de Quimper. Nous avançons; nous trouvons une haie haute au moins de dix pieds; nous la franchissons et nous tombons dans un marais. Nous le traversons pour joindre une seconde haie que nous franchissons encore, et nous retombons dans un

second marais. Nous apercevons une élévation sur la droite, nous la gagnons et nous nous trouvons précisément contre le champ que nous venions de quitter. Après des conjectures et des raisonnemens sans nombre, deux d'entre nous se détachent, se rapprochent du village, examinent le local avec attention, grâce au clair de lune, et reviennent nous assurer que nous avions perdu beaucoup de temps en recherches inutiles; qu'il n'y avait de ce côté du village, d'autre chemin que celui que la crainte de nous égarer nous avait fait abandonner; qu'il était de toute nécessité de rentrer dans ce chemin et de marcher à grands pas pour nous éloigner de ce lieu avant le jour. Ils ajoutèrent qu'ils n'avaient aperçu aucun mouvement dans le village; qu'il y régnait le plus profond silence; et qu'avec un peu de célérité nous échapperions à tous les dangers.

Nous suivîmes leur conseil. Nous étions d'autant plus pressés d'arriver qu'il ne nous restait plus qu'un guide, au lieu de deux que nous devions encore avoir. L'autre était resté endormi dans le fossé; et nous en étions partis sans nous apercevoir que nous le laissions là. Quant au caporal qui avait disparu la veille, nous l'avions soupçonné mal à propos. Il ne s'était obstiné à nous faire coucher au village, que parce qu'il était excédé de fatigue. Voyant que nous poursuivions notre route, il nous laissa partir et s'arrêta pour reposer.

Enfin, après trois jours et demi et une nuit de

route, et trente-deux heures de marche non interrompue, nous arrivâmes vers huit ou neuf heures du matin à deux lieues environ de Quimper. Nous avions eu l'espérance de voir revenir le guide que nous avions dépêché la veille, ou quelqu'un des amis qu'il avait dû avertir. Mais la marche forcée que nous avions faite, accélérait notre arrivée de dix ou douze heures. Nous ne devions rien attendre jusqu'au soir ou au lendemain. Nous ne savions où, ni comment passer la journée. Nous prîmes enfin le parti d'envoyer à nos amis le seul guide qui nous restait, et de nous jeter dans un chemin couvert pour attendre le succès de sa mission. Nous n'eûmes pas demeuré un quart d'heure en cet endroit, que nous voyons revenir le guide suivi de notre ami Abgral, procureur syndic du district de Quimper. Ce brave homme pensant que nous arriverions le lendemain, allait d'avance courir la campagne pour nous préparer des asiles. On se rend aisément raison de la joie que sa présence dut nous causer. Après avoir couru tant de dangers, nous arrivions enfin en pays ami et nous tombions dans les mains d'un homme qui se serait sacrifié, et qui véritablement s'est beaucoup exposé pour nous sauver.

Il nous conduisit à l'instant chez un curé à qui il persuada que nous étions des administrateurs du département, qu'un décret d'accusation forçait à se cacher; et dans la crainte que cette qualité ne fût pas un titre à la bienveillance des paysans, dont notre arrivée excita la curiosité, il engagea le curé

à leur dire que nous étions un détachement de la garnison de Quimper, qui avait couru toute la nuit après des prêtres réfractaires, et qui devait se reposer le jour en ce lieu, pour recommencer ses poursuites la nuit suivante. Notre costume militaire aidait à accréditer cette opinion. Nous nous reposâmes, nous nous restaurâmes chez ce bon curé, et nous le quittâmes le soir pour nous rendre en ville chez Lahubaudière, où nous arrivâmes sans accident entre neuf et dix heures. De-là, nous fûmes distribués en diverses maisons, pour y attendre une barque que Duchâtel avait déjà frétée et qu'il faisait préparer pour nous porter à Bordeaux. Barbaroux resta chez Lahubaudière où il lui arriva même une singulière aventure. Il tomba malade de la petite vérole : il fut traité sans être reconnu, mais il courut un grand risque dans le cours de sa maladie. Le feu prit à la maison : tout Quimper s'y porta pour l'éteindre. La maison fut visitée de fond en comble; et le bonheur fut si grand, ou les mesures si bien prises, que, dans cette foule immense que le feu y avait attirée, il n'y eut pas une seule personne qui demandât à entrer dans la chambre du malade.

Pour moi, je fus conduit la nuit même à la maison de campagne de Kervelegan, avec Bergoeing, Salles, Cussy et Girey-Dupré. Nous espérions partir trois ou quatre jours après; mais avant que la barque ne fût prête il s'en écoula douze que nous passâmes entre la crainte et l'espérance. Dans ces entrefaites le comité de salut public, qui avait déjà

envoyé nos signalemens, faisait demander, par le ministre de la justice, qu'on nous livrât à sa vengeance. Il mettait à ce prix la grâce qu'il offrait au département du Finistère. Heureusement pour nous, les habitans de Quimper n'étaient pas disposés à la trahison. Aussi étions-nous tranquilles de ce côté-là. Nous craignions seulement que l'administration de Brest, qui nous était contraire, ne soupçonnât la maison de Kervelegan, et n'envoyât directement des forces pour nous enlever pendant la nuit, sans communiquer son dessein aux administrateurs de Quimper. Abgral lui-même eut quelques craintes. Il nous fit quitter cet asile la huitième nuit et nous mena chez un curé dont la maison était assez proche de la mer, pour y attendre l'arrivée de la barque. Nous ne devions y rester que vingt-quatre heures: nous y restâmes trois jours, et la barque ne parut pas. Le curé commençait à s'alarmer. Abgral prit le parti de nous mener chez Fouchet qui avait une campagne auprès de la rivière. Nous y restâmes une nuit et un jour renfermés dans une chambre, sans remuer, sans parler, de crainte d'être entendus des gens de la maison qui ne savaient pas que nous y fussions. Nous y vîmes enfin arriver le fidèle Abgral avec Riouffe qui s'était attaché à notre sort, et un *Espagnol* nommé *Marchena*, proscrit pour avoir eu des liaisons avec Brissot, et qui, s'étant échappé de Paris, était venu nous joindre d'abord à Caen, puis à Quimper où il voulait s'embarquer comme nous. Si leur présence nous fit du

plaisir, nous eûmes bien de la peine de recevoir une lettre de Pétion qui nous apprenait que lui, Guadet, Louvet et Buzot ne s'embarqueraient pas avec nous. Ils croyaient convenable de nous diviser, et nous promettaient de nous revoir bientôt à Bordeaux. Pour Barbaroux, nous ne l'attendions pas : sa maladie devait nécessairement le retenir; mais la résolution des quatre autres nous affligea. Cependant il n'y avait pas à balancer. La barque était prête : Duchâtel nous attendait à bord. Nous le joignîmes et nous achevâmes de descendre la rivière, au bas de laquelle nous nous arrêtâmes jusqu'au soir, pour attendre la marée et pour achever de lester le bâtiment. Pendant cette opération nous reçûmes la visite des préposés de la douane et de la municipalité du lieu, accompagnés d'un détachement de paysans armés. Nous étions heureusement en règle. Nous avions des passe-ports obtenus précédemment à Rennes sous des noms empruntés; et le rôle des passagers y était conforme. Cependant, persuadés que la force corrobore le droit réel ou apparent, nous eûmes la précaution d'étaler nos armes sur le pont : ce qui ne laissa pas de nous attirer quelques marques de respect.

Enfin, nous partîmes le 21 août, et nous arrivâmes devant le bec d'Ambès le 24, à l'entrée de la nuit, sans avoir éprouvé le moindre accident, ni fait la moindre rencontre. Nous avions seulement aperçu le 22, par les travers de Belle-Isle, l'escadre française, forte de vingt-deux voiles; mais à

une trop grande distance pour en être aperçus, de quoi nous fûmes très-contens. Notre situation nous rendait la rencontre des bâtimens français encore plus redoutable que celle des ennemis.

Arriver à Bordeaux était à nos yeux le comble du bonheur. Nous regardions cette ville comme le rempart de la liberté républicaine. Nous espérions soutenir par notre présence le courage de ses habitans, électriser les départemens voisins et former une masse de puissance, capable de réprimer les brigands de Paris et de soustraire la France à leur joug. Cependant les événemens avaient tant de fois trompé nos espérances que nous craignîmes d'éprouver le même sort à Bordeaux. Nous résolûmes donc de ne point nous mettre en évidence, sans avoir consulté nos amis. Connaissant mieux que nous le local, ils devaient être plus en état de régler notre marche. Il fut décidé que Bergoeing et moi, les seuls qui connussions Bordeaux, descendrions à terre pour nous informer de l'état des affaires, et que les autres resteraient à bord jusqu'à ce que nous les fissions avertir de venir nous joindre.

Nous débarquâmes en conséquence Bergoeing et moi le 25 à 6 heures du matin. Nous devions d'abord nous adresser au président du département; mais ignorant sa demeure et ne voulant questionner personne, je pris le parti de mener Bergoeing chez mon ami Monbalon. Quelle surprise pour lui! Quelle joie de me revoir! Il me croyait noyé, ou

pris, ou prêt à l'être : ma présence eut à ses yeux le prix d'une résurrection. Après les premiers épanchemens de l'amitié, il fit avertir le président qui ne tarda pas à venir nous voir.

La conférence que nous eûmes ensemble détruisit toutes nos espérances. Nous apprîmes que Bordeaux était à demi vaincu, et que le parti des usurpateurs y grossissait chaque jour. Ils avaient des commissaires à la Réole, petite ville voisine, qui les servaient avec autant d'adresse que de zèle. Bordeaux manquait de subsistances, les commissaires retenaient, dans les départemens voisins, les grains destinés à sa consommation, et accusaient dans leurs écrits la négligence des administrateurs de la ville. En même temps, ils faisaient arriver quelques petits secours dont ils se donnaient tout le mérite, et ne manquaient pas de promettre l'abondance, *lorsque Bordeaux*, disaient-ils, *serait rentré dans le devoir*. Il n'en fallait pas davantage pour capter la confiance du peuple et l'aliéner de ses magistrats. Bientôt ce même peuple qui les avait mis en avant; qui leur avait dicté les résolutions qu'ils prirent à la suite des attentats commis contre la représentation nationale; qui leur avait promis son appui, quel qu'en fût le succès, ce même peuple les abandonna, les outragea, les emprisonna. Ce n'est pas qu'il ne restât un très-grand nombre de personnes disposées à soutenir l'administration. Mais elles manquaient d'ensemble, mais le défaut de vivres sans lesquels on n'a jamais le

peuple pour soi, déconcertait les meilleures intentions. Il se forma cependant un noyau de quatre à cinq mille jeunes gens qui fondèrent un club en opposition à celui des jacobins. A ce club se joignirent environ trois mille grenadiers de la garde nationale, et deux ou trois cents cavaliers. Quelques hommes éclairés étaient à la tête de cette réunion. Ils ne cessaient de répéter à leurs concitoyens qu'il n'y avait de salut pour eux que dans une contenance ferme. Ils connaissaient leurs ennemis, ils s'attendaient à tous les excès de la vengeance, soit qu'ils cédassent, soit qu'ils se défendissent. Ils voulaient gagner du temps par la résistance, espérant qu'il surviendrait des événemens qui pourraient changer la face des affaires. Enfin, s'il fallait périr, ils disaient avec raison qu'il valait mieux périr les armes à la main que sur un échafaud. On a prétendu qu'il y avait dans cette réunion un projet de livrer Bordeaux aux Anglais. C'est du moins le prétexte qu'on a pris pour écraser cette malheureuse ville. Il est possible que quelques membres de la réunion aient eu cette arrière pensée, mais elle n'a point été connue, jamais on n'a proposé ni proféré rien de pareil. Les Bordelais n'avaient d'autres vues que de conserver la liberté que la révolution leur avait acquise. Ils ne voulaient pas avoir brisé un joug pour en recevoir un autre. Mais le sort de Bordeaux était décidé : tout ce qu'on fit, tout ce qu'on tenta pour le préserver des malheurs qui le menaçaient, ne servit qu'à les

accélérer. Le nouveau club, quoique établi conformément aux lois, quoique irréprochable dans ses discours et dans ses actions, offusquait les tyrans; ils ne le désignaient que sous le nom de rassemblement séditieux et contre-révolutionnaire. On espéra les fléchir en le sacrifiant. Le maire Saige, homme de mérite et généralement aimé, se servit de son ascendant pour engager le club à se dissoudre, il en fut la victime. A peine cet épouvantail fut-il écarté, que les commissaires de la Réole arrivèrent à Bordeaux avec un corps d'environ deux mille hommes, décoré du titre d'armée révolutionnaire. Leur premier acte fut de désarmer les habitans, le second de commencer les exécutions. Saige fut immolé des premiers sans forme de procès, pour avoir été nommé, par le peuple, membre d'une commission populaire à laquelle il n'avait jamais assisté. Traduit devant un tribunal composé de ce qu'il y avait de plus vil dans Bordeaux, on se contenta de reconnaître l'identité de sa personne, et on l'envoya au supplice. Il a péri de la même manière une infinité de personnes respectables, dans l'espace de quatre à cinq mois. Les négocians, les propriétaires, les capitalistes qui n'ont pas péri, ont été emprisonnés, puis rançonnés, et Bordeaux a été ruiné sans ressource. Ce qu'il y a eu de singulier, c'est que, ni l'arrivée des commissaires ni la soumission de Bordeaux n'ont rendu les vivres plus abondans. La disette a continué de régner à tel point, que j'ai vu des temps où les habitans

avaient à peine deux livres de pain détestable, dans le cours d'une semaine. La mauvaise foi des commissaires était évidente, et cependant le prestige était tel ou là terreur si grande, que personne n'osait s'en plaindre.

J'ai rapporté ces faits de suite à cause de leur enchaînement. Je remonte à l'époque de notre arrivée. On était loin de prévoir alors un aussi funeste dénoûment. Quelques citoyens, à la vérité plus désignés que les autres, craignaient pour eux-mêmes. A cela près, on était en général assez tranquille. On se flattait qu'une prompte soumission apaiserait le ressentiment des tyrans, et qu'ils auraient ou qu'ils affecteraient la générosité d'épargner une ville qui s'était plus signalée que toute autre dans la révolution. Cette disposition des esprits fut notre thermomètre. Elle nous apprit que Bordeaux n'offrait plus de ressources à la cause de la liberté, et que les efforts que nous tenterions n'aboutiraient qu'à nous perdre plus sûrement, sans utilité pour la chose publique. Nos amis en conséquence nous conseillèrent de ne pas nous montrer. Ils nous exhortèrent à nous mettre en sûreté : ils nous donnèrent des secours : ils nous distribuèrent tous en diverses maisons. Nous y restâmes quelques jours : après quoi il fut résolu que chacun de nous prendrait des mesures individuelles pour son salut.

Je pris la résolution de passer en Amérique. J'eus bientôt fait mes arrangemens pour m'embarquer avec un capitaine de confiance ; mais un ordre vint

de retenir tous les bâtimens français, alliés et neutres. Deux mois s'écoulèrent dans une alternative d'embargo, mis, levé, remis successivement : je fus réduit à prendre un autre parti.

Je n'avais pas passé tout ce temps-là chez mon ami Monbalon. Compromis lui-même et forcé de se cacher quinze ou vingt jours après mon arrivée, il ne fut plus possible de rester chez lui. Il me fallut chercher un autre asile. Je me présentai à l'instituteur des sourds-muets, homme estimable et sur qui je pouvais compter. Il fut convenu entre nous que je passerais pour un négociant malheureux, obligé de chercher un nouveau genre d'industrie, et qui voulait m'instruire dans son art pour me mettre en état de fonder un établissement pareil au sien dans la Bretagne, ma patrie. Je lui proposai de me prendre en pension, sous prétexte d'être plus à portée de suivre mes études : nous fûmes bientôt d'accord du prix. J'entrai dans sa maison et j'y restai environ quarante jours.

Je trouvai des ressources dans cette maison. L'instituteur en chef, Saint-Sernin, se prêta courageusement à tout ce qui pouvait contribuer à ma sûreté.

L'instituteur en second, Vive, jeune homme rempli d'esprit, de talens et de sensibilité, s'identifia avec moi. Mes peines devinrent les siennes. Il ne connut d'autres besoins que les miens. Il s'oublia pour mon salut. Il eut même le courage de m'accompagner à la municipalité pour y demander un

passe-port. Tout ce qu'on peut attendre d'un ami de l'enfance, je l'obtins d'un ami d'un jour. Heureuse sympathie qui nous apprit à confondre le bienfait et la reconnaissance avec les plaisirs de l'amitié !

J'eus aussi d'autres amis qui ne m'abandonnèrent point. Robles, négociant estimable, m'accueillit au sein de sa famille. C'est par lui que je communiquais avec la mienne. C'est chez lui que je trouvai de véritables consolations.

Hirigoyen, mon beau-frère, n'hésita pas à compromettre sa sûreté pour me sauver. Que de peines il prit ! que de dangers il courut ! Chaque jour il venait me voir ; il m'instruisait de tout ce qui pouvait m'intéresser ; il se chargeait de tout ce que je ne pouvais faire moi-même : sa généreuse amitié ne se relâcha pas un instant.

Durant ce temps-là, deux de mes collègues eurent le malheur d'être pris sur les lieux. Duchâtel avait frété pour 5,000 liv. une barque avec laquelle il devait se mettre en mer, sans trop savoir où il débarquerait ; il songeait uniquement à s'éloigner de Bordeaux ; le patron prit son argent et l'abandonna seul et sans vivres dans la barque. Après d'inutiles regrets, il n'eut d'autre parti à prendre que de chercher à gagner terre et de fuir de ce lieu. Il rentra dans Bordeaux ; il eut l'imprudence de s'y montrer, sans toutefois se faire connaître. Un hasard malheureux le perdit. Il était à peu près de la taille de Pétion ; il pouvait y avoir dans son teint et dans quelques-uns de ses traits, une sorte de

conformité suffisante pour faire prendre le change à des porteurs de signalement, sans que d'ailleurs il y eût entre eux la moindre ressemblance. On le prit pour Pétion, on suivit ses pas, on découvrit son logement; il fut surpris dans la nuit sans pouvoir faire usage de ses pistolets qu'il avait toujours auprès de lui, comme le préservatif de l'échafaud. Il fut traduit à Paris où il perdit la vie.

Peu de temps après, Biroteau, qui avait quitté Lyon pour ne pas autoriser par sa présence les vues aristocratiques des chefs de l'insurrection de cette ville, Biroteau arriva à Bordeaux sous un nom emprunté, muni de passe-ports et d'attestations de la meilleure espèce. Désespérant comme nous de la chose publique, il s'occupa de son salut, et croyant le mieux assurer, il s'engagea canonnier dans un corsaire qui était au bas de la rivière. Précaution inutile! Il fut reconnu, trahi, pris et décapité dans moins de vingt-quatre heures.

Vers le même temps, à peu près, nos collègues restés à Quimper s'embarquèrent pour venir nous joindre. En arrivant au Bec-d'Ambès, ils apprirent les changemens survenus à Bordeaux. Ils ne songèrent qu'à s'en éloigner (1). On fut instruit de leur arrivée, on les poursuivit; ils eurent le bonheur d'échapper; mais presque tous ont péri dans la suite.

J'étais depuis quarante jours à l'école des sourds-muets, lorsque les commissaires de la Réole firent

(1) Voyez les Mémoires de Louvet.

leur entrée à Bordeaux. Je ne sais quel pressentiment me fit craindre qu'ils ne vinssent visiter la maison; je n'y voulus plus rester. Je communiquai mes craintes à mon beau-frère, il me proposa de me réfugier chez notre ami commun, Texier, qui vivait à la campagne à quelques lieues de Bordeaux dans le district de Bourg. Mais il me demanda le temps d'obtenir son aveu; je m'obstinai à partir la nuit même; et ce fut mon salut. Les commissaires allèrent visiter la maison le jour suivant de grand matin, autant par curiosité que pour avoir l'air de protéger un établissement utile. Ils entrèrent dans toutes les chambres; ils m'auraient surpris dans mon lit, si j'avais différé mon départ.

Je restai quinze jours dans mon nouvel asile; il cessa bientôt d'être sûr. On envoyait de toutes parts des gendarmes à la recherche des proscrits, et les paysans, secondant leur mission, se faisaient un jeu de poursuivre ces malheureux comme des bêtes fauves. Il fallut changer de retraite. Mon beau-frère, qui m'était venu voir à la campagne, m'avait fait apercevoir l'inconvénient d'errer ainsi d'asile en asile, aux risques d'être reconnu par mes ennemis, ou trahi, comme beaucoup d'autres l'avaient été, par quelqu'un des nouveaux confidens que chaque changement de lieu m'obligeait d'avoir. Il me proposa de chercher une retraite dans mon propre pays, à Bayonne, où il était naturel de penser que je trouverais plus de secours que partout ailleurs.

Rien n'était plus difficile : j'étais si connu dans cette contrée, qu'il paraissait impossible d'y arriver sans être découvert. Tenter ce voyage était une action désespérée. Ce fut cela même qui me détermina : je pensai que la témérité de l'entreprise en écarterait le soupçon, et qu'on ne songerait pas à me chercher sur une route aussi périlleuse. Mon beau-frère me promit un passe-port, un compagnon de voyage jusqu'au Mont-de-Marsan qui est à moitié chemin, et un asile sûr à Bordeaux pour y faire les préparatifs de mon voyage. Mais il survint du changement dans l'intervalle de sa visite à ma rentrée en ville. Un décret prononça la peine de mort contre quiconque aiderait à nous sauver. La surveillance devint plus active, on faisait fréquemment des visites nocturnes dans les maisons; la terreur était au comble ; personne ne voulut me recevoir. Je ne pouvais rentrer chez l'instituteur des sourds-muets ; j'avais pris congé, sous prétexte d'une affaire pressée qui me rappelait en Bretagne. Après d'inutiles tentatives, mon beau-frère se détermina à me faire partager son lit, au péril de se perdre avec moi. Quelles précautions ne fallut-il pas pour m'introduire à l'insu des gens de la maison! encore n'y pouvais-je rester que la nuit, à cause du besoin de nettoyer l'appartement ; j'en sortais avant le jour pour me rendre chez mon futur compagnon de voyage, où je restais jusqu'au soir. C'était un ouvrier nommé Dade, homme d'esprit, plus instruit qu'on ne l'est ordinairement dans

son état; chaud révolutionnaire, mais honnête, humain, désapprouvant les cruautés qu'il voyait commettre, et cependant assez adroit pour s'être acquis le renom d'un jacobin enragé. Il avait poussé la politique jusqu'à s'enrôler dans la troupe révolutionnaire. Il me dit que cette précaution était nécessaire à sa sûreté; qu'elle lui donnait un certificat de civisme inattaquable, sans lequel il n'aurait fallu qu'un jaloux pour le faire traiter en homme suspect. Combien n'ai-je pas rencontré de ces prétendus enragés qui flattaient les tyrans, qui s'affichaient pour nos plus ardens ennemis, et qui ne laissaient pas de nous secourir quand ils en trouvaient l'occasion! Combien dont le patriotisme n'était pas à l'abri de l'influence d'un assignat! Chacun s'enrôlait sous le drapeau dominant, moins par attachement ou par conviction, que pour son intérêt ou sa sûreté.

Je désirais ardemment que le généreux Dade me reçût la nuit comme le jour : j'étais trop exposé chez mon beau-frère pour y rester plus de deux ou trois nuits. Je le lui proposai : il résista d'abord à cause d'une visite domiciliaire générale annoncée depuis long-temps, et que nous étions menacés de voir effectuer d'un moment à l'autre. Je le convainquis sans peine de l'impossibilité d'une visite générale au même instant dans une ville aussi grande que Bordeaux; de la nécessité de quelques préparatifs qui ne pouvaient être assez secrets pour nous dérober la connaissance du projet d'exécu-

tion; je lui fis remarquer qu'étant lui-même dans la troupe révolutionnaire, il serait probablement un des exécuteurs, et par conséquent informé d'avance : qu'enfin sa maison, n'étant rien moins que suspecte, serait visitée des dernières, peut-être même exempte de la visite. Il se rendit enfin, à la condition que nous coucherions ensemble sur le haut de la maison, assez près du grenier pour passer promptement sur le toit par une lucarne qu'on aurait le temps de fermer en dedans avant que les visiteurs n'eussent celui de monter l'escalier. Pour assurer l'exécution de ce plan, il devait feindre d'être malade lorsqu'on le commanderait pour la visite.

Je passai dans ce lieu sept à huit jours, pendant lesquels on me procura un passe-port. Un homme bien payé consentit à le prendre pour moi. Sa taille, son teint, ses cheveux étaient assez conformes aux miens; mais il était borgne, ce qui faisait une grande difficulté. Il soutint qu'il ne l'était pas; que son œil n'était qu'accidentellement malade à la suite d'un coup qu'il avait reçu, et qu'il serait bientôt guéri. Il s'obstina tant, que le secrétaire consentit à substituer au mot *borgne*, que l'autre ne voulut jamais laisser écrire, les mots *malade de l'œil gauche*, qui supposaient la possibilité de la guérison. Je n'eus donc qu'à rougir et couvrir mon œil, moyennant quoi le signalement devint aussi exact que je pouvais le désirer.

J'avais été bien exposé à Bordeaux; j'allais m'ex-

poser encore davantage; mais j'étais préparé à tout. A force de m'attendre à périr, j'étais parvenu au point de ne mettre aucune différence entre la vie et la mort : je n'ambitionnais plus que d'épargner à ma famille la honte de mon supplice. C'est dans cette vue que j'étais toujours muni de deux pistolets. Il fallut pourtant les laisser à Bordeaux, de crainte d'être visité en sortant, et conduit en prison comme réfractaire à l'ordonnance du désarmement. J'y substituai un flacon d'opium préparé que mon ami me procura, espérant qu'en cas de malheur ceux qui m'arrêteraient le prendraient pour quelque eau de senteur, dont ils ne s'empresseraient pas de me dépouiller; qu'ainsi j'aurais le temps de l'avaler avant qu'ils se doutassent de la qualité de la liqueur. La dose était assez forte pour produire son effet dans cinq ou six heures.

Je partis le 7 novembre muni de cette dernière et funeste ressource, me donnant pour un marchand de bonnets de police qui allait faire des recouvremens à l'armée. Je joignis mon compagnon de voyage au rendez-vous que nous nous étions donné. Nous voyageâmes sans accident à l'abri de nos passe-ports. Nous rencontrâmes à Captieux un jeune officier qui nous proposa de manger avec lui. Il eût été suspect de refuser son offre. Je l'examinai pendant le dîner : sa figure ne m'était pas étrangère. Nous causâmes ; il nous montra son passeport qui m'aida à le reconnaître : c'était un neveu de Danton, nommé Jeannet, fixé depuis quelque

temps à Bordeaux, et qui allait joindre l'armée. Cette parenté, qui eût été alors une excellente recommandation à Paris, n'avait pas le même avantage dans un pays où la soumission forcée des citoyens n'empêchait pas leur mécontentement de percer. Aussi s'obstina-t-il à la nier; mais il le fit si gauchement, que ses propos mêmes joints à ses traits et à son passe-port ne me permirent pas de m'y méprendre. C'était encore un de ces prétendus enragés qui jouaient la fureur de patriotisme pour obtenir des places, et qui dans le vrai n'étaient occupés que de leur avancement et de leur fortune. Pour moi, j'étais méconnaissable. J'avais laissé tous mes effets à mon beau-frère pour les envoyer à ma famille, et je m'étais muni de linge grossier et de vêtemens communs : un bonnet me couvrait l'œil supposé malade. J'étais entièrement dans l'esprit de mon passe-port et dans le costume de ma prétendue profession.

Nous nous séparâmes en arrivant au Mont-de-Marsan; Jeannet, pour aller chercher une auberge, nous pour descendre chez un parent de mon compagnon de voyage, homme ardent comme lui, mais nullement méchant, et qui se prêta sans répugnance à me recevoir. Je n'y restai pas deux heures, sans m'apercevoir que l'asile n'était rien moins que sûr. La maison était si petite, qu'il n'y avait aucun moyen de m'y cacher. J'étais exposé aux regards de tous les passans dans un pays où j'avais beaucoup de connaissances. Je redoutais

surtout un certain administrateur avec qui j'avais long-temps vécu, qui venait, me dit-on, chaque instant visiter un atelier public, situé auprès de la maison. C'était heureusement un dimanche; les ouvriers ne travaillaient pas. Mais ces renseignemens suffirent pour me déterminer à chercher un autre asile.

Quoique j'eusse plusieurs amis au Mont-de-Marsan, dans ce moment de terreur, je n'osai compter que sur Papin. Je lui envoyai mon hôte pour l'avertir de mon arrivée, et le prier de venir me voir.

Papin n'était pas homme à se livrer ainsi sur la foi de mon émissaire dont il ne connaissait pas assez les principes. Aussi débuta-t-il par un refus. « Quoi! lui dit-il, un homme déclaré traître à la » patrie!... je ne veux pas le voir, et je ne con» çois pas comment vous avez eu l'imprudence de » le recevoir chez vous, au mépris de la loi qui » assimile aux traîtres, ceux qui leur prêtent leur » appui. Je conviens toutefois que celui-ci était » un homme de bien : je le crois égaré plutôt que » mal intentionné; mais la loi parle, cela me suffit. » Je ne veux avoir aucun rapport avec lui. » Ce propos inspira tant d'alarmes à mon émissaire, qu'effrayé de voir son secret dans les mains d'un homme aussi sévère, il se hâta d'implorer son silence et son secours pour lui aider à sortir d'embarras. Après quelque résistance, Papin se rendit à ses instances, et parvint à lui faire envisager

comme personnel, un service qu'il entendait bien ne rendre qu'à moi. Par cette conduite il s'assurait le silence, le concours et la reconnaissance d'un homme dont l'amitié n'était rien moins qu'indifférente, à cause du grand crédit dont il jouissait dans le pays.

Papin vint donc me voir; mais ce fut pour m'exhorter à partir sans retard. « Vous n'êtes pas » bien ici, me dit-il, la ville est trop petite : vous » y êtes trop connu : on y a trop parlé de vous. » Dernièrement encore on proposa la saisie d'un » bien que vous avez dans ce département. Vous » êtes en outre exposé à la rencontre des commis- » saires de la Convention. Ceux qui roulent dans » ces contrées, viennent fréquemment ici et par- » courent tous les quartiers de la ville. Mais je re- » doute encore plus pour vous un de nos adminis- » trateurs que vous connaissez pour une tête » ardente et que nous attendons demain ou après » demain. Venez chez moi, vous y serez plus en » sûreté, et vous partirez demain au matin à pied, » plutôt qu'à cheval. Cette manière de voyager est » la moins suspecte. »

Je connaissais trop Papin pour douter de ce qu'il me disait : je résolus de suivre son conseil. Il me fit conduire chez lui par mon hôte, afin de l'engager de plus en plus ; et lui-même il prit les devans pour faciliter mon introduction, en écartant le seul domestique qui fût alors dans la maison. Nous passâmes la nuit ensemble à parler plutôt

qu'à dormir. Je me levai à la pointe du jour et je me disposai à partir. J'avais cassé la veille mon flacon d'opium. Cet accident m'affecta plus que tous ceux que j'avais éprouvés dans mes traverses. Papin y suppléa par une paire de pistolets.

Il fallait traverser la ville pour aller joindre le grand chemin, et je n'en connaissais pas assez les rues. Papin sortit par la principale porte de sa maison, pendant que je sortais par une autre, et marchant toujours dix à douze pas devant moi, il me servit ainsi de guide jusqu'à la sortie. C'est là surtout que j'admirai sa présence d'esprit. Il aperçut, et moi aussi, un homme de ma connaissance posté sur le seuil de sa porte et occupé à regarder les passans. Dans ce temps-là je redoutais également amis et ennemis. La surprise des uns pouvait me nuire autant que la haine des autres. Papin s'approcha de lui, et en l'accostant il se plaça de manière qu'il le mit dans la nécessité de me tourner le dos, pour se mettre en face de lui. Je passai à la faveur de cet artifice, et je fus bientôt hors de la ville.

Je m'acheminai un gros bâton à la main, sans empressement, sans méfiance apparente, regardant les passans d'un air assez naturel, répondant à ceux qui m'adressaient la parole, évitant toutefois de m'arrêter. Lorsque j'apercevais une voiture, je feignais un besoin, j'entrais dans un champ, ou je descendais dans le fossé jusqu'à ce qu'elle eût passé. J'en usais de même avec les cavaliers de quelque apparence. Je ne pus cependant éviter la plus dan-

gereuse de toutes les rencontres. Heureusement elle n'eut pas des suites fâcheuses. Fatigué par le sable, j'enfilai à l'entrée de la nuit un chemin pratiqué dans un champ le long de la grande route. Je vis venir droit à moi, sur le chemin, un cavalier que la même raison y avait sans doute attiré. Je n'eus pas de peine à le reconnaître pour le même dont je craignais tant les regards. Il ne m'était pas possible de l'éviter. Rétrograder, m'arrêter, me détourner; tout cela lui eût paru suspect. J'avançai hardiment vers lui. Le jour tombait : occupé à converser avec un homme qui l'accompagnait, et d'ailleurs monté sur un assez grand cheval, il ne pouvait aisément distinguer à cette heure les traits d'un homme à pied, coiffé d'un chapeau rabattu, à moins que celui-ci ne levât exprès la tête. Je me gardai bien de lui donner cet avantage. Je marchai sans le regarder; et lorsque je fus près de le croiser, l'apostrophant d'un *bon soir, citoyen,* je portai la main à mon chapeau pour le saluer, en dirigeant ce mouvement de manière à lui dérober la vue de mon visage. Je le fis sans affectation : il ne conçut aucun soupçon, et j'échappai ainsi au plus grand danger que j'aie peut-être couru.

J'allai coucher au village de Pontons, après avoir traversé en plein jour la ville de Tartas où j'étais peu connu. Il n'entrait pas dans mon plan de m'arrêter dans les villes. A la couchée, de même que dans tous les cabarets où je m'arrêtai, je parus toujours plus occupé de mes intérêts que des affaires

publiques. Je me bornais à répondre aux questions, m'attachant principalement à ce qui intéressait Bordeaux, ma prétendue ville natale, parlant de la famine qu'elle éprouvait, et finissant par espérer que les commissaires lui rendraient l'abondance. Je crois avoir pris dans ce voyage une idée assez exacte des dispositions du pays. De plus de soixante paysans avec qui j'ai conversé, il n'y en eut pas un qui ne laissât échapper quelques signes de mécontentement à travers les éloges qu'ils affectaient de donner au gouvernement. Je crois pouvoir assurer que la terreur était le seul mobile de leurs discours et de leurs actions. Plusieurs crurent me reconnaître. Ils disaient m'avoir vu à Dax, au Mont-de-Marsan, mais surtout à Bayonne : ce qui était très-probable. Heureusement pour moi, le souvenir de mes traits ne leur donnait pas la connaissance de ma personne. Ils pouvaient m'avoir vu en passant; mais aucun ne savait qui j'étais. Pour prévenir les explications, je convenais avec chacun d'eux d'avoir été dans le lieu où il prétendait m'avoir vu; et je ne manquais pas cependant l'occasion de lui apprendre que j'étais natif et habitant de Bordeaux.

Je passai le lendemain auprès de Dax, lieu redoutable où j'avais un petit bien et beaucoup de connaissances. Je me gardai d'entrer dans la ville, même de m'arrêter dans le voisinage. Je fis deux lieues de plus pour aller joindre le village de Saint-Geours où je me proposais de dîner. Quelle fut ma surprise en arrivant, de voir une foule immense

occuper la place que je ne pouvais me dispenser de traverser! Deux ou trois mille personnes y avaient été attirées par une foire de bétail, de laquelle je n'avais aucune connaissance : tout ce monde était de Bayonne, de Dax, des paroisses voisines, en un mot, des endroits où j'étais le plus connu. J'avais tout à craindre ; cependant je ne pouvais reculer. Engagé jusque-là, il fallait pousser à bout l'entreprise : je hasardai de passer au milieu de la foule, au travers des hommes et des animaux, et j'eus le bonheur de n'être pas reconnu ou du moins poursuivi. Je gagnai bien vite le village de Saint-Vincent distant d'une lieue, dont la maîtresse de poste m'avait toujours témoigné de l'attachement. Je serais volontiers entré chez elle, si je n'avais craint d'y trouver du monde, j'aimai mieux m'arrêter dans un cabaret où je dînai : de-là, traversant la largeur du chemin pour échapper à la curiosité des gens de la poste, je me hâtai d'arriver à Benesse, petit endroit à deux lieues de Bayonne, où je couchai chez une veuve, faute d'avoir trouvé un lit dans une maison qui portait très-improprement le nom d'auberge.

Le péril croissait à mesure que j'avançais. Comment espérer d'aborder ma ville natale, sans rencontrer quelqu'un de connaissance? J'avais encore un autre sujet de crainte. On m'avait dit que Bayonne et le bourg Saint-Esprit, que j'avais à traverser pour arriver à la ville, étaient également hérissés de patrouilles. Je n'avais qu'une chance en

ma faveur. Il fallait arriver un peu avant la clôture des portes, heure à laquelle la foule qui entre et qui sort pouvait favoriser mon passage. Il fallait aussi régler ma marche de manière à rencontrer l'obscurité à quelque distance de la ville, à cause des promeneurs, des ouvriers, des gens d'affaires qui attendent le moment pour rentrer. J'avais toute la journée devant moi : je feignis d'être fatigué pour rester la matinée au lit; et n'ayant plus que deux heures de marche, je ne songeai à partir qu'à trois heures après midi. J'avais à passer par le petit bourg d'Ondres. Il y avait, disait-on, un corps-de-garde qui arrêtait et visitait les voyageurs. C'était un passage dangereux, mais inévitable. Je fus bien agréablement surpris de n'y trouver ni corps-de-garde, ni même un seul factionnaire. J'avance; mais je remarque qu'il est encore de bonne heure : je prévois que j'arriverai de grand jour : je m'arrête : je m'enfonce dans un bois où je reste couché pendant une demi-heure ; après quoi, jugeant que j'ai bien mesuré mon temps, je poursuis ma route avec assez d'assurance.

A peine sorti du bois, j'aperçus deux ou trois dames qui s'amusaient à promener un enfant ; j'en reconnus une et je remarquai qu'elle me fixait avec une attention particulière. Je voyais cependant, à son air curieux, qu'elle ne me reconnaissait pas encore. Je passai sans affectation du côté opposé. J'étais en veste, mon habit sur l'épaule gauche que je présentais au côté du chemin où était

la dame; j'enfonçai un peu mon chapeau, je déguisai ma démarche, et saisissant, pour me moucher, l'instant où je me trouvai le plus près d'elle, je lui ôtai par-là le moyen de me reconnaître.

Cette rencontre réveilla mes craintes sur le danger d'aller droit à Bayonne. « Je vais m'y renfermer, me disais-je, et qui m'assure qu'il me » sera possible d'en sortir? Et comment me dérober » aux recherches, si l'on en fait? Et si la fantaisie » prend aux commissaires de la Convention d'ordonner des visites domiciliaires, soit pour se saisir » des armes, soit pour enlever les subsistances, soit » par quelque autre motif? Et si quelqu'un m'a reconnu et va me dénoncer? Si j'ai enfin le malheur d'être découvert, n'aurai-je bravé tant de » dangers, que pour venir périr sous les yeux de » ma famille? » Ces réflexions me firent changer de dessein. Je résolus de me réfugier dans les environs, afin de pouvoir m'informer de l'état de la ville, avant d'en risquer l'entrée. Heureux pressentiment! j'étais évidemment pris, si j'avais suivi ma première idée. Sous prétexte de chercher de prétendus chefs d'une révolte imaginée pour ravager la contrée, les représentans venaient d'ordonner la visite de toutes les maisons de la ville et du bourg, et l'arrestation de toute personne qui se présenterait aux avenues, sous quelque costume qu'elle parût et de quelques passe-ports ou certificats qu'elle fût munie. C'était précisément le jour et au moment où je devais me présenter.

Privé de tout asile, je me déterminai à recourir à mon estimable et ancien ami Galart qui demeurait à la campagne à la distance d'environ trois quarts-d'heure. Je quittai la grande route, et, prenant sur la gauche, j'arrivai à son habitation, sans avoir fait d'autre rencontre que celle de deux hommes de confiance auxquels je ne craignis pas de me faire connaître (1).

Galart m'accueillit comme je m'y étais attendu. Après tant d'alarmes, revoir un ami qu'il avait cru perdu, c'était une jouissance que peu d'hommes sont en état de sentir comme lui. Cependant il n'osa, dans mon intérêt, me recevoir cette même nuit, de crainte d'une visite domiciliaire dont il était menacé. Il me remit à son métayer qui me logea d'abord dans sa grange. Mais, au bruit d'un coup de fusil, j'en sortis vers deux heures, pour me placer dans un taillis où je passai le reste de la nuit.

Je rentrai avant le jour. Après les premiers épanchemens de l'amitié, il fut convenu que je me réfugierais dans un lieu moins exposé. Galart me promit d'en chercher les moyens. Mais d'abord il s'occupa de me préparer une retraite sûre chez lui. Les mesures furent si bien prises, que le curé, le chirurgien, le magistrat, les voisins, la paroisse

(1) C'étaient les deux frères Larrieu, fils de ma nourrice. Ils gardèrent le plus profond secret.

(*Note de l'auteur.*)

presque entière y venaient chaque jour, sans que jamais personne ait soupçonné que la maison recélât un proscrit; et cependant, indépendamment de mon ami, il avait fallu mettre dans la confidence trois domestiques dont deux encore enfans; le métayer, ses sœurs et deux ou trois voisins. Mais jamais aucun d'eux n'a laissé échapper un mot, un signe, un regard, propres à faire naître le moindre soupçon.

Il fut convenu entre nous que ma famille ignorerait mon arrivée : nous craignions également sa joie et ses alarmes. Je restai donc cinquante jours dans cet asile, sans que ma femme elle-même pût soupçonner que j'étais aussi près d'elle. Je la croyais tranquille alors; je la croyais épargnée; et dans ce temps, on l'enterrait vivante dans une maison de force. Ah! si je l'avais su! si j'eusse été informé de cette barbarie!.... Mon ami eut la sagesse de me le cacher.

Il avait la complaisance d'aller trois ou quatre fois par semaine en ville, soit pour apprendre des nouvelles, soit pour tâcher de trouver un guide qui voulût me conduire à mon dernier asile. Les nouvelles n'étaient plus pour moi qu'une affaire de délassement depuis que j'avais perdu tout espoir du salut de la patrie. Il y en eut une cependant que je crus heureuse : ce fut celle de ma mort, généralement répandue et regardée comme certaine par les gens en place, qui sont censés les mieux instruits de cette sorte d'événemens. Cette fable,

que personne n'avait intérêt à détruire, ne fut point combattue. Je passai pour certainement mort, et j'en fus moins content dans mon intérêt (car je ne mettais plus de prix à la vie) que dans celui de ma famille, que ma mort devait naturellement dérober à la persécution. Je l'espérai : quelle fut mon erreur!

Mon ami cependant était parvenu à trouver un asile, mais non un guide pour m'y conduire. Il est vrai qu'il n'osait en faire l'ouverture que d'une manière détournée, et à des gens dont il se croyait bien assuré. Plusieurs cependant comprirent la proposition. Quelques-uns promirent, mais changèrent de résolution. La terreur étouffait jusqu'à l'avarice. Un homme enfin plus hardi que les autres osa tenter l'aventure.

Nous partîmes le 30 décembre à six heures du soir, résolus de passer par des chemins de traverse, pour éviter la grande route sans cesse garnie de soldats et de gendarmes porteurs de dépêches ou chargés de faire des arrestations.

Après avoir traversé l'Adour, nous nous engageâmes dans les sentiers qui nous parurent tirer le plus directement vers les Pyrénées. Leurs détours multipliés nous égarèrent. Nous tournâmes sans nous en apercevoir sur la droite; et nous nous éloignâmes tellement de notre route, qu'au moment où nous pensions être à trois lieues au moins sur la gauche de Bayonne, nous fûmes aussi surpris

qu'affligés de nous trouver au milieu du bourg de *Mouguerre* à la distance d'une lieue.

Outre le temps que nous avions perdu et la redoutable proximité de Bayonne, entrer dans un bourg aussi peuplé, entre huit et neuf heures, au moment où les habitans se retirent, c'était assurément un des plus grands risques que j'eusse courus. J'engageai mon guide à demander hardiment la route de la petite ville de *Labastide* où nous feignîmes d'aller. On nous l'indiqua : nous partîmes. Mais nous ne fûmes guère plus avancés. Mon guide une fois sorti de son itinéraire, ne se reconnaissait plus. Après plusieurs détours qui nous laissèrent à peu près au même point, il ne nous resta d'autre ressource que d'aller joindre la grande route que nous avions tant cherché à éviter.

Un laboureur nous l'indiqua. Nous y marchâmes avec précaution, mais avec vitesse, malgré l'obscurité et le mauvais état du chemin. Nous ne rencontrâmes personne. Nous entendîmes seulement du bruit dans une auberge isolée devant laquelle nous passâmes sans être néanmoins aperçus.

Vers une heure après minuit nous arrivâmes devant une maison de laboureur, à une lieue du bourg de Hasparren, bourg aussi redoutable pour moi que tous les autres lieux de la contrée, et qu'heureusement nous devions laisser de côté. Nous aperçûmes de la lumière dans la maison. Fatigués d'une marche de sept heures à travers la boue et

les rochers, nous hasardâmes d'entrer. On veillait encore dans l'attente du fils de la maison qui était en partie de plaisir. Il arriva bientôt. Il nous fit servir de l'eau-de-vie ; et sans nous soupçonner ou du moins sans le paraître, il nous indiqua la route à tenir pour arriver à notre destination.

Il me rendit un autre service bien précieux dans la circonstance. J'avais brisé mes souliers dans la soirée, je commençais à marcher à nu. Il m'en vendit une paire qui n'était sûrement pas à ma mesure ; mais j'éprouvai que la nécessité donne un grand prix aux choses qu'on eût rebutées dans toute autre occasion.

Nous nous remîmes en marche, et nous ne tardâmes pas à nous égarer encore. Nous parcourûmes bois, vergers, prairies, cherchant toujours à nous reconnaître. Nous fûmes obligés de réveiller des paysans endormis qui ne purent nous donner que des indications fautives. Cependant, après beaucoup de recherches, mon guide retrouva son chemin qu'il ne perdit plus. Nous marchâmes le reste de la nuit ; nous nous reposâmes le jour suivant chez un homme de confiance, et la nuit du premier janvier 1794, nous arrivâmes à ma destination.

Aussitôt que je me crus en sûreté, je résolus d'attendre avec patience un changement que les excès de nos tyrans rendaient de jour en jour plus probable. Il est arrivé ; le 9 thermidor amène une nouvelle révolution ; la justice reparaît, l'opinion

se prononce. Je suis rappelé à mes fonctions; je quitte mon asile, je rentre au sénat.

Accueilli par mes collègues, embrassé avec transport par mes amis, il ne me restait plus qu'à faire partager à ma famille la joie de ma réintégration... Elle n'en devait pas jouir. Ma femme, ma fille, ma mère, ma sœur, tout a péri. La terreur, le chagrin, la maladie, la persécution, ont moissonné les objets de mes plus chères affections. Mon fils sans cesse menacé, obligé de dérober son enfance à la fureur de mes ennemis, renfermé dans son logement comme en prison, n'osant se montrer dans une ville où la terreur étouffait la pitié comme la justice; mon fils est l'unique débris de ma nombreuse famille.

Ma femme obscure, ignorée, vivant dans une solitude champêtre, n'a pu échapper à la contagion de mes infortunes. Deux membres du comité de surveillance d'une commune voisine (1) : Darmagnac, qui ne me connaissait que par les honnêtetés qu'il avait reçues de moi; Mendiboure, fripon subalterne, qui ne pouvait pardonner à ma belle-mère d'avoir acheté à haut prix un bien national qu'il voulait escroquer : ces deux misérables, sans ordre, sans dénonciation, sans motif, sans prétexte, violent l'asile de l'innocence. Ils saisissent leur victime. « Où me conduisez-vous? » Un

---

(1) Biarritz près de Bayonne.

(*Note de l'auteur.*)

sourire barbare est leur réponse. Accablée d'infirmités, portant dans son sein le germe de la mort, hors d'état de marcher, elle implore, non leur pitié (sa grande ame ne savait pas s'abaisser devant des brigands), mais leur justice : elle y croyait encore; elle demande le loisir de faire seller un cheval. Les monstres s'y refusent : « Si vous ne pouvez marcher, on vous traînera. » On la conduit à la ville. Ses gardes fondaient en larmes : on la présente successivement à diverses prisons; rien n'était prévu; nulle part on ne la reçoit. On la traîne enfin devant le comité de surveillance de Bayonne. Là l'étonnement est joué; mais la complicité perce. Un interrogatoire de trois heures accable sa faiblesse en même temps qu'il couvre ses juges d'une honte qu'eux seuls sont incapables d'apercevoir.

Elle est enfin renfermée dans une maison de force, cloaque infect qui semble n'avoir été préféré que pour accélérer les progrès de sa maladie.

Une mère éplorée sollicite en vain le choix d'une prison plus salubre : elle propose en vain tous les cautionnemens, toutes les précautions que la tyrannie peut imaginer. Elle offre de prendre la place de sa fille...... Non, il faut qu'elle périsse. Deux monstres régnaient alors à Bayonne : Pinet, homme féroce, semblable aux vautours qui se nourrissent de cadavres; Monestier (du Puy-de-Dôme), scélérat déprêtrisé, immoral par système, prêchant sans pudeur l'athéisme et la corruption. Tous deux

se couvrant quelquefois du manteau de l'hypocrisie, feignaient de se renvoyer les réclamations des détenus; et tous deux, d'accord à rejeter tout acte d'humanité, se jouaient des larmes de mille familles désolées (1). Tout fut inutile : mourante, ils lui refusèrent jusqu'aux secours indispensables d'un domestique de confiance.

J'avais pourtant des amis auprès d'eux, j'en avais à l'époque de son arrestation, j'en avais durant tout le cours de sa détention. Aucun ne prit sa défense, aucun n'entreprit d'adoucir son sort. S'ils ont parlé en sa faveur, ils l'ont fait si faiblement, si obscurément, qu'il n'en est resté aucune trace. Ont-ils été barbares? ont-ils été lâches? Que m'importe? la victime a péri.

Un seul homme, un ami de la maison, le généreux *Grandferry*, informé de son malheur, se rend au comité, lui prête son appui. Il démontre son innocence, il atterre ses interrogateurs. Quelle est sa récompense? les monstres l'incarcèrent, ils délibèrent son supplice.... Sa pauvreté l'a sauvé. Sa vertu seule n'eût pas attendri ses bourreaux.

Eh bien! cette infortunée, opprimée par les

---

(1) On ne peut se faire une idée de la cruauté avec laquelle ils traitaient les détenus. Entassés dans les lieux les plus mal sains, privés de tous secours, de toutes consolations, chaque jour on leur annonçait la mort qu'on était enfin parvenu à leur faire désirer.

(*Note de l'auteur.*)

hommes à qui la loi commandait de faire régner la justice, a trouvé de la commisération parmi ces êtres dont la profession sert de terme de comparaison à l'insensibilité. Les geôliers s'attendrirent : et l'infortunée fut accueillie, soignée, consolée dans un lieu où elle devait s'attendre à tous les excès de la barbarie.

C'est là qu'au milieu de ses peines, elle s'occupait de ses compagnons d'infortunes : travaillant de ses mains, sa bienfaisance industrieuse trouvait le moyen de répandre des secours ignorés sur les malheureux basques qu'un barbare internat avait entassés dans une église voisine (1).

Après tant de monstres, un homme enfin paraît. A la première réclamation, Monestier (de la Lozère) lui rend sa liberté.... Il n'est plus temps. La victime est frappée. Il ne lui reste plus que la funeste consolation de rendre le dernier soupir dans les bras de sa mère.

Entraîné par un premier mouvement de générosité, j'avais d'abord résolu de pardonner à ses bourreaux. J'ignorais alors les circonstances de leurs crimes. Je croyais qu'à l'exemple de tant

(1) Un ordre de Pinet arracha de leurs foyers des peuplades entières. Elles furent conduites dans un pays où leur langue est ignorée, entassées dans les églises, abandonnées à la charité des bons citoyens à qui l'on enlevait dans le même temps les moyens d'être charitables. Il en est mort 1600 : et la plupart.... de faim et de soif!

(*Note de l'auteur.*)

d'autres, quelque motif de suspicion, plus ou moins apparent, avait coloré l'attentat commis contre l'innocence. Quelle était mon erreur! Mieux informé, je n'y vois qu'un acte de pure cruauté. Rien ne l'a motivé, rien ne le justifie. L'infortunée n'avait même aucun des caractères absurdes, indiqués par les lois de proscription qui pesaient alors sur la France.

Elle n'était point suspecte. Personne ne l'a accusée; personne ne l'a désignée. Elle n'était pas même poursuivie par ces clameurs, aussi vagues que ridicules, qui précédaient toujours l'incarcération de l'innocent.

D'après les lois existantes, toutes féroces qu'elles étaient, être la femme d'un proscrit n'était pas un titre de proscription. Toutes ont été plus ou moins épargnées. Une autre (1) seulement fut incarcérée comme elle. Mais encore le lâche qui attenta à sa liberté, pouvait se couvrir du prétexte d'un voyage entrepris sans passe-port.

Il ne restait pas même la ressource de la considérer comme femme d'émigré. Je ne l'étais pas; on ne pouvait l'ignorer. On me savait dans le pays. On le savait si bien, que, peu de jours auparavant, on avait fermé les portes de la ville et fait au même instant une visite domiciliaire générale,

---

(1) Madame Pétion et son fils, âgé de dix ans, furent arrêtés par Romme.

(*Note de l'auteur.*)

dans l'espérance de me saisir. On le savait si bien, que le jour même de son arrestation, on visita sa maison de fond en comble, sans dissimuler le but de la recherche.

Pourquoi donc l'a-t-on persécutée? Pour se donner le barbare plaisir de lui faire épuiser lentement le calice de la mort. Et je leur pardonnerais! Et l'innocence ne serait pas vengée! Parce qu'un attentat atroce a été dirigé contre moi, il resterait impuni! Non, je n'écouterai point une fausse délicatesse. Je n'hésiterai point à poursuivre ses bourreaux!

Le temps sans doute adoucira mes peines. L'habitude du malheur m'apprend qu'il n'est point de douleur éternelle. Tout passe, tout s'oublie. Ainsi l'a voulu la bienfaisante nature. Mais en vain j'aurai oublié l'objet de mes regrets : jamais je n'oublierai le crime qui me l'a ravi. Tant qu'une goutte de sang coulera dans mes veines, tant que ma voix pourra se faire entendre, je demanderai vengeance, et je l'obtiendrai : elle m'est due, elle est promise à l'innocence opprimée. S'il en était autrement, s'il était possible que la société me la refusât, elle me rendrait le droit de la prendre moi-même.

FIN.

# ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES ET PIÈCES OFFICIELLES.

## Note (A), page 35.

Tout ce que la Convention a fait de bien, les anarchistes ont trouvé le secret de le rendre nul; ils ont dicté tout ce qu'elle a fait de mal.

Suivez les débats, vous y verrez d'un côté des hommes constamment occupés du soin de faire respecter les lois, les autorités constituées, les propriétés; et de l'autre côté, des hommes constamment occupés à tenir le peuple en agitation, discréditer par des calomnies les autorités constituées, protéger l'impunité du crime, et relâcher tous les liens de la société.

Au milieu de ces combats, vous verrez la majorité de la Convention, pure, saine, amie des principes, tourner sans cesse ses regards vers la loi, et sans cesse se laissant entraîner par ceux qui la détruisent. Un vers l'a peint; mais que ce vers est terrible!

Video meliora proboque,
Deteriora sequor (1).

Ainsi vous la verrez adopter, d'abord à l'unanimité, le principe de la force départementale proposé par Buzot; ce principe qui assurait l'indépendance de ses délibérations; ce principe qui consacrait l'unité, l'indivisibilité de la république; ce principe qui, mis en exécution, ôtait aux brigands cette force dont ils ont abusé pour tenir dans l'esclavage la représentation nationale. Vous la verrez ensuite effrayée par les insinuations calomnieuses, par les mots tant répétés de *gardes prétoriennes*, mots qui insultaient à l'amour de la liberté des

(1) Je vois le bien, je l'aime; je fais le mal.

Français; vous la verrez abandonner cette proposition; et delà date la violation de la liberté des opinions.

Vous la verrez applaudir d'abord au projet de décret proposé par Buzot contre les provocateurs au meurtre; sentir la nécessité d'arrêter les effets des écrits incendiaires qui, chaque jour, excitaient les brigands, et ensevelir dans le silence ce projet salutaire, combattu avec acharnement par les anarchistes (1).

Vous la verrez consacrer d'abord à l'unanimité l'exclusion des places pendant six ans, proposée par Gensonné, contre les membres de la Convention; exclusion qui prouvait le désintéressement du parti qu'on accusait de vouloir dominer; qui condamnait l'ambition des anarchistes au silence; qui les forçait à donner une constitution pure et dégagée de toutes vues particulières et secrètes; vous la verrez ensuite rapporter ce sage décret, sur les instances réitérées des chefs même des anarchistes; car ils veulent surtout des places; ils veulent dominer aujourd'hui, et encore dominer demain.

Vous la verrez, ébranlée d'abord par les accusations de triumvirat, de dictatorat, élevées contre Robespierre et ses complices, convaincue qu'ils avaient avili et cherché à dissoudre l'Assemblée législative, convaincue qu'ils voulaient dominer encore la France, accueillir la noble et fière accusation de Louvet contre Robespierre et Marat; vous la verrez ensuite, d'après la plus misérable justification de Robespierre, passer à l'ordre du jour sur ces dénonciations, assurer ainsi le triomphe des anarchistes, sous prétexte *de ne plus s'occuper de ces petits entrepreneurs de révolutions*, pour me servir des termes de Barrère: il oubliait, Barrère, que ne pas punir ces petits entrepreneurs, c'est les encourager, et qu'encouragés, ils

(1) Ce n'est que quatre mois après qu'André Chénier l'a fait revivre, et qu'il a été adopté malgré les cris de quelques agitateurs de la montagne. Mais à quoi cette loi a-t-elle servi? des provocations au meurtre et au pillage n'ont pas moins paru depuis sous le nom des Marat, des Hébert, des Chaumette, etc., et aucun d'eux n'a été puni.

trouvent dans leur audace le secret de forcer les assemblées à s'occuper éternellement d'eux ; et l'événement l'a prouvé.

Vous la verrez effrayée d'abord et des vues et des forces du parti d'Orléans, accueillir presqu'unanimement la proposition faite par Louvet et Buzot de bannir de la terre de la liberté toute la famille des Bourbons; vous la verrez ensuite abusée par une comédie, fatiguée par des vociférations, suspendre l'exécution de ce décret, et rendre aux anarchistes leur chef : ils en voulaient un, Chabot le confessait à la tribune.

Vous la verrez d'abord pénétrée d'une sainte horreur pour les massacres du 2 septembre; ces massacres qui n'étaient qu'un ressort de la conspiration tramée, pour dissoudre l'Assemblée législative, et revêtir la municipalité de Paris, ou plutôt ses meneurs du pouvoir suprême; ces massacres qui ont fait frémir l'humanité, souillé à jamais la révolution, et aliéné pour longtemps de nous les nations étrangères; vous la verrez repousser d'abord avec indignation les complices et les apologistes de ces massacres, qui n'ont pas rougi de les appeler hautement le *grand credo de la liberté des jacobins* (1). Vous la verrez ordonner leur poursuite sur la motion de Gensonné, l'ordonner le lendemain de la condamnation de Louis, afin de prouver à l'univers sa justice et son impartialité; vous verrez ensuite la Convention effrayée par de fausses terreurs, adroitement répandues sur le renouvellement de cette Saint-Barthélemy, nonseulement suspendre cette procédure, et plonger ainsi la France et tous les peuples dans le deuil, mais même charger depuis des missions les plus honorables et les plus importantes, ces atroces *septembristes* qui, tout couverts de sang et de boue, forçaient les départemens d'être à leurs genoux.

Vous la verrez, d'abord ébranlée par les raisonnemens politiques, par l'intérêt de la nation, par l'intérêt de la Convention, par la nécessité de rendre un hommage à la souveraineté du peuple, vous la verrez, dis-je, pencher à une grande majorité

(1) Mot de Collot-d'Herbois prononcé aux jacobins.

pour faire ratifier par le peuple la condamnation de Louis (1); et cédant ensuite à des insinuations calomnieuses, à des vociférations, à des terreurs, aux sophismes d'hommes versatiles, abandonner ce parti qui terrassait toutes les factions, et ôtait aux rois coalisés, et neutres jusqu'alors, un nouveau prétexte de guerre, et le moyen de fanatiser tous les peuples contre la révolution française.

Vous la verrez, d'abord indignée des pillages du 26 février, imaginés pour exciter les citoyens de Paris contre la Convention, et pour l'avilir, en ordonner la punition, et laisser tomber ensuite dans l'oubli l'expiation d'un crime qui, plus que tout autre, donnait la mesure de l'audace des factieux, de l'impuissance des autorités, de la dépravation du peuple qui pillait, et du peuple qui le souffrait; crime qui, plus que tout autre, devait élever les espérances de nos ennemis extérieurs, et augmenter le dégoût de la liberté.

Vous la verrez, bien convaincue d'abord de l'impossibilité de mettre un terme aux dissensions intestines élevées dans son sein, aux accusations réciproques et perpétuelles des deux partis, sans faire prononcer la nation; vous la verrez accueillir avec transport, et plusieurs fois, la motion de la convocation des assemblées primaires, motion si souvent répétée par Gensonné et Guadet; vous la verrez ensuite rapporter ses décrets, et céder à de fausses terreurs sur les troubles qu'entraînerait cette convocation; terreurs sous lesquelles les anarchistes déguisent leur crainte du jugement du peuple.

Vous la verrez, bien convaincue que les bonnes lois dépendent du calme des délibérations, que le respect pour la loi tient aussi au respect pour le législateur, adopter et maintenir sévèrement d'abord le décret qui défendait aux tribunes aucun signe d'ap-

(1) Il faut se souvenir ici que du moins Brissot est un de ceux qui, dans la Convention, s'opposèrent avec le plus d'énergie à la condamnation de l'infortuné Louis XVI. L'appel au peuple était le seul moyen de salut que des hommes plus faibles osaient encore entrevoir pour ce malheureux prince. (*Note des éditeurs.*)

probation ou d'improbation ; et jamais la Convention n'offrit un coup-d'œil plus consolant pour la raison et la liberté ; jamais les anarchistes n'eurent moins d'influence ; vous la verrez ensuite laisser violer, et déchirer enfin cette loi salutaire par ces hommes qui détestent le calme et la dignité des discussions, parce qu'ils mettent à nu leur nullité.

Enfin parcourez les lois de la Convention, et vous verrez les meilleurs décrets rendus après de mûres discussions, rapportés en un instant.

Quelle est donc la source de toutes ces variations ? Avec un mot on compose la plus grande partie de l'histoire des trois assemblées ; ce mot est *la peur*.

## *Note* (B), *page* 41.

Copie du registre des délibérations du comité révolutionnaire de la section du Temple. — Cette pièce contient les rapports faits à ce comité par les membres qu'il a envoyés à l'assemblée de la mairie. — Le 20 mai, le citoyen B.... a rendu compte de la séance du 19. Ce compte est ainsi conçu :

« A l'ouverture de la séance, on a proposé la censure des administrateurs qui ont perdu la confiance. Ensuite il a été proposé, comme mesure de salut public, de faire enlever, dans une nuit qui serait indiquée et à la même heure, trente-deux membres de la Convention, et tous les citoyens *suspects* des sections, dont la liste serait remise par les comités révolutionnaires ; qu'ils seraient conduits aux Carmes, près le Luxembourg, et que là *on les ferait disparaître de la surface du globe ;* que dans le cas où le local serait insuffisant, on avait à sa disposition la maison de Bicêtre ; qu'on ferait passer tous ces individus pour émigrés, et que pour accréditer ce bruit, on avait une très-grande quantité de pièces contre lesdits membres de la Convention désignés, qui justifieront que la crainte d'être découverts les a fait émigrer ; que plusieurs membres de cette assemblée, au nombre de sept à huit, ont parlé dans ce sens ; qu'un citoyen qui prenait des notes, a été

chassé comme suspect; qu'un autre citoyen a été également chassé pour avoir dit qu'une pareille mesure était contre les lois; que si ces individus étaient coupables, il fallait les dénoncer aux tribunaux;

Que cette assemblée a été présidée par un administrateur de police;

Que quand un membre de cette assemblée voulait sortir, il en était empêché; et que lui, rapporteur, est sorti avant la fin de la séance, avant onze heures du soir, en profitant d'un moment où l'on ne s'est pas aperçu de sa sortie.

Ajoute, au surplus, que, dans le cours de la séance, il a été décidé qu'il ne serait pas tenu registre des délibérations.

Le 21 mai, le citoyen C.... qui avait été envoyé la veille à la mairie, a fait ainsi son rapport:

Le maire (1) a pris le fauteuil, et on a renouvelé les propositions de la veille. Quelques membres les ont combattues. Deux membres se sont levés, et l'un d'eux a dit : Que si l'on voulait lui donner un pouvoir, il prendrait un poignard et servirait de bourreau. Plusieurs membres ont invité le maire à engager ce citoyen à se retirer. Le commissaire de notre comité a dit qu'il n'entendait prendre aucune part à l'arrêté de la veille qu'il trouvait horrible; que quelques membres l'ont appuyé, et qu'alors le maire s'est levé, et a dit que si l'on traitait encore ces matières, il lèverait la séance.

Après plusieurs débats, il a été arrêté qu'on regarderait la proposition de la veille comme non avenue.

Quelques membres ont demandé que le lendemain tous les comités révolutionnaires fussent tenus de porter la liste des gens suspects, et qu'il serait écrit à ceux qui n'avaient pas de représentans à l'Assemblée.

Le 22 mai, le citoyen T.... qui avait dû assister la veille à l'assemblée de la mairie, a déclaré que la séance n'avait pas

(1) Pache.

eu lieu, parce qu'il ne s'était trouvé que treize commissaires, et qu'il s'était rendu au club des cordeliers, dont il est membre. Sur l'invitation du comité, il a rendu compte par écrit des séances du club des cordeliers des 22 et 23 mai, et ce compte a été consigné au registre : nous le transcrivons :

Séance du 22. — Léonard Bourdon (1) ayant annoncé à la tribune que les efforts de la montagne ne pouvaient sauver la république, si le peuple ne se levait en corps pour agir comme à la révolution du 10 août, plusieurs membres s'étant succédés à la tribune, femmes et hommes exhalèrent des opinions à faire trembler tous les citoyens de Paris : il ne s'agissait de rien moins que d'enlever nuitamment vingt-deux députés de la Convention; ce nombre même se portait à trois cents et quelques-uns, sans désigner ce qu'on en ferait. Une femme surtout parla avec toute l'énergie de son sexe. Son résumé fut que tous les patriotes sans-culottes, ainsi que les citoyens eussent à se réunir le lendemain 23 à la place de la Réunion, pour rédiger et apporter en corps à la Convention nationale l'adresse des cordeliers, et de ne pas désemparer, sans avoir obtenu des décrets pour sauver la république, terrasser les ennemis de la révolution. Cette motion, vivement applaudie, fut succédée par celle du citoyen Varlet qui proposa, en quinze articles, des moyens extrêmes de salut public, entre autres : enlèvement des députés de la plaine et autres députés de l'Assemblée constituante et législative, tous les nobles, prêtres, robins, etc.; exterminer toute cette race, les Bourbons, avec suppression entière des ministres; envois de commissaires dans tous les départemens; droits de l'homme promenés en traversant l'Assemblée couverts d'un voile; enfin une insurrection telle qu'on ne peut s'en faire une idée; renouvellement et entier licenciement de tous les officiers de nos armées. Descendu de la tribune, le citoyen Legendre, malgré les huées et mouvemens

(1) Député montagnard. On voit quels étaient les chefs de l'insurrection.

d'agitation qui régnaient, parvint à se faire écouter, et ramena aux principes les têtes déjà exaltées; car il ne s'agissait de rien moins que, dans la nuit du 24, le tocsin serait sonné, le canon d'alarme tiré, et la guerre civile déclarée à Paris. L'heure de minuit arrivée, les citoyens en majeure partie retirés, le président leva la séance, l'ajournant au lendemain.

La séance du 23 (c'est toujours T... qui parle) fut moins orageuse, les motions *plus modérées*, mais toutes parlant de faire à la sourdine les projets d'exécution et de se lever en corps, quand le moment serait arrivé; beaucoup d'orateurs tentèrent d'émouvoir les ames, et dans des phrases coupées et non déterminées, ils disaient au peuple: « Lève-toi et agis d'après les mouvemens de ton ame, puisque je ne puis te donner des conseils qui feraient fuir ceux que tu dois frapper... » Legendre a encore parlé dans cette séance, et dénoncé tous les coquins du côté noir, coquins qu'il verrait périr à côté de lui sans s'opposer à leur destruction, mais pour lesquels il exposerait sa vie, si on les attaquait dans le sein de la Convention, les regardant *là* comme inviolables: mais, hors de l'Assemblée, ce ne sont que des scélérats, et dont la mort sauverait la république, sans que la France entière pût trouver mauvais cette justice du peuple.

Bourdon-*le-Rouge* invita tous les volontaires qui n'étaient pas encore partis, ainsi que les sections de Paris, de présenter une seule et même pétition, portant la demande d'une organisation d'une garde soldée de six à douze mille hommes, pris dans tous les sans-culottes de Paris, à l'effet que nos braves citoyens volontaires partent avec le cœur tranquille sur le sort de leurs femmes et de leurs enfans. Cette proposition applaudie et appuyée, a été arrêtée par la société des cordeliers, et qu'extrait serait porté dans chacune des sections par des commissaires nommés à cet effet par la société des cordeliers.

La séance a été levée, après avoir entendu le citoyen Marino à la tribune, se plaignant de ce que la société n'avait

plus la même énergie des 10 août et 2 septembre, et qu'il fallait agir, et non proposer de le faire.

Déposition faite à la commission des douze par L.., membre du comité de surveillance de la section du Panthéon-Français, sur ce qui s'est passé à l'assemblée de la mairie, les 19 et 20 mai: — « Il a déclaré que le dimanche 19, il se rendit un peu tard à l'assemblée qui se tenait à la mairie. Il y avait à cette assemblée des députés de trente-cinq à trente-sept sections et des administrateurs de police. Un homme pâle d'un certain âge, qui parlait lentement, assis à gauche en entrant dans la salle, presque contre la cheminée, paraissant de l'âge de quarante ans, dit, lorsque l'on parlait des hommes suspects: « Je n'en connais pas d'autres que dans la Convention nationale, et c'est là qu'il faut frapper. Je propose donc de saisir les vingt-deux membres de la Convention nationale, plus huit que je désignerai, de les mettre en lieu sûr, et là nous les *septembriserons*: non pas nous, mais, avec un peu d'argent, nous trouverons des hommes pour les tuer: lorsqu'ils seront morts, nous supposerons de fausses lettres des pays étrangers, et nous prouverons qu'ils sont émigrés. » Tel est le sens de ce que cet homme dit, et à peu près ses expressions; il s'est servi deux fois du mot *septembriser*. Le déclarant a pris la parole, et a dit à l'assemblée qu'il ne concevait pas comment l'on pouvait faire de pareilles propositions; que le républicain ne frappait point à l'ombre; qu'il combattait son ennemi, front à front, corps à corps; que si l'on accoutumait le peuple à détruire son ouvrage, l'ayant fait une fois, il le détruirait toujours; que nous n'aurions jamais de représentation nationale.

Ensuite l'on s'est occupé des hommes suspects, et on a mis en avant qu'il fallait tous les arrêter dans le même moment. Le déclarant a dit: « La chose est impossible; où sont nos pouvoirs? et quelle est la force armée qui voudra marcher sous nos ordres? » On a fini par demander des listes de ces hommes suspects, et on s'est ajourné au lendemain quatre heures.

La séance du lundi, le maire a dit : « Vous êtes assemblés pour donner la liste des hommes suspects. » Le déclarant ne croit pas qu'il y eût de liste. A ce mot, un citoyen assis à droite en entrant, le visage grêlé et basané, taille de cinq pieds trois pouces, dit au maire : « Il avait été question hier d'arrêter vingt-deux membres de la Convention nationale, de les mettre dans un endroit sûr, de les tuer après, et de supposer qu'ils étaient émigrés ; je demande que l'on engage la discussion sur cet objet. » Pendant ce temps, le déclarant disait au citoyen R... de la section du Luxembourg, rue des Canettes : « Cet homme paraît payé pour venir troubler l'assemblée et inculper tous les membres. » Le déclarant demanda la parole au maire, et lui dit : » J'ai combattu hier cette proposition avec avantage ; les membres ici présens m'ont applaudi, et je ne conçois pas comment on vient aujourd'hui la mettre sur le tapis, tandis qu'hier au soir il n'en était plus question. » Le déclarant ajouta : La proposition faite hier a effrayé tous les comités de surveillance auxquels elle a été rapportée. » Et les membres présens ont tous répondu : « Cela est vrai. » Le maire a répondu : « Il n'est point ici question d'exécution, ni d'arrêter aucun représentant du peuple ; nous sommes ici rassemblés pour connaître les hommes suspects de la capitale. Je demande que l'on passe à l'ordre du jour, et que l'on regarde cette motion comme non avenue. » Il a ensuite demandé le nom des hommes suspects que l'on connaissait, et comme on est venu le demander deux fois à la commune, il a levé la séance. »

Déposition de Louis P.... de la section des Tuileries. — Il déclare que Froidure, administrateur de la police, lui avait dit que Marino et Michel, tous deux administrateurs de la police, étaient auteurs de la proposition faite à l'assemblée de la mairie, de massacrer trente-deux députés.

*Nota.* Froidure, à qui cette déposition a été communiquée, en a reconnu verbalement la sincérité, en observant que Marino et Michel étant ses collègues, il ne croyait pas pouvoir être leur dénonciateur.

Déposition de D...., membre du comité de surveillance de la section de la Fontaine-de-Grenelle; lequel a déclaré que, le 19 de ce mois (de mai), il s'est rendu à l'hôtel de la mairie, d'après une lettre d'invitation qu'avait reçue le comité dit *révolutionnaire* de sa section; que ses pouvoirs vérifiés, il a pris séance; que l'assemblée était présidée par un membre du comité de police de la mairie, qu'il connaît de vue seulement, mais dont il ignore le nom; qu'il était question de la priorité à donner à l'une des questions qui formaient l'ordre du jour;

Que ces questions à l'ordre du jour avaient rapport à trois objets : 1° A la liste qu'il fallait donner des hommes suspects; 2° à ceux des membres de la Convention qu'il fallait proscrire; 3° à l'aristocratie des sections, contre laquelle il fallait prendre des mesures révolutionnaires;

Qu'un membre de l'assemblée avait dit que les patriotes de la Convention nationale n'étaient pas en force pour sauver la chose publique. « Je vais vous indiquer un moyen certain, a ajouté ce membre: il faut que, dans la même nuit, tous les membres de la Convention qui sont suspects, soient saisis et déposés dans un lieu secret, pour être septembrisés sur-le-champ. Je suis républicain : que les trente-trois membres périssent, et que je périsse le trente-quatrième, je serai content. Après le coup fait, on fera partir des courriers pour les départemens, afin de répandre qu'ils ont émigré. » Ajoute le citoyen D.... que le membre qui a fait cette motion se nomme Bisé;

Qu'un autre membre a répliqué : « Cette mesure est inexécutable, citoyen; il faut attendre: Robespierre et Marat sont occupés, en ce moment, aux jacobins, à dresser un plan d'insurrection. » Que plusieurs voix ont crié : « Il ne faut nommer personne. » Que le membre qui parlait a repris en ces termes: « Citoyens, ils font aussi des recherches contre trois administrateurs en chef des postes, qu'il s'agit d'envoyer à l'échafaud; »

Que la motion a été appuyée par un gros homme, de la sec-

tion du Panthéon-Français, qui a dit qu'avant tout, il fallait purger les sections, ajoutant qu'on venait d'élever à la présidence l'infâme Delavigne, qui avait été président du club de la Sainte-Chapelle;

Qu'un autre membre, respectable par son âge, président du comité *dit* révolutionnaire de la section de 92, a représenté qu'il ne convenait pas d'assassiner, lorsqu'il y avait des tribunaux pour juger et punir les ennemis de la liberté; que ses réflexions avaient été singulièrement mal accueillies; qu'un des conjurés avait dit: « Citoyens, il ne faut souffrir parmi nous que des hommes à la hauteur des événemens, que des hommes capables de mettre à exécution les mesures révolutionnaires les plus énergiques; je demande que le membre qui vient de parler soit exclus de l'assemblée; » que la motion fut mise aux voix et adoptée;

Qu'un membre de la section de la Fraternité, prenant des notes sur ce qui se passait, a été également déclaré suspect, et en conséquence exclus de l'assemblée;

Qu'ensuite on a dit qu'il fallait décidément exclure tous ceux qui étaient incapables de seconder les grands efforts et les grandes entreprises de l'assemblée; qu'il fallait que chacun examinât son voisin et le dénonçât, s'il avait des raisons de le faire;

Qu'un membre a mis en motion de présenter au bureau les listes de gens suspects des sections; qu'il croit, sans cependant pouvoir l'affirmer, qu'il en fut présenté un petit nombre; qu'un autre citoyen avait dit qu'il en fallait de toutes les sections, qu'elles devaient être apportées ici, pour être ensuite déposées dans un lieu où elles ne seraient pas trouvées;

Que l'on a invité les membres de chaque section à avertir les sections voisines qui n'avaient pas envoyé de commissaires, à le faire;

Que l'on a demandé un local pour déposer les gens suspects; qu'il a été répondu par le président qu'on avait fait beaucoup de recherches pour cela; qu'alors on avait nommé cinq ou six lieux de dépôts, au nombre desquels était la maison des carmes

du Luxembourg, que l'on a dit pouvoir contenir quatre cents personnes, et ayant un faux-fuyant commode par derrière(1).

Le citoyen D... n'a pu se rappeler le nom des autres endroits, il croit seulement avoir entendu les Minimes.

Déclare encore le même citoyen, qu'un membre a combattu la motion relative à la *septembrisation* des députés proscrits; qu'un autre voulait qu'elle eût lieu dans la nuit même; que l'on s'y est opposé, en donnant pour raison qu'il était nécessaire d'avoir, avant tout, les listes de gens suspects des différentes sections; qu'un autre a répliqué en ces termes: « Coligny était à minuit à la cour, et à une heure il était mort; » que le même citoyen avait ajouté, après avoir annoncé qu'il était membre du comité de police de la mairie : « Nous avons des hommes tout prêts que nous paierons bien; »

Que l'on a présenté une série des questions pour l'ordre du jour du lendemain; que cette série était l'enlèvement des députés, le dépôt de la liste des hommes suspects de chaque section, l'épurement des sections, de leurs bureaux, présidens et comités de surveillance. Qu'alors on a fait observer que la septembrisation ferait l'épuration du tout et que la séance a été levée après avoir été ajournée au lendemain, heure de six heures du soir;

Que le lendemain, il a fait part de ces projets à trois de ses amis, qui sont les citoyens (ici sont les noms et les demeures de ces trois citoyens, nous les supprimons); qu'ils avaient tous quatre résolu de donner communication de ces faits au citoyen Isnard, président de la Convention; mais que n'ayant pu réussir à lui parler, ils se rendirent à leurs postes par précaution, tandis que lui se rendit à la mairie pour assister à la séance de l'assemblée du comité central, après être convenu avec ses amis qu'en cas que le coup dût se faire dans la nuit, il les avertirait, qu'alors le maire présidait, qu'il avait onze ou douze listes, et qu'il faisait remarquer qu'il ne fallait

(1) C'était une des maisons de massacre le 2 septembre.

pas appeler ces listes autrement que listes de gens suspects;

Que plusieurs membres ont dit qu'ils ne voulaient pas que l'on connût les écritures de ceux qui avaient fait ces listes, qu'il fallait les copier sur papier mort; qu'un autre a répliqué qu'un bon républicain ne devait rien craindre; que le maire a observé que, pour lui, il lui était égal que l'on sût qu'il était muni de ces listes, puisqu'elles concernaient la police de Paris;

Qu'un membre a dit au maire qu'il ne connaissait pas l'ordre du jour, puisqu'il n'avait pas assisté à la séance précédente. Qu'il s'agissait du projet d'épurer la Convention, et que ce membre parla alors des vingt-deux proscrits; mais que le maire répondit que c'était un dépôt confié à la ville de Paris, et que si on commettait un attentat sur un seul membre, il en résulterait une guerre civile, enfin qu'il fit des représentations sages à cet égard, et demanda qu'on cessât de s'occuper de cet objet;

Qu'alors le citoyen qui a lu la pétition, dite des quarante-huit sections, à la Convention, relativement à la proscription des vingt-deux, avait dit : « Comment se fait-il que vous, citoyen maire, qui avez signé la pétition, qui avez paru avec nous à la barre pour la présenter, vous veniez aujourd'hui inviter l'assemblée à ne pas s'occuper de ces mesures révolutionnaires? »

Que le maire répondit : « J'ai signé la pétition, parce que je le devais; mais je ne souffrirai pas que l'on s'occupe, ici, à la mairie, d'une telle discussion (1). »

Le citoyen D.... dit que s'il ne rapporte pas littéralement, dans sa déclaration, les expressions dont on s'est servi, rien cependant n'est altéré dans les choses.

---

(1) Il est aisé de voir, même par les discours de Pache, qu'il s'opposait, non pas à la proscription des députés, mais à ce que cette proscription fût discutée à la mairie. Aussi n'y eut-il plus d'assemblée à la mairie; les conspirateurs s'assemblèrent à l'Évêché.

Le citoyen D.... a déclaré encore, que ceux qui la veille faisaient les motions les plus cruelles, étaient absens pendant cette séance, et que cinq ou six membres de l'Assemblée demandaient à parler contre les motions proposées, si la discussion avait eu lieu; mais que l'Assemblée s'est décidée à ne pas s'occuper de ses mesures, et que la séance a été levée sans ajournement.

Il a observé que dans l'Assemblée on ne qualifie la réunion que par le nom de comité central révolutionnaire.

Déclaration de Salle, député, sur le même objet. — Salle y communique les rapports qui lui ont été faits; ils sont conformes aux détails contenus dans les pièces précédentes.

Autres pièces sur les projets de massacrer des députés et de dissoudre la Convention.

Déposition faite à la commission des douze par Étienne J..... de la section du Temple. — Ce citoyen rapporte que le nommé Mallet a dit dans l'assemblée de la section du Temple, qu'il avait manqué le plus beau jour de sa vie, en ne se trouvant pas dans les tribunes de la Convention le jour qu'on a réclamé la liberté d'Hébert; qu'il aurait fait effectuer les bonnes volontés des tribunes, en se mettant à leur tête, pour descendre entourer la Convention et en extraire les brissotins, girondins et crapauds du Marais.

Déposition de Bernard T...., de Bordeaux, actuellement à Paris. — Déclare que le jeudi 16 de ce mois (de mai), autant que la mémoire le lui rappelle, après la Convention, en traversant les Tuileries, il rencontra sur la terrasse, près la principale porte de la Convention, un citoyen en habit de garde national, suivi de beaucoup de personnes; que ce jeune homme s'arrêta dans ce lieu, posa sa bannière, monta sur une chaise, et après avoir fait le panégyrique de Marat, harangua le peuple en ces termes : « Avant de partir pour la Vendée, il faut que je vous dise ce que vous avez à faire pour déjouer les projets de ces f..... noirs; car vous voyez quel est leur dessein par les cartes de priviléges qu'ils donnent aux aristocrates

comme eux. Il est temps de les faire finir, il ne faut plus guillotiner de cuisiniers, de cochers, de pauvres b...... de sans-culottes; mais il faut guillotiner des têtes conventionnelles, telles que celles des brissotins, des girondins, des etc., et vous m'entendez. »

Traduction de la lettre écrite, par Thomas Paine, à la commission des douze, en date du 24 mai. — Trois ou quatre jours avant que le bruit d'une conspiration se répandît dans Paris, une personne vint chez moi, et me rapporta une conversation qui s'était passée entre Marat et le général Ward, Irlandais. La politique de Marat parut aux yeux de l'Irlandais si affreuse, qu'il n'y fit pas grande attention; elle était d'ailleurs trop extravagante pour y croire et en désirer la réalisation.

Le 19, je vis que partout on parlait d'un complot; je me rendis chez Ward (jusqu'alors je ne l'avais pas vu), et je le priai de me dire ce qui s'était passé entre lui et Marat. Il me rapporta que l'étant allé trouver, Marat lui dit: « Vous êtes sûrement Anglais? Non, répondit-il, je suis Irlandais. Les Français sont bien fous, répliqua Marat, de permettre aux étrangers de vivre parmi eux; ils devraient leur couper les oreilles, laisser couler le sang quelques jours, ensuite leur couper la tête. — Mais vous-même vous êtes étranger, répondit Ward. Marat, après lui avoir parlé avec beaucoup de brutalité, finit par dire: Dans la Convention nationale, il existe près de trois cents brigands, leurs têtes sauteront. »

Cette conversation se passa peu de jours avant les deux assemblées qui se tinrent le dimanche et le lundi à la Ville.

Il paraît que cette conspiration était tramée, et contre la Convention et contre les étrangers, ce qui se rapporte parfaitement avec les propos de Marat; et s'il se trouve quelque complot, il est probable qu'il en sait quelque chose. Le général Ward loge à l'hôtel de Whigt, passage des Petits-Pères. Il pourrait mieux vous rapporter cette conversation. Je n'ai nul désir

que l'on cache mon nom, et le comité fera de ces observations l'usage qu'il trouvera convenable.

Note sur le nommé Laforet et sa femme, fripiers sur le quai du Louvre, agens de pillage et de meurtre. — Laforet a figuré dans les scènes du 2 septembre; il a dit qu'ils étaient au nombre de six mille sans-culottes prêts à massacrer au premier signal les mauvais députés, et huit mille pétitionnaires; qu'ensuite le pillage aurait lieu, que pour sa part il avait cinquante maisons à piller.

Déclaration de Saurine, député, portant que, le 21 mai, des individus rôdaient autour de la Convention nationale pour empêcher certains députés de s'échapper.

Extrait du registre de délibérations de la société de Montreuil-sur-Mer. — Cette pièce contient l'exposé de trois émissaires de Bouchotte, des jacobins, des cordeliers de Paris. Ces trois individus ont prêché hautement dans la société de Montreuil, que les lois étaient le palladium des contre-révolutionnaires, qu'il ne fallait pas s'adresser à la Convention entière, mais seulement à la montagne.

Note qui renferme des renseignemens sur l'envoi de ces sortes d'émissaires. — Nous ne transcrirons pas ces détails, la France entière connaît ces hommes qui l'ont infectée, sous le nom de commissaires, soit du conseil exécutif, soit de la commune de Paris.

Lettre de Rennes signée Cournel. — Elle annonce que deux envoyés de Bouchotte et d'autres correspondans des jacobins de Paris, prédisaient à Rennes qu'une grande crise s'approchait, qu'il se préparait une grande affaire à Paris.

Copie certifiée d'une lettre de Paul Capon, à la société républicaine de Marseille, en date du 13 mai. — Capon y annonce que le grand coup va se frapper à Paris; il invite ses frères de Marseille à imiter l'exemple de ceux de Paris.

Déclaration de D.... sur l'existence d'un comité secret de la commune dès le mois de mars, et d'une liste d'hommes sur lesquels on pouvait compter pour des massacres. — D.... a

déclaré le 25 mai, que le municipal B.... actuellement inspecteur et régisseur des fourrages, lui avait dit, il y a environ deux mois : « J'ai de l'amitié pour vous; ne vous mêlez plus de rien, car vous n'êtes pas bien dans les papiers de la commune. » Il y a quelques jours que nous eûmes un comité secret; il y fut question d'une grande expédition où il fallait des patriotes sur lesquels on pût compter; on en donna une liste, et lorsque votre nom fut prononcé, l'on se récria : « Uh! point de D.... il ne sait pas donner un coup de poignard à propos. Il veut savoir pourquoi il tue; il nous a escamoté plusieurs particuliers au 2 septembre. »

Déposition du citoyen B.... de la section du Luxembourg. — Elle porte que Soulès, administrateur municipal de la police, donna sa démission le 20 mai, parce qu'il ne voulait pas tremper dans un complot qui se tramait pour égorger une partie des citoyens de Paris.

Déclaration de Salle, député. — Il déclare que le citoyen F.... membre du comité civil de sa section, lui a dit : « Qu'un citoyen de sa section lui avait déclaré avoir entendu dire à Billaud-de-Varennes, qu'il ne fallait pas trop presser le recrutement; qu'avant peu on aurait besoin à Paris des hommes qui se levaient actuellement. »

Dénonciation faite par le citoyen H... — D'après une conversation d'un bon citoyen avec des volontaires et un bourgeois habillé de bleu, à Chaillot, dans le café faisant face au comité de la section des Champs-Élysées, il paraît que quelques volontaires ont tramé le complot de faire un coup, avant de partir pour la Vendée, car un volontaire lui a dit par deux fois, avoir répondu à un citoyen qui témoignait que les volontaires partaient pour venger la république : « Nous ne partons point pour vous venger, mais pour nous venger nous-mêmes, et avant de partir nous ferons un coup; nous sommes casernés à Courbevoye. »

*Nota.* On sait que ce coup a été fait; car ce sont ces volontaires qui se sont emparés des couloirs de la Convention, dans la journée du 2 juin.

*Extrait d'une lettre du 24 mai 1792 adressée, par les commissaires à Orléans, au comité des douze.*

Nous croyons devoir vous prévenir d'un fait qui peut tenir à la conjuration dont vous devez informer. Hier, à huit heures du soir, onze membres de la commune provisoire se rendent au même moment dans les onze sections de la ville, et font lever la séance en disant aux citoyens qu'il faut se réunir au club, pour y concerter de grandes mesures dont on va s'occuper. Là, au milieu de deux à trois mille personnes, Santerre monte à la tribune, prêche la doctrine des jacobins contre la majorité de la Convention nationale, nous attaque directement comme faisant partie de cette majorité, et finit par promettre de revenir avec les fidèles soldats vainqueurs de la Vendée, pour exterminer tous ceux qui osent en ce moment comprimer la sainte insurrection des jacobins et de la montagne, contre la représentation nationale. Un homme à moustaches, qu'il traîne à sa suite, lui succède pour parler dans le même sens, et se trouve remplacé par Barbazan, colonel des dragons en garnison en cette ville, qui a été l'instrument de l'oppression, et actuellement maréchal-de-camp, destiné à servir contre les rebelles. Tout ce mouvement que le peuple n'a partagé que par curiosité, s'est réduit à rayer de la société le procureur-général-syndic du département, qui avait osé réclamer contre un arrêté de la veille, pris pour nous refuser l'entrée du club, si nous nous y présentions, et à rédiger une adresse à la Convention, pour l'assurer que la commune provisoire avait toute sa confiance, et que l'ancienne municipalité l'avait perdue; mais cette adresse, destinée à combattre la réclamation de la commune destituée, dont le rapport doit être fait incessamment à la Convention, n'a pas paru conforme aux vœux des assistans, qui se sont retirés sans vouloir la signer, malgré les invitations pressantes d'un officier municipal provisoire, et du secrétaire de la municipalité, qui s'étaient

mis à la porte pour retenir les citoyens qui s'évadaient.

Salut, union et vigilance, et nous résisterons à l'intrigue et à l'oppression.

Vos collègues commissaires à Orléans.

*Signés* Le Sage, Duval, Beaupré et Mariette.

Déposition du citoyen P...., de la section de l'Unité. — « Lacroix, président du comité révolutionnaire et de l'assemblée générale de la section de l'Union, cumule ainsi deux fonctions redoutables. Il a signé, sous ce double titre, les mandats d'arrêt lancés le 15 mai contre plusieurs citoyens de cette section. L'arrestation de ces citoyens a été faite sur-le-champ à onze heures et minuit, contre les décrets qui s'y opposent. Point de procès-verbal dressé, ni chez les citoyens saisis, ni après leur traduction au comité révolutionnaire. Le lendemain 16 mai, Lacroix, présidant l'assemblée générale, et rendant compte des arrestations de la veille, ses agens ont proposé d'avoir la tête des détenus, alléguant qu'il ne suffisait pas de les tenir en arrestation. Il y a des conférences fréquentes entre les principaux membres de ce comité, et plusieurs membres de la municipalité, particulièrement avec Chaumette.

Dimanche 19, ou lundi 20 mai, entre onze heures et minuit, il a été proposé à l'assemblée générale de la section de l'Unité, de se transporter aux casernes auprès des volontaires destinés pour la Vendée, à l'effet de leur faire prêter serment de purger la Convention, les prisons et tous les modérés, Rolandins, etc. »

Note remise à la commission le 26 mai. — « Hébert, substitut du procureur de la commune, un des premiers jours de la semaine, a dit dans l'assemblée de la section de Bonne-Nouvelle, dans laquelle il fait sa résidence, que sous peu de jours il y aurait une grande révolution. »

Déposition de la veuve R., du 26 mai. — « Deux mille poignards sont prêts, et doivent être distribués mercredi: car on

s'attend à un coup décisif pour jeudi (1). — D'après Varnier, ancien garde-française, espion des jacobins, on dit qu'on va faire venir des lettres de Santerre pour obtenir d'autres bataillons de Paris, pris dans les marchands; pour y réussir, on tiendra des pétitions prêtes, qui demanderont que l'homme aisé marche. — Les jacobins voulaient avoir douze cents hommes, pour faire le coup de main du 20 : ils n'ont pu en trouver que trois ou quatre cents. »

Avis donné à la commission des douze, le 29 mai au soir, sur ce qui s'est passé le soir même à l'assemblée de l'Évêché. —Voici les détails de cette note importante qui donne le fil de la conspiration du 31 mai : « On n'entrait au club électoral, appelé central, qu'en justifiant d'une carte de société patriotique. L'assemblée était composée d'environ cinq cents personnes délibérantes, parmi lesquelles il y avait cent femmes. Les tribunes étaient occupées par environ cent personnes. Dufourny, au nom d'une commission dite des six, formée depuis hier, proposait de nommer six commissaires, pour aller demander à la municipalité qu'elle avisât, sans délai, à la nomination provisoire d'un commandant de la garde nationale parisienne; sans cela point d'ensemble dans les mesures à prendre. Une femme a parlé sur cet objet et a généralisé ses vues.... Elle a dit qu'il ne fallait désormais espérer de salut que par des mesures promptes et vigoureuses, et qu'en portant des coups tels, que les ennemis, que l'on avait en vue, ne puissent jamais s'en relever. Elle s'est beaucoup attachée à prouver que la Convention était mauvaise..... Elle a appuyé la proposition du comité; elle a entraîné tout le monde. On a délibéré conformément à la proposition du comité, et elle a été la première désignée pour cette commission.

On a demandé, au nom du comité des six, une confiance sans bornes, et la promesse de mettre à exécution toutes les délibé-

(1) C'est dans la nuit du jeudi que le tocsin a sonné pour l'affaire des poignards, voyez n. 29.

rations qu'il prendrait, sans autre examen. On a paru accéder à ces propositions.

Dufourny a, par deux ou trois fois, imposé silence à des orateurs qu'il a taxés d'imprudence, parce qu'ils semblaient vouloir toucher à la question des moyens à prendre. Il a interrompu un orateur pour dire ces mots: « Je crains bien que, » si vous perdez autant de temps à délibérer, vous ne soyez » pas de la *fête*. »

L'objet dont généralement tous les orateurs se sont occupés, a été une insurrection prompte, générale et à grandes mesures dans Paris.

Un des moyens proposés par un membre, qui s'est dit de la section du Théâtre-Français, est de désarmer tous les riches, les aristocrates, les feuillans, les modérés, comme il a annoncé que cela avait été pratiqué dans cette section et dans une autre, aujourd'hui, par un procédé très-simple. « Nous avons, dit-il, réuni quelques canonniers; nous leur avons représenté que la Convention avait promis de les armer, qu'elle n'en faisait rien; qu'ils n'avaient qu'à faire une visite *fraternelle* chez ceux ci-dessus désignés, et leur prendre aujourd'hui leurs fusils, jusqu'à ce que demain on pût leur prendre *leurs assignats et leurs écus*. »

Une autre mesure générale, proposée par Dufourny, au nom toujours du comité des six, a été d'engager toutes les sections à faire une adresse à la Convention, pour lui demander la punition du crime d'Isnard envers Paris, « afin, dit-il, qu'ayant une fois donné une impulsion commune à tous les Parisiens, *on pût les entraîner vers un même but*. »

Au reste, il a été parlé de frapper de très-grands coups; et jamais on n'a manqué de compter le côté droit de la Convention et la commission des douze parmi les ennemis les plus dangereux de la patrie. Du reste tout se résume à ceci : « Insurrection semblable à celles du 14 juillet et du 10 août; précipitation dans cette mesure, et pour cela l'assemblée s'est ajournée à demain neuf heures du matin, à compter de laquelle heure elle sera permanente. »

Note remise à la commission des douze, sur ce qui s'est passé, dans la journée du 29, à l'assemblée de l'Évêché. — Il a été délibéré dans cette séance de faire une adresse à douze sections, pour les engager à unir des commissaires à ceux que les autres sections ont déjà nommés pour présenter des demandes à la Convention. On a objecté que les sections, avant qu'elles pussent avoir délibéré sur cette adresse, c'est-à-dire ce soir, auraient à délibérer sur des objets bien plus importans de salut public, et néanmoins on a arrêté la mesure, parce que personne n'a pu disconvenir qu'elle n'était point fausse; mais bien révolutionnaire.

On a mandé à tous les cantons du département, pour les engager à coïncider avec les mesures que Paris va prendre. Des commissaires qui doivent se rendre à Versailles, auront dès instructions particulières.

Une espèce de bannière assez grande, fond rouge, était sur les bancs de la salle, elle portait ces mots : *L'instruction et les bonnes mœurs peuvent seules rendre les hommes égaux*. Elle n'était point attachée à un bâton, et on ne comprend pas quel rapport cette bannière, qu'on ne vit pas hier, pourrait avoir avec les projets médités.

Le président a dit, environ à une heure, que puisqu'il ne paraissait pas que l'assemblée eût d'autres mesures à prendre, il fallait s'ajourner à demain matin, ajoutant que la section devait aujourd'hui occuper la salle où l'on délibérait.

Un instant après, le président a annoncé qu'il venait de recevoir la nouvelle qu'une correspondance, entre les hommes d'État de la Convention et les rebelles de la Vendée, avait été surprise, qu'elle portait cette invitation expresse : « Venez, » accourez bien vite vous joindre à nous pour détruire Paris. »

Le président a annoncé ce fait sans émotion, comme par manière de conversation, et l'assemblée l'a si bien pris sur le même ton, que pas un membre n'a fait la moindre observation, le moindre geste, la moindre réclamation. Le président a dit : « On vient d'annoncer cette nouvelle à la Convention ; elle

s'occupe de cet objet à l'instant même. Voilà, a-t-il dit en désignant un membre, le citoyen qui me l'apprend. »

Dans cet intervalle, est arrivé un homme armé; il a parlé au président qui a quitté le fauteuil, et ils sont sortis ensemble.

Le citoyen qui a vu ceci est sorti en même temps; il a trouvé dans la basse-cour qui sert d'entrée à l'assemblée électorale, une force-armée de quatre ou cinq gendarmes à cheval et d'environ trente hommes de garde nationale, la plupart assez mal vêtus. Deux sentinelles étaient à la porte de la basse-cour, et ne laissaient entrer qu'autant qu'on exhibait une carte d'électeur ou de membre d'une société patriotique.... On voit, dans les différens quartiers, de la force-armée.

Note remise, le 29 mai, entre sept et huit heures du soir, sur ce qui se passait aux jacobins. — Hébert y déclarait que le peuple pouvait et devait courir sus aux membres de la commission des douze. Tous les orateurs s'accordaient sur la nécessité d'un mouvement.

*Nota.* Cette séance des jacobins est connue par le journal de leurs débats.

Déclaration de Richaud, député, sur une députation de femmes, qui s'est rendue à Versailles, le 19 mai, pour y soulever les femmes. — Cette tentative n'a pas réussi.

Note fournie par A.M.Q. — Le 23 mai, il y eut un grand rassemblement à Charenton, d'environ soixante personnes, parmi lesquelles étaient *Robespierre* et *Danton*.

Déposition de C... de la section de la Fraternité. — Elle porte que le 26 mai, trois cents femmes se rendirent avec des drapeaux, dans cette section, et invitèrent les citoyennes à se joindre à elles pour écraser le nouveau despotisme, et que C... fut frappé pour avoir voulu leur faire quelques observations.

Déposition de la veuve R., contenant des détails sur la fabrication des poignards, et sur les femmes qui en étaient armées. — Voici les faits les plus frappans : « On fait des poignards

chez Geinard ou Cheinard, maître serrurier, machiniste de la Monnaie; son premier ouvrier est Mathieu, Liégeois. Il doit avoir été déjà fait deux à trois cents (1) poignards, et il a dit que les femmes des tribunes de l'Assemblée en ont déjà deux cents. On dit que Marat va dîner souvent chez Geinard. — Le coup doit se faire le mois de juin. — Les femmes des tribunes vont boire et manger aux Jacobins et reviennent aux postes. Varlet lui disait : Attendez, dans trois ou quatre jours nous ferons quelque chose. »

Elles sont huit mille femmes enrôlées. Elles avaient même commencé un exercice de poignards, mais elles ont eu peur, et alors elles ont cessé cet exercice. — Hier, on a vomi des horreurs contre la Convention, à la section Bonconseil; elle a arrêté qu'on ne reconnaîtrait pas les lois de la Convention nationale et qu'on ne reconnaîtrait que les ordres de la municipalité; enfin qu'on n'enverrait pas à la commission des douze, les procès-verbaux. Celui qui mène tout cela est Lullier (procureur-général-syndic du département).

Déposition du citoyen F***. — « Le 5 mai, il y avait six militaires chez le commissaire Gobet, rue Barbette; il se trouvait alors neuf commissaires de section; un des militaires dit en leur présence : « Je connais un de mes amis à qui un » député de la montagne dit : Viens demain déjeuner avec moi, » je te ferai donner une place. Mon ami s'y rendit, et le dé» puté divagua. Mon ami apprit, deux jours après, que la place » avait été accordée à un autre qui avait compté cinquante louis » au député. » Le militaire ajouta qu'il était bien sûr que les députés de la Gironde n'avaient pas fait accorder quatre places, sur les neuf mille (2). »

---

(1) Peu de jours avant l'affaire du 31 mai, les poignards fabriqués se montaient à deux mille.

(2) On fait monter à neuf mille les places dans les bureaux, dans les armées, dans les administrations, dans les commissions; les députés de la montagne en disposent souverainement et les mettent à prix : les tarifs sont presque publics.

*Conspiration contre la fortune publique.*

Copie certifiée du rapport du citoyen Montbrun, inspecteur de police, du 25 mai (1). — « Je suis informé que la fortune publique est dans le plus grand danger; la caisse de l'extraordinaire doit être volée. Quarante scélérats se sont coalisés pour commettre ce vol, et ils espèrent d'autant mieux réussir, qu'il m'a été rapporté qu'un particulier, qui habite ce local, doit leur procurer toute aisance.

» Il est de la plus grande nécessité de pouvoir découvrir et arrêter tous les voleurs en flagrant délit. Je suis à même de réussir dans cette opération, attendu que la confidence de ce vol m'a été faite par un particulier à qui on a communiqué ce projet. »

Lettre d'Amelot, administrateur des domaines nationaux, au président de la commission des douze, en date du 26 mai, en lui envoyant la pièce précédente. Il rend compte des précautions qu'il a prises pour faire échouer le complot. — « Aussitôt, écrit-il, que la lettre m'a été remise, j'ai fait prier le commandant de la force-armée de la section du Mail, dans l'enceinte de laquelle est située l'administration des domaines nationaux, de se rendre près de moi; je suis convenu avec lui qu'à la nuit tombante une trentaine de citoyens, de bonne volonté, se rendrait insensiblement dans un lieu désigné de l'administration; qu'il donnerait simplement l'ordre à l'officier du poste, de veiller à ce que personne ne s'en écartât passé neuf heures du soir; et qu'au surplus on ne changerait rien aux consignes des postes, pour ne pas faire soupçonner les précautions prises. Il a, en outre, fait doubler la réserve, afin de tirer du secours, si besoin

(1) Il est impossible de douter que ce complot, qui coïncide avec la conspiration contre la Convention nationale, n'en soit une partie, comme le vol des diamans du garde-meuble était une partie de la conspiration de septembre.

était. Mais toutes ces précautions ont été heureusement surabondantes pour la nuit dernière. Elle s'est passée tranquillement. J'ai seulement vu avec regret que dans tous les citoyens qui composaient le poste de l'administration (et ils étaient plus de vingt-cinq), il n'y en avait que deux qui avaient des fusils. »

Aujourd'hui vingt-huit juin mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la république française, conformément à l'arrêté pris ce matin par l'assemblée générale de l'administration et députés des cantons du département du Calvados, sur la demande du citoyen Bergoeing, député de la Gironde à la Convention nationale, et membre de la commission des douze, de déposer au secrétariat du département, des pièces intéressantes dont il veut faire imprimer les extraits textuels, l'assemblée a nommé les citoyens Dubosq et Chartry l'aîné, pour recevoir ledit dépôt contenant trente-deux pièces avec l'inventaire y annexé : ce qui a été exécuté et remis au secrétariat, en présence dudit citoyen Bergoeing qui a signé avec nous et ensuite apposé son cachet sur le paquet, avec celui de l'administration du département du Calvados.

Fait à Caen, en la ci-devant abbaye de Saint-Étienne, lesdits jour et an que dessus.

*Signé* CHATRY l'aîné, DUBOSQ.

BERGOEING, député de la Gironde.

## *Note* (C), *page* 62.

*Procès-verbaux de la Convention nationale; séances des* 27, 31 *mai et* 2 *juin* 1793, *l'an* II *de la république française.*

Du lundi 27 mai 1793, l'an II de la république française.

Isnard, président, occupe le fauteuil.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Lettre du maire de Paris, par laquelle il contredit la com-

mission des douze qui avait annoncé hier qu'il a déclaré le matin qu'il y aurait sous peu un soulèvement dans Paris.

Sur la proposition d'un membre (1), la Convention nationale décrète l'impression, l'affiche, l'insertion au bulletin de la lettre du maire de Paris, ainsi que de la déclaration contenue au rapport adressé par le maire à la commission des douze, et renvoie le tout à cette commission.....

La discussion s'ouvre sur le plan constitutionnel, le président annonce à l'Assemblée qu'une députation de la section de la Cité demande à être admise à la barre. L'ordre du jour est réclamé, on le motive sur le décret qui défend d'admettre des pétitionnaires aux séances consacrées à la constitution; le président consulte l'Assemblée, et la Convention nationale décrète que la députation sera entendue.

Elle est admise. Les pétitionnaires demandent la liberté du président et du secrétaire de leur section, enlevés nuitamment, au mépris de tous les principes, par ordre de la commission des douze. Le temps des plaintes est passé, ajoutent les pétitionnaires : nous venons vous avertir de sauver la république; ou la nécessité de la sauver nous-mêmes, nous portera à le faire. En vain les ennemis du peuple qui sont dans votre sein ont calomnié, chez nos frères des départemens, la ville de Paris; qu'ils viennent être témoins et participans de notre patriotisme; ils approuveront, comme ils l'ont déjà fait, nos saintes insurrections. Il en est temps encore, punissez une commission infidèle qui viole les droits de l'homme et du citoyen.

La section de la Cité demande, par notre organe, la traduction au tribunal révolutionnaire, des membres de la commission des douze; songez qu'il s'agit de venger la liberté presqu'au tombeau.

Le président répond : « La Convention nationale excuse l'égarement de votre jeunesse : les représentans du peuple veulent bien vous donner des conseils; de la justice, je n'en parle

---

(1) Mazuyer.

pas, parce qu'elle est dans le cœur de tous les membres.... »

Le président est interrompu, il se couvre; le calme se rétablit et il continue.... « Il est aisé de reconnaître dans ces mouvemens d'effervescence le sentiment de la liberté; mais sachez que la véritable liberté ne consiste pas dans les mots, mais dans l'obéissance aux lois, et que la tyrannie, qu'elle soit dans un palais ou dans un souterrain, qu'elle soit couverte de riches habits ou sans culotte, est toujours la tyrannie. »

On demande l'improbation de la réponse du président. Après une longue discussion, la Convention consultée approuve la réponse de son président.

Un membre (1) se présente pour parler sur la pétition de la section de la Cité. L'ordre du jour est invoqué.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Le membre qui avait demandé la parole insiste; elle lui est de nouveau refusée.

La commission des douze écrit au président une lettre dont on demande la lecture.

La Convention décrète que la lettre de la commission des douze ne sera point lue.

On réclame l'exécution du décret d'hier, portant qu'aujourd'hui la commission des douze fera son rapport sur les complots tramés contre la sûreté publique.

Le membre qui avait demandé la parole sur la pétition de la section de la Cité, et à qui elle avait été refusée d'abord, reste à la tribune, et déclare qu'il n'en descendra que lorsqu'il aura été entendu.

On demande que ce membre soit rappelé à l'ordre; le président annonce qu'il va faire, comme président, une adresse au peuple français, sur l'état où se trouve la Convention.

Un membre (2) demande la parole contre le président; il l'accuse d'être seul la cause du trouble qui agite la Convention,

---

(1) Robespierre.

(2) Thuriot.

parce qu'il sait que le membre qui réclame la parole, a une grande conspiration à dévoiler aux yeux de la France.

Tout le monde, dit un autre membre (1), a le droit de parler sur ou contre votre commission des douze, commission d'autant plus funeste qu'elle tourne contre les meilleurs citoyens les armes qui lui ont été remises entre les mains; qu'elle arrache à leurs fonctions des magistrats du peuple. Si donc vous persistez à retenir dans les fers des citoyens dont tout le crime est un excès de patriotisme; si vous refusez la parole à un représentant du peuple qui veut prendre la défense des citoyens arrachés à leurs fonctions, à leur famille, et jetés dans les fers, je déclare que, s'il y a ici cent bons citoyens comme moi, nous sauverons la patrie. Je déclare que je proteste contre votre despotisme et votre tyrannie. Le peuple nous jugera.

On demande que cette déclaration et le nom de Danton, son auteur, soient insérés au procès-verbal. Cette proposition est décrétée.

Une grande partie de l'Assemblée insiste pour que le membre qui était resté à la tribune soit entendu, et demande l'appel nominal. L'appel nominal est décrété. On demande que cet appel nominal soit imprimé et envoyé aux départemens : cette proposition est adoptée.

Le président pose la question : Robespierre sera-t-il entendu actuellement et avant le rapport de la commission des douze, oui ou non?

L'appel nominal commence. Bientôt il est interrompu. Plusieurs membres annoncent que les avenues de la salle sont obstruées; que les couloirs sont remplis d'hommes et de femmes qui empêchent l'entrée et la sortie des députés; on demande que le conseil exécutif provisoire, le département et la municipalité soient mandés à l'instant pour rendre compte de l'état de Paris et de la sûreté de la Convention.

Cette proposition est décrétée.

---

(1) Danton.

On annonce que le bataillon armé de la Butte-des-Moulins occupe les portiques et les avenues de la salle. On demande (1) que le commandant de ce bataillon soit mandé à la barre pour rendre compte des ordres en vertu desquels il s'est porté à la Convention.

Le citoyen Raffet, commandant du bataillon de la Butte-des-Moulins, est introduit à la barre. Le président l'interroge sur sa démarche et sur celle de son bataillon. Il exhibe deux ordres dont il fait lecture. Le premier, du citoyen Vincent, chef de la deuxième légion, lui ordonne de tenir prêts les hommes demandés par la commission des douze de la Convention nationale, conformément à la lettre du maire qu'il vient de recevoir.

Le second est ainsi conçu :

« Conformément aux ordres du citoyen maire, envoyés au citoyen Duvergier, de la quatrième légion, par le commandant-général, le commandant du bataillon de la Butte-des-Moulins se tiendra prêt à marcher au premier ordre avec les hommes demandés par la commission des douze.

*Signé* LAPIERRE,
adjudant-général provisoire.

Raffet est admis aux honneurs de la séance.

Arrive le ministre de l'intérieur.

Le maire et quelques officiers municipaux se présentent à la barre.

Le ministre de l'intérieur obtient la parole et dit :

« Les mouvemens qui nous agitent ont commencé hier. J'en ai été instruit par le maire et par d'autres bons citoyens ; j'ai tout communiqué au comité de salut public et à la commission des douze, où je suis resté la nuit dernière jusqu'à trois heures du matin.

» Tout ce qui arrive a, pour première cause, le bruit qui s'est

(1) Collot-d'Herbois.

répandu qu'un grand complot avait été formé dans un conciliabule présidé par le maire de Paris, et dont le but était de faire arrêter vingt-deux membres de la Convention. Le lendemain du jour de cette assemblée, je reconnus que les faits avaient été étrangement dénaturés.

» La Convention a autorisé les corps administratifs à prendre des mesures contre les gens suspects. C'était pour prendre ces mesures que le maire avait convoqué les présidens des sections. Ainsi, vous voyez que ce comité était légalement assemblé, et ce n'est pas ainsi que se conduisent des scélérats qui méditent un grand crime. La première séance de cette assemblée fut présidée par le maire. Aucune motion inconsidérée ou criminelle n'y fut faite. C'est dans la seconde, où le maire ne se trouvait pas, qu'on présenta ces propositions atroces; mais elles furent repoussées avec une forte improbation de tous les membres. Le maire, instruit de ces motions, en fut alarmé, et il prit toutes les mesures nécessaires pour présider la séance suivante. Il la présida en effet; on y répéta les mêmes propositions; mais le maire fit sentir avec tant de force combien elles étaient criminelles, il en témoigna tant d'indignation, que tous les membres de l'assemblée les regardèrent avec la même horreur.

» Une seconde cause des mouvemens qui agitent cette cité, est l'emprisonnement d'Hébert, arrêté par ordre de la commission des douze, à cause de ses feuilles intitulées : *Le père Duchéne.*

» Aujourd'hui, à six heures du soir, on est venu dire qu'un nombreux rassemblement environnait la Convention nationale, et qu'elle n'était point libre. J'ai voulu voir les choses de mes propres yeux; je suis venu, et j'ai vu que la force-armée était bien plus considérable que l'attroupement. Cependant un membre de la commission des douze m'a dit qu'il avait été insulté. Il ne faut pas confondre une insulte faite par un mauvais citoyen avec une insulte faite par un attroupement. Il est de l'intérêt de tous que la Convention délibère avec calme et

liberté. Je termine par cette observation : j'ai interrogé les sentimens secrets de chacun des membres de la commission des douze en particulier, et je me suis imaginé qu'ils ont l'imagination exaspérée; tous ont un grand courage, tous sont déterminés à périr pour sauver la république; mais tous m'ont paru dans des erreurs incompréhensibles.

». Je prends sur moi toute responsabilité du crime, s'il pouvait, en ce jour, être commis un attentat contre la représentation nationale, tant la loyauté du peuple qui m'entend m'est bien connue. ».

On demande (1) l'impression du rapport du ministre de l'intérieur, l'insertion au bulletin et l'envoi aux départemens.

Un membre demande que l'impression du rapport du ministre soit ajournée jusqu'après le rapport de la commission des douze.

Cette proposition est rejetée.

On demande que le ministre écrive et signe son rapport.

Cette motion est adoptée.

Enfin la Convention nationale décrète que le rapport du ministre de l'intérieur, signé de lui, sera imprimé, inséré au bulletin et envoyé aux départemens.

Le maire de Paris obtient la parole, et dit : « Je n'entretiendrai pas la Convention d'un complot qu'elle regarde déjà comme chimérique...... Il est certain que les mouvemens qui agitent en ce moment la ville de Paris n'ont commencé que lorsque la commission des douze a ordonné des arrestations. Aujourd'hui, ayant appris qu'il y avait des rassemblemens autour de la Convention, je m'y suis transporté; j'ai vu qu'il n'y avait rien à craindre, qu'il y avait une force armée considérable. Je dois dire à la Convention que, ce matin, j'ai reçu du commandant provisoire l'ordre qu'il avait reçu de la commission des douze, de faire tenir prêts trois

(1) Legendre.

cents hommes des sections de 1792, du Mail et de la Butte-des-Moulins.... »

Un membre (1) interrompt le maire, et demande que la commission des douze soit cassée à l'instant, et que les membres qui la composent soient mis en état d'arrestation.

Le maire reprend : « Le commandant-général m'ayant demandé quelle marche il devait suivre, je l'ai renvoyé à la commission des douze, et j'ai écrit à cette commission pour lui représenter qu'aucun décret ne lui permettait de faire marcher la force-armée; je l'invitai à suspendre l'ordre qu'elle avait donné. Elle m'a répondu, en m'ordonnant de me rendre auprès d'elle. Je m'y suis rendu, et elle m'a dit qu'elle avait donné cet ordre dans la nuit, dans un moment où l'on craignait qu'il y eût les plus grands dangers à courir pour la Convention. Je prie la Convention d'ordonner que la force-armée qui l'environne fera seulement des patrouilles; je la prie aussi d'admettre plusieurs députations qui viennent demander la liberté des citoyens détenus. »

Le maire est invité aux honneurs de la séance.

Le président quitte le fauteuil.

Hérault-Séchelles, ex-président, le remplace. Plusieurs membres proposent de lever la séance. Le président consulte l'assemblée; deux premières épreuves paraissent douteuses. Le président en fait une troisième, et la Convention décrète qu'elle continuera sa séance.

Un membre de la commission des douze (2) demande la parole. Elle lui est refusée : il donne sa démission.

Une députation des sections de Paris est annoncée et introduite à la barre. On demande que les pétitionnaires, avant que d'être entendus, exhibent leurs pouvoirs. Ils les déposent sur le bureau : un secrétaire les examine, et déclare qu'ils ont été donnés par vingt-huit des sections de Paris.

---

(1) Thuriot.

(2) Henri Larivière.

L'orateur de la députation prend la parole, et dit : « Au nom de la majorité des sections de Paris, nous demandons notre frère, notre ami, celui qui est investi de notre confiance, celui qui nous a toujours dit la vérité, celui que nous avons toujours cru. Nos plus chers soutiens nous ont été enlevés ; ils gémissent sous le fer d'un comité despotique comme nous gémissions naguère sous le joug d'un tyran.... Rendez-nous de vrais républicains ; détruisez une commission odieuse et tyrannique, et que, séance tenante, la vertu triomphe. Nous vous le demandons au nom de la patrie, et nous répondons sur nos têtes de ces citoyens innocens qui ne peuvent plus gémir long-temps dans les fers. »

Le président répond : « La force de la raison et la force du peuple sont la même chose ; comptez sur l'énergie nationale, dont vous entendez l'explosion de toutes parts ; la résistance à l'oppression ne peut pas plus être détruite que la haine des tyrans ne peut être éteinte au cœur des républicains. Vous venez en ce moment réclamer justice ; c'est la partie la plus sacrée de nos devoirs. Représentans du peuple, nous vous promettons la justice ; nous vous la rendrons. »

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

L'impression de l'adresse des pétitionnaires et de la réponse du président est demandée et décrétée, ainsi que leur insertion au bulletin et leur envoi aux départemens.

La Convention admet à la barre une députation de la section des Gravilliers.

L'orateur, après avoir rappelé les principaux événemens qui ont signalé la révolution en 1789 et 1792, poursuit ainsi : « En 1793, un nouveau despotisme plus terrible que les deux autres, une commission inquisitoriale, s'élève sur les débris de la monarchie. Les patriotes sont incarcérés ; les scènes sanglantes du 17 juillet se préparent ; la république est sur le point d'être anéantie. La section des Gravilliers vient vous déclarer, par ses commissaires, qu'elle n'a pas fait en vain le serment de vivre libre ou de mourir.

» Mandataires du peuple, nous sommes prêts à couvrir de nos corps la Convention nationale. Députés de la montagne, vous avez écrasé la tête du tyran; nous vous conjurons de sauver la patrie. Si vous le pouvez et que vous ne le vouliez pas, vous êtes des lâches et des traîtres; si vous le voulez et que vous ne le pouviez pas, déclarez-le, c'est l'objet de notre mission. Cent mille bras sont armés pour vous défendre. »

Ils terminent par demander l'élargissement des patriotes incarcérés, la suppression de la commission des douze, et le procès de Roland.

Le président répond : « Citoyens, nous détestons avec vous la royauté et ce qui peut lui ressembler. Représentans du peuple, nous n'existons que par lui et pour lui. Concitoyens, concourez avec nous au salut public; écartez tous les obstacles; faites que nous puissions travailler en paix à la constitution. Toute la France a dit : *La liberté ou la mort.* Lorsque les droits de l'homme sont violés, il faut dire : *La représentation ou la mort.* Soyez assurés que nous mourrons tous à nos places, plutôt que de souffrir qu'aucune atteinte soit portée à vos droits et à la souveraineté du peuple.

Les pétitionnaires sont admis à la séance.

On demande l'impression, l'insertion au bulletin et l'envoi aux départemens, de la pétition, et de la réponse du président.

Ces propositions sont décrétées.

Une députation de la section de la Croix-Rouge demande, comme les autres sections de Paris, l'élargissement d'Hébert et de tous les patriotes, et la cassation de la commission des douze.

Les pétitions de diverses sections de Paris sont converties en motion par un membre. Après plusieurs débats, la discussion est fermée. Le président met aux voix les différentes propositions.

« La Convention nationale décrète :

» 1°. Que les citoyens incarcérés par ordre de la com-

mission des douze, seront mis immédiatement en liberté;

» 2°. Que la commission des douze est cassée; charge le comité de sûreté générale d'examiner la conduite des membres qui la composaient. »

On présente des lettres de la commission des douze, et on en demande la lecture; la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que cette commission n'existe plus.

La séance est levée à minuit et demi.

*Signé* JEANBON SAINT-ANDRÉ, *président;* S.-E. MONNEL; DUPUIS fils; BILLAUD-VARENNES; R.-T. LINDET; F. CHABOT; P.-A. LALOI, *secrétaires.*

Du vendredi 31 mai 1793, l'an II de la république française.

La séance est ouverte à six heures du matin.

Le fauteuil est occupé par le citoyen Defermon, ex-président. Un membre (1) annonce qu'il se prépare de grands mouvemens dans la ville de Paris; le tocsin sonne, la générale bat dans presque toutes les sections, et des citoyens semblent se disposer à tirer le canon d'alarme.

Ces faits sont attestés par plusieurs autres membres; en conséquence, on demande que le conseil exécutif, le département et le maire de Paris viennent rendre compte de la situation actuelle de la ville de Paris, et des causes des mouvemens qui l'agitent.

Cette proposition est décrétée.

Mallarmé, président, occupe le fauteuil.

Le ministre de l'intérieur se présente et dit: « Je ne puis dissimuler à la Convention qu'il existe une grande agitation dans Paris, que tous les citoyens ont été arrachés au repos par le tocsin au milieu de la nuit. Une assemblée composée de commissaires de sections, d'électeurs du 10 août, a été tenue cette nuit à l'Évêché, et paraît avoir donné l'impulsion à ce mou-

(1) Valazé.

vement. La cause de ces troubles est la réintégration de votre commission extraordinaire des douze: on l'accuse d'avoir formé le projet d'opprimer les patriotes. Les barrières ont été momentanément fermées. Tous les citoyens sont en ce moment sous les armes dans leurs sections respectives, et sous les ordres de leurs chefs ordinaires; les patrouilles sont très-nombreuses, et se font en bon ordre.

Il termine son rapport par proposer que le comité de salut public, le conseil exécutif provisoire et le maire de Paris, réunissent leur surveillance, et concertent ensemble les mesures propres à maintenir la tranquillité et à prévenir les troubles.

L'administration du département de Paris est admise à la barre. L'orateur dit que le mouvement extraordinaire qui se manifeste dans la ville de Paris, doit être considéré comme une insurrection morale; qu'il a pour objet la réparation des nombreuses calomnies depuis long-temps répandues contre cette cité. Il ajoute que plusieurs mesures ont été prises par le département, pour qu'au milieu même de cette insurrection, l'ordre soit maintenu, les personnes et les propriétés respectées. Enfin, il annonce que toutes les autorités constituées du département viendront, dans le courant de cette séance, prononcer à la barre de la Convention leur profession de foi politique, et demander justice des outrages faits à la ville de Paris.

La députation est invitée aux honneurs de la séance.

Le maire de Paris, à la tête d'une députation de la municipalité, est entendu.

« Ce matin, dit-il, j'ai donné au commandant-général provisoire de la force armée de Paris l'ordre de rassembler le plus qu'il pourrait de réserve, sans nuire au service public, et sans occasioner de mouvemens. J'ai donné ordre, en même temps, de doubler les gardes de poste, auprès de la Convention, des établissemens publics et au Pont-Neuf, afin d'empêcher que l'on ne tirât le canon d'alarme; j'ai rendu compte de tous ces

faits et de l'état de la situation de Paris, au comité de salut public.

» De retour à la commune, j'y ai trouvé les commissaires de la majorité des sections de Paris, qui nous ont déclaré être chargés de suspendre la municipalité. Le conseil a vérifié les pouvoirs des commissaires, les a trouvés en règle, a quitté la séance et s'est retiré. Un instant après, les commissaires nous ont fait venir, et nous ont déclaré que nous n'avions point perdu la confiance de nos concitoyens; qu'en conséquence, ils nous réintégraient provisoirement dans nos fonctions. Nous avons accepté avec reconnaissance. C'est dans cet instant que m'est parvenu le décret de la Convention qui m'ordonne de rendre compte de l'état de Paris. Je viens recevoir ses ordres. »

Le maire de Paris et la députation sont admis aux honneurs de la séance.

Un membre demande que la commission des douze soit cassée sur-le-champ (1).

Un autre membre propose de décréter l'arrestation immédiate de tous les gens suspects.

Un autre, qu'il soit fait une proclamation tendante à inviter les habitans de Paris au calme et à l'union.

Le président de l'assemblée générale de la section du Pont-Neuf écrit :

« La section du Pont-Neuf a reçu ce matin une proclamation de la commune, pour la tranquillité des citoyens. Demi-heure après, il est venu au poste du Pont-Neuf un ordre sans date, signé Henriot, commandant-général provisoire, pour tirer la pièce d'alarme; le commandant de la force armée s'est refusé d'obéir à cet ordre, sous prétexte qu'il manquait de date. On s'est retiré, en annonçant que si l'on s'était attendu à un refus, on serait venu en force. Il termine sa lettre par demander les ordres de la Convention. »

(1) Thuriot.

Un membre (1) demande qu'Henriot, soit mandé à la barre pour déclarer de qui il a reçu l'ordre de faire tirer le canon d'alarme.

Une députation de la section de Molière et la Fontaine, est introduite à la barre. L'orateur donne lecture du procès-verbal de la séance permanente de cette section. Il est ainsi conçu :

« L'assemblée générale de la section, instruite que le tocsin a sonné, et que la générale a été battue cette nuit dans diverses sections; considérant que la tranquillité publique a été troublée; que les malveillans emploient tous les moyens possibles de nous désunir; considérant que si, dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, la seule mesure à prendre, est de se réunir aux autorités constituées; que ce n'est qu'ainsi que l'on peut parvenir à déjouer les projets des conspirateurs: a été arrêté à l'unanimité, qu'il serait pris dans son sein six commissaires pour se rendre auprès de la Convention nationale, à l'effet de se concerter avec elle sur les moyens qu'exigent les circonstances, pour maintenir la tranquillité publique, faire respecter la représentation nationale et déjouer les projets des mal intentionnés.

Les pétitionnaires sont invités aux honneurs de la séance.

Sur la motion d'un membre, la Convention nationale décrète qu'il sera fait, au procès-verbal, mention honorable du zèle de la section de Molière et la Fontaine, et que son arrêté sera inséré au bulletin.

Une députation de la section du Pont-Neuf est annoncée et introduite. L'orateur dit :

« L'instant où le tocsin a sonné dans la ville de Paris, a été, pour les citoyens de la section du Pont-Neuf, celui du ralliement sur la caserne. Nous étions là à notre poste; nous avons reçu une proclamation de la commune de Paris, en date de ce jour, qui annonçait que le département réunissait les com-

(1) Valazé.

missaires des sections; que le calme devait régner jusqu'au résultat de la délibération du conseil général... Après avoir rapporté les faits articulés dans la lettre du président de la section, lue précédemment, il continue : Je me suis rendu au département, j'ai cru que j'y trouverais les autorités rassemblées, comme l'annonçait la proclamation. Je n'y ai trouvé que le conseil de département. Le département a passé à l'ordre du jour motivé sur la loi qui défend, sous peine de mort, de tirer le canon d'alarme, sans un décret de la Convention nationale. Nous avons annoncé au conseil que nous allions en prévenir la Convention. Nous avons fait notre devoir. »

La députation est invitée aux honneurs de la séance ; mais les pétitionnaires répondent que les circonstances et leur devoir les rappellent à leur poste, et ils demandent la permission de s'y rendre. La Convention nationale décrète que la réponse de la députation du Pont-Neuf sera mentionnée honorablement au procès-verbal et insérée au bulletin.

On annonce que le canon d'alarme vient d'être tiré.

Un membre (1) propose que tous les membres jurent qu'ils veulent sauver la chose publique, et qu'ils mourront tous à leur poste, plutôt que de trahir les droits du peuple ; la Convention, par un mouvement spontané, se lève, et sanctionne ainsi cette proposition.

Le même membre renouvelle la motion de mander à la barre le commandant-général.

Un autre membre (2) rappelle aussi celle déjà faite de casser à l'instant la commission des douze; il demande en outre que les scellés soient apposés sur les papiers de cette commission, et que le tout soit renvoyé au comité de salut public, pour en faire incessamment son rapport.

La discussion s'engage en même temps sur ces diverses mo-

---

(1) Vergniaud.

(2) Danton.

tions. Après plusieurs débats, un membre de la commission des douze demande à être entendu, la discussion est fermée.

La question de priorité amène une nouvelle discussion. Elle s'établit sur ces deux points : Avant que de s'occuper de la commission des douze, délibérera-t-on sur ce qui concerne le commandant-général? Ou avant que de prononcer sur ce qui concerne le commandant-général, délibérera-t-on sur la cassation de la commission des douze? Plusieurs orateurs sont entendus. Un membre de la commission des douze (1) réclame et obtient la parole. On demande la clôture de la discussion. La Convention nationale décrète que la discussion n'est pas fermée.

La section armée de l'Observatoire écrit: « Citoyen président, les citoyens de renfort à la mairie, inquiets de ce qui se passe, vous prient de donner des éclaircissemens à leur députation. Ils vous assurent d'avance qu'ils ont juré de mourir pour la république une et indivisible. La députation est introduite et admise aux honneurs de la séance. »

Le président annonce qu'une députation du conseil général provisoire de la commune, demande à présenter une adresse. Elle est admise à la barre. Un membre demande que les pétitionnaires fassent connaître leur caractère et justifient de leurs pouvoirs.

Sur la proposition d'un autre membre, le président interpelle les pétitionnaires de déclarer s'ils sont, ou non, du nombre des commissaires qui ont cassé la commune de Paris; s'ils sont, ou non, envoyés par les comités révolutionnaires des sections.

Un d'eux répond qu'ils ne sont envoyés par aucun comité révolutionnaire; qu'ils tiennent leurs pouvoirs des assemblées générales de leurs sections respectives; que par conséquent ils sont des mandataires directs; que le but de leur nomination a été de chercher les traces d'un complot qu'ils ont découvert,

(1) Rabaut-Saint-Étienne.

et de prendre des mesures propres à sauver la chose publique; qu'après en avoir pris deux préalables, ils les ont communiquées au conseil général de la commune, qui les a adoptées, et que c'est par ses ordres qu'ils viennent les communiquer à la Convention nationale. Ils déposent leurs pouvoirs sur le bureau.

D'après cette explication, la Convention décrète que la députation sera entendue. L'orateur s'exprime ainsi : « Un grand complot vient d'éclater contre la liberté et l'égalité. Les commissaires des quarante-huit sections ont découvert les fils de ce complot; ils en feront arrêter les auteurs, et les livreront au glaive de la loi. Le peuple qui s'est levé le 14 juillet pour commencer la révolution, le 10 août pour renverser le tyran de son trône, se lève aujourd'hui pour arrêter les projets liberticides des contre-révolutionnaires. Le conseil général de la commune nous envoie pour vous communiquer les mesures que nous avons prises. La première a été de mettre les propriétés sous la responsabilité des vrais républicains. Les habitans de Paris ont tous juré de périr avant qu'il y soit porté la plus légère atteinte. Voici la seconde : La garde des propriétés sera confiée aux sans-culottes. Mais comme la classe estimable des ouvriers ne peut se passer de son travail, le conseil général a arrêté qu'ils recevront quarante sous par jour, jusqu'à ce que les projets des contre-révolutionnaires soient entièrement déjoués.

La députation reçoit les honneurs de la séance.

Un membre (1) propose à la Convention de convertir en loi l'arrêté pris par le conseil général de la commune. La Convention, en adoptant cette proposition, décrète que les ouvriers dont le service sera requis pour le maintien de l'ordre et la garde des propriétés recevront quarante sous par jour : cette solde sera imposée sur les riches, par forme de sous additionnels.

Une nouvelle députation de la municipalité de Paris obtient

(1) Lacroix.

la parole. Les pétitionnaires proposent que, dans ce moment de crise, il soit établi entre la Convention et la municipalité, une correspondance immédiate. Par ce moyen, disent-ils, la municipalité sera instruite d'heure en heure des mesures prises par la Convention, et la Convention connaîtra l'état de Paris. En conséquence ils demandent que la Convention désigne un local où les commissaires de la municipalité puissent se réunir.

Les honneurs de la séance sont accordés aux pétitionnaires.

Un membre (1) convertit en motion la demande de la municipalité, et propose par amendement, que cette correspondance ait également lieu entre la Convention et le conseil exécutif provisoire, ainsi que le directoire du département.

Toutes ces propositions sont décrétées en ces termes :

« La Convention nationale décrète que des membres du conseil exécutif, du département et du conseil général de la commune de Paris, se réuniront à l'instant près du lieu des séances de l'Assemblée, dans un local qui leur sera indiqué par le comité d'inspection de la salle, pour y recevoir les ordres de l'Assemblée, les transmettre aux autorités constituées, et rendre compte au comité de salut public de ce qui se passe dans les divers quartiers de Paris. Charge le comité de salut public de lui en faire un rapport d'heure en heure, et de lui présenter les mesures qu'il croira utile de prendre. »

On lit une lettre du ministre de l'intérieur; elle contient des détails relatifs aux dissensions qui se sont élevées entre l'administration du département de Rhône-et-Loire et la municipalité de Lyon.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

« Ce qui se passe sous nos yeux, dit un membre (2), suffira pour faire voir combien Paris aime la liberté. Les rues offrent le plus beau spectacle; de nombreuses patrouilles y circulent, le plus grand ordre y règne. Je demande donc que vous décrétiez que

---

(1) Defermon.

(2) Vergniaud.

les sections de Paris ont bien mérité de la patrie en maintenant la tranquillité dans ce jour de crise, et que vous les invitiez d'exercer la même surveillance jusqu'à ce que tous les complots soient déjoués. »

Ces propositions sont vivement applaudies, et décrétées dans les termes suivans :

« La Convention nationale décrète à l'unanimité que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie par le zèle qu'elles ont mis aujourd'hui à rétablir l'ordre, à faire respecter les personnes et les propriétés, et à assurer la liberté et la dignité de la représentation nationale.

» La Convention nationale invite les sections de Paris à continuer leur surveillance jusqu'à l'instant où elles seront averties, par les autorités constituées, du retour du calme et de l'ordre public.

» Décrète que le présent décret sera publié, affiché sur-le-champ et envoyé aux quarante-huit sections, et aux départemens. »

Le même membre propose de faire une adresse aux départemens et aux armées, pour les prémunir contre les fâcheuses impressions qu'ils pourraient recevoir des événemens de cette journée, dénaturés par les malveillans.

Cette proposition est renvoyée au comité de salut public.

Une compagnie de canonniers de la section Poissonnière, défile au milieu des représentans du peuple; ils jurent de maintenir la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république; ils demandent une gratification pareille à celle qu'ont obtenue les canonniers des autres sections, partis pour la Vendée.

La Convention nationale reçoit leur serment, et renvoie leur pétition aux comités de la guerre et des finances, pour lui en faire un prompt rapport.

Sur la motion d'un de ses membres, la Convention nationale décrète ce qui suit :

« Les commissaires envoyés dans les départemens, qui ont

des pièces à produire contre les représentans du peuple qui peuvent avoir semé la division dans la république, et cherché à égarer l'opinion, les déposeront au comité de salut public.

» Les membres de la Convention qui ont des pièces et des preuves contre les commissaires eux-mêmes, seront reçus à les déposer au même comité.

» Le comité de salut public fera, sur le tout, son rapport à la Convention.... »

..... Une députation des quarante-huit sections de Paris obtient la parole. « Les hommes du 14 juillet, du 10 août, et du 31 mai, sont dans votre sein, disent les pétitionnaires, ils viennent vous fortifier contre les conspirateurs. Encore une fois, la liberté triomphe, et les intrigans-dominateurs n'auront point impunément conjuré contre elle. Le peuple saura les respecter, mais il les livrera au glaive vengeur des lois. » Ensuite ils demandent :

1°. Qu'il soit formé une armée révolutionnaire centrale, composée de sans-culottes, soldée par une taxe sur les riches, à raison de quarante sous par jour; que cette mesure soit étendue à toutes les villes de la république, à raison de leur population. Ces armées seront uniquement destinées à protéger les patriotes contre les ennemis de l'intérieur;

2°. Un décret d'accusation contre les membres de la commission des douze, et les vingt-deux députés dénoncés par les sections de Paris. Les citoyens de Paris s'offrent en ôtage pour en répondre à tous les départemens;

3°. Que le prix du pain soit fixé à trois sous la livre dans toute la république, et que cette diminution s'opère par des sous additionnels sur les riches;

4°. Qu'il soit établi dans toutes les places de la république, des ateliers uniquement occupés à la fabrique des armes de toute espèce, afin que tous les sans-culottes soient armés;

5°. Que l'emprunt forcé d'un milliard soit promptement réparti;

6°. Que tous les ci-devant nobles, qui occupent des grades supérieurs dans les armées, soient licenciés;

7°. Qu'il soit immédiatement envoyé à Marseille et dans les départemens du Midi, qui ont éprouvé des mouvemens contre-révolutionnaires, des commissaires chargés de resserrer les liens d'union et de fraternité avec les citoyens de Paris, et de les inviter à venir au secours des patriotes opprimés;

8°. Que la Convention décrète une proclamation qui venge les patriotes de Paris de toutes les calomnies que des écrivains stipendiés ne cessent de répandre contre eux, pour allumer la guerre civile;

9°. Que les ministres Lebrun et Clavière soient mis en état d'arrestation.

Ils dénoncent l'administration des assignats, et sollicitent le renouvellement de l'administration des postes.

Enfin, ils demandent l'exécution des décrets sur les secours dus aux mères, aux épouses, et aux enfans des guerriers tués en combattant pour la liberté et l'égalité.

Les honneurs de la séance sont accordés aux pétitionnaires.

Sur la motion de plusieurs membres, la Convention nationale décrète que l'adresse des quarante-huit sections de Paris sera imprimée, et envoyée aux départemens, et renvoie au comité de salut public les divers objets qu'elle renferme, pour en faire son rapport dans trois jours.

Grégoire, ex-président, occupe le fauteuil.

Un membre (1), au nom du comité de salut public, fait un rapport et présente un projet de décret.

La discussion s'ouvrait sur ce projet, lorsqu'une députation du département de Paris, réunie aux autorités constituées, et aux quarante-huit sections de la même ville, entre à la barre et obtient la parole.

L'orateur s'exprime ainsi :

« Législateurs, depuis long-temps la ville et le département

(1) Barrère.

de Paris sont calomniés aux yeux de l'univers ; depuis trop long-temps on cherche par les moyens, le plus atrocement coupables, à fomenter le trouble et la division dans la république. Les mêmes hommes qui ont voulu perdre Paris dans l'opinion publique, sont les fauteurs du massacre de la Vendée ; ce sont eux qui flattent et soutiennent les espérances de nos ennemis ; ce sont eux qui avilissent les autorités constituées, qui cherchent à égarer le peuple pour avoir le droit de s'en plaindre ; ce sont eux qui vous dénoncent des complots imaginaires pour en créer de réels ; ce sont eux qui vous ont demandé le comité des douze pour opprimer la liberté du peuple ; ce sont eux enfin qui, par une fermentation criminelle, par des adresses controuvées, entretiennent les haines et les divisions dans votre sein, et privent la patrie du plus grand des bienfaits, d'une bonne constitution qu'elle a achetée par tant de sacrifices.

» Législateurs, ces hommes en veulent à la liberté du peuple ; ils veulent l'asservir pour eux-mêmes, ou le livrer à un nouveau despote. Mais, pour y parvenir, ils cherchent à le diviser, et c'est pour atteindre ce comble de forfaits qu'ils tentent d'anéantir Paris. Ils sentent parfaitement qu'en détruisant ce centre de lumières et de correspondance, ils anéantiraient la force et l'harmonie de la république, et qu'ensuite, faute de communications, ils détruiraient facilement un département par l'autre, et vendraient ainsi au premier tyran les lambeaux sanglans de leur patrie.

» Voilà, législateurs, le motif de tant de calomnies, voilà la source de tant d'horreurs ! Eh bien ! le département de Paris vous déclare qu'il en méritera davantage ; car nous venons vous jurer en son nom, qu'il sera plutôt renversé de fond en comble, que de souscrire à la tyrannie ; et si Paris disparaît de la surface du globe, ce ne sera pas pour avoir démérité de la patrie ; mais bien pour avoir défendu l'indivisibilité de la république, comme le type essentiel de la liberté ; et alors le voyageur avide recherchera avec soin quelques traces de son existence ;

il gémira sur sa destruction en en maudissant les auteurs.

» Législateurs, il est temps enfin de terminer cette lutte des patriotes contre les forcenés qui les assiégent continuellement ; la raison du peuple s'irrite de tant de résistance. Que ses ennemis tremblent ! Sa colère majestueuse est près d'éclater : qu'ils tremblent ! L'univers entier frémira de sa vengeance.

» Législateurs, nous venons démasquer l'impudeur, et confondre l'imposture ; nous venons, au nom du département, vous exposer sa profession de foi.

» Nous venons vous déclarer que, fidèle aux principes, soumis aux lois, le département de Paris soutiendra les dignes représentans du peuple, au prix de tout son sang.

» Nous vous déclarons, ainsi qu'à l'univers, que nous ne sommes animés que de l'instinct de fusion dans le grand tout ; que nous ne connaissons de division de département, que celle que nécessite l'administration ; que la république est une et indivisible ; que nous exécrons toute espèce de fédéralisme, que nous ne voulons qu'une constitution pleinement populaire, dont l'égalité soit la base.

» Nous déclarons qu'après avoir combattu et terrassé le despotisme dans l'immortelle journée du dix août, nous combattrons jusqu'au dernier soupir tous les tyrans qui voudraient tenter de le rétablir, de quelque espèce qu'ils puissent être.

» Voilà notre profession de foi.

» Maintenant, législateurs, nous vous demandons justice d'une insulte atroce faite à la nation ; que dis-je ? d'une insulte, d'un forfait commis contre la majesté du peuple. Nous vous parlons du sacrilége politique proféré par Isnard dans le temple sacré des lois (1) ; Isnard a tout à la fois provoqué la

---

(1) Il avait répondu à une pétition des sections qui réclamaient contre la commission des douze, que si la représentation nationale était violée : *le voyageur étonné chercherait sur quelle rive de la Seine Paris exista.*

(*Note des éditeurs.*)

guerre civile et l'anéantissement de cette grande cité. Il a tout à la fois flétri la ville de Paris, en supposant qu'elle pût jamais se rendre digne d'un sort aussi affreux; il a flétri les départemens, en leur prêtant son ame, et en pensant que, fidèles à sa voix, toutes les colonnes de la république viendraient anéantir la ville de Paris.

» Législateurs, le projet de détruire Paris serait-il bien formé? Voudrait-on à la fois engloutir tant de richesses amassées par la plus laborieuse industrie, et détruire les arts et les sciences, pour réduire plutôt nos concitoyens à l'anarchie et à l'esclavage? Non, vous respecterez, vous défendrez vous-mêmes ce dépôt sacré des connaissances humaines; vous vous souviendrez que Paris a bien mérité de la patrie; vous vous souviendrez qu'il fut le berceau et qu'il est encore l'école de la liberté, qu'il peut toujours fournir cent mille combattans pour défendre la patrie, qu'il en a la volonté; vous vous souviendrez qu'il a fait les plus grands sacrifices à la révolution, qu'il n'en regrette aucun; qu'il fera, sans murmure, tous ceux qu'exigeront les circonstances, et enfin qu'il est uni par l'amour le plus sincère et le plus fraternel avec les autres départemens. »

L'orateur termine son discours par demander le décret d'accusation contre Roland, Lebrun et Clavière, la commission des douze, les vingt-deux membres dénoncés par la commune de Paris, et tous les fauteurs du royalisme.

Le président a répondu :

« Citoyens,

» La liberté est dans les crises de l'enfantement; une constitution populaire en sera le fruit, et contre elle se briseront les efforts impies des brigands couronnés, de nos ennemis extérieurs et intérieurs; le moment approche où le peuple en masse les écrasera par sa puissance et sa majesté.

» Estimables citoyens, l'absurdité des calomnies inventées contre Paris couvre de honte ses inventeurs; la Convention nationale vient encore de vous venger, en décrétant que Paris, qui

a fait tant de sacrifices pour faire triompher la révolution, a bien mérité de la patrie. Non, elle ne disparaîtra pas du globe, cette illustre cité qui, dans les décombres de la Bastille renversée par son courage, a retrouvé la charte de nos droits; elle les a reconquis, elle défendra son ouvrage; et Paris, sous l'empire de la liberté, deviendra plus brillant qu'il ne le fut jamais sous le sceptre du despotisme.

» Vainement les aristocrates, les royalistes, les fédéralistes essayent de nous diviser. Nous jurons de rester amis; nous serons, pour ainsi dire, agglutinés dans le sein de la république une et indivisible, et les orages de la révolution ne feront que resserrer les liens de famille qui unissent les Parisiens à leurs frères des départemens. »

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

Un membre demande l'impression de l'adresse du département de Paris, de la réponse du président et leur insertion au bulletin. Ces propositions sont mises aux voix et décrétées.

Mallarmé, président, reprend le fauteuil.

La discussion sur le projet de décret présenté par le comité de salut public est reprise. On demande qu'il soit adopté en masse.

Plusieurs membres proposent des amendemens au premier article. La plupart sont adoptés, et le décret est rendu en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

ART. 1er. La force publique du département de Paris est mise, jusqu'à nouvel ordre, en réquisition permanente. Les autorités constituées rendront compte à la Convention nationale, tous les jours, des mesures qu'elles auront prises pour la sûreté des personnes et des propriétés, et le maintien de la tranquillité publique.

2. Le comité de salut public s'occupera, de concert avec lesdites autorités constituées, de suivre la trace des complots qui ont été dénoncés à la barre dans cette séance, et qui peu-

vent avoir été faits contre la sûreté de la république et de la représentation nationale.

3. La commission extraordinaire des douze est supprimée.

4. Tous les actes et papiers de cette commission seront déposés par trois de ses membres au comité de salut public, après avoir été inventoriés et paraphés en leur présence par trois commissaires de la Convention, pour le rapport en être fait dans trois jours.

5. Il sera fait dans le jour une proclamation adressée à tous les citoyens de la république; elle sera envoyée par des courriers extraordinaires, ainsi que les décrets rendus dans cette séance, aux départemens et aux armées.

6. Le présent décret sera imprimé, affiché et proclamé sur-le-champ par les autorités constituées de Paris. »

Un membre (1) observe que le décret qui ne permet l'entrée d'un certain nombre de tribunes qu'aux citoyens porteurs de billets délivrés par le comité d'inspection de la salle, détruit le droit qu'ont tous les citoyens d'assister aux délibérations de la Convention. Il demande le rapport de ce décret; le décret est rapporté.

Une députation de la section des sans-culottes demande la fixation du prix des denrées de première nécessité. La Convention admet les pétitionnaires aux honneurs de la séance, et renvoie leur pétition aux comités de commerce et d'agriculture réunis.

Une foule de citoyens se précipitent à la barre. « Législateurs, s'écrie l'un d'eux, la réunion vient de s'opérer. Les citoyens des faubourgs Saint-Antoine, et des sections de la butte des Moulins, de 1792, et des gardes françaises, que des scélérats voulaient faire égorger les uns par les autres, viennent de reconnaître le piège qui leur avait été tendu. Ils s'embrassent, et dans ce moment, leurs cris de joie, leurs larmes d'attendrissement, leurs protestations réciproques d'union et de fra-

(1) Lacroix.

ternité, se confondent et remplissent les airs. » Ces citoyens, vivement applaudis, entrent dans la salle, et sont embrassés par plusieurs membres.

Un membre (1) dit que le citoyen Gardien vient de l'interpeller sur deux inculpations qui lui ont été faites. On l'a accusé d'avoir voulu séduire et corrompre le rapporteur de l'affaire du citoyen... C'est moi qui suis ce rapporteur, et je déclare qu'il est faux que Gardien ait sollicité dans cette affaire; qu'il est également faux qu'il soit venu me voir avec un particulier qui devait offrir de l'argent.

On a répondu qu'on avait trouvé chez Gardien des papiers contre-révolutionnaires, et de faux assignats dont la fabrication lui était imputée. Le comité de sûreté générale a fait mettre les scellés sur les papiers de Gardien, et je déclare, moi qui les ai visités avec mes collègues, que ces papiers, loin de contenir des projets de contre-révolution, prouvent, au contraire, son civisme. Nous y avons trouvé aussi pour neuf mille livres de faux assignats que Gardien avait reçus comme receveur de district, et qu'il avait lui-même annullés.

Je déclare donc que les faits imputés à Gardien sont faux.

Je vais maintenant, continue le même membre, vous entretenir d'un autre objet. Trente à quarante mille hommes environnent en ce moment la Convention nationale; ils viennent de se réunir et de s'embrasser. Je demande que la Convention lève sa séance, qu'elle aille fraterniser avec eux, et qu'improvisant une fête civique, elle réalise d'avance la fédération de tous les cœurs.

Un autre membre (2) demande que la Convention nationale indique, pour le 10 août prochain, une fédération générale.

Cette proposition est décrétée ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale décrète qu'il y aura à Paris une

(1) Bazire.

(2) Léonard-Bourdon.

fédération générale et républicaine des Français, le 10 août prochain; renvoie au comité d'instruction publique, pour faire, sous dix jours, un rapport sur le mode d'exécution; décrète que ce décret sera mis, par addition, à la suite de celui rendu dans cette séance sur le rapport du comité de salut public. »

Un membre (1) demande la destitution des ministres Clavière et Lebrun.

Cette proposition est renvoyée au comité de salut public pour en faire rapport dans trois jours.

La séance est levée à 10 heures.

*Signé* Robespierre, *président;* S.-E. Monnel, *rapporteur;* Guillemardet; Amar; Léonard Bourdon; D.-V. Ramel; S.-P. Lejeune; Lakanal, *secrétaires.*

Du dimanche 2 juin 1793, l'an II de la république française.

Le fauteuil est occupé par un secrétaire.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu; la rédaction en est approuvée.

Le président monte au fauteuil. . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Les citoyens Ruamps, Haussman et Duroy, représentans du peuple près l'armée du Rhin, font passer à la Convention une adresse du troisième bataillon de la Haute-Saône.

Les volontaires qui le composent font différentes réclamations relativement à leur décompte; ils donnent pour les frais de la guerre la somme de cent huit livres; ils promettent de consacrer au même usage ce qui leur est dû, aussitôt qu'ils l'auront touché.

Leur adresse est terminée ainsi :

« Guerre aux tyrans, aux traîtres, aux anarchistes, à toutes

(1) Gastelier.

les têtes liberticides; la république une et indivisible, tels sont les principes qui nous animent. Inviolablement attachés à la hiérarchie des pouvoirs, nous obéirons en tout et partout aux délégués de la nation, mais nous exercerons sur eux une surveillance active; nous sommes à la hauteur des circonstances, et notre vœu unanime est de vivre républicains ou de mourir. »

Le don patriotique de ces braves guerriers a été versé dans la caisse du payeur de l'armée. Les représentans du peuple ont fait aussi verser dans la même caisse une somme de deux mille vingt livres, donnée par le troisième bataillon du Doubs.

Mention honorable au procès-verbal, et insertion au bulletin. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Adresse des officiers et volontaires du premier bataillon du Bas-Rhin. Ils pensent que si la justice nationale a été suspendue pendant quatre mois; si la Convention a pu à peine, au bout de six mois, aborder la discussion sur les droits de l'homme; si les despotes ont réussi à se coaliser; s'ils persistent dans leur pacte barbare; si les rebelles de l'intérieur les secondent témérairement, c'est parce que la Convention renferme dans son sein un parti nombreux qui ne respecte ou ne sent point les vrais intérêts de la république.

« Ah! s'écrient ces braves soldats, nous ne saurions avoir confiance dans ceux qui ont établi ce système de modérantisme et de perfidie, tout en convenant des forfaits populicides du tyran! Notre confiance, elle est encore dans la majorité de toute la Convention; mais il ne nous échappera pas, qu'avec la nécessité qui place un grand nombre de députés aux frontières, la minorité que nous redoutons peut dicter des lois. Le presque désespoir anime les ardens républicains. Nous avons sans cesse présent à la mémoire, comment l'Assemblée constituante, vingt-quatre heures après avoir dit que la révolution ne rétrograderait pas, jeta le germe des scissions et de la croisade actuelle, en repoussant l'opinion publique. Soit ineptie ou félonie, il

en a déjà coûté la vie à cent mille Français. Où en sommes-nous, si le patriotisme tyrannicide n'a qu'une faible majorité? Où est la garantie du choix, jusqu'à présent si vicieux, des ministres, des généraux, et par suite, des entrepreneurs? Où est l'assurance de leur stabilité, sans laquelle aucune vaste opération ne peut être suivie, pas même conçue? Un seul décret, un seul peut sanctionner les attroupemens liberticides, désigner les patriotes pour des rebelles, ou, quand ils seront aux prises avec les barbares, convoquer les assemblées dites *primaires*, qui ne seraient plus composées que des privilégiés, des égoïstes, de toutes les sangsues civiles, et ainsi déchirer la déclaration des droits, et rétablir la royauté.

» Représentans d'une nation infortunée, mais toujours capable de grands efforts, c'est au nom de nos concitoyens, morts en combattant pour la liberté, ou indignement trahis par les faux ou timides adversaires des rois; c'est au nom de notre haine pour les rois que nous vous conjurons de mettre aux voix par appel nominal :

» 1°. Si les députés qui, par des discours, ont accrédité le système de l'appel sur la condamnation de Capet, seront remplacés par leurs suppléans; nous demandons avec instance l'affirmative.

» Ils demandent, 2° qu'attendu que c'est dans la totalité des mandataires de la république que réside essentiellement l'exercice de voter, et que c'est à cette totalité qu'ils parlent, il soit fixé un délai pour que les délégués aux armées et ailleurs puissent envoyer leurs suffrages.

» 3°. Qu'il ne puisse y avoir habituellement plus de quarante membres absens par commission.

» 4°. Que ce principe, au moins équivoque, « les citoyens armés ne peuvent délibérer, » soit examiné, afin d'avoir un mode de conserver aux défenseurs de la patrie le droit de concourir à l'élection de ses représentans. »

Un membre propose que l'adresse des officiers et volontaires du premier bataillon du département du Bas-Rhin soit insérée

au bulletin, et mentionnée honorablement au procès-verbal. Cette proposition est décrétée....

..... Un membre (1) demande la parole pour une motion d'ordre; il l'obtient, et propose à la Convention nationale, de décréter à l'instant que toutes les autorités révolutionnaires de Paris, et notamment l'assemblée de l'Évêché, le comité central ainsi que tout ce qu'ils ont fait ou arrêté depuis trois jours, sont cassés, et que le comité de salut public rende compte après-demain de l'exécution de ce décret.

On réclame l'ordre du jour, et l'admission des pétitionnaires.

Le président annonce qu'une députation des autorités révolutionnaires constituées de Paris demande à être admise à la barre pour présenter à la Convention les dernières mesures de salut public.

Quelques membres s'opposent à son admission. Elle est mise aux voix et décrétée.

On demande que les pétitionnaires justifient de leurs pouvoirs; ils les déposent sur le bureau, et un secrétaire en donne lecture.

L'orateur de la députation obtient la parole et dit :

« Délégués du peuple,

» Depuis quatre jours le peuple de Paris n'a pas quitté les armes; ses mandataires auprès desquels il n'a cessé de réclamer ses droits indignement violés, se rient de son calme et de sa persévérance; le flambeau de la liberté pâlit; les colonnes de l'égalité sont ébranlées; les contre-révolutionnaires lèvent la tête. Qu'ils tremblent! la foudre gronde et va les pulvériser.

» Représentans, les crimes des factieux de la Convention vous sont connus; nous venons pour la dernière fois vous les dénoncer; décrétez à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance de la nation; nous en répondons tous à leurs dépar-

(1) Lanjuinais.

temens. Le peuple est las de vous voir ajourner son bonheur; il est encore entre vos mains; sauvez-le, ou il va se sauver lui-même. »

Le président répond : « C'est, dites-vous, au nom du peuple de Paris que vous venez de parler : les autorités constituées, les bons citoyens mettront sans doute au premier rang de leurs devoirs le respect pour la représentation nationale. S'il y a des traîtres parmi nous, il faut qu'ils soient découverts, jugés, et qu'ils tombent sous le glaive de la loi. Vous venez de faire à la Convention une demande que vous lui dites être la dernière; la Convention l'examinera; elle pèsera les mesures que sa sagesse lui commandera, et fera exécuter avec courage celles qui lui paraîtront nécessaires.

» La Convention vous invite aux honneurs de la séance. »

Deux propositions sont faites, l'une de renvoyer la pétition qui vient d'être lue au comité de salut public; l'autre, que le comité de salut public fasse, séance tenante, et sans désemparer, un rapport sur les objets que cette pétition renferme. La Convention décrète la première, et passe à l'ordre du jour sur la seconde, motivé sur le décret qui accorde trois jours au comité de salut public, pour préparer son rapport.

La Convention décrète, en outre, que les autorités constituées de Paris déposeront au comité de salut public, les pièces à l'appui de leur dénonciation.

Sur la proposition d'un membre, la Convention mande à l'instant le comité de salut public, à l'effet de rendre compte des mesures qu'il prépare.

Un membre annonce que des citoyens armés et non armés empêchent les députés de sortir de la salle; il demande que le président donne les ordres nécessaires pour que les issues en soient libres.

Le président répond que ces ordres sont donnés.

Cependant le commandant de poste est mandé à la barre. Il se présente et déclare que les couloirs qui conduisent à la partie droite de la salle, étaient obstrués par quelques femmes qui y

ont pénétré pour attendre le résultat de la délibération; qu'elles avaient témoigné le désir qu'aucun député ne sortît avant que la délibération ne fût prise; mais que leur ayant parlé le langage de la loi, elles s'étaient retirées.

L'ordre du jour, réclamé sur cet incident, est décrété.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Hérault-Séchelles, ex-président, occupe le fauteuil.

Conformément au décret précédemment rendu, un membre (1), au nom du comité de salut public, propose des mesures de sûreté générale; elles consistent à demander aux membres dénoncés la suspension de leurs pouvoirs, en leur représentant que c'est le seul moyen de faire cesser les divisions et de ramener la paix.

Deux de ces membres (2) se suspendent volontairement, un troisième (3) offre sa démission. La discussion s'engage; plusieurs orateurs trouvent les mesures présentées insuffisantes et contraires aux principes; en conséquence ils invoquent la question préalable. Les uns demandent que les dénoncés soient mis en état d'arrestation; les autres, qu'ils soient décrétes d'accusation et envoyés au tribunal révolutionnaire.

La discussion est interrompue. Un membre (4) se plaint que s'étant présenté à la porte, du côté droit de la salle, pour sortir, il en a été empêché par les sentinelles; il demande que l'officier commandant la force armée soit mandé à la barre, ainsi que les deux factionnaires.

Ces deux propositions sont décrétées.

L'huissier porteur du décret revient et annonce que les deux sentinelles ont disparu.

Le commandant de la seconde légion se présente, et déclare qu'il n'est pas le commandant du poste, et qu'il n'a point donné la consigne contre laquelle on réclame.

---

(1) Barrère.

(2) Isnard et Lanthenas.

(3) Dusaulx.

(4) Lacroix.

Un autre officier, mandé aussi à la barre, répond qu'étant de service dans une des salles d'entrée, il y a posé des sentinelles; mais que ces sentinelles ont été relevées par une garde extraordinaire qui l'a consigné lui-même.

Un commissaire inspecteur de la salle annonce que l'officier qui a donné la consigne est le citoyen Lesain, capitaine dans le bataillon de la section de Bon-Conseil.

Sur la motion d'un membre (1), la Convention nationale décrète que la force armée se retirera sur-le-champ du lieu de ses séances.

Un membre (2) propose de renvoyer l'examen de tous les faits dénoncés au comité de salut public; cette proposition est décrétée.

On renouvelle (3) la proposition déjà faite, de suspendre la séance et de se transporter au milieu de la force armée. A l'instant la Convention nationale tout entière, ayant à la tête son président, couvert, sort de la salle, et traverse les rangs de la force armée qui l'entoure. De toutes parts se font entendre les cris mille fois répétés, de *vive la république! vive la Convention!* L'Assemblée, après avoir parcouru le Carrousel et le jardin national des Tuileries, rentre dans le lieu de ses séances, au milieu des plus vifs applaudissemens.

La discussion sur les membres dénoncés est reprise, et se fixe sur leur mise en état d'arrestation. Plusieurs membres obtiennent la parole pour et contre. La commission des douze est entendue; on demande la clôture de la discussion; la discussion est fermée.

On donne lecture de la liste des membres dénoncés par le département, la commune et les sections de Paris.

On propose plusieurs amendemens.

On demande (4) que les citoyens Dusaulx, Lanthenas et

(1) Lacroix

(2) Danton.

(3) Barrère.

(4) Couthon et Marat.

Ducos, compris dans la liste, en soient retirés. On demande (1) une exception en faveur des citoyens Boyer-Fonfrède et Saint-Martin, membres de la commission des douze, lesquels se sont opposés aux arrestations arbitraires prononcées par cette commission. On demande qu'Isnard et Fauchet, qui se sont volontairement suspendus de leurs fonctions de députés, ne soient point mis en état d'arrestation, mais qu'il leur soit seulement défendu de sortir de la ville de Paris. On demande que le décret qui interviendra contre les dénoncés, porte qu'ils seront mis en état d'arrestation chez eux.

Tous ces amendemens sont adoptés.

La Convention nationale rend le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les députés, ses membres ci-après nommés, seront mis en état d'arrestation chez eux où ils resteront sous la sauvegarde du peuple français, de la Convention nationale, ainsi que de la loyauté des citoyens de Paris.

» Ces députés sont :

» Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Salles, Barbaroux, Chambon, Buzot, Biroteau, Lidon, Rabaut-Saint-Étienne, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardy, Lesage (d'Eure-et-Loire), Louvet, Valazé, Kervelegan, Gardien, Boileau, Bertrand, Vigée, Mollevault, Henry-Larivière, Gomaire, Bergoeing.

» Seront également mis en état d'arrestation chez eux, les citoyens Clavière, ministre des contributions publiques, et Lebrun, ministre des affaires étrangères. »

Le président lit la lettre suivante :

« Législateurs, le peuple de Paris nous députe vers vous, pour vous dire que le décret que vous venez de rendre, est le salut de la république. Nous venons vous offrir de nous constituer en ôtage, en nombre égal à celui des députés mis en

(1) Legendre.

état d'arrestation, pour répondre à la France entière de leur sûreté. »

La députation est admise aux honneurs de la séance.

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que cette lettre sera imprimée et insérée au bulletin.

On demande, qu'à compter de lundi prochain en huit, la Convention nationale s'occupe de la constitution, tous les jours depuis midi jusqu'à six heures du soir.

Cette proposition est décrétée.

La séance est levée à onze heures.

*Signé* Billaud-Varennes, *président ;* S.-E. Monnel, *rapporteur ;* S.-P. Lejeune ; D.-V. Ramel ; Duhem ; Merlin (de Douai) ; Garnier (de Saintes) ; Lakanal, *secrétaires.*

## *Note* (D), *page* 62.

*Relation des événemens des* 31 *mai et* 2 *juin* 1793, *l'an* II^e^ *de la république française.*

Une conjuration, tramée depuis long-temps contre la Convention nationale, éclata dans la nuit du 9 au 10 mars. On sait que les conjurés, partis de la salle des jacobins, réunis dans celle des cordeliers, furent intimidés par la surveillance de quelques bons citoyens et la contenance ferme du bataillon du Finistère.

Le complot d'assassinat fut converti en système de calomnie. Le 15 avril, des commissaires de la commune et de la majorité des sections de Paris, dénoncèrent à la Convention vingt-deux de ses membres et demandèrent leur expulsion.

La Convention improuva cette pétition et la déclara calomnieuse.

La voie de la calomnie devenant nulle, les conjurés revinrent à leur premier plan.

Ils tinrent aux Jacobins, à l'Évêché et à la Mairie, des conciliabules nocturnes, composés d'un membre de chaque comité révolutionnaire de section. Là, furent proposés plusieurs moyens de se défaire des membres de la Convention nationale, etc., désignés ou plutôt proscrits par la pétition du 15 avril.

La proposition de les égorger fut agitée dans un de ces conciliabules, tenu à la Mairie, la nuit du 20 au 21 mai.

L'exécution se préparait : des sections de Paris dénoncèrent cet affreux complot.

La Convention nationale créa une commission, chargée d'en suivre les traces, d'en faire saisir et dénoncer les auteurs.

D'après les renseignemens qu'elle avait recueillis, cette commission fait arrêter Hébert, l'un des substituts du procureur de la commune de Paris, et deux ou trois autres individus.

Leurs complices, dont la plupart occupaient les principales places, soit dans la municipalité, soit dans les comités révolutionnaires, savaient qu'ils étaient désignés dans les renseignemens pris. La commission avait déclaré que les preuves de la conspiration étaient acquises, et annoncé que, sous très-peu de jours, elle ferait son rapport.

Dès ce moment tous les efforts des conjurés se réunirent vers un but unique, celui de faire casser la commission sans qu'elle fût entendue.

L'arrestation d'Hébert servit de prétexte aux mouvemens séditieux excités pour intimider la Convention nationale, et pour en obtenir, par la force, la cassation de la commission dont ils redoutaient le rapport.

Le 27 mai, au moment que la Convention passait à la discussion de l'acte constitutionnel, de nombreux pétitionnaires vinrent demander la liberté d'Hébert et la cassation de la commission des douze. La salle fut investie, et les députés consignés : la séance ou plutôt le tumulte se prolongea jusqu'à minuit. La salle se remplit d'étrangers; un grand nombre de membres sortirent; le tumulte s'accrut; le désordre fut porté

au comble, et, dans cet affreux état de choses, quelques membres restés dans la salle, entremêlés dans la foule qui en remplissait l'enceinte, décrétèrent avec eux la cassation de la commission.

Le lendemain, rétablie dans son intégrité libre, la Convention nationale rapportant le prétendu décret de la veille, remit solennellement, par appel nominal, la commission des douze dans l'exercice de ses fonctions.

Ce décret augmenta la rage des conjurés, ils reprirent leurs conciliabules avec plus d'acharnement et d'audace. Réunis à l'Évêché, la nuit du 30 au 31 mai, ils y arrêtèrent les derniers attentats contre la représentation nationale, s'y déclarèrent en insurrection, prirent le titre de conseil général provisoire révolutionnaire, se rendirent à la maison commune, suspendirent et rétablirent, au nom du peuple souverain, le conseil général de la commune, firent sonner le tocsin à trois heures après minuit, ordonnèrent de fermer les barrières, de battre la générale et de tirer le canon d'alarme : l'exécution suivit.

Tous les citoyens prirent les armes, se rendirent dans leurs sections, firent des patrouilles, maintinrent l'ordre.

Cependant la malveillance allumait la guerre civile. Un individu, décoré de l'écharpe municipale, parcourait les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, en proclamant que la section de la Butte-des-Moulins et cinq ou six autres avaient arboré la cocarde blanche et étaient en état de contre-révolution.

Les citoyens de ces faubourgs se mettent en marche au nombre d'environ quinze mille, précédés de quelques pièces de canon et d'une compagnie de pompiers. Vers les cinq heures du soir, ils investirent le ci-devant Palais-Royal où la section de la Butte-des-Moulins était réunie en armes. Le feu allait commencer.

Les deux partis en présence s'envoient des députations. Une explication réciproque éclaire tous les citoyens, et amène des embrassemens fraternels et des sermens d'union.

La salle de la Convention était entourée. Les pétitionnaires se succédaient à la barre avec la plus grande rapidité; les pétitions étaient menaçantes, elles avaient toutes pour objet le décret d'accusation contre la commission des douze et les vingt-deux.

L'Assemblée était en proie aux plus violentes agitations.

Les tribunes portaient au dernier période l'insolence et la fureur. La tribune nationale était interdite aux orateurs qui leur déplaisaient et dont la voix était étouffée par leurs murmures, leurs huées, leurs clameurs et leurs menaces. Tel fut l'excès où elles portèrent le désordre, l'audace, l'avilissement de la Convention. Mallarmé a déclaré solennellement à la France que la représentation nationale n'était pas libre; qu'elle gémissait depuis quatre heures sous l'oppression des tribunes.

La séance et le désordre se prolongèrent quelques heures, les pétitionnaires qui se succédaient se répandirent dans la salle, et ce fut dans cet état de confusion, de dissolution, d'anarchie, qu'un décret, rendu vers les neuf heures du soir, cassa pour la seconde fois la commission des douze, et termina cette succession de scènes scandaleuses et déchirantes.

Le lendemain, 1er juin, la séance de la Convention fut sans orage; mais Paris n'était pas sans mouvemens. La générale battait au moment où Barrère mentant à la France, au nom du comité de salut public, assurait dans une proclamation, que Paris était parfaitement calme. Il n'avait paru ni pétitionnaires à la barre, ni rassemblement autour de la salle; la séance fut levée vers les cinq heures du soir.

Environ quatre heures après, cent membres se trouvèrent réunis dans la salle où ils avaient été conduits par le bruit de la générale et du tocsin qui se faisait entendre. Le Palais-National était investi de nombreux bataillons. Des pétitionnaires se présentent au nom des autorités du département de Paris, et demandent dans une adresse menaçante, le décret d'accusation contre la commission des douze et les vingt-deux. Legendre fait la motion de mettre en arrestation tous les ap-

pelans : des débats suivent et ne donnent d'autres résultats que l'ordre du jour, motivé sur le décret qui avait chargé, la veille, le comité de salut public de faire un rapport sous trois jours. On se sépare à minuit. Une partie des hommes armés reste sur pied aux environs de la salle, et principalement à la place Vendôme où il leur fut distribué abondamment, pendant la nuit, du vin et des comestibles.

Le lendemain, dimanche 2 juin, au commencement de la séance, Lanjuinais annonce que la générale bat; qu'une force armée va marcher vers le lieu de ses séances. Les tribunes le huent et l'injurient. Legendre le menace de le jeter en bas de la tribune, s'il n'en descend. Lanjuinais veut continuer, il demande la cassation de toutes les autorités révolutionnaires de Paris. Legendre, Drouet et quelques autres se précipitent à la tribune pour l'en arracher. Il se fait un horrible tumulte.

Le comité révolutionnaire, à la tête des autorités de Paris, paraît à la barre et demande, pour la dernière fois, le décret d'accusation contre les membres de la commission des douze et les vingt-deux; la pétition est convertie en motion par quelques membres; des débats s'élèvent; la Convention renvoie au comité de salut public.

A l'instant les pétitionnaires se lèvent, et jettent sur l'assemblée un regard d'indignation, font signe aux tribunes et sortent en criant : *Allons sauver la patrie!* Les tribunes se lèvent; le cri *aux armes!* s'y fait entendre, les uns menacent de se jeter au milieu des députés; les autres sortent et obstruent toutes les issues de la salle, pendant qu'une force armée avance et s'en empare.

Des députés qui veulent sortir sont repoussés avec violence; Dusaulx frappé, vient se plaindre. Pour toute réparation de l'outrage qu'il a reçu, quelques membres accusent d'imposture ce vénérable vieillard. Boissy-d'Anglas, saisi à la gorge et repoussé avec fureur, rentre et monte à la tribune, montrant sa cravatte et sa chemise en lambeaux. Lacroix déclare qu'on lui

a refusé l'issue de la salle, et que les membres ne pouvant sortir, la Convention n'est pas libre.

Le commandant du poste mandé à la barre déclare que les factionnaires qu'il avait placés ont été remplacés par d'autres, et qu'il a été lui-même consigné par deux hommes à moustaches qu'il ne connaît pas.

Les factionnaires qui ont refusé l'issue aux députés sont mandés à la barre, le décret n'est pas exécuté.

Barrère déclare que dans le moment, on distribue des assignats aux hommes armés qui entourent la salle; que la Convention est sous la tyrannie du comité révolutionnaire de la commune où se trouvent des étrangers, entre autres un Espagnol nommé Gusman.

Bazire ajoute qu'on ne peut plus douter que la Convention nationale ne soit entourée d'hommes pervers, et que la tyrannie est telle, qu'on n'a pas même la liberté de regarder par les fenêtres ce qui se passe au-dehors. Environ cent mille hommes armés entourent le palais national. Un corps de réserve est placé au bois de Boulogne. Un parc d'artillerie est établi aux Champs-Élysées, avec canons, bombes, obus, fourneaux, grils à rougir les boulets, barriques de charbon et tout le formidable appareil d'un siége.

La Convention nationale casse, par un décret, toutes les consignes qui défendent aux députés la sortie de la salle, et ordonne à la force-armée de se retirer; ce décret est méconnu. Pour lors, Barrère déclarant que des esclaves ne peuvent délibérer, demande que la séance soit levée, que le temple des lois soit fermé et que la Convention en masse sorte en traversant le peuple, persuadé, ajoute-t-il, que les bons citoyens des tribunes témoins de l'oppression sous laquelle on tient l'assemblée, lui feront de leurs corps un rempart pour protéger sa sortie. Oui, crient faiblement quelques voix disséminées.

Le président couvert quitte le fauteuil et se présente à la porte. Les deux tiers des membres, le suivent nu-tête. L'autre tiers composant la montagne, reste immobile à sa place, et

l'immense majorité des tribunes le presse de ne pas sortir, indiquant par des gestes très-expressifs que le danger était imminent. La Convention parvient sans beaucoup de résistance, jusqu'à la porte d'entrée qui aboutit à la cour du côté du Carrousel, où l'état-major est assemblé.

Le président proclame le décret portant la levée des consignes, et l'injonction à la force-armée de se retirer, et s'adressant au commandant-général, lui ordonne de le mettre sur-le-champ à exécution.

Henriot répond qu'il ne connaît que sa consigne; qu'il n'exécutera aucun ordre qu'après que la Convention aura livré les députés qu'on demande. Le président, au nom de la nation et de la loi, ordonne aux soldats d'arrêter ce rebelle.

Henriot fait reculer son cheval de quelques pas, met, ainsi que son état-major, le sabre à la main, et fait entrendre ce cri : Aux armes; canonniers, à vos pièces. Les canonniers prennent la mèche, la cavalerie tire le sabre, l'infanterie couche en joue la Convention.

Le président se replie sur sa gauche, la Convention le suit; entre dans les lignes; les parcourt au bruit simultané de vive la république! une constitution! vive la montagne! à bas le côté droit! à la guillotine les girondins, brissotins, rolandins! rentrez dans la tanière, etc.

Elle se présente à l'issue, du côté de Brionne; même refus : elle traverse le château, entre dans le jardin des Tuileries, y parcourt aussi les rangs, y entend les mêmes cris; se présente au Pont-Tournant, et le décret à la main, le président sollicite long-temps, mais en vain, les soldats qui gardent ce poste, de lui ouvrir un passage. Alors marche à grands pas vers elle une foule d'hommes armés, qui font retentir les airs du cri de *vive Marat!* Marat lui-même est à leur tête.

« Au nom du peuple, s'écrie-t-il, je vous somme de re-
» tourner à vos postes que vous avez lâchement abandonnés. »
On entend ce cri sacrilége « Sacr....! il nous faut un roi. F.....!
» vous ne pouvez pas nous sauver. »

Après avoir fait quelques tours du jardin, la Convention nationale rentre. Les tribunes se trouvent remplies de gens armés de poignards et de fusils.

Camboulas et quelques membres somment solennellement le président, au nom de la Convention nationale et de la France entière, de déclarer les réponses qui lui ont été faites, soit par Henriot, soit par les commandans des divers postes auxquels il s'est présenté pour solliciter la sortie de la Convention. Leurs voix sont étouffées par les cris de la montagne.

Alors, les deux tiers de la Convention se lèvent simultanément, protestent de l'oppression sous laquelle on tient la représentation nationale, et déclarent qu'ils ne prendront plus part à aucune délibération.

C'est à cet instant même que Marat et Couthon s'écrient successivement que la Convention a dû se convaincre, en parcourant les rangs, qu'elle était parfaitement libre. Ce dernier propose de mettre en état d'arrestation chez eux les députés dénoncés par les sections de Paris, à l'exception de Lanthénas, Dusaulx et Ducos, qu'il remplace par Louvet et Valazé, et les membres de la commission des douze, à l'exception de Fonfrède et Saint-Martin, *qui n'ont point signé le mandat d'arrêt contre Hébert*. La liste est mise aux voix en masse. La montagne vote pour, une cinquantaine de membres se lève contre; le reste ne prend aucune part à la délibération.

Cet acte rédigé et signé, le président lève la séance; mais la consigne ne l'était pas, les membres se présentent aux issues, ils sont forcés de rentrer et d'attendre encore long-temps dans la salle de leurs séances la levée de la consigne qui les y tenait en prison. Quand leur captivité finit, il était onze heures du soir.

Ma patrie, voilà des faits!.... Prends la foudre, et punis des crimes. Mais ne perds jamais de vue, que ce n'est pas Paris qui les a commis, ce sont ses tyrans et les tiens.

## *Note* (E), *page* 81.

*Bulletin des autorités constituées, réunies à Caen, chef-lieu du département du Calvados. — Séances des 22 et 23 juin 1793, l'an deuxième de la République une et indivisible.*

Les citoyens, enrôlés pour combattre l'anarchie et maintenir la république une et indivisible, ont défilé en armes dans l'Assemblée, et ont demandé de partir à l'instant pour se rendre à Évreux.

L'Assemblée, cédant au vœu de la députation, leur a répondu, par l'organe de son président, qu'elle leur confiait la bannière du département, et qu'elle allait les accompagner jusqu'aux barrières de la cité.

Le citoyen Legrand, président de la société des *Carabots*, désigné pour porter la bannière, a prêté le serment *de ne l'abandonner qu'à la mort, et de la rapporter entière ou teinte de son sang.*

L'Assemblée, accompagnée d'un détachement, s'est rendue sur la place de la Liberté; l'avant-garde y était rangée en bataille, ayant à sa tête deux pièces de canon, les caissons contenant les munitions de guerre et outils, et des chariots chargés de vivres. A l'arrivée de la bannière, les différens corps se sont mis en marche, et ont traversé la ville, précédés des tambours et de la musique. Arrivés à la hauteur de l'esplanade de Sainte-Paix, les membres des autorités constituées ont embrassé leurs frères, et leur ont promis de les rejoindre au premier signal.

Du 23. — Le corps de cavalerie qui doit se rendre à Évreux, s'est mis en marche ce matin, et a été suivi d'un second détachement d'infanterie.

Au commencement de la séance un courrier extraordinaire a remis au général Wimpfen une dépêche du ministre de la guerre, elle contenait une invitation au général de se rendre à Paris pour conférer avec le pouvoir exécutif. Le brave Wimpfen a répondu qu'il ne s'y rendrait qu'à la tête de soixante mille Normands.

On a donné lecture d'une lettre écrite, par la municipalité de Paris, aux administrateurs du district de Caen, dans laquelle le maire Pache leur reprochait d'avoir arrêté les subsistances qui se rendent à Paris, et leur disait que la conduite du *Calvados* semblait annoncer une scission; il les invitait à rétablir la circulation des subsistances.

L'Assemblée a répondu qu'elle ne voulait que la république une et indivisible, et qu'elle ne transigerait jamais avec des factieux.

Des députés du département de la *Mayenne* ont fait part à l'Assemblée des dispositions de leur département, qui demande à fournir son contingent, pour combattre les dominateurs de Paris, et qui a envoyé des députés au comité central des départemens, séant provisoirement à Rennes, et qui doit être transféré à Caen.

Il a été arrêté que les citoyens Caille, *procureur syndic du district de Caen*, Chaix, Puisaye, Mariette et Hélie, se rendront auprès des autorités constituées du département de la Manche, pour se concerter sur les mesures de salut public.

Il sera établi des postes entre Évreux et Caen pour la sûreté de la correspondance.

*Nouvelles des départemens.*

Bulletin de Paris. — Trente-quatre sections se sont réunies. Elles ont présenté une pétition pour le rapport du décret qui ordonnait la formation d'une armée révolutionnaire à Paris. Elles paraissent déterminées à ne plus souffrir l'anarchie. Cette réunion donne l'espérance de voir bientôt les quatorze autres sections adopter les mêmes principes.

Soixante-neuf départemens se prononcent comme celui du Calvados. Les ministres de l'intérieur et de la guerre ont annoncé au comité de salut public qu'ils ne recevaient de correspondance que de dix-huit à dix-neuf départemens.

Si le département de Seine-Inférieure n'a pas déployé la même énergie que les autres départemens de la ci-devant Nor-

mandie, on ne peut l'attribuer qu'aux moyens de corruption employés par les dominateurs de Paris. Le club de Rouen avait arrêté de rompre toute correspondance avec les jacobins, aussitôt un million a été distribué dans la ville, ce qui n'a pas peu contribué à faire tomber l'esprit public.

L'on parle de la destitution du général Wimpfen, mais c'est avec une sorte de modération. Dans un autre temps sa tête eût été mise à prix : la lâcheté qui n'ose pas proscrire, peut faire assassiner, et ce général doit se tenir sur ses gardes.

Il paraît que la terreur s'empare toujours de plus en plus de l'ame des montagnards. Ils ont fait venir Custine pour lui proposer de faire rendre à Paris une partie de son armée; Custine a répondu qu'il donnerait plutôt sa démission que de consentir à livrer aux ennemis les places frontières.

Évreux, du 23 juin. — La commune d'Évreux présente, depuis plusieurs jours, un spectacle bien touchant : les citoyens se sont réunis en assemblées légales; ils ont pris des arrêtés vigoureux, et ont juré de défendre l'administration du département : hier surtout cette cité a déployé une nouvelle énergie. Sur la nouvelle qu'il venait d'être signifié un ordre au commandant des dragons de la Marche de se porter à Versailles, les sections se sont réunies, et il a été arrêté, à l'unanimité, que l'exécution de cet ordre serait suspendue, et qu'au nom du peuple d'Évreux, reprenant l'exercice de ses droits, il serait fait défenses à la force-armée de sortir de cette ville. Le procureur de la commune, qui présidait l'assemblée, a déclaré qu'il ne signerait pas cet arrêté; il a été sur-le-champ destitué. Le citoyen Gardembas a été proclamé pour le remplacer, et la proposition relative au départ de la troupe de ligne, de nouveau mise aux voix, a été de nouveau adoptée avec enthousiasme. Les commandans de la garde nationale ont été appelés; on leur a donné l'ordre de faire battre la générale à quatre heures du matin et de rassembler toute la garde nationale pour s'opposer au départ des troupes de ligne. Les commandans ayant refusé, ils ont été cassés sur-le-champ, et

il a été nommé un commandant provisoire, qui a accepté. Ce matin la générale a été battue. Toute la garde nationale s'est présentée en armes, a sorti de la ville avec deux pièces de canon chargées à mitraille, a occupé la route de Vernon, et lorsque les troupes de ligne se sont présentées pour sortir, il leur a été enjoint de rentrer dans leurs casernes, ce qu'elles ont fait avec plaisir.

Lyon, 11 juin. Dubois-Crancé, Gauthier et Nioche, députés de la Convention, revenaient de l'armée des Alpes, ils se rendaient à Paris. Etant arrivés à Lyon, ils sont descendus à l'hôtel de Provence, et par ordre du comité central des sections, ils ont été arrêtés, conduits à la maison commune, et de-là à la prison de Roanne. Un courrier a été expédié à Paris, pour annoncer qu'un pouvoir révolutionnaire a arrêté ces représentans du peuple, pour servir d'ôtage aux députés mis en arrestation à Paris.

Marseille, 13 juin. (*Extrait d'une lettre.*)—Les sections ont parlé, et aussitôt le tribunal populaire a repris ses fonctions. Hier soir, la destitution de la municipalité a été arrêtée; ses successeurs ont été nommés sur-le-champ. Les nouveaux représentans de la commune ont été installés avec une garde formidable. Le discours des commissaires des sections a été laconique: « *Citoyens, vous avez perdu la confiance du peuple, retirez-vous.* Et ils se sont retirés.

La procédure contre les *tueurs* va toujours son train. Il doit intervenir cette semaine plusieurs jugemens contre les plus fameux scélérats. La force-armée est organisée; elle part pour Paris, forte de plusieurs bataillons.

Avallon, 10 juin. —Les corps administratifs et judiciaires et les sections ont fait des adresses, et pris les mesures les plus vigoureuses. Voici un passage de leur adresse aux députés séant à Paris:

« Quel crime reproche-t-on aux députés que vous tenez en chartre privée? Ont-ils obscurci la gloire et souillé la beauté de la révolution par les journées de septembre? En ont-ils

ordonné et présidé les massacres exécrables? Ont-ils été dans les départemens les missionnaires de la discorde et de l'anarchie? Leur imputait-on d'avoir dilapidé les deniers de la nation, et demandé un dictateur? Ont-ils provoqué la loi agraire et soutenu la ridicule faction d'Orléans?

» On n'ose leur imputer ces crimes, on leur en imagine. Le Français hait les rois, et dans le projet résolu de perdre ses députés, on dit qu'ils aiment la royauté. Pétion, Vergniaud, Guadet, Buzot, Gensonné, etc., etc.; vous tous leurs dignes collègues; vous qui avez voté pour le décret d'accusation contre La Fayette; vous tous qui avez fait la révolution du 10 août, vous aimez la royauté! et toi sans doute aussi, Brissot, toi que, tandis que les fiers jacobins n'osaient, en 1791, proférer le nom de *république* dans le sein de leur société, dénonçais avec énergie à tout l'univers et les rois et la royauté!... (1) »

Nîmes, 12 juin. — Les sections réunies, dans un arrêté solennel, déclarent *à l'unanimité* qu'elles abjurent tous les sentimens de fraternité qui les lient aux habitans de Paris, jusqu'à ce qu'ils aient réparé l'outrage fait à la souveraineté du peuple; déclarent qu'elles regardent le conseil général de la commune de Paris comme en révolte ouverte contre la nation, et qu'elles appellent sur lui la vengeance publique; déclarent que tous les citoyens qui composent les sections de Nîmes sont debout et prêts à se réunir à tous ceux qui s'armeront pour la même cause, etc.

Manosque. — Les sections de cette ville ont imité l'exemple de celles de Marseille et d'Aix, en étouffant l'anarchie dans leur sein. Rien n'est plus énergique que l'adresse dans laquelle elles exposent leurs principes et leurs résolutions. Rien n'est plus frappant et plus vrai que le tableau qu'elles tracent de la conduite des proconsuls Fréron et Barras, qui se sont mon-

(1) On reconnaît ici le langage que la nécessité commandait aux girondins forcés d'exagérer même leur républicanisme pour échapper aux accusations de leurs persécuteurs. (*Note des éditeurs.*)

trés, comme tous les autres, les apôtres du carnage et de l'incendie.

Les membres du comité de rédaction,
*Signé* Chatry, Mauges, Duhamel.

Du 26. — Les députés des différens cantons du département du Calvados, nommés dans les assemblées primaires qui ont eu lieu les 23 et 24 de ce mois, se présentent à l'assemblée composée de toutes les autorités constituées, et prêtent le serment de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, de soutenir l'unité et l'indivisibilité de la république, de faire la guerre aux tyrans et aux anarchistes, de ne mettre bas les armes que lorsque la Convention nationale sera libre et la France vengée des attentats commis contre la souveraineté du peuple.

Ils adhèrent également aux mesures déjà prises par l'assemblée pour le maintien de la liberté.

Le citoyen Gorsas, député par le département de Seine-et-Oise à la Convention nationale, et l'un des proscrits, donne lecture à l'assemblée d'un mémoire circonstancié sur les derniers événemens de Paris. Le citoyen Guadet, député de la Gironde, récemment échappé au glaive des dictateurs, ajoute des développemens au récit de Gorsas.

« J'appartiens, dit-il, à un département qui, comme vous, aime la liberté; qui, comme vous, a fait de grands sacrifices pour elle; qui, comme vous, travaille en ce moment à maintenir l'unité et l'indivisibilité de la république, à prévenir la guerre civile, et à anéantir la faction qui déchire la patrie : je vous jure ici, en son nom, amitié, fraternité et reconnaissance pour l'asile que vous m'accordez. Quant à moi, le département de la Gironde et celui du Calvados se confondront toujours dans mon cœur, et si je tiens à l'un par ma naissance, je tiendrai à tous les deux par sentiment. »

Le citoyen Louvet, député du département du Loiret, s'exprime ainsi :

« Que pourrais-je ajouter au récit fidèle et détaillé que

Guadet vient de vous présenter ? Je ne vous dois plus qu'une déclaration. Échappé au fer de mes bourreaux, qui sont aussi les bourreaux de la patrie, j'arrive dans cette ville qu'on a si bien nommée la Marseille du Nord. J'arrive au milieu de vous, non pour sauver un individu, car qu'est-ce qu'un homme de plus ou de moins dans la balance politique, mais pour aider de tous mes faibles moyens les dignes représentans du peuple que vous avez recueillis, et les dignes républicains qui leur ont offert un asile honorable. Citoyens, ou je sauverai la république avec vous, ou je saurai mourir ; j'en renouvelle le serment. »

Une lettre du conseil-général du département d'Ille-et-Vilaine annonce que la force départementale de la ci-devant province de Bretagne est en marche, que l'avant-garde arrivera à Caen mardi prochain, et sera suivie du corps d'armée qui marche à peu de distance ; qu'elle est composée d'hommes choisis, d'un patriotisme connu, qui tous ont passé par un scrutin épuratoire, et qui tous sont exercés au maniement des armes.

Des députés du département de Mayenne-et-Loire justifient de leurs pouvoirs ; ils donnent des détails sur les progrès de l'armée des rebelles, qu'ils attribuent aux trahisons de la trop fameuse Montagne. Ils annoncent que leur position ne leur permet pas de fournir un contingent considérable ; mais qu'une portion d'élite se réunira pourtant aux braves Normands, aux Bretons et aux hommes du Midi, pour défendre la cause commune.

On annonce que les citoyens, qui doivent former le comité central des cinq départemens de la ci-devant Bretagne, arriveront demain à Caen, pour se réunir aux députés des départemens de la ci-devant Normandie, et concourir avec eux aux moyens de sauver la république une et indivisible. . . . . .

.... Marseille, 2 juin. — Cette ville républicaine a envoyé aux quatre-vingt-neuf départemens une adresse énergique ; on lit ces mots : — « Français, les Marseillais *et des pièces de siége* sont en marche ; des volontaires du département vont

les suivre, pour attendre à Lyon que le vœu général prononcé les mette à même de combiner avec vous leurs opérations et leurs mouvemens. Réunissons-nous sous la même bannière; gravons-y ces mots : Unité de la république, respect des personnes et des propriétés. Que les anarchistes y lisent *l'arrêt de leur destruction*, et que l'Europe, désarmée par l'admiration, nous demande la paix. » — Marseille a aussi publié son manifeste. Elle y déclare qu'elle est dans un état légal de résistance à l'oppression ; qu'elle ne peut reconnaître désormais dans la Convention la véritable représentation nationale, puisque son intégrité est violée; que l'emprisonnement d'un grand nombre de députés est un attentat produit par le délire du crime; que les gens de bien que Paris renferme encore dans son sein, sont invités à seconder, autant qu'il sera en leur pouvoir, les efforts coalisés que Marseille va faire pour le salut commun ; que la faction dominatrice à Paris a réduit la république à porter dans cette ville la force-armée, qui est la dernière raison du peuple souverain, en déclarant que la destination des forces confédérées est de faire *une guerre* à mort contre ceux qui voulaient la diriger contre notre sein ; que tout homme en état de porter les armes, est sommé de renforcer la digue que Marseille va opposer au torrent dévastateur; enfin que Marseille appelle à Dieu et à ses armes des attentats commis les 31 mai et 2 juin.

Bordeaux, 18 juin. — La commission populaire de salut public du département de la Gironde continue ses travaux avec la plus grande activité, et reçoit les témoignages flatteurs de l'adhésion des différentes communes. Chambon et Lidon, deux des proscrits, se sont présentés à cette commission, et y ont été fraternellement accueillis. On travaille à l'organisation d'une force départementale formidable; l'avant-garde est partie. (Montpellier, Carcasonne, Béziers, Nîmes, Lyon, Saint-Yrieux, Lion-d'Angers, Vannes, Quimper, Rennes, Lorient font les mêmes protestations et les mêmes préparatifs.)

Séance du 27 juin. — Les commissaires Caille le jeune et

le Normand, députés envoyés dans les départemens du Finistère et des Côtes-du-Nord, rendent compte de leur mission. Ils annoncent que partout ils ont trouvé des frères qui, comme nous, sont debout et prêts à venger l'outrage fait à la représentation nationale, qu'ils organisent une force départementale, et que l'avant-garde est en marche.

Le comité militaire fait son rapport sur l'organisation de la force-armée qui doit se rendre à Évreux; il est arrêté que le département fournira, indépendamment de l'avant-garde, deux bataillons, dont l'un sera levé dans la ville de Caen, et l'autre dans les districts des autres villes, avec la compagnie de canonniers nécessaires, et que tout se tiendra prêt à marcher à la première réquisition.

On arrête ensuite que le bulletin sera imprimé au nombre de quinze cents exemplaires, et envoyé aux districts, pour être transmis aux municipalités qui le feront lire au prône et le déposeront à leur greffe. Les citoyens Roujoux et Daniel, du département du *Finistère*; Ruperou et Gauttier, de celui des *Côtes-du-Nord*, membres du comité central des départemens réunis, ont justifié de leurs pouvoirs.

Séance du 28. — Un courrier extraordinaire remet sur le bureau un paquet renfermant le décret d'accusation porté contre Félix Wimpfen, général des côtes de Cherbourg, et Barbaroux, représentant du peuple. Le maire, le chef de la légion et le commandant de la gendarmerie, qui avaient reçu les mêmes dépêches, avec ordre du soi-disant ministre de les mettre à exécution, les déposent sur le bureau. L'assemblée leur témoigne sa satisfaction de leur conduite, et déclare que Wimpfen et Barbaroux sont parmi des frères, et qu'on a pourvu à leur sûreté.

Du 28 au soir. — On procède à la nomination de deux membres pour entrer dans la composition du comité central des départemens réunis : les citoyens Chastry aîné, et Caille, procureur-syndic du district de Caen, ayant réuni la majorité absolue des suffrages, sont proclamés membres du comité central.

Pétion, représentant du peuple et l'un des proscrits, est introduit dans l'assemblée, et félicite les magistrats du peuple du grand caractère qu'ils ont développé dans les circonstances difficiles où la patrie se trouve. Il ajoute qu'il est une des victimes échappées au fer des assassins, et qu'il vient chercher un asile sur cette terre libre et hospitalière. Il sollicite vivement le peuple de nommer un tribunal vraiment national, pour prononcer sur le sort des proscrits; mais en même temps sur celui des scélérats qui n'ont cessé de conspirer avec audace contre la liberté, de provoquer la dissolution de la Convention nationale, pour établir le despotisme sur ses ruines. Il a terminé par un tableau des dilapidations et de tous les excès commis par ces hommes de boue et de sang, qui veulent asservir la république à leur insolente domination. Pétion est accueilli avec le respect qu'inspire le malheur et que commande la vertu.

Des députés de la commune de Falaise traduisent à la barre Jeannet, neveu de Danton et lieutenant-colonel du 22[e] régiment des chasseurs à cheval en garnison à Falaise. Il résulte des différentes pièces dont on donne lecture, que cet officier est convaincu d'avoir tenu des propos incendiaires et tendant à provoquer le meurtre; qu'il a désobéi aux ordres du général, en allant furtivement à Paris pour avoir un ordre du ministre de transférer ce régiment à Orléans, ou de le désorganiser s'il n'obéissait pas. L'assemblée, après avoir entendu cette lecture et les réponses du prévenu, arrête que provisoirement il sera mis en arrestation au château de Caen, et qu'il sera informé sur son compte....

Séance du 30. — Les départemens de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Aveyron, du Doubs, expriment leur adhésion d'une manière énergique.

On donne lecture d'une adresse des citoyens de Vire, réunis en assemblée primaire, à la Convention nationale. Ils déclarent que la Convention a perdu la liberté nécessaire à ses délibérations; que l'oppression de la représentation nationale met le peuple dans la nécessité de reprendre l'exercice de sa sou-

veraineté, et qu'ils adhèrent à toutes les mesures prises par l'assemblée générale du Calvados.

Un membre du comité central des départemens lit une lettre écrite à Pache par les députés de l'assemblée centrale des communes de plusieurs départemens, séante à Rennes; en voici un extrait.

« Parisiens, puisque vous ne montrez plus cette vertu qui tant de fois vous rendit précieux à la liberté, nous franchissons l'espace qui nous sépare de vous. Ne craignez pas que nous allions en farouches ennemis porter dans votre cité les horreurs de la guerre; nous ne voulons que concourir à délivrer la Convention des maux qui l'assiègent; nous ne voulons enfin que rendre la liberté à des représentans courageux que la violence a mis et retient dans les fers... Pache, toi qui d'un œil sec et tranquille contemples leur sort, nous te le disons avec franchise, si le bras téméraire de quelque scélérat ose attenter à ce dépôt sacré que la France entière confie à la garde de Paris, ta tête en répondra. »

Lanjuinais, représentant du peuple et l'un des proscrits par la faction dominatrice, qui est venu se jeter dans les bras de ses frères du *Calvados*, a été introduit dans l'assemblée au milieu des plus vifs applaudissemens.

*Arrêté de l'assemblée centrale des départemens réunis.*

Les députés nommés par les communes et assemblées primaires des départemens du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, du Cavados, réunis à Caen; considérant que la gravité des circonstances ne leur permet pas d'attendre plus long-temps l'arrivée des députés des autres départemens qui doivent se joindre à eux; considérant que la formation de leur assemblée ne peut être différée sans compromettre la chose publique dont le succès dépend de l'ensemble et de l'unité des mesures, vérification faite de leurs pouvoirs, jurent guerre éternelle aux tyrans, aux traîtres, aux anarchistes; jurent de

maintenir la liberté, l'égalité, la république une et indivisible, la sûreté des personnes et des propriétés; jurent de n'employer les pouvoirs qui leur sont confiés que pour faire respecter la souveraineté du peuple; et déclarent, au nom de leurs commettans, qu'ils se constituent en *assemblée centrale* de résistance à l'oppression.

L'assemblée arrête que le présent arrêté sera imprimé et affiché dans l'étendue des départemens réunis, et envoyé aux autres départemens de la république.

*Signé* GAUTTIER, président;
LOUIS CAILLE, secrétaire.

Paris. — Le pillage est en permanence dans cette malheureuse ville; les autorités qui ont eu l'air de vouloir l'empêcher, n'y ont pas réussi, premièrement parce qu'ils ont eux-mêmes paralysé l'action de la force publique; en second lieu parce qu'on n'a pu croire qu'ils voulussent de bonne foi s'opposer à des brigandages qu'ils avaient jusque-là provoqués et partagés. D'ailleurs une preuve sans réplique que la commune ne déploie pour le maintien de l'ordre qu'un zèle apparent et hypocrite, c'est son opposition à la nomination du brave Raffet et la protection ouverte qu'elle accorde à son concurrent le *septembriseur* Henriot. Elle a réussi à annuler le premier scrutin, et en a fait faire un second à haute voix. Ce moyen a écarté tous les citoyens qui sous le poignard n'ont pas le courage de professer hautement leurs principes anti-anarchiques, et cependant Raffet a encore obtenu la majorité; il a réuni plus de quatre mille neuf cents voix, tandis que Henriot n'en a eu que quatre mille cinq cents. Or, comme on ne peut douter que tous les brigands, tous les assassins, tous les maratistes se soient empressés de donner leurs suffrages à leur digne chef, on doit en conclure que le nombre des brigands, assassins et maratistes de Paris, ne s'élève pas au-dessus de 4,500. Ainsi, républicains de tous les départemens, c'est contre cette poignée de scélérats que vous aurez à com-

battre; tel est le nombre de ceux qui déshonorent et tyrannisent vingt-cinq millions d'hommes qui veulent être libres; tel est le nombre des émissaires de Cobourg et de Pitt, des correspondans de l'armée *royale chrétienne*. Votre approche, le seul bruit de votre approche suffira pour les anéantir....

Séance du 1er juillet. — L'assemblée générale du département se constitue, et nomme pour son président le citoyen Chaix, pour vice-président le citoyen Debaudre, pour procureur-syndic le citoyen Mauger, et le citoyen Le Brisois suppléant; pour secrétaire le citoyen Lapoterie, et le citoyen Mariette adjoint.

Des députés de la commune de Falaise amènent le citoyen Duhem, frère du député montagnard, et lieutenant au 22e régiment des chasseurs, convaincu d'avoir tenu des propos séditieux. Lecture à lui faite des dénonciations qui existent contre lui, l'assemblée arrête qu'il sera provisoirement mis en arrestation au château de cette ville.

Séance du 2. — On procède à la nomination des membres qui doivent composer les différens comités.

Il est arrêté que les receveurs des districts continueront provisoirement à verser dans la caisse du payeur-général de ce département, tous les fonds qu'ils doivent y envoyer.

Le citoyen Kervelegan, représentant du peuple, paraît à la séance; il exprime sa satisfaction d'être entré sur une terre hospitalière et d'y trouver des frères et des amis. « Depuis quatre ans, a-t-il dit, je travaille pour affermir notre liberté; et si elle périt, je périrai avec elle. »

Des gendarmes de Falaise amènent le nommé Frédéric Yosse, se disant concierge de l'hôtel de la guerre, chargé par le ministre de l'inspection des chevaux; son passe-port n'étant pas revêtu des formalités prescrites par la loi, il est provisoirement mis en arrestation au château, comme suspect d'être un agent de la faction dominatrice.

On fait part à l'assemblée que le comité de salut public de Paris doit envoyer des grains dans les départemens de l'Eure

et du Calvados, avec une forte escorte : cet envoi de grains n'étant qu'un prétexte de faire entrer une force-armée, on arrête de demander aux citoyens composant l'escorte, si c'est comme frères qu'ils viennent les apporter, et dans ce cas les inviter à laisser les grains, et à se retirer après avoir reçu l'accolade fraternelle; et dans le cas contraire, d'opposer la force, si les moyens de persuasion n'ont aucun effet.

Séance du 3. — Les cantons sont invités de nommer un suppléant qui se concertera avec le député, pour que l'un ou l'autre soit toujours présent à l'assemblée.

Des commissaires de la Gironde justifient de leurs pouvoirs, et remettent sur le bureau différens arrêtés de la commission populaire de salut public de ce département.

L'assemblée générale envoie son président, à la tête d'une députation, au-devant du bataillon que le département d'Ille-et-Vilaine fait marcher contre l'anarchie. Cette députation se réunit aux autorités constituées, à la garde nationale, aux dragons de la Manche, aux chasseurs de la Bretèche, et aux sociétés populaires. L'entrée des braves Bretons se fait aux acclamations des citoyens et au bruit de l'artillerie. Les Bretons et leurs frères les Normands s'unissent, se confondent, et viennent défiler ensemble au son d'une musique guerrière sur la place de la Liberté. Le vice-président de l'assemblée générale y prononce un discours où la sainte haine de l'anarchie brille à côté des sentimens les plus fraternels pour les républicains armés contre les brigands. Le commissaire civil, qui accompagne le bataillon d'Ille-et-Vilaine, répond par le serment de vaincre les factieux ou de périr. Des acclamations universelles garantissent l'exécution de ce serment; les cris de *vive la république une et indivisible!* retentissent de toutes parts, et nos frères se rendent aux vœux des citoyens qui se disputent le plaisir de leur donner l'hospitalité. On lit la lettre suivante du département de l'Eure :

« *Evreux, 2 juillet.* — Citoyens, nous n'avons rien de nouveau à vous apprendre sur notre situation. Les inquiétudes qui nous

avaient été données sur le départ des forces de Paris, sont dissipées; nous avons même été instruits que les canonniers, sur la proposition qui leur en a été faite, ont été indignés; qu'ils ont déclaré vouloir attendre à bras ouverts et sans armes, leurs frères du Calvados et de l'Eure, ce qui concorde assez avec une autre nouvelle reçue d'une ville où l'on attendait neuf cents hommes qui n'y sont point arrivés.

» Nous exerçons la force-armée, en la détachant pour différentes expéditions; car nous sommes comme dans un pays ennemi, attendu que les maratistes font les derniers efforts pour comprimer la manifestation de l'opinion du plus grand nombre qui attend en silence que nous soyons en force pour se montrer.

» Par le comité de correspondance,

*Signé* DELAROÉTY. »

Une autre lettre mandait précédemment de la même ville :

« *Évreux.* — L'avant-garde du Calvados a été reçue avec enthousiasme dans nos murs. Le jour de son arrivée a été pour toute la ville un jour de fête. L'allégresse a été commune au peuple et à ses magistrats, aux citoyens et aux différens corps militaires. La bannière du Calvados, qui a été déployée la première contre l'anarchie et le brigandage, a été saluée par l'artillerie. La plus douce fraternité unit les républicains de l'Eure et ceux du Calvados. — En passant par Bernay, l'avant-garde calvadocienne a trouvé un peuple prévenu et des dispositions suspectes; cependant elle s'est abandonnée à la loyauté des citoyens, et a accepté parmi eux l'hospitalité. Mais pour éviter toute surprise, les canonniers avaient pris, avec leurs pièces, une position avantageuse, et y ont bivouaqué toute la nuit..... »

.... Bordeaux, 25 juin. — Voici la liste d'une partie des départemens et des communes qui ont adhéré par des adresses formelles aux mesures prises par le département de la Gironde : Départemens du Jura, de Rhône-et-Loire, du Calvados, de

Lot et Garonne; ces départemens ont des commissaires à Bordeaux : — Communes d'Yvrac, de Sainte-Luce, de la Réole, d'Hure, de Saint-Martin-du-Puy, de Saint-Martin de Lérin, de Gironde, de Cumiran, de Saint-Lève, de Loubens, de Lapuyade, de Saint-Michel, de Fossés et Baleynac, de Montagoudin, de Saint-Hilaire, de Saint-André du Garn, de Bagas, de Saint-Pardon de Conques, de Lourdes, de Langon, de Saint-Nicolas de Grave, de Barie, de Cenon-la-Bastide, de Toulouse, de Cahors, de Pons, etc. Le bataillon de Bordeaux, qui se trouve à l'armée des Pyrénées occidentales, a aussi manifesté les mêmes principes.

Le ministre de la justice ayant informé le citoyen Lapeyre qu'il venait d'être nommé l'un des jurés du tribunal criminel extraordinaire (révolutionnaire de Paris), ce citoyen a refusé toute espèce de service auprès de ce tribunal qui n'est qu'un instrument de tyrannie.

Marseille. — L'administration du département des Bouches-du-Rhône a rendu permanentes les assemblées des sections de son ressort; il a été défendu au commandant de la gendarmerie nationale d'exécuter la réquisition de l'accusateur public du département du Var, pour la traduction à Toulon des prisonniers justiciables du tribunal populaire de Marseille. Les membres de toutes les autorités constituées ont prêté le serment de ne plus reconnaître les décrets de la Convention nationale, depuis le 31 mai, jusqu'au moment où la liberté lui sera rétablie dans son intégralité; de reconnaître le tribunal populaire de Marseille, de maintenir la république une et indivisible, la liberté et l'égalité, de faire respecter les personnes et les propriétés, et d'adhérer au manifeste de Marseille. Ensuite l'assemblée, reconnaissant que les pouvoirs délégués par le peuple ne l'ont été qu'à la représentation nationale collective, a déclaré, comme principe incontestable, que la Convention n'a pu déléguer des pouvoirs à aucun commissaire, encore moins à des membres pris dans son sein; qu'en conséquence tous les ordres émanés de ces commissaires, étant infectés de ce vice

radical, sont nuls. On a arrêté, de plus, que ces commissaires qui paraîtront dans le département, seront mis en arrestation.

Les membres du comité de rédaction,

*Signé* Le Brisois, Debaudre, Bénard de Lisieux.

*Séances des 4, 5 et 6 juillet, l'an II de la république une et indivisible.*

Une députation du bataillon d'Ille-et-Vilaine vient exprimer à l'Assemblée la haine que les Bretons ont vouée aux tyrans et aux anarchistes, et leur désir d'anéantir, avec leurs frères du Calvados, de l'Eure et des départemens méridionaux qui sont en marche, la faction des dominateurs de Paris. Le président répond à l'orateur et lui donne l'accolade fraternelle.

Le comité de salut public fait son rapport sur la nécessité de lever l'embargo mis sur les comestibles destinés pour Paris. L'Assemblée considérant que la majorité des citoyens de cette ville est dans les bons principes, qu'elle veut la république une et indivisible, qu'elle hait l'anarchie dont elle vient tout récemment encore d'éprouver les dangereux effets, et que, sous ce rapport, il faut considérer les Parisiens comme des frères malheureux qui nous tendent les bras, arrête que le travail du comité sera communiqué à l'assemblée centrale des départemens, pour le prendre en considération, et que le passage du bac de Colombelle sera provisoirement rétabli.

Les administrateurs du département du Bas-Rhin annoncent que, par une délibération du 13 du mois dernier, ils ont exclu chez eux le numéraire, et ordonné que celui mis en circulation sera saisi partout où il se trouvera dans les places et voies publiques; ils préviennent les administrateurs de département de faire connaître cette mesure à leurs administrés, afin d'éviter toute surprise ou désagrément dans les envois d'espèces qu'ils pourraient faire dans le département du Bas-Rhin.

Le citoyen Mollevault, représentant du peuple et président de la commission des douze, se présente à l'Assemblée; il dit qu'échappé aux fers de ses bourreaux, il accourt sur une terre hospitalière pour y respirer l'air de la liberté. Le président lui donne l'accolade fraternelle, et l'assure qu'il trouvera ici des frères ardens à venger l'attentat commis contre la représentation nationale.

Du 5 juillet. — Le maire de la commune d'Hérouvillette, instruit qu'un détachement de la force-armée de Beuvron, ayant à sa tête un officier municipal revêtu de son écharpe, se répandait dans les campagnes pour enlever les grains, a fait battre la générale, fait sonner le tocsin et marcher contre le rassemblement auquel il a fait mettre bas les armes. L'officier municipal et deux des commandans de la force-armée sont conduits par ses ordres devant l'assemblée générale qui approuve la conduite du maire, et arrête qu'il en sera fait mention au bulletin.

Il est arrêté que tout citoyen salarié par la république ne pourra toucher son traitement, que préalablement il n'ait justifié de la prestation de son serment de résistance à l'oppression.

Un élève en chirurgie, le citoyen Sirey, de la Gironde, employé à l'hôpital militaire, demande à se réunir à nos frères d'Évreux. — Mention honorable.

Il est arrêté que toutes les communes qui ont besoin de subsistances, sont autorisées à s'approvisionner dans tous les districts, en n'employant ni armes ni attroupemens; que leurs députés s'adresseront préalablement à la municipalité de chaque commune, pour lui faire part de leur mission et l'informer de la quantité de grains qu'ils se proposent d'acheter, et lui remettre le nom des vendeurs après l'achat. Arrêté également que les communes sont libres de demander particulièrement des secours de grains au ministre de l'intérieur, en prenant l'attache du directoire du département.

Des députés de l'assemblée centrale déposent sur le bureau,

la déclaration de cette assemblée; il en sera fait mention au bulletin.

Du 6 juillet. — Le bataillon de Caen, qui doit se rendre à Evreux, est organisé et part demain.

Félix Wimpfen, général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, et des force-armées départementales du nord et de l'ouest de la république française une et indivisible, aux bons citoyens de Paris, salut :

Déjà une fois j'ai contribué essentiellement à sauver la république, et les factieux m'ont calomnié et persécuté : aujourd'hui je suis appelé à la sauver plus efficacement, ils me proscrivent, ils mettent ma tête à prix.

Les méchans vous disent : « Félix Wimpfen marche contre Paris. » N'en croyez rien; je marche vers Paris, pour Paris et pour le salut de la république une et indivisible; j'y marche par le vœu du peuple, non pas d'une fraction d'une ville, mais du peuple de la majorité des départemens; du peuple souverain, comme aucun de vous n'en douterait, si le pouvoir inquisitorial de la commune de Paris permettait aux journalistes véridiques de faire circuler leurs feuilles.

Bons citoyens de Paris, rallions-nous pour la cause commune...... Je commande les Bretons et les Normands.

Frères, je fraterniserai avec vous; mais mes ordres portent de combattre tous ceux qui inquièteraient ma marche. Je les combattrai, je les vaincrai, la vérité sera entendue et justice sera faite.

Le général Félix Wimpfen.

*Proclamation de l'assemblée centrale de résistance à l'oppression, réunie à Caen, aux citoyens français.*

La force départementale qui s'achemine vers Paris, ne va pas chercher des ennemis pour les combattre, elle va fraterniser avec les Parisiens; elle va imposer aux factieux par sa contenance ferme et tranquille; elle va raffermir la statue

chancelante de la Liberté. Citoyens qui verrez passer dans vos murs, dans vos hameaux, ces phalanges amies, fraternisez avec elles, ne souffrez pas que des monstres altérés de sang s'établissent au milieu de vous, à dessein de les arrêter dans leur marche; ne souffrez pas que des attroupemens se forment au son lugubre du tocsin; confondus parmi nos ennemis, nous ne pourrions plus vous distinguer.

*Signé* L.-J. Roujoux, président,
Louis Caille, secrétaire.

...... Évreux, 1er juillet. — Voici un trait qui caractérise les vrais républicains, et qui prouve en même temps les infâmes manœuvres qu'on emploie pour calomnier les défenseurs de la liberté. En passant par Bernay, quelques volontaires du Calvados ont partagé leur pain avec des citoyens indigens. Ces braves gens s'écriaient : Comme on nous trompe! on dit que ces braves gens viennent pour nous piller, nous égorger, et ils nous donnent du pain. — Les dragons de la Manche, appelés à Versailles par le conseil exécutif, ont juré de rester dans nos murs pour les défendre jusqu'à la mort. Les chasseurs nationaux se sont presque tous incorporés dans ce brave corps. Le capitaine des chasseurs a donné un exemple de patriotisme bien rare, en s'enrôlant comme simple dragon. — Hier, la générale a battu, tous les corps armés se sont réunis sous les deux bannières de l'Eure et du Calvados, et ont été passés en revue par le commandant-général et les autorités constituées. Après un discours plein d'énergie, prononcé par un administrateur du Calvados, toute la troupe a juré l'unité et l'indivisibilité de la république, respect aux lois, haine à l'anarchie. Les citoyens d'Évreux, les braves Calvadociens, les dragons de la Manche, la gendarmerie, se sont donné des preuves de la plus intime fraternité; ils ont juré de faire le service militaire avec la plus grande exactitude, de regarder la ville comme un camp, et d'appeler, par une intrépide fermeté, tous leurs

frères des départemens au soutien de la cause sacrée de la liberté. L'air a retenti du chant républicain des Normands et du délicieux *Ça ira.*

5 juin. — Quelques maratistes tourmentaient Pacy, et osaient, de-là, menacer notre ville et nos dignes administrateurs. Un détachement des forces départementales, de notre garde nationale et des dragons de la Manche, s'est porté sur Pacy. A son approche, les maratistes ont pris la fuite, les citoyens sont venus en foule au-devant de leurs libérateurs ; on s'est embrassé fraternellement, et on a crié vive la république! on a bu le vin de l'hospitalité. Il en sera de même pour Vernon et dans toutes les autres villes qu'on croit peuplées de maratistes, parce que quelques hommes corrompus ou turbulens crient si haut, s'agitent si fort, se multiplient tellement par leur funeste activité, qu'ils ont l'air de former l'opinion publique. — Pour réduire au silence ses vils calomniateurs, le département de l'Eure a arrêté que son bulletin porterait pour devise : République une et indivisible, guerre à la royauté et à l'anarchie.

Les membres du comité de rédaction,

Le Brisois, Debaudre, Bénard de Lisieux.

L'assemblée témoigne la plus vive indignation à la lecture d'un journal portant, que Lindet et Duroi, suivant avec acharnement leur système de calomnie, ont osé avancer que le département de l'Eure arrêtait le cours des subsistances, et qu'il voulait couper toute communication du côté de Rouen. L'assemblée a vu dans cette atroce calomnie, le dessein perfide d'exaspérer les citoyens de Rouen, et de les porter à s'armer contre leurs frères d'Évreux. Elle arrête que le démenti le plus formel sera donné à ses calomniateurs dans le prochain bulletin.

Un citoyen qui ne désire pas être connu, offre 300 bottes de foin pour les chevaux des dragons de la Manche. L'assemblée arrête, au milieu des plus vifs applaudissemens, que

l'offre généreuse et le trait de modestie de ce citoyen, seront honorablement mentionnés en son procès-verbal et insérés au bulletin.

Caen, 5 juillet. — Les pères de famille se dévouent eux-mêmes à la sainte cause de la liberté ; des mères oublient la faiblesse de leur sexe, demandent l'honneur de marcher avec les bataillons des départemens. Les sociétés populaires sont très-prononcées ; l'assemblée centrale a pris un arrêté pour faire passer à Évreux 800 sacs de blé, avec des fourrages, foin, paille et avoine, pour 1000 chevaux. — Cinq à six espions du pouvoir exécutif parcouraient l'Eure et le Calvados, pour en examiner les mouvemens, sonder les dispositions des citoyens, et surtout pour y répandre les principes désorganisateurs et l'affreuse doctrine de Marat. Il paraît que, d'après les mesures prises pour s'assurer de ces émissaires, ils ont cru prudent de quitter le territoire des deux départemens, car ils se sont repliés sur l'Orne et vont visiter Alençon, l'Aigle, Argentan et autres villes voisines. L'assemblée générale de l'Eure en a donné avis au département de l'Orne, l'a invité à aviser aux moyens les plus prompts d'éloigner de son sein ces apôtres d'anarchie.

Toulouse. — Un représentant du peuple, que son devoir appelait ailleurs, le capucin Chabot, est venu à Toulouse altérer le calme dont cette ville jouissait au milieu des orages de la révolution. Sa présence a été une calamité publique : plusieurs départemens du Midi en ont conçu de justes alarmes et se sont empressés de dénoncer ses projets à la Convention....

Séance du 10, sept heures du soir. — Un particulier s'est présenté ce matin au comité de salut public, sous le titre de commissaire du conseil exécutif, chargé de porter au département de l'Eure des actes qu'il a dit être de la Convention, et, en outre, de proposer, au nom du conseil exécutif et du comité de salut public de la Convention nationale, des moyens de paix et de conciliation, relativement aux circonstances actuelles.

L'assemblée a pensé que s'agissant du salut du peuple, elle ne pouvait trop s'environner de l'opinion publique. En conséquence, et vu surtout la réunion de ses frères de l'Ille-et-Vilaine, et le peu d'espace que contient la salle ordinaire des séances, elle a pris le parti de s'assembler aujourd'hui dans l'édifice où siége le tribunal criminel de l'Eure : elle en a fait prévenir le public par le son de la caisse et celui de la cloche d'avertissement.

Un grand nombre de citoyens de l'Eure, du Calvados et de l'Ille-et-Vilaine se sont réunis dans ce local.

Le commissaire procureur-général a observé que le président était indisposé et qu'il devait être remplacé provisoirement. Sur cette observation, l'assemblée nomme par acclamation le citoyen Bougon, procureur-général du département du Calvados ; vice-président de l'assemblée générale de l'Eure. Le citoyen Bougon occupe le fauteuil et annonce quel est l'objet de la réunion au tribunal criminel.

Arrive le citoyen qui s'est présenté ce matin au comité de salut public. Il remet sur le bureau l'acte qui contient sa commission. Il résulte de la lecture de cet acte, que ce citoyen se nomme Capdevielle, et qu'il est chargé par le conseil exécutif d'une mission importante dans les départemens de l'Eure et du Calvados, et autres circonvoisins.

Le citoyen Capdevielle, invité de déclarer quelle est cette mission importante, répond qu'il est chargé par le conseil exécutif provisoire d'apporter à l'administration du département de l'Eure plusieurs actes qui sont intitulés : Décrets de la Convention.

Ce citoyen Capdevielle propose à l'assemblée de recevoir ces actes et de les enregistrer.

L'assemblée déclare qu'elle ne les reconnaît pas pour des actes émanés d'une autorité légale, et qu'elle se refuse à leur enregistrement.

Les assistans témoignent, par des applaudissemens prolongés, leur satisfaction, et donnent leur assentiment à cette

détermination par les cris redoublés : Non, non, point d'enregistrement.

Le président demande ensuite au citoyen Capdevielle s'il a quelques autres propositions à faire à l'assemblée.

Celui-ci répond qu'envoyé par le conseil exécutif, non-seulement pour remettre au département les actes qu'il vient de représenter, mais encore pour entendre à tous arrangemens de paix et de conciliation, il se bornera à écouter toutes les propositions que l'assemblée voudra bien lui faire, qu'il y répondra et que de sa part il n'en fera aucune.

Le commissaire procureur-général observe que ces actes ne sont pas revêtus du sceau ordinaire de la république, ce qui peut faire soupçonner que le premier objet de la commission du citoyen Capdevielle, n'est qu'un prétexte pour faciliter l'exécution d'autres projets secrets que ce citoyen se garde bien de faire connaître.

Le citoyen Capdevielle répond que le seul but de sa mission est contenu dans ses pouvoirs, que seulement il avait ordre d'aller trouver le général Wimpfen, dans le cas où il ne l'aurait pas rencontré à Évreux, et lorsqu'il aurait su le lieu de sa résidence actuelle.

Un membre fait naître de justes soupçons : il observe que s'il s'agit de s'aboucher avec le département de l'Eure pour opérer la paix, il est inutile que cet envoyé se concerte avec un commandant de la force-armée qui ne peut délibérer, et il propose à l'assemblée de prendre du citoyen Capdevielle lui-même d'autres renseignemens, sans toutefois reconnaître en aucune manière ses prétendus pouvoirs.

La proposition étant appuyée et mise aux voix, l'assemblée arrête qu'elle ne reconnaît pas les pouvoirs de Capdevielle, et elle autorise son président à interroger cet individu, non-seulement sur les motifs secrets de sa mission, mais encore sur son existence morale et politique.

L'envoyé a subi un long et intéressant interrogatoire, après lequel l'assemblée a pensé qu'il était de sa prudence de faire

traduire le prêtre Capdevielle, sous bonne et sûre escorte, à la barre de l'assemblée centrale de résistance à l'oppression séante à Caen.

Cet arrêté a été couvert des plus vifs applaudissemens, et la séance a été levée à deux heures après minuit.

Séance du 11. — Le citoyen Puisaye, chef de l'état-major de l'armée des côtes de Cherbourg et général de brigade, se présente et dépose sur le bureau les pièces suivantes :

Caen, 9 juillet 1793, l'an II de la république une et indivisible.

Liberté, égalité,

Il est ordonné au général de brigade, Joseph Puisaye, chef de l'état-major de l'armée des côtes de Cherbourg, de se rendre à Évreux, pour y prendre le commandement des troupes qui s'y trouveront.

*Signé* FÉLIX WIMPFEN.

*Extrait des registres des délibérations de l'assemblée centrale des départemens réunis, de résistance à l'oppression.*

Séance du 9 juillet. — L'assemblée centrale ayant invité le général Wimpfen d'envoyer à Évreux un officier-général, pour commander les forces départementales qui y sont assemblées, applaudit au choix qu'il a fait du général Puisaye, et engage les autorités constituées du département de l'Eure à seconder de tout leur pouvoir les mouvemens militaires qu'il croira nécessaire d'effectuer pour la défense de la patrie.

*Signé* L.-J. ROUJOUX, président;
LEGRAVEREND, secrétaire.

L'assemblée témoigne sa satisfaction par des applaudissemens universels, et reçoit le serment du général qui jure de défendre jusqu'à la mort la sainte cause de la liberté.....

Caen, le 10. — Un nouveau proscrit arrive dans ce moment, c'est le citoyen Duchâtel, du département des Deux-Sèvres, qui a aussi mérité les honneurs d'un décret d'accusation, pour s'être mis à la tête des brigands de la Vendée, disaient les montagnards, tandis que Duchâtel les combattait à Nantes, et qu'il a même reçu une balle que son baudrier a amortie. Il a été accueilli au milieu des applaudissemens.

L'assemblée a arrêté qu'aucun habitant du Calvados ne pourra être transféré au tribunal dit révolutionnaire.

On est instruit que des journaux, soudoyés par la faction anarchique, et propres à égarer l'opinion publique, parviennent gratuitement dans différens cafés. On invite les maîtres de ces cafés et autres lieux publics, à ne pas recevoir, à repousser ces libelles qui prêchent une doctrine de sang et des principes désorganisateurs.

*Bulletin de Caen du 10.*

Hier au soir 9, quelques agitateurs s'étaient insinués dans une église où s'étaient rassemblés les deux bataillons du Morbihan et de la Mayenne; les bruits les plus étranges, les nouvelles les plus insidieuses circulaient déjà. Grâce à ces messieurs, ces nouvelles et ces bruits n'ont fait que ranimer l'ardeur des deux bataillons; celui du Morbihan est parti ce matin à trois heures; un grand nombre de jeunes gens de Caen ont profité de ce départ pour se joindre à leurs frères de la Bretagne. Le bataillon de la Mayenne part demain. On a lu hier à la société populaire les journaux de Paris : un article a fixé l'attention des membres, c'est celui dans lequel se trouve cette phrase: Si cela continue (dit un membre du conventuel national), nous serons forcés à combattre la république entière. On a prêté dans cette société, et par continuation, le serment de ne mettre bas les armes que lorsque les montagnards et les brigands de l'anarchie auraient disparu du sol de la république.

La seule inquiétude qu'on ait dans ce département, est celle

que doit naturellement produire la pénurie des subsistances, qui provient des enlèvemens clandestins faits par les agens du ministre de l'empire de Paris; c'est au moins ce que l'on croit ici. Le Hâvre, malgré des suggestions particulières, vient de faire passer plusieurs quintaux de riz, et l'on ne doute pas qu'il ne puisse y obtenir du grain. Voici sur quoi se fonde l'administration. « Le maire Pache a dit, répété, placardé, que Paris était approvisionné d'ici au mois de janvier : donc Paris » n'a pas besoin de subsistances. Le ministre de l'empire de Paris n'en a pas besoin pour le Midi où la récolte est faite. Le » Nord ne pourra finir sa récolte que dans six semaines. Donc... » A l'instant, dix heures du matin, on conduit au département un chariot plein d'exemplaires de la constitution de la montagne; le conducteur a été mis en état d'arrestation.

On vient aussi d'arrêter des agens qui circulent dans ce département, et qui y colportent les poisons de l'anarchie.

Le bruit circule ici que le bataillon de l'Ille-et-Vilaine, en se rendant à Évreux, a emprunté très-poliment les canons de Bernay, ville qui s'était manifestée en faveur du maratisme, et dans laquelle cependant il n'y a qu'une poignée de dominateurs. On assure aussi qu'un détachement de l'armée contre-anarchique a donné la chasse à quelques gendarmes ou gardes-du-corps de Robespierre, qu'on avait fait arriver en poste à Vernon. On attend ici des nouvelles ultérieures.

On reçoit de fort bonnes nouvelles de l'esprit public de Rouen; il est absolument dans les principes contre-anarchiques. Si cette ville ne s'est pas montrée, elle a eu des raisons qu'elle a manifestées aux députés; elle est prête à se joindre aux phalanges qui se rendent à Paris, pour fraterniser avec les bons citoyens et les aider à terrasser le despotisme tribunitien.

Le général Puisaye est parti cette nuit pour une expédition générale.

On sait ici les intentions des hauts et puissans de l'anarchie sur Cherbourg, mais la commission centrale a aussi des yeux par derrière.

Rien n'est plus risible que le départ du bataillon, ou soi-disant bataillon de la Dordogne, de la ville du Hâvre. Appelé à Vernon, il se traînait à sa destination avec deux pièces de canon qu'il avait escamotées; quelques femmes, une poignée d'hommes et d'enfans ont couru après eux; mais ces Dordognons ont fait assaut de jambes. *Vraiment*, mande-t-on ici, ils courent bien; mais les canons !..... ces diables de canons sont des traîneurs; ils ont été réintégrés.

*Bulletin de Caen du 13 juillet, l'an II de la république une et indivisible.*

Ce matin à sept heures est arrivé le bataillon du Finistère, composé de 600 hommes d'élite: une députation des corps administratifs et de la garde nationale était allée à sa rencontre, et l'a conduit sur la place de la Liberté aux cris de vive la république une et indivisible, périsse l'anarchie !

Ce bataillon était précédé et suivi de cinquante cavaliers.

En passant par Mortain, ville archi-maratiste, au moins parmi les membres de l'administration, il a instruit le peuple des motifs qui le faisaient marcher, de la pureté de ses intentions; enfin il a tellement changé l'esprit de cette ville, qu'à son départ les sections étaient assemblées et délibéraient pour envoyer une force départementale, et pour casser, ou au moins purifier l'administration. Cinq ou six maratistes ont pris la fuite.

Le matin, à deux heures, le général de brigade Puisaye est déterminément parti pour une expédition dont l'objet est de délivrer Vernon des hommes qui en égarent les habitans. Il prend poste d'abord à Pacy, et de suite se portera sur Vernon. Lorsque la générale a battu, l'influence des citoyens armés qui voulaient partager l'honneur de l'expédition a été si considérable, qu'on a été forcé d'avoir recours à des moyens prohibitifs pour qu'une moitié seulement des forces marchât sur Vernon.....

*Bulletin du 14.*

On reçoit à l'instant la nouvelle officielle que le département du Tarn, après avoir pris les renseignemens les plus exacts, adhère à l'insurrection départementale contre les anarchistes de Paris; les administrateurs et les administrés ont tous le même esprit. Un bataillon d'élite est formé; il part.

La Mayenne, dont un bataillon a déjà passé par Caen pour se rendre à Évreux, annonce que l'on ne doit regarder ce bataillon que comme une avant-garde; ce département en a un autre tout prêt à partir.

Mesdames les révolutionnaires de Paris ont daigné nous envoyer des émissaires dans cette ville; l'on vient d'en arrêter une; on a eu bien de la peine à la réchapper de la police fustigatoire : on est à la piste d'un autre ambassadeur femelle.

Les carabots (1) de Caen se sont assemblés hier au matin, dimanche. Cette assemblée extraordinaire a eu pour objet d'envoyer une députation à Alençon où quelques maratistes essaient de lever la tête. Cette députation sera nombreuse et se fera avec éclat; son but est de purger la ville d'Alençon de ces pestiférés.

Bayeux vient d'arrêter une douzaine de ces maratistes; ils ont été conduits hier au château de Caen. On a arrêté aussi un émissaire ministériel qui était venu fort poliment visiter

(1) Titre équivalent à celui de sans-culottes; épithète burlesque qui avait été donnée par l'aristocratie dédaigneuse, au commencement de la révolution, aux sous-officiers de la garde nationale à cause de leur ardent amour pour la liberté, et qu'ils ont conservé précieusement. Voici leur institution : L'exécution de la loi ou la mort.

Le 12 février 1793, ils se sont réunis sur la place de la liberté, et ont fait le serment suivant :

« Je jure de maintenir la république une, indivisible et populaire, la liberté, l'égalité, d'observer les lois qui auront pour bases ces principes, et d'exterminer tous ceux qui voudraient un autre gouvernement. »

les députés proscrits, qui leur avait fait des offres de services, qui les avait invités, particulièrement Barbaroux, à un banquet civique, et à goûter du bon vin de Bordeaux. Les députés se sont refusés à l'offre obligeante.

## *Note* (F), *page* 99.

*Vergniaud, député du département de la Gironde, à Barrère et à Robert Lindet, membres du comité de salut public de la Convention nationale.*

Paris, le 28 juin 1793.

Hommes qui vendez lâchement vos consciences et le bonheur de la république pour conserver une popularité qui vous échappe, et acquérir une célébrité qui vous fuit!

Vous peignez dans vos rapports les représentans du peuple, illégalement arrêtés, comme des factieux et des instigateurs de guerre civile.

Je vous dénonce à mon tour à la France comme des imposteurs et des assassins.

Et je vais prouver ma dénonciation.

Vous êtes des *imposteurs*, car si vous pensiez que les membres que vous accusez fussent coupables, vous auriez déjà fait un rapport et sollicité contre eux un décret d'accusation, qui flatterait tant votre haine et la fureur de leurs ennemis.

Vous êtes des *assassins;* car, n'osant les traduire devant les tribunaux où vous savez que leur justification serait éclatante et vous couvrirait d'infamie, vous les tenez, par un silence et des rapports également calomniateurs, sous le poids des plus odieux soupçons et sous la hache des vengeances populaires.

Vous êtes des *imposteurs;* car, si ce que vous dites, si ce que vous avez à dire était la vérité, vous ne redouteriez pas de les rappeler pour entendre les rapports qui les intéressent, et de les attaquer *en présence*.

Vous êtes des *assassins ;* car vous ne savez les frapper que *par derrière :* vous ne les accusez pas devant les tribunaux où la loi leur accorderait la parole pour se défendre ; vous ne savez les insulter qu'à la tribune, après les en avoir écartés par la violence, et lorsqu'ils ne peuvent plus y monter pour vous confondre.

Vous êtes des *imposteurs ;* car vous les accusez d'exciter dans la république des troubles que vous seuls et quelques autres membres dominateurs de votre comité, avez fomentés.

Oui, vous seuls,

1°. En trompant les départemens sur ce qui se passe à Paris, à *Paris surtout*, sur ce qui se passe dans les départemens;

2°. En révoltant et inquiétant Paris et les départemens par la violation la plus audacieuse du secret de la correspondance;

3°. En ne faisant pas sur les membres accusés le rapport que vous deviez faire dans trois jours.

En effet, ce n'est pas dans l'intérêt de ces membres accusés qu'un grand nombre de départemens s'insurgent, c'est dans l'intérêt de la représentation nationale qui a été violée.

Un *prompt rapport* aurait prévenu tout mouvement. Son résultat eût été, ou la preuve de la trahison des membres accusés, ou la preuve de leur innocence.

Au premier cas, leur punition eût été demandée par tous les départemens.

Au second, leur rappel à leurs fonctions eût été décrété.

Dans les deux, la tranquillité publique eût été maintenue.

Vous n'avez pas *voulu faire le rapport.* Donc, s'il y a des troubles dans les départemens, c'est à vous seuls qu'il faut les imputer.

Vous êtes des *assassins ;* car les motifs pour lesquels vous n'avez point fait de rapport sont connus.

Les voici :

Les membres inculpés n'ont encouru d'autre reproche que

celui de n'avoir pas été de votre avis dans plusieurs occasions, par exemple, lorsque vous avez voulu créer une armée *révolutionnaire;* et si c'est là un crime, hâtez-vous de mettre en état d'arrestation les sections et les canonniers de Paris, qui ont eu l'audace de heurter votre volonté et de contrarier vos projets.

Je reprends : vous n'aviez aucune inculpation fondée à présenter contre les membres dénoncés;

Vous avez dit :

Si nous faisons sur-le-champ un rapport, il faut proclamer leur innocence et les rappeler.

Mais alors, qu'est-ce que notre révolution du 31 mai ?

Que dirons-nous au peuple et aux hommes dont nous nous sommes servis pour le mettre en mouvement?

Comment, dans le sein de la Convention, soutiendrons-nous la présence de nos victimes?

Si nous ne faisons point de rapport, l'indignation soulèvera plusieurs départemens contre nous. Eh bien ! nous traiterons cette insurrection de rébellion. Il ne sera plus question de celle que nous avons excitée à Paris, ni de justifier ses motifs.

L'insurrection des départemens qui ne sera que le résultat de notre conduite, nous en accuserons les hommes que nous avons si cruellement persécutés.

Leur crime, ce sera la haine que nous aurons méritée en foulant aux pieds, pour mieux les opprimer, et les droits des représentans du peuple, et ceux même de l'humanité.

Lâches ! voilà vos perfides combinaisons.

Ma vie peut être en votre puissance.

Vous avez dans les dilapidations effrayantes du ministère de la guerre, pour lesquelles vous vous montrez si indulgens, une liste civile qui vous fournit les moyens de combiner de nouveaux mouvemens et de nouvelles atrocités.

Mon cœur est prêt : il brave le fer des assassins et celui des bourreaux.

Ma mort serait le dernier crime de nos modernes décemvirs.

Loin de la craindre, je la souhaite : bientôt le peuple, éclairé par elle, se délivrerait enfin de leur horrible tyrannie.

VERGNIAUD.

## *Note* (G), *page* 105.

*Acte d'accusation contre plusieurs membres de la Convention nationale, présenté, au nom du comité de sûreté générale, par André Amar, membre de ce comité, le treizième jour du premier mois de l'an II de la république française, et du vieux style le* 3 *octobre.* (Imprimé par ordre de la Convention nationale.)

Il a existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et la sûreté du peuple français. Au nombre des auteurs et complices de cette conspiration, sont : Brissot, Gensonné, Vergniaud, Guadet, Grangeneuve, Pétion, Gorsas, Biroteau, Louvet, Valazé, Valady, Fauchet, Carra, Isnard, Duchâtel, Barbaroux, Salles, Buzot, Sillery, Ducos, Fonfrède, Lehardy, Lanjuinais, Defermon, Rouyer, Kersaint, Manuel, Vigier et autres. La preuve de leurs crimes résulte des faits suivans.

Brissot, agent de police sous les rois, déshonoré, même dans l'ancien régime, par de basses intrigues, commença à figurer dans la révolution comme membre du comité des recherches de la commune de Paris où il fut introduit par La Fayette, à qui il prostitua son ministère et sa plume.

Quand La Fayette, après avoir voulu protéger par la force le départ de Louis XVI contre le vœu du peuple, affecta de demander sa démission pour se faire prier de conserver le commandement de la garde parisienne, et exiger des citoyens armés un serment de fidélité à sa personne, Brissot écrivait, dans le Patriote français, que la retraite de La Fayette était une calamité publique. De tout temps l'ennemi des so-

ciétés populaires, il se montre aux Jacobins seulement à trois époques remarquables.

La première, au mois d'avril 1790, pour commencer l'exécution d'un plan d'intrigue, déguisé sous une apparence de philanthropie, et dont le résultat fut la ruine de nos colonies.

La seconde, au mois de mars 1791, pour préparer la journée du Champ-de-Mars que La Fayette et ses complices avaient froidement méditée pour assassiner les patriotes. Quand les plus zélés amis de la liberté étaient plongés dans les cachots, Brissot se promenait paisiblement dans les rues de Paris.

La troisième fut le mois de janvier 1792, où il vint prêcher la guerre que tous les ennemis de la révolution appelaient sur la France, pour étouffer la liberté naissante.

Nommé à l'Assemblée législative, Brissot se coalisa avec Caritat dit Condorcet, et avec plusieurs députés de la Gironde, Gensonné, Guadet, Vergniaud, Grangeneuve, Serres Ducos et autres. Ces hommes cherchèrent d'abord à usurper une utile popularité, en défendant la cause du peuple dans les occasions de médiocre importance, quoiqu'ils l'abandonnassent constamment dans les circonstances décisives.

La cour et tous les amis de la France se servirent de leur influence pour faire déclarer la guerre dans le temps où nos armées, nos places fortes, étaient dans un état de dénuement absolu et confiées à des traîtres choisis par un roi parjure. Dans le même temps ils protégeaient de tout leur pouvoir le ministre Narbonne que toute la France accusait principalement des mesures prises pour rendre cette guerre fatale à la liberté; ils persécutaient, ils calomniaient ceux qui avaient le courage de les dénoncer. Caritat dit Condorcet, dans la Chronique, Brissot dans le Patriote français, s'honoraient impudemment de leurs honteuses liaisons avec ce traître qu'ils érigeaient en héros : ils le firent envoyer, contre toutes les lois, à l'armée qu'il trahit, sans qu'il eût rendu ses comptes

comme ministre. Les mêmes députés journalistes se déclarèrent aussi les défenseurs officieux de Diétrick, convaincu de complicité avec La Fayette, et d'avoir voulu livrer Strasbourg. Tandis que les chefs de cette faction protégeaient les conspirateurs et les généraux perfides, tandis qu'ils leur faisaient donner le droit de vie et de mort et celui de faire des lois pour l'armée, les soldats patriotes étaient proscrits, les ci-devant gardes-françaises et les volontaires de Paris étaient spécialement persécutés et envoyés à la boucherie.

Cependant les satellites des despotes de l'Europe nous cernaient, et la cour se préparait à leur ouvrir l'entrée de la France, après avoir fait égorger à Paris les plus intrépides défenseurs de la liberté. Sans l'heureuse insurrection du 10 août, cette horrible conspiration était exécutée. Brissot, Gensonné, Pétion, Guadet, Vergniaud et leurs complices, mirent alors tout en usage pour contrarier les généreux efforts du peuple et sauver les tyrans.

Les sections de Paris et les citoyens de toutes les parties de la France, réunis dans cette ville sous le titre de fédérés, demandaient à grands cris la déchéance du parjure Louis XVI.

Brissot, Vergniaud, Gensonné, s'efforcèrent de l'empêcher par les discours les plus insidieux où ils abjurèrent manifestement les principes qu'ils avaient paru quelquefois défendre. Le peuple leur en témoigna son indignation au sortir des séances où ils les avaient prononcés.

Les citoyens de Paris et les fédérés s'étaient armés pour renverser le trône du tyran conspirateur. Brissot, Pétion, Gensonné, Guadet, Vergniaud et leurs adhérens transigeaient avec lui.

Dans la nuit même du 9 au 10 août, Pétion envoyait des messages dans les sections, pour les exhorter au calme et à l'inaction. Au moment où le peuple marchait contre le château des Tuileries, Pétion était chez Louis XVI; il conférait avec ses courtisans, il visitait les postes des satellites que

le tyran avait rassemblés depuis long-temps pour égorger le peuple. Pétion avait donné ordre à Mandat, commandant-général de la garde nationale parisienne, de laisser passer le peuple, et de le canonner par derrière. Quelques jours avant cette fatale époque, Gensonné et Vergniaud avaient présenté à Louis XVI, par l'entremise du peintre Boze et de Thierry, son valet de chambre, une espèce de traité, où ils s'engageaient à le défendre à condition qu'il rappellerait au ministère Roland, Clavière et Servan, leurs créatures et leurs complices. Ce fait, constaté par un grand nombre de témoins, a été avoué par Vergniaud lui-même à la Convention, dans un temps où la faction dominante croyait pouvoir insulter impunément à la liberté. Le résultat de ce traité coupable eût été la conservation de la royauté dont le peuple français voulait secouer le joug odieux, l'assassinat de tous les citoyens magnanimes qui étaient venus, de chaque partie de l'Empire, pour provoquer la chute du tyran.

Ce Pétion, qui montrait tant d'activité pour apaiser, au prix du sang du peuple, l'insurrection nécessaire du 10 août, était le même qui avait souffert paisiblement le mouvement inutile et funeste du 20 juin précédent, parce que la même faction l'avait provoqué uniquement pour forcer Louis XVI à rappeler les mêmes ministres. Elle avait cru aussi que les fédérés du 10 août accourraient à sa voix pour seconder ses desseins ambitieux. Quand elle les vit disposés à ne servir que la patrie, elle voulut les arrêter. Elle n'agitait le peuple que pour effrayer le roi; et, après s'en être servi, elle prétendait le briser comme un instrument inutile.

Avant le 10 août, Pétion, maire, et tous ses adhérens, s'étaient appliqués à donner mille dégoûts aux fédérés, pour les forcer à quitter Paris. Ils les laissaient sans logement, sans secours. Dans le même temps, Lasource et les députés girondins péroraient avec véhémence, dans la société des Jacobins, pour les déterminer à sortir de Paris, à se rendre au camp de Soissons, où les défenseurs de la patrie souffraient la plus hor-

rible disette, où ils virent plusieurs d'entre eux périr victimes de l'un des attentats les plus exécrables qu'ait commis Narbonne.

Brissot avait donné au roi des conseils pernicieux à la liberté, comme le prouve une lettre de sa main, adressée à Louis XVI, déposée au comité de surveillance, et où sa signature se trouve raturée. Kersaint et Rouyer, deux partisans connus de la même faction, avaient écrit au même tyran, deux lettres semblables trouvées dans les papiers des Tuileries.

Membres de l'Assemblée législative, ils osaient solliciter, au mépris des lois, la place de ministre ou de conseil du roi, sous la promesse d'étendre sa funeste autorité. Ce crime a été dévoilé au sein de la Convention nationale; mais alors leur faction dominait, ils avouèrent leur bassesse avec insolence.

Le projet d'empêcher la fondation de la république et d'égorger les amis de la liberté, fut mis en motion à la tribune de l'Assemblée législative, par Brissot lui-même, dans le discours insidieux où il s'opposa à la déchéance, peu de jours avant la révolution du 10 août, le 26 juillet 1792; et après avoir parlé des deux chambres et des émigrés, il s'exprime ainsi : « On nous parle d'une troisième faction qui veut établir la république; si ces républicains régicides existent, s'il existe des hommes qui tendent à établir la république sur les débris de la constitution, le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les amis actifs des deux chambres et sur les contre-révolutionnaires de Coblentz. »

Si les vœux de Brissot et de ses complices avaient été remplis, il n'y aurait aujourd'hui ni républicains ni république; les défenseurs de la liberté auraient précédé à l'échafaud les rebelles de Coblentz et les satellites du tyran.

Ce qui caractérise surtout la perfidie des conjurés, c'est le rapprochement des faits suivans.

Au mois de mars 1791, quand la France admettait une royauté constitutionnelle, quand le nom de républicain était un signal de proscription contre les amis de la liberté, Brissot

et le ci-devant marquis de Condorcet imprimaient un journal intitulé *le Républicain*. Ils affichaient partout, sous le nom du ci-devant marquis Achille Du Châtelet, parent de La Fayette, et alors très-assidu chez la marquise de Condorcet, des placards qui présentaient à tous les yeux le mot de *république*. Condorcet publiait un livre sur la république, qui n'avait rien de républicain que le nom, et que le gouvernement anglais eût avoué. Brissot vint aux Jacobins auxquels il avait été longtemps étranger, rédiger la pétition qui devait conduire à la boucherie les patriotes ardens que La Fayette attendait au Champ-de-Mars pour les immoler.

La société des Jacobins ne voulait demander que le jugement du roi fugitif; Brissot affecta le glisser dans la pétition le vœu prématuré de proscrire la royauté en elle-même. On fit circuler la fausse pétition. Dès ce moment, tous les amis de la liberté furent proscrits, sous le titre de républicains et d'ennemis de la constitution reconnue.

Aux mois de juillet et d'août 1792, quand le peuple français, lassé de tant de trahisons, voulait se délivrer du fléau de la royauté, quand les citoyens de toutes les parties de l'empire, réunis aux Parisiens pour punir Louis, ne pouvaient reconnaître ni un roi de sa race, ni aucune autre espèce de roi, Brissot, Caritat, Guadet, Vergniaud, Gensonné et leurs complices conspiraient pour conserver la royauté. Ils érigeaient en crime, la seule pensée de la république; ils dévouaient les républicains aux vengeances du tyran et aux fureurs de l'aristocratie; ils étaient républicains sous la monarchie et royalistes sous la république, pour perdre la nation française, et la livrer à ses éternels ennemis.

Ce projet d'étouffer la république au berceau, ils le manifestèrent par des actes solennels, dans la journée même du 10 août.

Dans le moment où la victoire était encore suspendue entre les satellites de Louis XVI et les défenseurs de la liberté; quand le tyran hypocrite vint, au sein de l'Assemblée, dénon-

cer le peuple dont il avait préparé le massacre ; quand il osa dire, je suis venu ici pour éviter un grand crime, Vergniaud, président, lui fit une réponse digne d'un ennemi du peuple et d'un complice du tyran. « Sire, lui répondit ce mandataire » infidèle, l'Assemblée met au rang de ses devoirs les plus chers, » le maintien de toutes les autorités constituées, nous saurons » tous mourir à notre poste pour le remplir. »

Le procureur-syndic, Rœderer, qui avait accompagné à l'Assemblée législative Louis XVI, sa coupable famille, et plusieurs de ses satellites, couverts du sang des citoyens, rend compte des précautions qu'il a prises avec le maire Pétion, pour assurer la défense du château des Tuileries; de la harangue qu'il a adressée aux canonniers, pour les exhorter à faire feu sur le peuple. Il parle avec le ton de la douleur, de la désobéissance de ces braves citoyens à ses ordres parricides, de la résolution que lui ont annoncée des citoyens insurgés, de ne point se séparer que l'Assemblée n'ait prononcé la déchéance. Le public applaudit. Le président Vergniaud impose silence au public; il l'accuse formellement de violer la loi et de gêner la liberté des opinions dans l'Assemblée législative.

Rœderer continue de dénoncer le peuple. « Le roi, dit-il, est » un homme; cet homme est un père. Les enfans nous deman- » dent d'assurer l'existence du roi; la France nous demande » l'existence de l'homme. » Il demande que l'Assemblée nationale communique au département la force qui lui manque, et promet de mourir pour l'exécution de ses ordres.

Le président Vergniaud applaudit à ces blasphèmes; il déclare formellement à Rœderer « que l'Assemblée a entendu » son récit avec le plus grand intérêt, et qu'elle va prendre » sur-le-champ sa demande en considération. »

Kersaint appuie la pétition du procureur-syndic. Guadet, au même instant, appelle la sollicitude nationale sur Mandat, cet infâme commandant de la garde nationale, qui venait d'être mis en état d'arrestation à la maison commune, pour avoir donné l'ordre de fusiller le peuple en queue et en flanc, selon

le plan concerté avec la cour et ses conseillers; Guadet demande qu'on nomme une députation de douze membres, pour lui faire rendre sa liberté.

Guadet prévoit le cas où le traître aurait subi la peine due à son crime, et aussitôt il cherche à s'emparer de la force publique, en demandant que, dans le cas où ce commandant-général n'existerait plus, la députation soit autorisée à lui choisir un successeur.

Dans cette mémorable journée, on vit les chefs de la faction girondine, Vergniaud, Guadet, Gensonné, se relever au fauteuil, à la tribune, et passer continuellement de l'un à l'autre, pour rabattre l'énergie du peuple et sauver la royauté, sous l'égide de la prétendue constitution.

Guadet ayant pris le fauteuil après Vergniaud, répondit, avec autant de dédain et de fausseté, aux nouveaux magistrats qui venaient lui présenter le vœu énergique du peuple, pour la proscription de la tyrannie, que Vergniaud avait mis de bienveillance dans sa réponse au discours coupable de Rœderer. Ils ne parlaient aux citoyens qu'amenait à la barre le sublime enthousiasme de la liberté reconquise, que d'obéissance à la loi constitutionnelle, que du maintien de la tranquillité.

Quand la municipalité offrit à l'Assemblée le procès-verbal des grandes opérations de cette journée, et l'invitait de l'envoyer à toutes les municipalités, pour prévenir toutes les calomnies des ennemis de la liberté, Guadet, président, se permit d'interrompre les membres qui convertirent cette demande en motion, pour recommander de nouveau aux magistrats l'exécution de la loi. Il donna des louanges à Pétion; il reprocha au conseil-général de la commune de l'avoir consigné chez lui, précaution qui avait paru indispensable pour mettre ce fourbe dans l'impossibilité de tourner l'insurrection même contre la liberté; il les invita à lever la consigne, sous prétexte que Pétion était nécessaire au peuple dont il était l'idole.

Il était au moins nécessaire à la faction, et les traîtres mi-

rent tout en usage pour entretenir l'idolâtrie qu'ils avaient tâché d'inspirer aux citoyens abusés par ce vil intrigant.

Une députation du faubourg Saint-Antoine vient peindre les crimes du tyran et demander sa punition : elle fait parler la douleur civique des veuves et des enfans des généreux citoyens égorgés dans cette journée, même par ses satellites.

Le perfide Guadet leur répond froidement : « L'Assemblée nationale espère rétablir la tranquillité publique et le règne de la loi. »

Vergniaud vient ensuite, au nom de la commission extraordinaire, que la faction dirigeait, proposer la suspension du roi, détrôné par le peuple et condamné par l'insurrection.

Il appelle cet acte, conservatoire de la royauté, une mesure rigoureuse. Il gémit sur les événemens qui viennent de se passer, c'est-à-dire sur le salut de la patrie et sur la défaite du tyran ; il motive la suspension sur les méfiances qu'a inspirées le pouvoir exécutif, dont le peuple venait de punir les trahisons innombrables.

Choudieu fait la motion généreuse, et peut-être nécessaire, d'inviter les assemblées primaires à exclure de la Convention nationale, dont la convocation était arrachée par le peuple à la faction dominante, les membres de l'Assemblée législative et ceux de l'Assemblée constituante.

Vergniaud s'y oppose.

Un autre membre demande que les registres de la liste civile soient déposés sur le bureau.

Vergniaud s'y oppose avec la même astuce.

Guadet paraît à la tribune, et propose, au nom de la même commission, de nommer un gouverneur au fils du ci-devant roi, qu'il appelle encore prince royal.

Brissot et tous les intrigans ses complices, affectent d'invoquer sans cesse l'exécution littérale de la constitution.

Des citoyens demandent la déchéance du tyran, au nom des nombreux martyrs de la liberté, qui ont péri devant le château des Tuileries.

Le même Vergniaud s'élève contre cette pétition; il rappelle que le peuple de Paris n'est qu'une section de l'empire; il le met déjà en opposition avec les citoyens des départemens; il insinue que l'Assemblée n'est pas libre, que le peuple est égaré, il invite les pétitionnaires à se calmer; et le président Gensonné appuie ce discours perfide.

Les mandataires de la commune viennent ensuite demander que le tyran soit mis en état d'accusation. Vergniaud s'y oppose : il déclare que tant qu'il y aura du trouble dans Paris, le roi restera dans l'Assemblée; qu'ensuite il sera transféré au palais du Luxembourg.

Au Luxembourg, la fuite du tyran eût été facile; c'est du Luxembourg que son frère, le ci-devant Monsieur, venait effectivement de s'échapper : aussi, Brissot fit-il encore des démarches multipliées chez le ministre de la justice d'alors, pour obtenir que Louis XVI fût renfermé au Luxembourg. Pétion et Manuel pérorèrent long-temps au conseil général de la commune, pour empêcher qu'il ne fût conduit à la tour du Temple. Il n'est point d'artifices qu'ils n'aient employés dans ce jour pour attendrir le peuple sur le sort du tyran, et pour faire avorter la révolution du 10 août.

Gensonné et Guadet eurent la bassesse d'annoncer plusieurs fois (ce qui était un mensonge), que Louis XVI avait dit aux Suisses de ne pas tirer sur le peuple. On imagina la ruse grossière de lui faire écrire, dans la loge du logotachygraphe, une lettre pour les Suisses de Courbevoye, portant ordre de ne pas se rendre à Paris; et Gensonné en proposa la lecture à l'Assemblée.

Depuis lors, Gensonné et sa faction furent contraints de parler avec éloge de la journée du 10 août, et travaillèrent sans relâche à la ruine de la république. Dès le lendemain ils affichèrent des diatribes contre tous ceux qui avaient contribué à la chute du trône, contre les jacobins, contre le conseil général de la commune, contre le peuple de Paris. La plume de Louvet, de Brissot, de Champagneux, premier

commis chez Roland, fut mise en activité. On a vu chez Roland des paquets énormes de ces libelles. On a vu toute sa maison occupée à les distribuer.

Cependant Brunswick et les Prussiens se préparaient à envahir notre territoire. Loin de songer à les repousser, les chefs de la faction, investis de toute l'autorité du gouvernement, les favorisaient de tout leur pouvoir.

Le séjour et les intrigues de Brissot en Angleterre; le voyage que Pétion avait fait à Londres, dans l'intervalle qui s'écoula entre la fin de l'Assemblée constituante et sa nomination à la mairie, avec la femme de Brulart dit Sillery, avec les enfans du ci-devant duc d'Orléans, avec une élève de la femme de Sillery, nommée Paméla; les liaisons de tous ces hommes avec les Anglais résidant en France; celles de Carra, l'un des suppôts de la même faction, avec certains personnages de la cour de Prusse; toutes ces circonstances et beaucoup d'autres avaient signalé Brissot et ses complices, comme les agens de la faction anglaise qui a exercé une influence si funeste sur le cours de notre révolution.

Leurs actions ont pleinement confirmé ces puissantes présomptions. Dès le 25 août 1791, Carra écrivait, dans les Annales patriotiques, un article qui prouvait son tendre attachement à cette maison souveraine.

Le voici : « Le duc d'Yorck vient d'épouser une princesse de Prusse, nièce de la princesse d'Orange. Ce mariage unit à jamais ces trois cours alliées. Eh! pourquoi ces trois cours alliées ne se prêteraient-elles pas au vœu des Belges, si les Belges demandaient le duc d'Yorck pour grand-duc de la Belgique, avec tous les pouvoirs du roi des Français? »

A une époque très-rapprochée de la révolution du mois d'août 1792, le 25 juillet, tandis que Brunswick et ses alliés se préparaient à fixer les destinées du peuple français par la force des armes, Carra écrivait dans le même journal le passage suivant qui contient tous les secrets de la faction :

« Quelques petites observations sur les intentions des Prussiens dans la guerre actuelle.

» Rien de si bête que ceux qui croient ou voudraient faire croire que les Prussiens veulent détruire les jacobins, et qui n'ont pas vu dans ces mêmes jacobins les ennemis les plus déclarés et les plus acharnés de la maison d'Autriche, les amis constans de la Prusse, de l'Angleterre et de la Hollande. Ces mêmes jacobins, depuis la révolution, n'ont cessé de demander, à grands cris, la rupture du traité de 1756, et à former des alliances avec la maison de Brandebourg et de Hanovre, tandis que les gazetiers, dirigés par le comité autrichien des Tuileries, ne cesse de louer l'Autriche et d'insulter les cours de Berlin et de La Haye.

» Non, ces cours ne sont pas si maladroites de vouloir détruire ces jacobins qui ont des idées si heureuses pour les changemens de dynastie, et qui, dans un cas de besoin, peuvent considérablement servir les maisons de Brandebourg et de Hanovre contre celle d'Autriche. Croyez-vous que le célèbre duc de Brunswick ne sait pas à quoi s'en tenir sur tout cela, et qu'il ne voit pas clairement les petits tours de passe-passe que le comité autrichien des Tuileries et la cour de Vienne, veulent jouer à son armée, en dirigeant toutes les forces des Français contre lui, et en déplaçant le foyer de la guerre loin des provinces belgiques? Croyez-vous qu'il se laissera mystifier par Kaunitz? Non, il attendra, baguenaudera avec son armée de Coblentz et avec ces pauvres freluquets de princes et ci-devant nobles émigrés, jusqu'à ce que nous ayons pris enfin un parti décisif relatif aux traîtres à qui nous avons confié le pouvoir exécutif, et relatif à une bonne politique. C'est le plus grand guerrier et le plus grand politique de l'Europe que le duc de Brunswick; il est très-instruit, très-aimable; *il ne lui manque peut-être qu'une couronne*, je ne dis pas pour être le plus grand roi de la terre, *mais pour être le véritable restaurateur de la liberté de l'Europe*. S'il arrive à Paris, je gage que sa première démarche sera de

venir aux Jacobins et d'y mettre le bonnet rouge. MM. de Brunswick, de Brandebourg et de Hanovre, ont un peu plus d'esprit que MM. de Bourbon et d'Autriche.

» *Signé* CARRA. »

Cette faction aurait voulu se servir des sociétés populaires, et surtout des jacobins, pour favoriser les projets des tyrans étrangers. De-là les combats qu'elle livra pendant les derniers mois de l'Assemblée législative, à la majorité républicaine de cette société qui finit par les expulser tous de son sein.

Un jour le même Carra avait porté l'audace jusqu'à proposer ouvertement à la tribune des jacobins, le duc d'Yorck pour roi des Français: toute la société indignée se leva et ordonna qu'il serait censuré par son président. Cette scène s'est passée en présence de deux mille témoins. Carra lui-même, dans un libelle qu'on lui avait permis d'écrire même dans sa prison, ne pouvant nier ce délit, a essayé de l'excuser par les circonstances du temps où il fut commis.

Il résulte de ces faits que, lorsque Carra était venu, au commencement de la guerre, à la barre de l'Assemblée législative, déposer une boîte d'or dont le roi de Prusse lui avait jadis fait présent, et abjurer la protection de cet ennemi de la France, il avait joué une comédie semblable à celle qu'il donna aux Jacobins, le jour où il dénonça un assignat demille livres, qu'il prétendait lui avoir été envoyé pour le corrompre; il résulte que Carra et ses associés étaient des fourbes profonds soudoyés par l'Angleterre, la Prusse et la Hollande, pour préparer les voies à un prince de la maison qui règne dans ces contrées.

Ce fut ce même Carra qui, avec le ci-devant marquis de Sillery, confident déshonoré d'un prince méprisable, fut envoyé par la faction dominante en qualité de commissaire de la Convention nationale, auprès de Dumouriez; la trahison qui devait sauver l'armée du despote prussien aux abois, fut consommée. Dumouriez laissa là les ennemis ravagés par la

maladie, après avoir lui-même annoncé plusieurs fois leur ruine totale et inévitable; il revint brusquement à Paris, où il vécut plusieurs jours dans une intime familiarité avec Brissot, Pétion, Guadet, Gensonné, Carra et leurs pareils; il concerta avec eux la perfide expédition de la Belgique où il entra tandis que le roi de Prusse se retirait paisiblement avec son armée, en dépit des soldats français indignés de l'inaction où on les retenait.

Il n'avait pas tenu à la faction que la motion, faite par Carra, de recevoir Brunswick à Paris, ne fût réalisée. Tandis qu'au commencement de septembre, Paris et la France se levaient tout armés, pour écraser les cohortes du despotisme, ils cherchaient à lui livrer Paris sans défense; ils méditaient de fuir au-delà de la Loire, avec l'Assemblée législative, avec le conseil exécutif, avec le roi prisonnier, et sa famille, avec le trésor public: plusieurs membres de l'Assemblée législative ont été sondés à ce sujet. Kersaint, revenu de sa mission à Sedan, où il avait lâchement trahi la cause publique, osa le proposer au conseil exécutif : Roland, Clavière, Lebrun, créatures et instrumens de Brissot et de ses complices, l'appuyèrent formellement. L'aveu de ce projet est consigné dans une lettre de Roland à la Convention nationale, en réponse à une dénonciation faite contre lui sur ce point; plusieurs témoins peuvent aussi l'attester : mais la menace qui fut faite aux ministres perfides, par un de leurs collègues, de les dénoncer au peuple, le grand mouvement des citoyens de Paris et de la république, le firent échouer; il ne resta plus aux conspirateurs d'autre parti que de tirer le roi de Prusse et Brunswick du mauvais pas où ils s'étaient engagés; telle fut l'objet de la mission de Carra et Sillery, et des négociations de Dumouriez avec Frédéric-Guillaume.

Quels traits de lumière! Carra, dans sa feuille du 26 juillet, plaide la cause de Brunswick et le présente à la France patriote comme le restaurateur de la liberté. Brunswick, selon lui, a droit de se plaindre de ceux qui feraient marcher

l'armée française contre lui ; il convient à ses intérêts que le foyer de la guerre ne soit point placé loin de la Belgique; et, peu de temps après, les ministres amis de Carra, Roland, par exemple, qui venait de le nommer bibliothécaire national, propose d'ouvrir le passage et l'entrée de Paris à Brunswick; et peu de temps après, ce projet ayant échoué, on envoie Carra et Sillery au lieu où les armées de Brunswick et de Dumouriez sont en présence. Dumouriez laisse partir Brunswick et le roi de Prusse avec leur armée délabrée; et, de concert avec les chefs de la faction, va porter le foyer de la guerre en Belgique; depuis ce temps ils n'ont pas cessé un instant de conspirer contre la république qui s'élevait en dépit d'eux.

Déshonorer et assassiner les amis de la liberté, protéger les royalistes, déifier les agens de la faction, troubler, paralyser, avilir la Convention nationale, décréditer la monnaie nationale et républicaine, accaparer les subsistances, affamer le peuple, surtout à Paris, au sein de l'abondance, armer les départemens contre Paris, en calomniant sans cesse les habitans de cette cité, mère et conservatrice de la liberté ; enfin, allumer la guerre civile, et démembrer la république, sous le prétexte de la fédération, mais en effet pour la ramener sous le joug monarchique; cacher ces coupables projets sous le voile du patriotisme, et, en combattant pour la tyrannie, prendre pour ralliement : *République* et *anarchie*, tels sont les principaux moyens qu'ils ont employés pour parvenir à leur but.

Ils cherchèrent surtout à empoisonner la liberté et le bonheur public dans leur source, en dépravant ou en égarant l'opinion générale. Brissot, Gorsas, Louvet, Rabaud Saint-Étienne, Vergniaud, Guadet, Carra, unirent leurs plumes à celles de cent journalistes mercenaires pour tromper la nation entière sur le caractère de ses mandataires, et sur les opérations de la Convention nationale. Les sommes immenses que la faction avait fait remettre entre les mains de Roland, sous le prétexte de former l'esprit public et d'approvisionner la

France, alimentaient cette horde de libellistes contre-révolutionnaires.

Roland avait organisé chez lui des ateliers d'impostures et de calomnies, sous le nom ridicule de bureaux de formation d'esprit public. Sa femme les dirigeait : elle écrivait elle-même avec une prodigieuse fécondité.

Roland et ses collègues, Clavière et Lebrun, épuisaient les moyens du gouvernement pour répandre dans toute l'Europe les libelles destinés à flétrir la révolution du 10 août.

Roland interceptait, par le moyen des administrateurs infidèles des postes qu'il avait choisis, les correspondances patriotiques, et le petit nombre d'écrits utiles que le civisme pauvre et persécuté pouvait publier pour la défense des principes et de la vérité.

Il se permettait souvent de supprimer les discours des députés républicains dont l'envoi avait été ordonné par la Convention; quelquefois même il poussa l'audace au point de les envoyer sous le couvert du ministre de l'intérieur, tronqués et falsifiés; de manière que dans l'affaire de Capet, par exemple, tel député qui demandait la mort du tyran paraissait aux yeux du lecteur, voter énergiquement pour son absolution.

Rabaut, dit Saint-Étienne, se signalait par un genre de travail remarquable. Il s'était fait directeur d'un papier très-répandu, intitulé le Moniteur, qui était censé rendre avec une exactitude littérale les opinions des orateurs de la Convention. En cette qualité, il donnait aux discours des patriotes le caractère et les modifications analogues au genre de calomnie que la faction avait mis à l'ordre du jour : souvent, par l'addition, par la soustraction ou par le déplacement d'un mot, il faisait délirer, aux yeux de l'Europe entière, tous les défenseurs de la république française.

Rabaut suffisait à trois ou quatre directions de la même espèce; il avait un émule dans la personne de son collègue Louvet qui recevait dix mille livres par an, pour mentir à l'univers, dans le journal des débats de la Convention, et

qui remplissait en même temps trois ou quatre tâches pareilles.

A ces indignes moyens se joignait la correspondance mensongère des agens de la faction avec leurs commettans; les déclamations dont ils faisaient retentir chaque jour le sanctuaire de la législation; souvent même des pétitions qu'ils avaient la lâcheté de mendier ou de dicter, et jusqu'aux réponses du président; la tribune, le fauteuil, la barre, tout alors semblait prostitué à la calomnie. Ces machinations avaient commencé avec la Convention nationale, même avant qu'elle fût assemblée. Les conspirateurs avaient inspiré aux nouveaux députés les plus sinistres préventions contre une partie de leurs collègues et contre le lieu où ils devaient tenir leurs séances; ils s'appliquèrent à les entretenir chaque jour par des accusations aussi atroces que ridicules. Louvet, Barbaroux, Salles, Buzot, se signalèrent les premiers dans ce genre d'escrime. Les chefs de la faction girondine les dirigeaient ; les harangues des calomniateurs étaient préparées, revues ou sanctionnées chez Roland, ou dans des conciliabules ténébreux qui se tenaient ordinairement chez Dufriche-Valazé et chez Pétion. Roland venait de temps à autre les appuyer à la barre, de sa fausse vertu, tant prônée par ses complices. Tous les jours ils jetaient au milieu des représentans du peuple de nouveaux brandons de discorde qui embrasèrent bientôt toute la république.

L'une des conséquences les plus importantes, qu'ils tiraient de leurs déclamations calomnieuses, était la nécessité d'entourer la Convention d'une espèce de garde prétorienne, sous le nom de force départementale; ils ne cessaient point de lui présenter cet étrange projet qui était la première base de leur système de fédéralisme et de tyrannie. La majorité de la Convention le rejeta constamment, en dépit de tous les incidens qu'ils imaginaient sans cesse pour jeter la terreur dans les esprits faibles ou crédules; mais, au mépris de son vœu et de son autorité, ils firent plus que ce qu'ils avaient osé proposer.

Bientôt un grand nombre d'administrations, excitées par leurs dangereuses insinuations et encouragées par leurs réquisitions particulières, rompirent les liens de la subordination qui les attachaient à la représentation nationale; elles insultèrent par des arrêtés menaçans à une partie de ses membres; elles osèrent lever des bataillons contre Paris et contre les députés proscrits par la faction; elles osèrent établir des impôts pour les stipendier. Non content d'avoir provoqué cette sacrilége violation de toutes les lois, les conjurés y applaudissaient hautement, au sein de la Convention nationale. Un bataillon de Marseillais qu'ils avaient appelé à Paris, vint à la barre outrager impudemment les députés républicains.

Il fut couvert d'acclamations et loué par le président. Ces prétendus Marseillais coururent les rues de Paris en criant: *Vive Roland*, *vive le roi!* et en demandant la tête de plusieurs représentans du peuple. Les conspirateurs, loin de les punir, insultèrent à ceux qui dénonçaient ces crimes. Barbaroux, Duprat, Delahaye, Buzot, Rebecqui, Valazé, Salles, Rabaut Saint-Étienne et les girondins conspirateurs les visitaient souvent, et, par leurs prédications séditieuses, les préparaient aux attentats qu'on attendait d'eux.

Cependant les girondins hypocrites et leurs adhérens tonnaient sans cesse contre l'anarchie. Ils désignaient les représentans fidèles et tous les amis de la liberté à la vengeance publique, sous les noms d'anarchistes et d'agitateurs. Selon les circonstances, ils les travestissaient en dictateurs, en tribuns et même en royalistes. La grande cité qui venait d'enfanter la république, n'était, suivant eux, que le repaire du crime, le théâtre du pillage et du carnage, le tombeau de la représentation nationale, le fléau de la république, l'ennemi commun contre lequel tous les départemens devaient se liguer.

C'est ainsi qu'ils flétrissaient, aux yeux de toutes les nations, la naissance de la république française, qu'ils secon-

daient la politique des despotes coalisés contre nous, en arrêtant les progrès de nos principes dans les pays étrangers. Tous les écrivains, soudoyés par les cours ennemies de la France, en Allemagne, en Angleterre, s'armaient de leur autorité, copiaient à l'envi leurs mensonges pour calomnier le peuple français, et les ennemis intérieurs de notre liberté s'apprêtaient à réaliser, par des proscriptions et des révoltes, la criminelle doctrine que ces mandataires infidèles prêchaient dans leurs écrits et du haut de la tribune nationale.

Ce fut surtout pendant la discussion de l'affaire de Louis XVI, qu'ils déployèrent ces affreuses ressources. Les patriotes calomniés ne se lassaient point de demander la punition du tyran : les conjurés vinrent à bout de reculer la délibération de plusieurs mois.

Avant de l'entamer, ils avaient pris toutes les précautions possibles pour se rendre maîtres des pièces relatives à la conspiration.

Roland, de son autorité privée, avait osé disposer des papiers trouvés dans l'armoire de fer des Tuileries; il les avait enlevés seul, sans témoins, sans inventaire, en fuyant les regards des députés qui étaient occupés dans le même lieu, par les ordres de la Convention, à des recherches semblables. Roland en a soustrait à loisir tous ceux qui pouvaient révéler les attentats de la faction : il a fourni lui-même les preuves de son crime par une contradiction évidente. Il dit un jour à la Convention nationale qu'il avait apporté ces pièces sans les visiter; il a dit un autre jour qu'il les avait visitées. Quelques-unes de celles qui ont été conservées, indiquent celles qui ont disparu; elles annoncent qu'il a existé, dans le dépôt dont Roland s'est emparé, des écrits relatifs aux transactions de la cour avec les chefs de la faction girondine, et ce sont ces papiers qui manquent.

Pour mieux assurer leur main-mise sur toutes les preuves de la conspiration, ils eurent l'impudence de faire nommer une commission extraordinaire de vingt-quatre membres,

pour les recueillir et les analyser, ils la composèrent de leurs principaux complices : un Barbaroux, un Valazé, un Gardien la dirigea, et cette bande de fripons publics, dont tous les noms doivent être voués au mépris universel, exercèrent solennellement, aux yeux de la France entière, le plus lâche et le plus odieux de tous les brigandages.

Ces précautions rassurèrent les conjurés, qui tremblaient sans cesse de se voir démasqués ; et leur audace insolente date surtout de la naissance de la commission des vingt-quatre. Ils cherchèrent à éterniser la discussion sur Louis XVI, par toutes sortes de chicanes et d'artifices : chaque jour ils trouvaient le moyen de substituer à cette discussion quelques incidens bizarres, et surtout quelque nouvelle diatribe contre les généreux accusateurs de la tyrannie.

Les ennemis de la France employaient ce temps perdu par la Convention nationale à rassembler leurs forces, et à attiser au milieu de nous le feu des dissensions civiles ; pendant ce temps-là les conjurés apitoyaient le peuple sur le sort de Louis, réveillaient les douleurs de l'aristocratie ; dénonçaient par leurs lettres, par leurs écrits, par leurs discours publics, les députés qui voulaient cimenter la république par sa mort, comme des hommes de sang ennemis de la justice et de l'humanité.

C'était moins sans doute à la personne de Louis Capet qu'ils s'intéressaient, qu'à la royauté et au projet de déchirer la république naissante.

Pour l'exécuter ils inventèrent le plus adroit et en même temps le plus funeste de tous les moyens, celui d'appeler aux assemblées primaires du jugement de Louis Capet. Hypocrites profonds, ils déguisaient, sous le prétexte de rendre hommage à la souveraineté du peuple, ce plan de guerre civile, concerté pour le remettre sous le joug d'un despote étranger.

La Convention le rejeta : ils tentèrent alors de soustraire le tyran à la peine de mort. La Convention la prononça ; ils ne rougirent pas de consommer encore trois jours, en débats orageux, pour obtenir un sursis à l'exécution du décret.

Les hommes qui avaient fait tant d'efforts pour soumettre à l'appel au peuple la condamnation de Capet, sont les mêmes qui, depuis, sont revenus si souvent à la charge pour provoquer la convocation des assemblées primaires, sous des prétextes absurdes ou coupables. Ce sont Vergniaud, Guadet, Gensonné, Buzot, Salles, Biroteau, Chambon, Pétion et plusieurs autres; cent fois on les a vus exciter à plaisir, dans la Convention, des débats scandaleux, et saisir aussitôt cette occasion de s'écrier que la Convention n'était pas digne de sauver la patrie, et renouveler leur extravagante motion de convoquer les assemblées primaires.

Leur but était de fournir à tous les mécontens le prétexte de se rassembler en section pour opérer la contre-révolution désirée. Ce fut en vain que l'Assemblée nationale repoussa constamment ce système désastreux. Bientôt, à l'instigation des députés conspirateurs, les aristocrates et les faux patriotes formèrent en effet la prétendue assemblée de section dans les grandes villes du Midi où la faction dominait; ils se déclarèrent permanens, et bientôt ils levèrent l'étendard de la rébellion à Marseille, à Lyon, à Toulouse, à Nîmes, à Montpellier, à Bordeaux, etc.

Aussi long-temps que dura le procès du tyran, ils écrivaient, ils répétaient sans cesse à la tribune, que la Convention n'était pas libre, qu'ils étaient sous le couteau des assassins; ils appelaient à grands cris tous les départemens à leur secours. Des corps armés vinrent en effet, égarés par les sinistres impressions dont ils les avaient remplis. Dans le même temps Roland tendait les bras aux émigrés. Tous les esclaves de la royauté, tous les partisans de l'aristocratie, tous les scélérats soudoyés par les cours étrangères se rassemblaient à Paris, sous leur sauvegarde; les généraux traîtres, et surtout Dumouriez, avaient abandonné leurs armées, pour conférer avec eux sur les moyens d'arracher Louis au supplice; le trouble et la terreur semblaient planer sur cette grande cité; les républicains étaient partout insultés, menacés; des attroupemens

séditieux se formaient pour demander à grands cris le salut du tyran, et les députés infidèles les protégeaient ouvertement; Vergniaud, Guadet et plusieurs autres prirent hautement leur défense.

Une pièce incivique, faite pour les circonstances, intitulée l'Ami des lois, était représentée dans le même instant; elle servait de prétexte de réunion à tous les conspirateurs; elle avait occasioné des scènes scandaleuses où les magistrats du peuple avaient été insultés, où le sang des patriotes avait coulé. La municipalité de Paris en avait suspendu la représentation; la faction royaliste dénonça la municipalité à la Convention; Guadet, Pétion entre autres, provoquèrent un décret qui blâmait la municipalité, et qui ordonna que la pièce contre-révolutionnaire serait jouée. Ils consommèrent dans ces honteuses discussions la séance qui avait été fixée, par un décret, pour terminer enfin le procès de Louis Capet.

Enhardis par leur protection, tous les amis de la révolution levaient une tête insolente; les assassins aiguisaient leurs poignards d'une extrémité de la France à l'autre; les partisans de la tyrannie répétaient les cris d'appel au peuple, de guerre aux Parisiens et à la montagne : tous semblaient attendre des conjurés de Paris le signal d'exterminer tous les républicains.

Paris aurait nagé dans le sang, et la liberté était perdue peut-être sans ressource, si les fédérés appelés dans cette ville par les calomnies, n'avaient abjuré les erreurs dangereuses où on les avait induits. Mais ils virent; ils s'indignèrent de l'audace avec laquelle les députés calomniateurs les avaient trompés. Ils se réunirent aux Jacobins, célébrèrent avec les Parisiens une fête civique et touchante sur la place du Carrousel, où ils avaient forcé de se rendre le bataillon de Marseillais égarés par Barbaroux et par ses adhérens; ils jurèrent une haine immortelle aux intrigans et aux traîtres, et se réunirent aux députés patriotes pour presser la condamnation du dernier des rois.

La trame des conjurés fut rompue. Lepelletier seul fut assassiné pour avoir voté la mort du tyran. Peu de jours auparavant Lepelletier avait été outragé par Pétion à la tribune, pour avoir émis cette opinion. Il n'a pas tenu à eux que tous les députés, connus par leur haine implacable pour la royauté, n'éprouvassent le même sort. Les traîtres avaient fait plusieurs tentatives pour les assassiner au plus fort de la crise qu'avait amenée l'interminable procès de Louis le dernier.

Le 14 janvier, Barbaroux et ses amis avaient donné ordre au bataillon marseillais d'environner la Convention nationale. Le 20, Valady avait appelé les bataillons dévoués à la cause du royalisme contre la montagne : pris en flagrant délit, il avait été arrêté au corps-de-garde des Feuillans, et relâché bientôt par l'influence de la faction. Dans le même temps il avait fait afficher un placard où il invitait les bourgeois à prendre les armes pour exterminer les jacobins, la montagne et tous les patriotes. Vers la fin du mois de mai, Valazé avait écrit à ses complices le billet suivant :

« En armes demain à l'Assemblée, Conard ne s'y trouve » pas. »

Buzot et Pétion ont avoué hautement au comité de défense générale, en présence d'un grand nombre de témoins, que le 16 mars ils avaient trois cents hommes armés avec des canons, disposés à tomber sur la montagne au moindre signal. Ils criaient à l'anarchie, et ils ne cessaient de troubler Paris et de bouleverser la France ; ils appelaient leurs compatriotes à leur secours contre de prétendus assassinats ; ils avaient assassiné plus de cent mille Français par la guerre parricide qu'ils avaient provoquée et dirigée, par les proscriptions qu'ils avaient protégées.

Lâches satellites du despotisme royal, vils agens des tyrans étrangers, ils accusaient leurs collègues de demander la punition du tyran de la France pour en servir un autre.

Durant la délibération dont il était l'objet, les conjurés semblaient être attachés à préparer d'avance des motifs de révolte

aux ennemis intérieurs de notre liberté, et des modèles de manifestes aux despotes étrangers. Non contens de publier que la Convention n'était pas libre, ils prédisaient hautement que la condamnation de Louis la déshonorerait dans l'Europe. Je suis las de ma portion de tyrannie, disait Rabaut Saint-Étienne; Brissot surtout, après la condamnation prononcée, osa faire la censure la plus indécente de la Convention nationale. Il osa demander ouvertement que l'opinion des puissances fût consultée avant que de la mettre à exécution; il osa menacer la nation française de la colère des rois européens. Qu'on observe ce contraste : quand Brissot et ses adhérens intriguaient pour précipiter la déclaration de la guerre, il ne parlait que de municipaliser l'Europe; il nous montrait la chute de tous les trônes, et la conquête de l'univers comme un jeu de la toute-puissance du peuple français; et lorsque ce peuple magnanime, engagé dans cette guerre, n'avait plus à choisir qu'entre la victoire et la servitude, ils cherchaient à abaisser son énergie et osaient lui proposer d'asservir ses plus importantes délibérations à la volonté des tyrans de l'Europe. Brissot voulait surtout nous faire peur des armées de l'Angleterre, si nous condamnions Louis Capet; et quelques jours après ce décret, tandis que le parti de l'opposition luttait contre l'influence de Pitt pour maintenir avec la France, le comité diplomatique, composé presque entièrement de la même faction, nous proposa, par l'organe de Brissot, de déclarer brusquement la guerre au peuple anglais, la guerre à la Hollande, la guerre à toutes les puissances qui ne s'étaient pas encore déclarées. Dans ce même temps, l'Anglais Thomas Payne, appelé par la faction à l'honneur de représenter la nation française, se déshonora en appuyant l'opinion de Brissot et en nous promettant pour son compte le mécontentement des Etats-Unis d'Amérique nos alliés naturels, qu'il ne rougit pas de nous peindre remplis de vénération et de reconnaissance pour le tyran des Français. Ce qui est certain, c'est que depuis cette époque, en effet, tous les conjurés redoublèrent d'activité pour réaliser

les maux qu'ils nous avaient présagés. Après la mort de Louis Capet, ils ne cessèrent de conspirer, parce que ce n'était pas à l'ancien tyran qu'ils étaient dévoués, mais à la tyrannie. Ils étaient coalisés avec tous les généraux perfides qu'ils avaient choisis ou soutenus, surtout avec Dumouriez: tous les crimes que ce traître a commis dans la Belgique sont les leurs; ses infâmes opérations furent concertées avec eux. Ils dominaient au comité de défense générale, au comité diplomatique, au conseil exécutif; leurs relations intimes avec Dumouriez étaient connues. Gensonné entretenait avec lui une correspondance journalière; Pétion était son ami: il n'a pas craint de s'avouer le conseil d'Orléans, surtout de ce ci-devant duc de Chartres qui a conspiré et fui avec Dumouriez; il était lié avec Sillery, avec sa femme. Dans tous les journaux, les députés infidèles célébraient avec une affectation ridicule, depuis plusieurs mois, le génie et même les vertus civiques du vil Dumouriez. Comptant sur leur influence, ce scélérat foula bientôt aux pieds les décrets de la Convention, il osa se révolter ouvertement contre la représentation nationale, ils protégèrent toutes ses prétentions. Au comité de défense générale, Vergniaud, Guadet, Brissot, Gensonné, entreprirent ouvertement son apologie; ils prétendirent que sa conduite était justifiée par les dénonciations que les jacobins et les députés de la montagne s'étaient permises contre lui. Dumouriez, dans ses manifestes séditieux, proscrivait les représentans du peuple qui s'opposaient à ses desseins criminels; c'étaient ceux que les députés conspirateurs calomniaient sans pudeur.

Dumouriez nommait Marat, dans ses menaces insolentes; Marat fut depuis assassiné par eux. Dumouriez annonçait qu'il voulait châtier les factieux et les anarchistes de la Convention; c'étaient les dénominations qu'ils donnaient eux-mêmes au parti républicain appelé la Montagne. Dumouriez se déclarait le protecteur de la partie saine de la Convention; c'était le parti dont Pétion, Brissot, Vergniaud étaient les orateurs et les chefs. Dumouriez voulait marcher contre Paris,

sous prétexte que cette ville était le théâtre du brigandage, de l'anarchie, et ne respectait pas la Convention; c'étaient eux encore qui peignaient Paris sous ces traits odieux, et qui appelaient la France entière pour le détruire. Dumouriez était déjà déclaré traître; il était proscrit par la Convention; et Brissot, dans le Patriote français, et les écrivains ses complices, le louaient audacieusement au mépris de la loi qui prononçait la peine de mort contre quiconque se rendrait coupable d'un tel délit.

Ils ont enchéri sur les forfaits de Dumouriez lui-même par un nouveau trait de perfidie. Tandis qu'ils faisaient battre les soldats de la république, dans la Belgique, par Valence, gendre de Sillery; par Miranda, aventurier espagnol, dont le cabinet britannique avait fait présent à la France par l'entremise de Brissot et de Pétion, comme ceux-ci l'ont avoué dans le temps de leur toute-puissance; tandis que Dumouriez d'une main livrait à nos ennemis nos magasins, notre artillerie, une grande partie de notre armée, notre frontière du nord; que de l'autre il menaçait d'exterminer tous les républicains, Brissot et les députés girondins, ses complices, ouvraient, au comité diplomatique l'avis de porter le restant de nos forces en Espagne et de voyager jusqu'à Madrid.

Avec les trahisons de Dumouriez était combinée la révolte de la Vendée. Dumouriez, dans ses manifestes même, ne dissimulait pas qu'il comptait beaucoup sur cette puissante diversion. Les rebelles de cette contrée firent long-temps des préparatifs formidables, levèrent des armées, reçurent des renforts de l'Angleterre avant que la Convention nationale et le reste de la république en eussent été avertis. Ensuite Beurnonville, autre complice de Dumouriez, affecta d'y envoyer de petits détachemens que les aristocrates les plus déshonorés étaient chargés de mener à la boucherie. Qui gouvernait alors? Brissot, Pétion, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Barbaroux : ils dirigeaient alors le comité de défense générale et le ministère. Qui administrait les départemens envahis par

les rebelles? Des hommes ouvertement coalisés avec eux contre les députés républicains, des hommes qui professaient ouvertement tous leurs principes.

Ainsi, grâce à leurs intrigues, le goufre de la Vendée se creusa, s'élargit; Dumouriez consomma en grande partie sa trahison, et ils échappèrent avec lui à la punition de tant de forfaits.

Ils n'en furent que plus hardis à poursuivre leur coupable carrière; ils recommencèrent à déclamer contre Paris; ils firent tout ce qui était en eux pour le diviser, pour le ruiner, pour l'affamer; ils n'ont cessé de dénoncer ses besoins comme la ruine de la nation entière; ils ont apporté mille obstacles à ses approvisionnemens; ils ont armé les sections où la démocratie dominait contre celles où l'esprit public triomphait; ils ont suscité des orateurs mercenaires pour venir insulter les représentans patriotes au sein de la Convention; ils ont protégé ouvertement la rébellion des contre-révolutionnaires contre l'autorité de la police et contre celle de la Convention même; ils se sont fait un système d'irriter les riches contre les pauvres, et d'amener la contre-révolution par l'anarchie dont ils parlaient sans cesse; ils ont favorisé de tout leur pouvoir le progrès de l'agiotage, les accaparemens, et réalisé autant qu'il était en eux cet horrible projet de famine, tramé contre le peuple français par le gouvernement anglais et par tous les ennemis de la république. En même temps, ils rappelaient par de nouvelles clameurs la prétendue force départementale; ils invitaient de nouveau les administrations à l'envoyer contre Paris, et à se séparer de la Convention nationale; ils professaient hautement la doctrine du fédéralisme. Buzot osa dire à la Convention que les députés n'étaient que les ambassadeurs de leurs départemens; Guadet, Vergniaud, Gensonné déclarèrent plusieurs fois que leurs départemens feraient scission avec Paris. Ils recommencèrent à publier que la représentation nationale n'était point en sûreté à Paris; ils répandaient de temps à autre qu'ils nageaient dans le sang; que les dépu-

tés étaient exterminés, et que la royauté y allait être rétablie. Guadet osa proposer formellement de transférer l'Assemblée nationale à Bourges.

Buzot, Barbaroux, Salles invitaient les suppléans à aller former une nouvelle Assemblée nationale dans une autre ville; Vigée, l'un de leurs affidés, proposa de se rendre sur-le-champ à Versailles, et offrit de se mettre à la tête de la Convention pour lui ouvrir un passage le sabre à la main. Chaque jour ils provoquaient le peuple par de nouvelles insultes, pour avoir occasion de réclamer contre les murmures qui échappaient quelquefois au public indigné.

Pour porter le désordre à son comble, ils feignirent de croire à l'existence d'un complot tramé par des républicains contre la Convention nationale. Pour le découvrir, c'est-à-dire pour le créer, ils nommèrent une commission inquisitoriale, composée de membres connus par leur dévouement à la faction; elle proscrivit arbitrairement les bons citoyens, fit arracher la nuit, de leurs maisons, un magistrat du peuple et le président d'une section; elle voulut s'emparer arbitrairement des registres de cette même section, et déclara la guerre à tous les patriotes.

L'alarme se répand, elle s'efforce de l'accroître. Les sections réclament contre l'oppression; le président Isnard répond à leur pétition par de nouveaux outrages. Il ose dévoiler les vues des conjurés par ce mot atroce : *Le voyageur étonné cherchera sur quelles rives de la Seine Paris exista.*

La Convention rend la liberté aux citoyens détenus, et casse la commission tyrannique; mais, au mépris de la loi, elle reprend ses fonctions, poursuit le cours de ses attentats; l'indignation publique s'exalte; tout annonce un mouvement : la faction le brave pour l'accroître; tous les ennemis de la révolution se rallient pour le diriger contre les républicains et contre la Convention nationale; mais le peuple entier se montre en armes et en ordre. L'aristocratie tremble; la conspiration est déconcertée; le vœu public seul se fait entendre dans

un calme imposant; le peuple, au nom des lois et de la liberté outragées, demande à la Convention, par l'organe de ses magistrats, la punition des députés traîtres à la patrie, qui la tyrannisent, et la constitution républicaine à laquelle ils s'opposent. La Convention prononce l'arrestation des chefs de la conspiration.

En moins de six semaines, une constitution digne du peuple français est rédigée et décrétée; le peuple l'accepte avec transport. La faction avait employé huit mois à empêcher, et la punition du tyran, et la constitution même que ses chefs s'étaient chargés de présenter.

Mais déjà elle s'était rendue assez criminelle, pour arrêter les heureuses destinées du peuple français. Ces traîtres avaient eu le loisir de préparer à leur pays les horreurs de la guerre civile. La conjuration se déploie alors dans toute son étendue. Depuis plusieurs mois la faction, dominante à Bordeaux, dirigée par les députés Gensonné, Vergniaud, Grangeneuve, Ducos, Fonfrède, exécutait ce système de contre-révolution, masqué des dehors du patriotisme. Le club des récollets, dont elle s'était emparée, composé des riches négocians et des royalistes déguisés, répandait dans toute la France la doctrine machiavélique des députés traîtres de la Gironde ; leurs adresses à différentes sociétés populaires, vouaient les républicains à l'exécration publique, sous le nom d'anarchistes, faisaient triompher dans les départemens méridionaux la cause de l'aristocratie.

Roland, Brissot, Barbaroux, Guadet, Gensonné, Pétion, étaient leurs idoles. Ce club, durant la discussion sur l'affaire de Louis-le-Dernier, invitait tous les Français à embrasser le système de l'appel au peuple, inventé par les conspirateurs de la Convention. La société républicaine de Bordeaux, connue sous le nom de club national, avait été outragée et dissoute ; les patriotes désarmés, le peuple opprimé ou tenté par la disette à laquelle il avait été réduit par les riches et nombreux accapareurs qu'elle renfermait dans son sein.

Depuis long-temps la faction négociait avec le gouverne-

ment britannique, la vente du port et de la ville de Bordeaux; déjà, par les manœuvres des riches commerçans, les assignats et surtout les assignats républicains, étaient tombés dans un affreux discrédit; le pain était porté à un prix excessif. On parlait encore de la république dans le club contre-révolutionnaire des récollets, et dans les lieux publics : mais dans les maisons des riches et des administrateurs et même à la Bourse, le mot de ralliement était *la Royauté et les Anglais*. Enfin, les administrateurs, encouragés par l'influence de leurs compatriotes et de leurs amis dans la Convention, guidés par les lettres perfides et calomnieuses de Fonfrède, Ducos, Vergniaud et autres, osèrent se constituer arbitres entre les représentans du peuple; ils parlèrent hautement de lever des troupes contre Paris et contre cette même partie de la Convention nationale à qui Dumouriez et tous les ennemis de la république avaient déclaré la guerre. Ils exécutèrent ce projet autant qu'il était en leur pouvoir. Ils envoyèrent des commissaires à toutes les administrations méridionales; ils écrivirent à toutes celles de la république, pour les engager à se confédérer avec eux : bientôt un grand nombre d'entre elles accédèrent à cette association monstrueuse; elles osèrent se constituer en puissance indépendante; dès ce moment, les républicains furent partout proscrits.

A l'autre extrémité du midi, Marseille succomba sous les efforts de la même faction. Les complices des Barbaroux, des Duperret, des Rebecqui, long-temps méprisés, accablèrent enfin la cause républicaine. Peu de temps après la condamnation du tyran, Rebecqui avait donné sa démission pour se mettre à la tête des royalistes de Marseille, et fut remplacé par Mainvielle qui a marché sur ses traces; les patriotes de cette ville furent incarcérés. Les uns furent assassinés dans leurs prisons, les autres sur les échafauds. Ces désastres suivirent de près l'époque où les Bourbons avaient été imprudemment envoyés dans cette ville.

Une circonstance frappante doit ici fixer l'attention publi-

que. C'est que la même faction, qui accusait les républicains de Marseille, d'être attachés au ci-devant duc d'Orléans, dès le moment où elle domina dans Marseille, égorgea ces républicains, et s'abstint de juger ce d'Orléans et tous les Bourbons que la Convention avait envoyés au tribunal de Marseille pour être jugés : d'Orléans et son odieuse race vivent encore, et les magistrats patriotes de Marseille, qui l'avaient poursuivi, et les défenseurs des droits du peuple, ont été immolés par un tribunal de bourreaux.

La chute de Marseille entraîna bientôt celle de Lyon : cette cité, importante pour les deux partis, devint le chef-lieu de la contre-révolution dans le Midi : la municipalité républicaine fut égorgée par les rebelles, les bons citoyens massacrés, ceux qui échappèrent au fer des assassins armés, furent immolés par d'autres assassins en costume de juges. Toutes les recherches de la cruauté furent épuisées, pour rendre leur mort plus horrible.

Dans le même temps, les administrateurs du Jura s'étaient confédérés, d'une part avec Lyon, de l'autre avec les administrations méridionales et avec les aristocrates étrangers, leurs voisins, et les émigrés réfugiés dans les cantons suisses. Cette contrée vomissait sans cesse sur la France, les ex-nobles, les prêtres réfractaires qui allaient grossir l'armée des négocians contre-révolutionnaires de Lyon, tandis que les aristocrates du Jura, tâchant de s'envelopper encore des formes républicaines, leur promettaient de nouveaux secours. L'ame de toute cette ligue était le cabinet de Londres; le prétexte, Paris et l'anarchie; les chefs apparens, les députés conspirateurs de la Convention nationale.

Tandis qu'ils faisaient cette puissante diversion, en faveur des tyrans ligués contre nous, la Vendée continuait de dévorer les soldats de la république. Carra et Duchâtel, entre autres, furent envoyés dans cette contrée, en qualité de commissaires de la Convention. Carra exhorta publiquement les administrateurs de Maine-et-Loire, à faire marcher des troupes contre

Paris. Carra entretint des liaisons avec les généraux ennemis. Duchâtel est convaincu du même crime, ce même Duchâtel qui, après l'appel nominal sur la peine à infliger à Louis XVI, fut appelé par les conspirateurs pour venir en costume de malade, pérorer long-temps contre la peine de mort. Coustard poussa la scélératesse et la lâcheté jusqu'à fournir des secours et des munitions aux rebelles; la mission des agens de la faction envoyés dans les mêmes contrées et dans toute la république, fut signalée par de semblables forfaits : les traîtres jouirent constamment d'une scandaleuse impunité.

Au contraire les députés républicains, envoyés par la Convention nationale, dans les divers départemens, immédiatement après la mort du tyran, furent diffamés de la manière la plus indécente, par Brissot, par Gorsas, par Dulaure, par Caritat, par tous les journalistes aux gages de la faction. Les conjurés provoquaient ouvertement contre eux l'insolence et les poignards de tous les ennemis de la révolution.

En même temps qu'ils agitaient les grandes villes du midi, les armées autrichiennes, prussiennes, hessoises, hollandaises, anglaises, espagnoles et piémontaises attaquaient nos frontières sur tous les points. Pitt achetait Dunkerque, Bordeaux, Marseille, Toulon : c'était en vain que Toulon avait opposé une glorieuse résistance aux efforts de la faction ; l'or, la calomnie, l'intrigue avaient triomphé. La contre-révolution était faite dans les sections, suivant le plan de la faction girondine, et les assassinats des meilleurs citoyens étaient les sinistres avant-coureurs de la plus exécrable de toutes les trahisons.

C'en était fait peut-être de la république, si les conjurés avaient plus long-temps conservé leurs monstrueux pouvoirs. La révolution du 10 août l'avait fondée, celle du 31 mai la sauva ; mais, si cette révolution paisible et imposante déconcerta cette conjuration, elle ne put l'étouffer entièrement ; les coupables étaient trop nombreux, la corruption trop profonde et trop étendue, la ligue des tyrans trop puissante ; l'arrestation des conspirateurs décrétée par la Convention, étonna les des-

potes coalisés sans les dompter. Les administrations fédéralistes, les mécontens, les nobles, les prêtres réfractaires, tous les ennemis de la révolution éclatèrent à la fois: ils décélèrent eux-mêmes leurs complices; ils révélèrent le secret de leurs espérances criminelles, en donnant pour motifs de leur révolte les décrets qui frappaient les députés coupables. Ils prétendirent que la Convention n'existait plus; ils la dénoncèrent à tous les scélérats de la France, à l'Europe entière comme un ramas de brigands et de factieux; ils annoncèrent que la constitution qu'elle avait faite, que tous les décrets populaires, qu'elle avait portés depuis le moment où elle s'était purgée des traîtres, étaient nuls; ils mirent tout en œuvre pour engager les assemblées primaires à rejeter la constitution qu'elle leur présentait. Mille adresses séditieuses, mille libelles contre-révolutionnaires des députés accusés ou condamnés, tel que l'écrit adressé par Condorcet au département de l'Aisne, sont les honteux monumens de cette machination.

Cependant les succès des rebelles armés de la Vendée devenaient tous les jours plus alarmans, et les conjurés faisaient les préparatifs d'une expédition contre la république; leurs complices de Bordeaux rappelaient de la Vendée le bataillon de la Gironde, et levaient des troupes contre les représentans de la nation : un grand nombre d'administrations départementales suivaient cet exemple. Ducos et Fonfrède, laissés dans la Convention, abusaient de cet excès d'indulgence pour alimenter, par leurs correspondances et par leurs intrigues, le foyer de la rébellion : ils osèrent assez long-temps faire entendre à la tribune leurs voix vénales pour célébrer les vertus des conjurés, et pour insulter à la représentation nationale. Les commissaires de la Convention furent outragés par les administrateurs du Jura; d'autres furent arrêtés à Bordeaux, d'autres dans le Calvados: une partie des conjurés, que la Convention avait mis en état d'arrestation, fuyant la justice nationale, se répandit dans les départemens, pour rallier tous les satellites de la royauté et de l'aristocratie. Buzot, Pétion,

Guadet, Louvet, Barbaroux, Gorsas, Lesage, Doulcet, Larivière et autres coururent dans l'Eure et le Calvados; y établirent des espèces de convention nationale; érigèrent les administrateurs en puissances indépendantes; s'entourèrent de gardes et de canons, pillèrent les caisses publiques, interceptèrent les subsistances de Paris, qui prirent leur cours vers les révoltés de la ci-devant Bretagne : ils levèrent eux-mêmes une nouvelle armée, et ne rougirent pas de choisir pour général, le traître Wimpfen, déjà déshonoré par sa lâche hypocrisie, et par son servile attachement à la cause du tyran; ils tentèrent de se joindre aux rebelles de la Vendée; ils s'efforcèrent de livrer aux ennemis de la république les contrées qui composaient naguère les provinces de Bretagne et de Normandie, avec les ports importans qu'elles possèdent. Ils mirent le comble à tant de crimes par le plus lâche de tous les attentats. De Caen, où ils avaient fixé le siége de leur ridicule et odieuse domination, ils envoyèrent des assassins à Paris, pour arracher la vie aux députés fidèles, dont ils avaient depuis long-temps juré la perte. Ils armèrent la main d'une femme pour poignarder Marat. Le monstre avait été adressé à Duperret par Barbaroux et ses complices.

Elle avait été accueillie et conduite à la Convention nationale par Fauchet. Tous les ennemis de la France l'érigèrent en héroïne. Au récit de son crime, Pétion fit son apothéose à Caen, et ne balança pas à appeler l'assassinat une vertu. L'assassin, dans tout son interrogatoire, a déclaré qu'elle avait puisé les opinions qui l'ont conduite à cet attentat, dans les écrits de Gorsas, de Brissot, dans la Gazette universelle. Il existe des chansons dignes des Euménides, imprimées à Caen, ouvrage du nommé Girey-Dupré, coopérateur de Brissot dans la rédaction du Patriote français, qui invite formellement tous les braves citoyens de Caen, à s'armer de poignards pour frapper entre autres trois représentans du peuple qu'il désigne nominativement à leur fureur. Chassés successivement, par les soldats de la république, de l'Eure et du Calvados, ils parcou-

rurent le Finistère et plusieurs départemens. Partout la discorde, la trahison, la calomnie, volaient sur leurs pas.

Quelques jours après son arrestation, Brissot avait fui lâchement, ajoutant un faux à ses crimes. Il avait été arrêté sur la route de Lyon où il allait sans doute presser l'exécution des attentats dont cette malheureuse ville a donné l'exemple; et si, comme l'indiquait le faux passe-port dont il était muni, son dessein était de se transporter en Suisse, il allait souiller cette contrée de la présence d'un traître, pour susciter un nouvel ennemi à la France.

Tandis que Rabaut Saint-Étienne, Rebecqui, Duprat, Antiboul incendiaient le Gard et les contrées voisines, Chasset, Biroteau, Rouyer, Roland conspiraient dans Lyon. Quelle scène d'horreur s'ouvre ici devant l'histoire! Ils ont péri, sous le fer de vils satellites de la royauté, ces généreux amis de la patrie, que les Vergniaud, les Gensonné, les Buzot, et tous les orateurs de la faction criminelle calomniaient depuis si long-temps sous le nom d'agitateurs et d'anarchistes. Ils ont triomphé ces honnêtes gens, ces vrais républicains dont elle plaidait la cause avec tant de zèle, et ils ont rassemblé dans leurs murs une armée d'émigrés et de prêtres coupables, dignes de s'associer à eux. Ils y ont entassé l'artillerie et les munitions dont la patrie a besoin pour combattre ses innombrables ennemis; ils soutiennent contre elle un siége opiniâtre; ils ont fusillé les femmes et les enfans des citoyens qui proposent de lui rendre les armes; ils ont exterminé les patriotes dans la malheureuse contrée qui les environne; ils ont triomphé à Toulon, et Toulon a nagé dans le sang des bons citoyens : les rebelles fugitifs de Marseille ont grossi leurs phalanges criminelles pour exécuter ces atrocités.

Si l'on en croit les avis les plus certains qui aient pu nous parvenir de cette contrée, ils ont étonné l'univers par un attentat inoui des traîtres et des tyrans; ils ont plongé un fer parricide dans le sein de l'un des fidèles représentans du peuple, que la Convention avait envoyés dans cette ville; ils n'ont

épargné la vie de l'autre que pour insulter plus long-temps, dans sa personne, à la majesté du peuple, par des traitemens plus cruels que la mort. Les monstres ont vendu aux Anglais ce superbe port : les lâches satellites de Georges disposent de notre arsenal, de nos vaisseaux, de nos matelots ; ils égorgent nos défenseurs; un tribunal anglais rend dans cette ville des arrêts de mort contre les Français; ils emportent sur leurs vaisseaux le reste de la population républicaine qu'ils n'ont pas eu le temps d'assassiner, comme ils transportent les Nègres d'Afrique, afin que, lorsqu'ils seront chassés de ce port, ils ne nous laissent que la corruption des vices dont ils auront souillé Toulon.

Mais les ennemis de la France, en comblant la mesure des crimes du plus corrompu de tous les gouvernemens, sont vaincus, et en barbarie par les indignes Français qui les ont appelés, et par les députés infidèles qui leur ont vendu la liberté et la patrie.

Marseille et Bordeaux étaient réservés au même sort. La faction dominante avait parlementé avec l'amiral Hood; ils attendaient son escadre, l'exécution entière de la conspiration dans le midi ne tenait qu'à la jonction des Marseillais avec les Lyonnais et les bataillons du Jura, qui fut empêchée par la victoire de l'armée républicaine, et par la prompte réduction de Marseille.

L'étendard de la rébellion flottait aussi dans la Corse. Paoli et les administrateurs de cette île étaient en correspondance avec les conjurés de la Convention; une lettre adressée par eux à Vergniaud, et qui est entre les mains du comité de sûreté générale, prouve ce fait : on y invite ce député et ses complices à délivrer la Corse des commissaires envoyés par la Convention pour la rendre à la république.

La marche des conjurés fut en tout conforme à celle des ennemis de la France, et surtout des Anglais.

Pitt voulait déshonorer dans l'Europe la république naissante : Brissot et ses complices ont pris à tâche de la calomnier;

ils n'ont cessé de peindre tous ces défenseurs comme des brigands et des hommes de sang : leurs écrits et leurs discours ne différaient en rien de ceux des ministres anglais, et des libellistes qu'ils payaient.

Pitt voulait avilir et dissoudre la Convention; ils ont mis tout en œuvre pour l'avilir et pour la dissoudre.

Pitt voulait assassiner les fidèles représentans du peuple; ils ont tenté plusieurs fois de faire égorger une partie de leurs collègues, ils ont assassiné Marat et Lepelletier.

Pitt voulait détruire Paris; ils ont fait tout ce qui était en eux pour le détruire.

Pitt voulait armer toutes les puissances contre la France; ils ont déclaré la guerre à toutes les puissances.

Pitt voulait faire conduire les soldats de la république à la boucherie par des généraux perfides; ils ont mis à la tête de nos armées tous les généraux qui nous ont trahis pendant le cours de deux années.

Pitt voulait nous ôter l'appui des peuples même qui étaient nos alliés naturels, ils ont employé les ressources de la diplomatie, et le ministère de Lebrun, pour les éloigner de notre cause; ils ont confié à des traîtres les ambassades comme les commandemens de nos armées.

Pitt voulait démembrer la France et la désoler par le fléau de la guerre civile; ils ont allumé la guerre civile et commencé le système de démembrement de la France.

Pitt, dans ce partage odieux, voulait au moins attribuer un lot au duc d'York, ou à quelqu'autre individu de la famille de son maître; Carra et Brissot nous ont vanté York et Brunswick; ils ont été jusqu'à nous les proposer pour rois; et York a pris possession de Condé et de Valenciennes. A Paris même, l'espèce d'hommes que Brissot et les députés girondins protégeaient, l'espèce d'hommes qui les vantait, qui les plaint, qui les défend, ose appeler hautement le duc d'York comme le libérateur de la France. Pitt convoitait surtout nos ports; ils ont opéré la contre-révolution, principalement dans nos villes

maritimes. Ils lui ont livré le plus important de nos ports et nos vaisseaux. Le tyran de l'Angleterre règne dans Toulon ; il a cru voir le moment d'entrer à Dunkerque : il menace de ses escadres et de ses guinées tous les ports de la république.

Pitt voulait perdre nos colonies; ils ont perdu nos colonies. Brissot, Pétion, Guadet, Gensonné, Vergniaud, Duclos, Fonfrède, ont dirigé les opérations relatives à nos colonies, et nos colonies sont réduites à la plus affreuse situation.

Les commissaires coupables qui les ont bouleversées de fond en comble, Sonthonax et Polverel, sont à la fois leur ouvrage et leurs complices. C'est en vain qu'ils ont essayé de déguiser leurs projets perfides sous le voile de la philanthropie, comme ils ont long-temps caché celui de ressusciter la royauté en France sous les formes de la république; il existe des preuves même littérales de leur corruption dans la correspondance du nommé Raimond, leur coopérateur et leur créature. Raimond pressurait les hommes de couleur pour partager leur subsistance avec Brissot, Pétion, Guadet, Gensonné, Vergniaud; ils étaient législateurs, et leurs opinions sur les colonies étaient un objet de trafic! Leur langage même ne diffère point de celui des tyrans ligués contre nous.

Lisez la proclamation de l'amiral Hood aux Toulonnais et aux départemens méridionaux; lisez celle du duc d'York, celle du duc de Brunswick : vous croirez lire les libelles de Brissot, de Louvet, de Carra, de Vergniaud, de Gensonné, de Dulaure, les adresses des administrations fédéralistes. Les rois et les généraux, dans leurs manifestes, disent qu'ils veulent extirper en France l'anarchie, faire cesser le règne des factieux, qu'ils veulent ramener les Français au bonheur et à la véritable liberté. Brissot, les députés, et les administrateurs ses complices, ne cessent de protester que leur unique but est d'extirper l'anarchie : ils promettent aux aristocrates la paix et la liberté, s'ils ont le courage de se liguer pour exterminer les défenseurs de la république; ils font sans cesse entrevoir au peuple la tranquillité et l'abondance avec un roi.

Ce qui les distingue des tyrans les plus abhorrés, c'est qu'ils ont imprimé à tous leurs crimes le caractère odieux de l'hypocrisie. Ils ont créé la science infernale de la calomnie; ils ont appris à tous les amis de la révolution l'art exécrable d'assassiner la liberté, en adoptant son cri de ralliement; ils n'ont levé leur masque qu'à mesure qu'ils ont vu croître leur puissance. L'un des secrets, le plus important de leur politique, fut d'imputer d'avance aux amis de la patrie tous les forfaits qu'ils méditaient, ou qu'ils avaient déjà commis. Ils ont presque flétri le nom même de la vertu; en l'usurpant, ils l'ont fait servir au triomphe du crime. Nos villes livrées ou incendiées, nos campagnes ravagées, nos enfans égorgés par les barbares satellites du despotisme, l'élite de la nation immolée, l'opinion publique dépravée, les mœurs publiques altérées dans leur naissance par des leçons continuelles d'intrigues et de perfidies, par des germes éternels de corruption et de discordes semés dans toute l'étendue de la république, nos maux passés, nos maux présens, ceux que l'avenir nous prépare: voilà leurs crimes; la France et l'univers, voilà les témoins; l'histoire de la révolution, leurs discours, leurs écrits, leurs actes publics, toutes les pièces qui présentent quelques traces des complots tramés contre la patrie, voilà les preuves.

Parmi les faits innombrables qui accusent la faction, quelques-uns sont personnels à certains individus; la conjuration est commune à tous. S'ils ont paru divisés dans certaines occasions rares, pour mieux cacher leur concert criminel; s'ils ont dans certains points semblé prendre des sentiers différens; ils se sont toujours retrouvés dans la grande route, et ils ont marché ensemble à la ruine de la patrie.

Il résulte des faits qui viennent d'être exposés:

1°. Qu'il a existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la sûreté et la liberté du peuple français;

2°. Que tous les individus qui seront ci-après dénommés, en sont coupables, comme en étant les auteurs ou les complices.

En conséquence, votre comité de sûreté générale vous propose le décret suivant.

*Nota.* Le décret a été prononcé par la Convention en ces termes :

*Décret d'accusation du* 3 *octobre contre quarante-quatre membres de la Convention, et d'arrestation contre d'autres membres signataires des protestations des* 6 *et* 19 *juin dernier.*

La Convention nationale, après avoir entendu son comité de sûreté générale sur les délits imputés à plusieurs de ses membres, décrète ce qui suit :

ART. 1er. La Convention nationale accuse, comme étant prévenus de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et la sûreté du peuple français, les députés dénommés ci-après :

Brissot, Vergniaud, Gensonné, Duperret, Carra, Mollevault, Gardien, Dufriche-Valazé, Vallée, Duprat, Brullart, ci-devant marquis de Sillery ; Caritat, ci-devant marquis de Condorcet ; Fauchet, évêque du département du Calvados ; Doulcet, ci-devant marquis de Pontécoulant ; Ducos, député de la Gironde ; Boyer-Fonfrède, Gamon, Lasource, Lesterpt-Beauvais, Isnard, Duchâtel, Duval (de la Seine-Inférieure) ; Devérité, Mainvielle, Delahaye, Bonnet (de la Haute-Loire) ; Lacaze (de la Gironde), Mazuyer, Savary, Le Hardy (du Morbihan) ; Boileau (de l'Yonne) ; Rouyer, Antiboul, Bresson, Noel, Coustard, Andréi (de la Corse) ; Grangeneuve, Vigée, Philippe-Egalité, ci-devant duc d'Orléans.

ART. II. Les dénommés dans l'article ci-dessus seront traduits devant le tribunal révolutionnaire pour y être jugés conformément à la loi.

ART. III. Il n'est rien changé, par les dispositions du présent décret, à celui du 25 juillet dernier, qui a déclaré traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Bergoeing, Pétion, Guadet, Chasset, Chambon, Lidon, Va-

lady, Defermon, Kervelegan, Henry Larivière, Rabaut Saint-Étienne, Lesage de l'Eure, Cussy et Meillan.

Art. IV. Ceux des signataires des protestations des 6 et 19 juin dernier, qui ne sont pas renvoyés au tribunal révolutionnaire, seront mis en état d'arrestation dans une maison d'arrêt, et les scellés apposés sur leurs papiers; il sera fait, à leur égard, un rapport particulier par le comité de sûreté générale.

*État nominatif des députés à la Convention nationale, signataires des protestations des 6 et 19 juin dernier, compris dans l'article IV ci-dessus.*

Lauze Duperret, député des Bouches-du-Rhône; G.-J. Cazeneuve, Laplaigne, député du département du Gers; Defermon, Rouault, Giraud, Chasselin, Dugué-Dassé, Lebreton, Dusaulx, Coupé, J.-Pierre Saurine, Queinec, Salmon, député de la Sarthe; Lacaze fils aîné, V.-C. Corbel, J. Guites, Ferroux, député du Jura, ayant déjà protesté le 2 juin, dans la salle de la Convention; Bailleul, Ruault, Obelin, Babey, député du Jura; C.-A.-A. Blad, Maisse, député des Basses-Alpes; Peyre, Bohan, député du Finistère; Honoré Fleury, député des Côtes-du-Nord; Vernier, député du Jura; Grenot, député du Jura; Amyon du Jura, ayant déjà protesté le 2 juin, dans la salle de la Convention; Laurenceot, député du Jura; Jary, député de la Loire-Inférieure; J.-A. Rabaut, Fayolle, F. Aubry, Ribereau, Derazey, Mazuyer, de Saône-et-Loire; Chasset, Vallée, de l'Eure; Lefebvre, Olivier-Gérente, Royer, évêque du département de l'Ain; Duprat, député des Bouches-du-Rhône; Garilhe, Philippe Delleville, Vardon, Dubusc, Savary, Blanquy, Massa, Dubrancq, Doublet, Delamarre, Faure, Hecquet, député de la Seine-Inférieure; B. Descamps, Lefebvre, de la Seine-Inférieure; Serre, député des Hautes-Alpes; Laurence, député de la Manche; Saladin, député de la Somme; Mercier, député de Seine-et-

Oise; Daunou, Périez, de l'Aude, ayant déjà protesté le 2 juin, dans la salle de la Convention; Viennet, Tournier, de l'Aude, ayant déjà protesté le 2 juin, dans la salle de la Convention; Rouzet, de Haute-Garonne, ayant déjà protesté le 2 juin; Blaux, de la Moselle; Blavier, ayant déjà protesté le 2 juin; Marboz, Estadens, Bresson, des Vosges; Moysset, du Gers; Saint-Prix, Gamon.

## *Note* (H), *page* 107.

*Société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins-Saint-Honoré, à Paris. — Discours, prononcé* (1) *dans la société, etc., par P.-F.-N. Fabre-d'Églantine, député de Paris à la Convention nationale, sur l'acte de la commune de Paris, tendant à demander la retraite de vingt-deux membres de la Convention.*

La chose nécessaire, essentielle et première d'une discussion, est de bien connaître et de bien déterminer l'objet sur lequel on discute. Il s'agit du vœu de la commune de Paris, exprimé dans un acte authentique et légal. Ce vœu de la commune de Paris a pour objet la retraite de vingt-deux membres de la Convention nationale; de vingt-deux membres que la commune de Paris n'accuse pas pour qu'ils répondent, qu'elle ne cite pas pour qu'ils aient à plaider contradictoirement avec elle, mais qu'elle déclare, par l'effet de sa persuasion intime et par le droit de sa volonté, qu'elle déclare, dis-je, indignes de sa confiance qu'ils ont trahie.

Tel est l'acte que vous a notifié la commune de Paris. Le premier soin d'une partie de la Convention a été de considérer cet acte comme une pétition. Fonfrède s'est hâté de la considérer sous ce rapport, en quoi il a eu l'adhésion d'un

(1) Comme l'orateur arrivait à son tour de parole, et qu'il occupait déjà la tribune de la Convention pour prononcer ce discours, la faction fit fermer la discussion.

certain nombre de représentans du peuple. Fonfrède et ses adhérans se sont trompés : l'acte de la commune de Paris n'est point une pétition ; c'en est d'autant moins une que la Convention est investie de tous les pouvoirs, hors celui précisément qu'il faudrait qu'elle eût et qu'elle ne peut avoir, pour prononcer sur le vœu de la commune de Paris. Je m'explique par ce raisonnement. Le souverain, par sa toute-puissance, vous a réunis ici et vous a créés Convention nationale : lui seul a pu vous créer, lui seul peut vous détruire. Par la seule raison qu'il a voulu que vous existassiez, il n'a pas pu vous donner la faculté directe ni indirecte de faire que vous n'existeriez pas. Car si, directement ou indirectement, vous aviez la faculté de pouvoir vous dissoudre ou vous modifier, la souveraineté du peuple serait illusoire et vaine, puisque vous pourriez de votre autorité cesser d'exister, ou vous dénaturer au moment même où le souverain aurait créé votre existence, et la voudrait dans son intégrité. Fonfrède a donc commis une grande erreur lorsqu'il a pris l'acte de la commune de Paris pour une pétition. Il en a commis une bien plus grande encore, lorsqu'en s'emparant de cette pétition prétendue, il l'a convertie en motion tendant à la convocation des assemblées primaires, pour réviser et scrutiner de nouveau toute la Convention nationale.

Il faut distinguer ici des choses que l'on confond sans cesse : la volonté du corps politique et l'instrument du corps politique. Cette distinction vous démontrera comment vous ne pouvez, sous aucun rapport, en tant que Convention nationale, agiter votre dissolution, ou votre épuration, ni en présenter l'initiative ; et comment chaque partie du souverain possède, non-seulement la faculté de cette initiative, mais encore de prononcer définitivement sur votre dissolution ou rejection totale ou partielle, à la charge de réformer sa volonté sur celle du souverain, c'est-à-dire sur celle de la majorité du peuple : mais ce n'est pas à vous à vous saisir de cette opération, ni à déterminer le mode de son exécution. Entre le souve-

rain et ses parties, il ne peut y avoir d'intermédiaire, et vous, Convention, moins que toute autre chose. Une ou plusieurs assemblées primaires sont des parties incréées du souverain, et vous êtes, vous, Convention, l'ouvrage du souverain. Qu'y a-t-il de commun ici entre lui et vous? Les ressorts qui vous constituent, le mouvement qu'il vous a imprimé, peuvent agir sur toutes les choses du corps politique, hors sur lui. Le souverain doit être comparé ici à l'être suprême dont chacun des attributs a l'initiative pour mettre en jeu sa toute volonté; mais qu'aucune de ses créatures n'a la faculté de mettre en mouvement.

Concevez donc que l'acte de la commune de Paris n'est pas une pétition, mais un jugement qu'il vous a signifié; la force virtuelle de ce jugement dépendra de la majorité des autres parties intégrantes du souverain.

S'il est une démarcation que les corps politiques institués ne puissent franchir sans se rendre criminels au premier chef, c'est celle qui existe entre le souverain et les agens.

« Nous demandons, vous a dit la commune de Paris, nous demandons que cette adresse, qui est l'exposition formelle des sentimens unanimes, réfléchis et constans, de la majorité des sections de Paris, soit communiquée à tous les départemens par des courriers extraordinaires, et qu'il y soit annexé la liste ci-jointe de la plupart des mandataires coupables du crime de félonie envers le peuple souverain, afin qu'aussitôt que la majorité des départemens aura manifesté son adhésion, ils se retirent de cette enceinte. »

Dans cet énoncé, clair, précis et plein de dignité, vous reconnaissez facilement que la commune de Paris ne professe pas d'autre doctrine que celle que je vous expose; vous voyez qu'elle connaît ses droits et sait en respecter les limites. Elle ne peut pas, j'ose le dire, mieux déterminer, tout à la fois, sa portion intégrante de souveraineté et sa dépendance du souverain. Elle n'a pas également pu mieux déterminer les rapports politiques sous lesquels elle devait envisager la Con-

vention dans l'acte qu'elle vous a présenté, et dans la manière dont elle vous l'a présenté.

La commune de Paris s'est ici adressée à la Convention, comme à l'agent principal et immédiat du souverain, pour communiquer à tous les citoyens le vœu initiatif de l'une des parties du souverain. La commune de Paris ne vous a pas dit: Convoquez les assemblées primaires, car vous n'en avez pas le droit positif, vous avez seulement la faculté de faire une constitution qui, par le consentement du peuple, devenue loi, déterminera la forme et la séance du souverain. La commune de Paris n'a pas dit à la Convention d'ordonner sa propre révision, et d'en commander l'opération au souverain; cette hérésie politique, ou plutôt cette usurpation de pouvoirs, ne pouvait pas être conseillée aux représentans du peuple par la commune de Paris. En sa qualité de partie du souverain, cette commune n'est pas plus disposée à laisser attenter à la souveraineté imprescriptible du peuple, qu'à se dérober aux lois consenties formellement ou tacitement par le souverain.

Votre devoir pur et simple, en cette circonstance, est d'ordonner l'impression et l'envoi à tous les citoyens de la république de l'acte de la commune de Paris, et d'attendre à votre poste ce que la volonté spontanée du souverain ordonnera.

De quel droit, je vous prie, par quel raisonnement, qui ne fût absurde et éversif de tout principe politique, de tout principe de raison, prétendriez-vous enjoindre au souverain, la révision et la réforme de son ouvrage, tant qu'il ne lui plaît pas de le vouloir? Avez-vous des avis à lui donner? Etes-vous plus sages que lui? Instruisez le peuple, chacun individuellement, comme citoyens: comme Convention, vous ne devez qu'obéir au peuple souverain. Vous êtes ici son représentant, par la nécessité d'une concentration d'opinion et de volonté, et non par le droit de votre sagesse. Le peuple est plus sage que vous; car il n'a pas la faculté de vouloir son malheur; et vous parlez de lui prescrire un nouveau choix, de lui ordonner un

triage dans celui qu'il a déjà fait! Depuis quand la sentinelle ordonne-t-elle à son chef de l'inspecter ou de la relever? Vous êtes ici en faction, restez-y; vous avez une consigne formelle, remplissez-la.

Quoi! parce qu'une portion du souverain a déclaré que vingt-deux membres de la Convention n'avaient plus sa confiance, la Convention voudrait forcer le souverain à décliner son opinion sur les sept cent vingt-trois membres, dont le souverain en tout ou en partie ne parle pas? Quel est donc cet esprit de corps? Sommes-nous encore au Parlement, où toutes les chambres menaçaient la cour de démissions et de remontrances, quand on exilait d'Épremesnil?

« Une pétition faite par une section, a dit Fonfrède, par une société de quelques citoyens réunis, n'est pas du tout la volonté du souverain; le souverain ne peut pas faire de pétition; car quand il parle, il ordonne, il commande. »

Je ne m'arrête point à la dénomination aimable et légère de quelques citoyens réunis en parlant de Paris; de cette cité célèbre, immense et terrible, dont la défaite et l'accroissement sont le but de la confédération de tous les rois de l'Europe. Je passe, dis-je, sur quelques citoyens réunis de ce bourg, et je suis parfaitement d'accord avec le citoyen Fonfrède. Nous voici à la question de l'initiative.

Tout en parlant sans cesse du souverain, rien n'est plus adroit, pour le dédaigner en détail, et prendre sa place, que cette distinction très-familière chez quelques personnes, qu'un million d'hommes ne sont pas le peuple français, ne sont pas le souverain (1).

Oui, sans doute, la commune de Paris n'est pas le souverain; la commune de Marseille n'est pas le souverain; mais ce sont d'excellentes et solides portions du souverain. Or, je dis,

(1) Ceci me rappelle le président Maillard qui, se tenant sur la porte d'un tribunal, congédiait sous divers prétextes tous les conseillers à mesure qu'ils arrivaient, et finissait par juger tout seul.

ou la souveraineté du peuple est un être de raison, ou elle est réelle. Si elle est un être de raison, pourquoi donc tant nous en parler? Pourquoi nos publicistes ne nous disent-ils pas franchement que c'est la Convention qui est le souverain, comme le projet de convocation semblerait l'indiquer? Si, au contraire, cette souveraineté est réelle, elle est active. Si elle n'est pas active dans le gouvernement, elle l'est du moins dans la création de son représentant. Or, c'est précisément le point dont il s'agit ici. Si la souveraineté du peuple est active et immédiate dans ce point, il est incontestable que cette action doit se manifester d'une manière sensible. Comment cette manifestation sensible sera-t-elle produite, si ce n'est par le vœu successif de toutes les parties divisionnelles du souverain? Pour que ce vœu successif puisse se manifester, il faut donc que l'une de ces parties soit la première à proposer la question, et la première à émettre son vœu; cette initiative est incontestable. Serait-ce que pour que la Convention pût avoir égard à la volonté du peuple souverain, il faudrait que la même pensée, la même proposition, le même vœu fût à la fois manifesté spontanément, le même jour et à la même heure, par les quatre-vingt-cinq départemens? Il semblerait que c'est là effectivement la conséquence de cette dénégation perpétuelle des droits du peuple, dans chacune de ses portions; le ridicule de cette doctrine est trop saillant, pour qu'il soit besoin d'en développer toute la dérision.

Je crois avoir prouvé que vous n'avez pas le droit de convoquer les assemblées primaires, pour leur proposer la révision de la Convention; que la commune de Paris ne vous a pas présenté une pétition comme commune, mais qu'elle vous a notifié une volonté, comme portion du souverain; volonté, toutefois subordonnée à la majorité du peuple français; qu'elle a eu droit de faire un tel acte, et, qu'en cet acte comme en toute autre matière de souveraineté créatrice, elle a l'initiative par droit de nature et de raison, comme l'ont toutes les autres portions divisionnelles du peuple.

Il résulte donc évidemment, que vous n'avez aucune faculté comminatoire, ni aucun droit de répression contre un tel acte, et qu'un décret de censure ou d'improbation sur cet objet, serait non-seulement attentatoire à la souveraineté du peuple, mais complètement absurde.

Après avoir examiné la nature de l'acte dont il s'agit, je vais en discuter le fonds. Je vais dire en quelle circonstance, pour quels motifs, et dans quel dessein la commune de Paris a jeté ce vœu pénible, mais fermement résolu dans le sein de la république.

L'une des choses qui provoquent le plus mon indignation, et qui me causent chaque jour un étonnement nouveau, c'est la colère de certaines personnes contre ces mouvemens d'ame, contre ces gémissemens chaleureux que laisse échapper le peuple, partout où la patrie souffrante et malheureuse, trahie et déchirée, se présente à son imagination. Le modérantisme orgueilleux et froid, exigeant et dur, entre en convulsion dès que le cri du peuple se fait entendre. Le modérantiste, c'est-à-dire le Feuillant, c'est-à-dire l'aristocrate moderne, ne veut pas que le peuple ait des sensations. On dirait que combinant déjà les iniquités qu'il médite, il veut d'avance étouffer les plaintes qu'il causera. Et dans quel temps le peuple a-t-il eu plus qu'aujourd'hui le droit d'exhaler sa douleur? Dans quel temps a-t-il eu plus de raison de murmurer contre les ennemis de la patrie? Dans quel temps a-t-il dû manifester ouvertement ses vœux de réprobation, si ce n'est à l'époque où tous les fléaux, tous les tyrans, tous les esclaves et tous les traîtres, sont réunis pour détruire la liberté?

Dans quelle situation en effet sommes-nous? Jamais les annales du monde n'en offriront de plus terrible.

Des bornes de l'Europe vers le Midi, jusqu'aux Pyrénées, un pays aussi vaste que l'Europe, se couvre de soldats armés contre nous; une marine formidable s'y dispose pour ruiner notre commerce; des prêtres espagnols, portugais et français désespérés, y réveillent les fanatismes religieux et monarchi-

que, et accaparent les trésors qui doivent payer notre perte.

L'Italie nous présente le même tableau ; les fourberies de la cour de Rome et la rage des tyrans, ont poussé sur nos frontières des Alpes et du Var les armées de la Lombardie et du Piémont. La Suisse, en apparence moins hostile, nous présente cependant un front assez menaçant, pour nous forcer à des mesures de prudence sur la ligne qui s'étend depuis Genève jusqu'à Huningue. Des extrémités du Nord jusque sous le canon de nos places du Rhin et de l'Escaut, plus de cinquante tyrans, grands et petits, ont ramassé cinq cent mille satellites, pour porter le fer et le feu, le carnage et la dévastation dans notre malheureuse patrie. Entre le Nord et l'Ouest, l'Angleterre, ou plutôt le perfide cabinet de S.-James, déploie toutes ses forces navales, et menace nos côtes, tandis qu'il vomit contre nous et sur nous, la calomnie, la haine de parti et la guerre civile, de sorte que la France est environnée de la haine, de la perfidie, et des armes de toute l'Europe.

Ce n'était pas encore assez ; les tyrans, l'orgueil, l'ambition et tous les vices, ont corrompu presque tous ceux à qui nous avions donné notre confiance. Nos généraux nous ont trahis, des milliers de patriotes ont arrosé la terre de leur sang, et trop souvent de leurs larmes, en se voyant assassinés par la trahison ; les finances dilapidées ont plus ajouté à nos malheurs qu'elles n'ont pourvu à nos besoins ; les hypocrites ont empoisonné l'opinion publique ; les machiavélistes ont saturé de soupçons l'ame des gens de bien, fatigué la bonne foi des amis de la liberté, diffamé l'énergie des cœurs républicains ; et, tandis que, dans le secret des conciliabules, ils opéraient tous ces moyens de trouble et d'anarchie, ils ont feint, les perfides, de s'apitoyer sur les maux qu'ils engendraient, et d'en rejeter la cause sur leurs victimes. Telle est, et pire encore, la situation épouvantable où nous ont réduits les tyrans, leurs continuateurs et leurs suppôts. Cependant, ô fruit admirable du saint amour de la liberté ! cependant, au milieu de tant de maux et de désastres, la France, robuste et fière, lève tou-

jours son front courageux ; elle sent battre toujours en elle ce cœur républicain, plein de sang, de chaleur et de courage ; elle renouvelle, en cris plus aigus et plus intrépides, le serment irréfragable de ne pas souffrir que la liberté lui soit ravie ; le serment de ne jamais entendre prononcer le nom de roi, sans frémir d'horreur ; le serment, enfin, de frapper les perfides, qui n'osant lui proposer un maître, travailleraient sourdement à le lui faire désirer.

Mais si de tels sentimens animent les Français et augmentent leurs forces ; si le peuple de Paris, doublement épuisé et par ses sacrifices et par les gémissemens que lui cause l'aspect immédiat de nos plus tristes plaies ; si le peuple de Paris veut la liberté ou la mort, doit-il borner ses services à cette seule résolution ? Doit-il souffrir qu'impunément la ruine de la patrie s'opère sous ses yeux ?

Les principaux d'entre les vingt-deux prétendent-ils nous dérober l'évidence ? N'est-ce pas une dérision continuelle que leurs efforts pour prouver qu'il n'existe, dans leur fait, ni coalition ni projet d'asservir le peuple ?

Je n'irai pas m'enfoncer dans des présomptions vagues et incertaines ; je ne chercherai pas à démêler si Brissot et la Gironde, si Brissot et ses amis, car il faut les nommer pour asseoir ses idées, savent quelque chose, ensemble ou séparément, des secrets de Saint-James et Berlin ; si c'est la maison de Brunswick, ou celle de Brandebourg, ou celle de Bourbon qu'ils savent destinée à relever le trône en France. Tant de profondeur, de si vastes projets me passent ; ce n'est pas sur ces chimères ou sur ces réalités obscures que je veux les aborder. Je me suis aperçu quelquefois, et assez souvent, qu'ils criaient eux-mêmes à l'extravagance et à l'horreur des imputations de ce genre, précisément quand on les serrait dans des questions plus voisines, précisément quand on ne leur en parlait pas ; je ne les accuse ni les absous de ces énormes complots ; mais je justifie l'acte de la commune de Paris contre les meneurs des vingt-deux, en les accusant de feuillantisme

et d'ambition, de soif de dominer et de haine pour l'égalité, en les accusant d'avoir voulu et de vouloir flatter le peuple et ses défenseurs, pour se créer un empire et une influence inamovible dans l'État, et de sacrifier la patrie au désespoir de n'avoir encore pu réussir.

Les meneurs s'avisent de traiter de haut en bas la commune de Paris, sur sa clairvoyance et son indignation. J'ose prendre la parole pour la commune, et je leur dis :

Depuis long-temps votre projet n'est autre que de dominer; peu vous a toujours importé que vos moyens d'ambition fussent des rois, des généraux ou des valets. Pourvu que ce ne fût pas le peuple, vous avez toujours, et avec acharnement, protégé tout ce qui, par sa nature, était en sens inverse de l'esprit populaire. Montrez-moi les actes, les discours par lesquels vous ayez positivement manifesté votre amour pour le peuple : vous avez quelquefois régenté le peuple, vous avez même quelquefois cherché à le caresser, mais ces caresses portaient alors ce caractère de répugnance et de sécheresse aristocratique auxquels on n'a jamais pu se méprendre.

Votre système de patriciat bourgeois a toujours percé dans vos paroles et dans vos œuvres; vous ne voulez pas vous mêler avec le peuple; en un mot, voici votre doctrine : Le peuple, selon vous, n'est bon qu'à produire des commotions nécessaires; le peuple, après avoir servi dans les révolutions, doit rentrer dans la poussière, ne plus être compté pour rien et se laisser conduire par ceux qui en savent plus que lui et qui veulent bien se donner la peine de le mener.

Toute votre conduite est calquée sur ces coupables principes.

Dans le mois de juin et juillet 92, dans le temps que l'astuce de la cour et l'obstination de Brissot, avaient allumé dans les Jacobins une guerre cruelle et funeste, nous jacobins, qui sentions approcher l'orage royal, qui sentions toutes les conséquences du dépit des jacobins contre Brissot et ses amis, nous cherchâmes la paix, nous vous la proposâmes, nous

fûmes d'une sincérité remarquable : « Chassons les tyrans, vous dîmes-nous, et puis nous nous mesurerons si la haine vous reste. »

J'affirme ici que vous repoussâtes la paix présentée par le peuple, c'est-à-dire que vous amusâtes le peuple, que vous ne ménageâtes qu'une trève qui vous était utile; c'est moi surtout qui, pendant six semaines vous ai harcelé pour cette pacification ; vous Brissot et vous surtout Pétion, vous nous avez reçus avec hauteur, avec morgue, avec distance ; vous n'avez jamais pu déguiser cette haine que vous inspira toujours notre approche. Vous nous tendiez un doigt, mais jamais la main ; vous ne vous êtes pas même interdit avec nous la volupté des orgueilleux, l'insolence et le dédain. J'en atteste ici Danton qui vous aurait livrés, par vous-même, à la rage de la cour, si d'une part il n'eût, lui, détesté cette cour et chéri le peuple, et si, de l'autre, il ne vous eût regardés en pitié.

Nous vîmes bien dès-lors que si vous souffriez notre approche, ce n'était que pour vous ménager tout juste assez de mouvement populaire pour effrayer la cour et l'amener à vos fins.

La négociation de Gensonné et Guadet avec la cour, par Bosc et Thierry, trouve ici sa place.

N'est-ce pas vous, Brissot et vos amis, qui avez reculé la révolution du 10; déjà même, dès le 11, le 12, 13, 14, et jours suivans, vous étiez-vous occupés des trahisons de La Fayette, de l'approche des Prussiens, de la pénurie de nos armées, de la disette d'armes et d'approvisionnemens, de la prise de Longwy, du ravage de nos frontières? Non, vous laissâtes ce soin à Danton, si criminel à vos yeux pour avoir bien opéré, si épouvantable à vos yeux de sa popularité infuse et pratique ; vous laissâtes à Danton le soin de conjurer l'orage. Vous ne vous occupâtes, vous, que du conseil de la commune de Paris ; c'était là votre Méduse, votre hydre, votre épouvantail. Le char du peuple était traîné par elle avec fracas et ra-

pidité, les débris du trône s'écrasaient sur sa marche, et vous redoutiez à la fois, et l'anéantissement de ces débris, et la force qui les écrasait. Qui ne vous a pas vus, agités, éperdus, courant çà et là au moindre petit arrêté de cette commune révolutionnaire? Alors survint la grande motion de Vergniaud pour tuer cette commune, dans le désespoir où vous étiez; Roland et Clavière ne virent d'autre ressource que de répandre la peur, ou d'obéir à la peur que leur inspiraient les Prussiens: ils proposèrent de s'en aller. Kersaint, frais échappé de Sedan, prouvait mathématiquement qu'avant 15 jours, Frédéric-Guillaume souperait aux Tuileries; je l'ai vu cet instant terrible de votre pusillanimité et de la colère de Danton: « J'ai fait venir, leur dit-il, ma mère qui a soixante-dix » ans; j'ai fait venir mes deux enfans, ils sont arrivés hier; » avant que les Prussiens entrent dans Paris, je veux que » ma famille périsse avec moi, je veux que vingt mille flam- » beaux, en un instant, fassent de Paris un monceau de cen- » dres. Roland! garde-toi de parler de fuite, crains que le » peuple ne t'écoute. » Roland trembla et devint furieux de l'ascendant de Danton. Je rends justice à Pétion, il fut courageux et calme, il s'indigna du projet de fuite; mais Pétion était peut-être alors de bonne foi, il était seulement alors circonvenu par ceux-là même qui avaient besoin de lui et besoin de l'imiter; il donnait sa popularité à dépenser à ceux qui étaient sans fonds, relativement à cette monnaie, alors surtout si nécessaire.

N'est-ce pas vous, Brissot et vos amis, qui avez environné le tyran aux fers, de tout le prestige qui, dans sa honteuse situation, pouvait l'élever encore au-dessus des hommes (1)? Ne vous ai-je pas vus, pendant trois jours, lui chercher avec affec-

---

(1) Il serait inutile de faire aucune remarque sur ces déclamations outrageantes, qui prouvent du moins qu'à cette époque les girondins montraient de la pitié et du respect pour le malheur.

(*Note des éditeurs.*)

tation, vous surtout Brissot, de votre propre pied, lui chercher avec affectation des palais pour l'abuser sur votre zèle, et lui trouver définitivement une geôle, pour le réduire à votre capitulation dont vous ne désespériez pas encore? Lorsque vous travailliez à diffamer la commune de Paris, n'appreniez-vous pas au tyran que vous saviez détester ses geôliers infatigables, à qui néanmoins vous faisiez conserver votre gage? Vous avez dépouillé cette commune de tant de fonctions, pourquoi lui laisser en l'avilissant la garde du despote, si ce n'est pour profiter à la fois de la garantie et de la reconnaissance de votre captif? Que n'avez-vous pas fait pour remplir votre double but dans la conservation des jours du tyran? Prêter les mains à son procès, mais, sur vos propres motions, l'attribuer à la Convention nationale pour le diriger; mettre à l'abri des lois le violateur criminel des papiers de Louis; adopter d'une part contre Louis les preuves de ses crimes, et de l'autre étouffer nos réclamations contre les lacunes évidentes de cette collection; choisir parmi vous-mêmes les commissaires de l'instruction immédiate; donner vous-mêmes votre ami pour conseil au tyran; traîner enfin Louis avec art et long-temps entre les appréhensions poignantes d'une procédure et l'espérance de votre commisération puissante; tout cela ne démontre-t-il pas, non-seulement à des yeux exercés, mais encore aux moins clairvoyans, que votre but était d'acheter l'abdication de Louis au prix de son agonie, et vous payer de la vie que vous vouliez lui laisser, par la tutelle et la puissance de son fils couronné. Non, non! ce n'est point un traître gratuit et volontaire qui révéla au ministre le secret de l'armoire de fer; un confident aussi intime d'un roi, tout esclave qu'il puisse être, ne livre pas ainsi de gaieté de cœur son maître, son bienfaiteur, à la curiosité d'un ministre dont l'élévation était du moins étonnante pour lui : c'est Louis séduit et composant enfin avec ses trafiquans, qui a révélé le secret de l'armoire.

Vous demandez des preuves de votre ambition coalisée,

et votre projet de feuillantiser l'État? N'est-ce pas vous, par Roland, et Roland pour vous, qui avez institué ce bureau d'esprit public, au moyen duquel un système de calomnie a été suivi? Qui révoque en doute aujourd'hui que ce ne soient les écrits de Roland, qui préparèrent, avant cette session, les préventions détestables de l'universalité des départemens contre Paris et sa députation? Qui ne se souvient de nos premières séances? Vous aviez tout accaparé, sept cent quarante-deux membres étaient séduits par vous, vous triomphiez. Pourquoi la majorité vous est-elle échappée plus d'une fois? Pourquoi la montagne s'est-elle robustement constituée? Si vous n'aviez pas trompé la moitié de la Convention, cette moitié serait encore fidèle à votre système. Si Paris et sa députation avaient mérité vos persécutions, les patriotes de la montagne seraient encore vos adhérens.

Nierez-vous l'illégalité et l'avide empressement avec lequel vous usurpâtes le bureau de la Convention, dès la première séance? Nierez-vous votre précaution à perpétuer vos comités de législature? N'avez-vous pas constamment suivi le même système d'usurpation? N'avez-vous pas jusqu'à la présidence d'Hérault, et de celle d'Hérault à celle de Bréard, refusé la parole aux députés de la montagne, et surtout à la députation de Paris, avec une impudeur remarquable? N'avez-vous pas tyrannisé l'opinion, et jusqu'à l'expression de ceux qui ne suivaient pas vos étendards? Quand vous avez reconnu l'impartialité d'Hérault et de Grégoire dans le fauteuil, n'avez-vous pas déterminé et hâté leur commissariat, pour que dans la succession et le remplacement des présidens, votre tyrannie n'essuyât aucun intervalle par où la vérité et la justice auraient pu se glisser?

N'avez-vous pas accaparé tous les journaux? Qui ne rougit de honte, qui ne gémit de douleur, en voyant leur perfidie, leur rage, leur impudence et leurs diatribes anti-civiques?

Lorsqu'il s'agit de vous et de nous, quel homme de bonne

foi nous démentira, lorsque nous dirons : « Peuple français, nous sommes tes frères, tes égaux, nous sommes tout peuple. Tes faux amis, les ennemis de l'égalité, les ambitieux ont voulu régner, propager leur empire ; ils avaient l'air de s'intéresser à toi, quand ils avaient besoin de toi, quand ils avaient des antagonistes plus élevés qu'eux. A peine en furent-ils délivrés par toi, le 10 août, qu'ils t'ont repoussé et méprisé ; ils se sont emparés du pouvoir par l'artifice et la calomnie. Pour se rendre puissans, ils se sont affiliés les mauvais citoyens, les royalistes, les aristocrates, les émigrés, les hommes orgueilleux, les hommes cupides, les paresseux, les crédules et les dupes. Fiers de cette armée trop nombreuse, ils ont cru n'avoir plus rien à craindre dans leurs projets que la résistance des républicains, des hommes populaires. Avant même que notre indignation éclatât contre eux, ils nous ont attaqués et diffamés ; ils nous ont appelés agitateurs, parce qu'en effet rien n'agite plus un patriote que des propositions perfides qui tendent à des projets plus perfides encore. Ils nous ont appelés désorganisateurs, parce que nous ne voulons pas leur laisser organiser l'aristocratie, et bien pire, comme nous le voyons maintenant, et comme Dumouriez nous le propose, ils nous accusaient de complots sanguinaires pour effrayer leurs affidés, pour se les conserver et les dérober à notre recherche amicale ; ils nous ont refusé la parole pendant six présidens, pour aller plus vite à leur but, et nous faire passer pour des sots ; ils criaient au massacre, et c'est nous qu'on assassinait ; ils criaient au massacre pour avoir des satellites qui pussent appuyer leurs projets. Ces satellites arrivés se sont trouvés de bons fragmens de peuple, comme toi ; les ambitieux n'ont pu les séduire, et ils ont dit alors que nous les corrompions. Nous n'avions pas un journal pour nous, et ils en avaient cent cinquante ; nous ne pouvions pas faire entendre la vérité, et ils vomissaient, imprimaient et te vendaient des rames de calomnies et d'insolentes absurdités. Nous étions les corrupteurs, et ils dispensaient les millions à Roland ; nous étions des royalistes, et ils

voulaient sauver le roi; nous étions des orléanistes, et ils correspondaient avec Dumouriez; chaque fois que nous mettions des lettres à la poste, ils les interceptaient, et chaque fois que Vestermann venait de l'armée à Paris, il apportait une dépêche à Gensonné, et copie de la dépêche envoyée aux ministres. Ils disaient que nous ne voulions pas la constitution, et maintenant ils nous chicanent parce que nous en voulons une.

Ils nous blâmaient de trouver de grands défauts dans leur projet de constitution, et ils ont dit à Delmas que, lorsqu'ils avaient fait une constitution inexécutable, ils l'avaient bien faite exprès; ils ont répété cent fois que nous flattions le peuple, et nous leur avons dit mille fois qu'ils le trompaient.

Nous avons fourni notre sang; le peuple a fourni tout son sang et ses ressources pour combattre les ennemis extérieurs; et ils ont fourni eux tous les généraux qui ont trahi la république, et les vampires qui l'ont dévorée. C'est encore eux qui ont disposé si bien ces généraux, qu'il n'était pas un seul point de la France où ils n'eussent un traître, depuis Bayonne jusqu'à Dunkerque, depuis Nantes jusqu'à Genève.

Direz-vous, Brissot et vos amis, que ces faits ne sont pas exacts?

A la veille du désastre d'Aix-la-Chapelle, que vous n'ignoriez pas, n'avez-vous pas voulu porter toutes nos forces dans le midi, par une double guerre sur Madrid et sur Barcelone? N'avez-vous pas fait venir exprès, de Bordeaux, votre ami Laclos qui, après avoir aidé à persécuter les patriotes dans le midi, s'était chargé ici de faire réussir ce plan désastreux que Brissot et Guadet appuyaient, et pour lequel ils furent couverts de honte au comité où ils avaient monté leur coup?

Lorsqu'on se rappelle votre partialité pour Roland, votre instrument, on ne sait trop qui doit le plus étonner de votre audace ou de l'aveuglement de ceux qui demandent encore des preuves de votre collusion avec ce ministre. Si tout autre ministre que Roland avait laissé voler le Garde-Meuble, auriez-vous gardé l'étonnant silence que vous avez commandé

sur cette affaire ? Si tout autre ministre que Roland avait violé le dépôt public et intéressant de l'armoire de fer, contre toute loi, contre toute forme de justice et de la manière la plus arbitraire et la plus scandaleuse, auriez-vous gardé le silence ? Auriez-vous souffert à tout autre ministre le mensonge effronté qu'il s'est permis en face de vous au sujet de son compte sur Paris ; auriez-vous avili la Convention jusqu'à lui faire partager ainsi le démenti que Monge et d'autres ministres donnèrent à Roland en face de vous !

Tant de faits surchargent la mémoire, qu'il faudrait des volumes pour en développer la série et les nuances.

Mais un fait au moins ne m'échappera pas. Dans le temps du procès de Louis, vous avez formé le projet d'égorger la montagne. Ceci se lie à l'affaire de Barbaroux. Les assassins devaient nous attaquer par le front, par les corridors et les passages de droite et de gauche. Je tiens le fait du citoyen Meaulle qui a déjà annoncé à la Convention qu'il s'expliquerait sur cette atrocité.

La commune de Paris s'est donc fondée sur toutes ces choses, et sur celles déjà détaillées dans cette tribune, pour prendre le parti de donner son vœu sur la retraite des vingt-deux.

Maintenant que faut-il faire ? Vous répéterai-je ces éternelles exhortations à la paix ?

Si je connais tant soit peu la marche du cœur humain, et le délire des passions humaines, il n'est plus de paix entre la coalition des vingt-deux et la montagne. Autant je la désirerais possible, autant elle me paraît impraticable. Il faut la dire cette vérité, afin que le peuple la connaisse.

Je n'ai de conseil à donner à aucun parti ; mais la position des choses est telle que je vois les vingt-deux en guerre ouverte avec la montagne, avec tous les sans-culottes, avec le peuple. Est-ce un champ de Mars qui décidera de la victoire ? Ira-t-on tâter tous les généraux pour essayer d'en faire marcher quelqu'un sur Paris ! Que résoudra-t-on enfin ? De quelque manière que les choses tournent, une explosion violente

semble se préparer si l'un des partis ne cède pas. Mais le peuple est-il fait pour céder ?

A mesure qu'on veut méditer sur ces idées, l'effroi s'empare de l'imagination, et l'on ne peut que déplorer le sort de la patrie.

J'ai dit ce que j'ai cru devoir dire. Je n'ai point de conclusion à prendre. Je conjure seulement ceux que ceci regarde de ne point perdre la république. »

La société a arrêté, dans sa séance du 1er mai de l'an deuxième de la république, que le discours ci-dessus sera imprimé et envoyé aux sociétés affiliées.

*Signé* DUBUISSON, *vice-président;* JAY, DUQUESNOY, *députés;* COINDRE, CHAMPERTOIS, PRIEUR, *secrétaires.*

FIN DES ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES.